



**Rapport soumis par la Suisse
donnant effet aux dispositions
de la Convention du Conseil de l'Europe
sur la prévention et la lutte contre la violence
à l'égard des femmes et la violence domestique
conformément à l'article 68, paragraphe 1
(Premier cycle d'évaluation thématique)**

Réceptionné par le GREVIO le 30 septembre 2025

GREVIO/Inf(2025)13

Publié le 1 octobre 2025



Berne, le 26 septembre 2025

Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) –
1er cycle d'évaluation thématique : Etablir un climat de confiance en apportant soutien, protection et justice

Deuxième rapport étatique de la Suisse

AVANT-PROPOS

En signant la Convention d'Istanbul en 2018, la Suisse s'est fixé un objectif fondamental : les femmes et les jeunes filles doivent être protégées de toute forme de violence dans notre pays et leur sécurité ne doit pas être mis en danger. Les statistiques, sans appel, montrent que nous devons redoubler d'efforts pour faire de notre ambition une responsabilité et une réalité. En 2024, la police a enregistré 21 127 infractions dans le domaine de la violence domestique. 70 % des victimes étaient des femmes, auxquelles il convient d'ajouter la situation préoccupante des enfants qui sont aussi particulièrement exposés au sein de leur famille. Et un changement de tendance n'est pas perceptible : Depuis début 2025, la Suisse enregistre un nombre de féminicides très important.

Il est intolérable que des femmes aient à craindre pour leur vie dans un cadre privé, à la maison. Ces drames ne sont pas une fatalité : ces dernières années, la Confédération, les cantons, les villes, les communes et la société civile ont œuvré ensemble, en étroite collaboration, pour prévenir et combattre la violence envers les femmes et la violence domestique, contribuer à combler les manquements existants et continuer à améliorer les différentes prestations. Le Plan d'action national pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul 2022-2026 dont la coordination relève du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes et la Feuille de route contre la violence domestique relevant de l'Office fédéral de la justice s'inscrivent dans cette collaboration. Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) et le Département fédéral de justice et police (DFJP) travaillent en étroite concertation. Des progrès ont été obtenus au niveau législatif avec la révision de droit pénal en matière sexuelle, les mesures civiles contre les mariages de mineurs, l'adaptation du droit de séjour pour les victimes de violence domestique ou la répression du harcèlement obsessionnel (stalking).

En 2026, le Plan d'action national pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul et la Feuille de route contre la violence domestique arriveront à échéance. Il est d'ores et déjà évident que nous devons renforcer et accélérer nos efforts communs dans le but de réduire la violence et d'améliorer la sécurité de l'ensemble de la population. Cela nécessite entre autres une intensification de la prévention. Fin 2025, la première campagne nationale visant à prévenir la violence de genre, sexuelle et domestique sera lancée. Durant la première année, elle vise à mieux faire connaître les offres d'aide existantes. Les quatre prochaines années aborderont des sujets spécifiques liés à l'émergence de la violence, en affirmant l'égalité de genre comme un levier central de protection.

Les objectifs de la Convention d'Istanbul sont une priorité absolue pour la Suisse. Toutes les personnes de notre pays, quel que soit leur genre, doivent se sentir en sécurité et être respectées à leur domicile, dans l'espace public et au travail. Cela nécessite notre engagement commun et notre détermination sans faille.

Elisabeth Baume-Schneider
Conseillère fédérale
Cheffe du Département fédéral de l'intérieur (DFI)

SOMMAIRE

Liste des abréviations	I
Liste des tableaux	III
1. Introduction	1
1.1 Changements depuis le premier rapport étatique de la Suisse.....	1
1.2 Mise en œuvre de la Convention d'Istanbul dans le système fédéraliste suisse	3
2. Partie I : Changements	6
Article 7 : politiques globales et coordonnées	6
Article 8 : ressources financières.....	12
Article 11 : collecte des données et recherche	17
3. Partie II : Informations	20
Article 12 : obligations générales.....	20
Article 14 : éducation	31
Article 15 : formation des professionnels.....	39
Article 16 : programmes préventifs d'intervention et de traitement	40
Article 18 : obligations générales.....	52
Article 20 : services de soutien généraux.....	61
Article 20 : Questions spécifiques au secteur de la santé publique	62
Article 22 : services de soutien spécialisés	72
Article 25 : soutien aux victimes de violence sexuelle	77
Article 31 : Garde, droit de visite et sécurité	81
Article 48 : interdiction des modes alternatifs de résolution des conflits ou des condamnations obligatoires.....	88
Articles 49 et 50 : obligations générales et réponse immédiate, prévention et protection.....	90
Article 51 : appréciation et gestion des risques	93
Article 52 : ordonnances d'urgence d'interdiction	95
Article 53 : ordonnances d'injonction ou de protection	96
Article 56 : mesures de protection	97
4. Partie III : Nouvelles tendances	99
5. Partie IV : Données	108
Annexe	110
1. Plans d'action et de mesures, ainsi que trains de mesures pour lutter contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique dans les cantons et les grandes villes	110
1.1 Vue d'ensemble de tous les cantons et des villes disposant d'un plan d'action	110
2. Services spécialisés ouverts aux personnes auteurs de violence en Suisse	151
3. Refuges et hébergements d'urgences pour des victimes de violence en Suisse 2023.....	152
4. Statistique policière de la criminalité (SPC) : Violence domestique de 2022 à 2024	154
5. Statistique policière de la criminalité (SPC) : Violence sexualisée de 2022 à 2024	156
6. Aperçu des données policières recueillies dans les cantons	158
7. Statistique de l'aide aux victimes Suisse 2022 et 2024.....	160

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AI	Assurance-invalidité
APEA	Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte
APSCV	Association professionnelle suisse de consultations contre la violence
ATF	Arrêts du Tribunal fédéral
BFEG	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes
BFEH	Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées
BPEV	Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences domestiques du canton de Genève
CC	Code civil
CCDJP	Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
CCPCS	Conférence des commandants des polices cantonales
CDAS	Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales
CDIP	Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique
CEDEF	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CFQF	Commission fédérale pour les questions féminines
CH	Confédération helvétique
CI	Convention d'Istanbul
CMLV	Consultation médico-légale pour adultes victimes de violence aux HUG
CO	Code des obligations
COPMA	Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes
CP	Code pénal
CPC	Code de procédure civile
CPM	Code pénal militaire
CPP	Code de procédure pénale
CSDE	Conférence suisse des délégué·e·s à l'égalité
CSDH	Centre suisse de compétence pour les droits humains
CSL	Commission Suisse pour la Loyauté
CSVD	Conférence suisse contre la violence domestique
CSOL-	Conférence suisse des offices de liaison de la loi fédérale sur l'aide aux vic-
LAVI	times d'infractions (Conférence de l'aide aux victimes)
DAO	Dachorganisation der Frauenhäuser der Schweiz und Liechtenstein / Fédéra-
	tion solidarité femmes de Suisse et du Lichtenstein
DDC	Direction du développement et de la coopération
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
DFI	Département fédéral de l'intérieur
DFJP	Département fédéral de justice et police
EPF	École polytechnique fédérale
fedpol	Office fédéral de la police
FF	Feuille fédérale
FNS	Fonds national suisse de la recherche scientifique
GREVIO	Group of Experts on Action Against Violence Against Women and Domestic Violence / Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
HarmoS	Harmonisation de la scolarité obligatoire
HIJP	Harmonisation de l'informatique de la justice pénale
HUG	Hôpitaux Universitaires Genève
INDH	Institution nationale des droits de l'homme

KMU	<i>Kleine und mittlere Unternehmen</i> (Petites et moyennes entreprises)
LAsi	Loi sur l'asile
LAVI	Loi sur l'aide aux victimes
LE EJ	Loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse
LEg	Loi sur l'égalité
LEI	Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (RS 142.20)
LF	Loi fédérale
LGBTIQ	Lesbienne, gay, bisexuel, transgenre, intersexe ou queer
LHand	Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (RS 151.3)
LOVD	Loi d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique du canton de Vaud
MGF	Mutilations génitales féminines
OASA	Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (RS 142.201)
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFJ	Office fédéral de la justice
OFS	Office fédéral de la statistique
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OFSP O	Office fédéral du sport
OHS	Statistique de l'aide aux victimes
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies
PAN	Plan d'action national
PNR	Programme national de recherche
PSC	Prévention suisse de la criminalité
RS	Recueil systématique
SECO	Secrétariat d'État à l'économie
SEM	Secrétariat d'État aux migrations
SLR	Service de lutte contre le racisme
SOLVIO	Organisation faîtière suisse pour la prévention de la violence
SPC	Statistique policière de la criminalité
SSAA	Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents
SSR	Société suisse de radiodiffusion et télévision
SUS	Statistique des condamnations pénales
SYMIC	Système d'information central sur la migration
UE	Union européenne
UMV	Unité de médecine des violences du CHUV
UVS	Union des villes suisses
USZ	Hôpital universitaire de Zurich

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Mesures et documents stratégiques des cantons utilisant les définitions de l'article 3 de la Convention d'Istanbul.....	10
Tableau 2 : Mesures cantonales visant à faire avancer les droits des femmes et leur autonomisation.....	12
Tableau 3 : Évolution des ressources humaines et financières dans les cantons depuis 2022.....	14
Tableau 4 : Évolution dans les cantons des ressources financières et humaines allouées à des organisations d'aide aux victimes ou offrant un soutien spécialisé.	16
Tableau 5 : Organes de collaboration interinstitutionnels cantonaux et communaux.	56
Tableau 6 : Données cantonales relatives aux ressources financières et en personnel.	59
Tableau 7 : Bases (juridiques) cantonales relatives à la collaboration entre institutions.	60
Tableau 8 : Hébergements de protection et d'urgence pour les personnes victimes de violence en Suisse, d'après le rapport 2024 de la CDAS, tableaux 4 et 5.	73
Tableau 9 : Données de la SPC sur les femmes victimes de violences domestiques et sexuelles.	108

1. INTRODUCTION

1.1 Changements depuis le premier rapport étatique de la Suisse

La question de la violence à l'encontre des femmes et de la violence domestique a gagné en visibilité auprès du public comme au sein des autorités. Les multiples mesures, études, rapports et changements législatifs réalisés ces dernières années ont contribué à mieux faire comprendre l'ampleur de ces formes de violence liées au genre.

Les changements suivants intervenus à l'échelon national, cantonal ou communal depuis le premier rapport étatique de la Suisse au GREVIO, qui remonte au 18 juin 2021, méritent une mention particulière :

- La Suisse a adopté son premier Plan d'action national pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul (PAN CI), qui couvre la période 2022-2026, et le rapport intermédiaire afférent du 25 novembre 2024¹.
- Le premier Dialogue national sur la violence, le genre et la discrimination a eu lieu le 25 novembre 2024 et la première rencontre sur l'égalité entre la Confédération et les cantons le 2 mai 2025, avec la prévention des violences de genre comme axe prioritaire².
- Plus de 100 interventions parlementaires en lien avec la Convention d'Istanbul ont été déposées, dont plus de 20 ont été acceptées par le Parlement fédéral³, comprenant notamment la réalisation d'une première campagne nationale de prévention de la violence.
- Des modifications législatives sont entrées en vigueur ou sont en cours d'élaboration, comme la révision du droit pénal en matière sexuelle⁴, les mesures de lutte contre les mariages avec des personnes mineures⁵, l'adaptation de la réglementation des cas de rigueur dans la législation sur les personnes étrangères pour tenir compte de la violence domestique et le retrait qui en découle de la réserve de la Suisse concernant l'art. 159 de la Convention d'Istanbul⁶, la nouvelle loi fédérale sur la protection des personnes mineures dans les secteurs du film et du jeu vidéo, qui a pour but de mieux protéger ces personnes face aux contenus violents ou sexuellement explicites notamment⁷, la

¹ <https://www.ebg.admin.ch/fr/la-convention-distanbul-en-suisse>

² <https://www.ebg.admin.ch/fr/newnsb/WUQJCRZcDsaYNKFzNHRU>

³ P. ex. postulat 24.4642 Docourt « Pour une meilleure prise en considération de la violence psychologique dans les couples », postulat 24.3782 Arslan « Étude de faisabilité pour une tenue de statistiques sur les féminicides », motion 22.3234 Carobbio Guscetti « Mettre en place des centres d'aide d'urgence pour les victimes de violences sexuelles, domestiques ou sexistes », postulat 23.3799 Studer « Programmes pour les auteurs de violence pour mieux protéger les victimes », postulat 22.4566 Funicello « De quoi les victimes de violence sexualisée ont-elles besoin ? », postulat 23.3775 von Falkenstein « Suivi de la révision du droit pénal en matière sexuelle ». Les interventions parlementaires peuvent être consultées dans la base de données des objets parlementaires Curia Vista sous www.parlament.ch > Travail parlementaire > Curia Vista (état au 08.09.2025).

⁴ <https://www.admin.ch/gov/fr/start/dokumentation/medienmitteilungen.msg-id-99508.html>

⁵ <https://www.admin.ch/gov/fr/start/dokumentation/medienmitteilungen.msg-id-102803.html>

⁶ <https://www.admin.ch/gov/fr/start/dokumentation/medienmitteilungen.msg-id-103312.html>

⁷ RS 446.2

nouvelle norme pénale réprimant le harcèlement obsessionnel (stalking⁸) ou la révision du Code civil pour ancrer l'éducation sans violence⁹ (voir réponse à la question 56b) et la révision partielle en cours de la loi sur l'aide aux victimes, qui vise à étendre les prestations d'aide médicale et médico-légale, en particulier pour les victimes de violence domestique et sexuelle¹⁰. D'autres stratégies nationales et plans d'action nationaux (PAN) présentant des interfaces avec le PAN CI ont été adoptés, par exemple le PAN contre la traite des êtres humains 2023-2027¹¹, le Plan d'action de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent 2023-2027¹², la politique du handicap 2023-2026¹³, la stratégie et le plan d'action contre le racisme et l'antisémitisme 2026-2031¹⁴ ou encore la stratégie pour le développement durable 2030¹⁵.

- Davantage de ressources financières ont été allouées à la prévention et à la lutte contre la violence liée au genre (voir les précisions dans la réponse relative à l'Article 8 : ressources financières).
- Le commandement de l'armée a adopté la stratégie diversité « Système global inclusif Armée suisse / Groupement Défense¹⁶ ».
- Les cantons ont mis en place des projets-modèles de prévention et de lutte contre la violence domestique dans des quartiers urbains¹⁷.
- Des campagnes ont été organisées par des villes pour lutter contre le harcèlement sexuel dans l'espace public et la queer-phobie¹⁸.
- Les droits des femmes sont mentionnés expressément comme étant une priorité de la diplomatie des droits humains dans la Stratégie de politique extérieure 2024-2027¹⁹, tandis que le cinquième PAN de la Suisse pour la mise en œuvre de la résolution 1325 de l'ONU « Femmes, paix et sécurité » est en cours d'élaboration²⁰.

Pendant les trois années écoulées, non seulement la Suisse a avancé dans la mise en œuvre des mesures du PAN CI 2022-2026, mais elle a développé le dialogue stratégique sur la violence domestique et la feuille de route afférente adoptée en 2021, dont elle a tiré un bilan intermédiaire²¹. Le rapport intermédiaire concernant la mise en œuvre de la feuille de route sur la violence domestique présenté par la Confédération et les cantons le 26 mai 2023 montre notamment les progrès accomplis concernant l'introduction d'un numéro de téléphone central pour les victimes, la gestion des menaces à l'échelon cantonal ou encore le recours à la surveillance électronique. Des mesures supplémentaires ont été adoptées avec l'addendum « Violence sexuelle ». Un bilan de la feuille de route aura lieu en 2026 et des nouveaux engagements seront

⁸ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20190433>, FF 2025 2030

⁹ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20240077>

¹⁰ <https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/gesellschaft/gesetzgebung/opferhilfe-teilrevision.html>

¹¹ <https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/kriminalitaet/menschenhandel/links.html>

¹² <https://www.svs-rns.ch/fr/plan-daction-national>

¹³ <https://www.ebgb.admin.ch/fr/politique-du-handicap-2023-2026>

¹⁴ <https://www.frb.admin.ch/fr/strategie-et-plan-d-action-contre-le-racisme-et-l-antisemitisme>

¹⁵ <https://www.are.admin.ch/are/fr/home/developpement-durable/strategie/sdd.html>

¹⁶ <https://www.vtg.admin.ch/fr/diversite-strategie>

¹⁷ <https://www.bs.ch/schwerpunkte/haltgewalt>

¹⁸ Exemples de campagnes en application de la mesure 34 du PAN CI : « Berne ouvre les yeux » (www.bernschauthin.ch), « Objectif zéro sexisme en ville de Genève » (www.geneve.ch/actualites/dossiers-information/objectif-zero-sexisme-ville), « Luzern schaut hin » (www.luzernschauthin.ch).

¹⁹ <https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/politique-exterieure/mise-oeuvre-politique-exterieure/aussenpolitischestrategie.html>

²⁰ <https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/politique-exterieure/droits-homme-securite-humaine/paix/femmes-conflits-armes.html>

²¹ <https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/gesellschaft/haeusliche-gewalt/strategischer-dialog.html>

pris afin de poursuivre les efforts en matière de prévention et de protection contre la violence domestique et sexuelle.

En sa qualité d'organe national de coordination selon l'art. 10 de la Convention d'Istanbul, le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) est responsable de l'élaboration du rapport étatique de la Suisse²². C'est le BFEG qui a collecté les données et informations concernant l'échelon fédéral. Les données et informations à l'échelon cantonal ont été recueillies par la Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD), sur mandat de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de justice et police (CCDJP) et de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) (concernant les organes de coordination cantonaux, voir annexe, chapitre 1.1).

La structure du deuxième rapport étatique de la Suisse suit celle du questionnaire du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO). Il met l'accent sur les données statistiques de 2023 et 2024, sans pour autant négliger les évolutions en cours. Les répétitions dans le texte sont inévitables, même si de nombreux passages renvoient aux réponses à d'autres questions. Les réponses reflètent la répartition des compétences pour les mesures de mise en œuvre dans le système fédéraliste suisse (voir le chapitre 1.2 ci-dessous).

Le présent rapport étatique reflète la situation au 9 septembre 2025. Il a été adopté par le Conseil fédéral lors de sa séance du 26 septembre 2025.

1.2 Mise en œuvre de la Convention d'Istanbul dans le système fédéraliste suisse

La prévention et la lutte contre la violence à l'encontre des femmes et la violence domestique relève de domaines de compétences à tous les échelons de l'État fédéral²³. En ce qui concerne le champ d'application de la Convention d'Istanbul, le cadre constitutionnel et législatif attribue à la Confédération et aux cantons les compétences et les tâches exposées ci-après.

La **Confédération** coordonne la mise en œuvre de la convention aux niveaux national et international. Elle agit en qualité d'interlocutrice et de partenaire de négociation auprès du Conseil de l'Europe, elle est responsable de l'établissement des rapports et elle conduit le processus de suivi des recommandations faites à la Suisse par le Conseil de l'Europe. La Confédération représente la Suisse au sein du Comité des Parties et soumet des candidatures au GREVIO. Elle est aussi responsable du retrait ou du renouvellement des réserves.

Dans le cadre de ses activités ordinaires, la Confédération est compétente pour la législation pénale, civile et administrative dans les domaines de son ressort. Par ailleurs, divers services fédéraux sont compétents dans des domaines pertinents pour la prévention et la lutte contre la violence à l'encontre des femmes et la violence domestique, dans lesquels et ils mettent en œuvre des mesures. Ce sont notamment :

- le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) ;
- le Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH) ;

²² Art. 5, al. 3, let. e, de l'ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de l'intérieur (Org DFI ; RS 172.212.1)

²³ Le concept de mise en œuvre de 2018 définit la collaboration entre la Confédération, les cantons et les communes ainsi que la forme d'implication des ONG et de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul. Le concept peut être consulté sous www.ebg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et domestique > Convention d'Istanbul (état au 08.09.2025).

- le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) ;
- le Groupement Défense et l'Armée suisse ;
- l'Office fédéral de la communication (OFCOM) ;
- l'Office fédéral de la justice (OFJ) ;
- l'Office fédéral de la police (fedpol) ;
- l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ;
- l'Office fédéral de la statistique (OFS) ;
- l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) ;
- l'Office fédéral du sport (OFSP) ;
- le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) ;
- le Secrétariat d'État aux migrations (SEM).

Les services fédéraux étudient et réalisent des mesures en exécution de mandats donnés par le Parlement suisse. Ils élaborent des documents de base, des études, des rapports et des expertises (le plus souvent en réponse à des interventions parlementaires), qui servent de fondement pour établir des statistiques et effectuer des analyses à l'échelon national. Enfin, ils ont pour attribution de soutenir des tiers en leur allouant des aides financières et d'autres formes de contributions, en application des bases légales et à titre subsidiaire conformément à la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.

Les 26 **cantons** sont tenus d'entreprendre les actions nécessaires dans la mesure où la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul rentre dans leur domaine de compétences²⁴. C'est le cas de larges pans de la convention. Les cantons sont notamment responsables des domaines suivants :

- coordination intracantonale et intercantonale ;
- poursuite pénale et procédure civile dans le cadre des lois fédérales, protection des victimes et mise en place de mesures de sécurité (p. ex. expulsions, interdictions de périmètre et de contact, surveillance électronique) ;
- gestion cantonale des menaces et travail de prévention policière ;
- aide aux victimes à l'échelon cantonal et mise à disposition de places d'accueil conformément à la loi sur l'aide aux victimes (LAVI) de la Confédération²⁵ ;
- prise en charge médicale des victimes de violence et documentation médico-légale ;
- protection de l'enfant et de l'adulte ainsi que prise en charge psychosociale des enfants victimes ou témoins de violence sous une forme adaptée à leur âge ;
- prise de contact avec les personnes dangereuses et mise à disposition d'offres de consultation et de programmes socioéducatifs à l'intention des personnes recourant à la violence ;
- mesures préventives, en particulier formation et information, à l'intention de la population et des milieux spécialisés ;
- élaboration de guides pratiques, instructions, recommandations, statistiques, études, rapports, expertises ;

²⁴ Art. 7 de la loi fédérale sur la participation des cantons à la politique extérieure de la Confédération (LFPC ; RS 138.1)

²⁵ Loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes d'infractions (loi sur l'aide aux victimes (LAVI) ; RS 312.5)

- soutien financier de personnes tierces en application des bases légales pertinentes et compte tenu de la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons ;
- politique cantonale de l'égalité visant à éliminer la discrimination et à renforcer les droits des femmes ;
- participation à l'établissement des rapports à l'intention du Conseil de l'Europe sous la responsabilité de la Confédération.

Outre la Confédération et les cantons, les **communes** jouent elles aussi un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, dans la mesure où leur canton leur ménage des compétences dans ce domaine. Les compétences communales sont définies par le droit cantonal, raison pour laquelle il est difficile de formuler des remarques générales à ce sujet pour l'ensemble de la Suisse.

Comme les cantons et les communes détiennent des compétences importantes dans différents domaines visés par la Convention d'Istanbul, les stratégies et les plans d'actions adoptés, financés et mis en œuvre aux échelons cantonal et communal jouent un rôle primordial. Par ailleurs, le système fédéraliste laisse de l'espace pour innover et renforcer l'engagement dans les régions ayant des besoins particuliers. Il offre en outre la possibilité de développer des projets novateurs selon une approche ascendante (*bottom up*).

La Confédération, les cantons et les communes coordonnent la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul en Suisse au sein d'un comité institué à cet effet²⁶. Ils impliquent dans leur travail les **organisations non gouvernementales** (ONG) et la **société civile**, avec lesquelles ils collaborent sous différentes formes. Ainsi, la Confédération réalise des projets conjointement avec la société civile, conclut des conventions de prestations et attribue des mandats pour la réalisation de projets et d'études, demande à des représentantes et des représentants de la société civile de siéger au sein de groupes d'accompagnement, fait appel à leur expertise et les invite à donner leur avis dans le cadre d'auditions et de consultations. Il en va de même à l'échelon cantonal, où les responsables cantonaux et communaux et la société civile échangent au sein de différentes structures, par exemple dans le cadre de tables rondes, de commissions, de discussions de cas, d'organes et de groupes de travail thématiques ou encore de projets et d'actions communs, comme la campagne annuelle « 16 jours contre la violence faite basée sur le genre ». Ces structures éprouvées de collaboration thématique entre les autorités fédérales, cantonales et communales et leurs services spécialisés ainsi qu'entre les institutions gouvernementales et les ONG sont également mises à contribution pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul.

²⁶ Les membres permanents de ce comité sont actuellement pour les cantons et communes la CCDJP, la CDAS la CSVD, l'Union des villes suisses (UVS) et l'Association des communes suisses (ACS) ainsi que, pour la Confédération, le BFEG, l'OFAS, l'OFS et l'OFJ.

2. PARTIE I : CHANGEMENTS

Changements concernant les politiques globales et coordonnées, les ressources financières et la collecte de données dans le domaine de la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

La Suisse a renforcé ses instruments en matière de violence à l'égard des femmes et la violence domestique avec l'adoption par le Conseil fédéral en juin 2022 du plan d'action national 2022–2026 pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul (PAN CI). Celui-ci a fait l'objet d'un rapport intermédiaire le 25 novembre 2024 qui fournit l'état d'avancement des 44 mesures et présente les points d'attention pour la période 2025–2026. Il a été présenté au premier Dialogue national sur la violence, le genre et la discrimination. Depuis 2023 et l'adoption du budget correspondant par le Parlement, des travaux préparatoires sont en cours pour lancer en novembre 2025 une importante campagne nationale de prévention contre la violence domestique, sexualisée et de genre. En outre, des travaux sont menés pour réaliser une étude nationale de prévalence de la violence envers les femmes et la violence domestique, dont l'enquête aura probablement lieu pour la première fois en 2027. La mise en place d'un nouveau numéro de téléphone à trois chiffres pour l'aide aux victimes est aussi en cours en coordination avec les cantons et sera disponible en mai 2026. Par ailleurs, les cantons ont adopté de nombreuses mesures listées dans le rapport, notamment avec l'adoption de plans d'action cantonaux.

Cette partie mentionne aussi les ressources à disposition au niveau fédéral dans le domaine de la violence. La responsabilité des tâches liées à l'aide aux victimes relève en revanche de la compétence des cantons, y compris l'octroi des ressources financières nécessaires. Concernant les données, l'Office fédéral de la statistique (OFS) met entre autres à disposition, depuis novembre 2023, une nouvelle présentation détaillée sur la violence sexuelle.

Article 7 : politiques globales et coordonnées

1. Veuillez fournir des informations sur toute évolution intervenue sur le plan politique depuis l'adoption du rapport d'évaluation de référence du GREVIO consacré à votre pays et destinée à améliorer la mise en œuvre de la convention en garantissant des politiques globales qui couvrent les domaines de la prévention, de la protection et des poursuites des acteurs de violence, en matière de viol et de violence sexuelle, de harcèlement, de mutilations génitales féminines, de mariage forcé, de harcèlement sexuel, d'avortement forcé, de stérilisation forcée et de violence domestique. Veuillez préciser les mesures prises en particulier en ce qui concerne les formes de violence à l'égard des femmes qui n'avaient pas été auparavant traitées au sein des politiques, des programmes et des services englobant les quatre piliers de la Convention d'Istanbul.

Le Plan d'action national de la Suisse en vue de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul (PAN CI) de 2022 à 2026 a été adopté par le Conseil fédéral le 22 juin 2022. Il avait été élaboré en étroite concertation avec les cantons, les villes et les communes, avec la participation de la société civile²⁷.

Les échanges avec le Réseau Convention d'Istanbul des ONG sont formalisés et institutionnalisés depuis 2022 au sein du **Comité d'échanges entre l'État et les ONG**. Le réseau a également été impliqué dans l'élaboration du rapport intermédiaire sur l'avancement de la mise en œuvre du PAN CI. Ce rapport a été présenté le 25 no-

²⁷ Le communiqué relatif à l'adoption du PAN CI peut être consulté sous www.ebg.admin.ch > Communiqué de presse du 22.06.2022 (état au 08.09.2025)

vembre 2024 à la conseillère fédérale Elisabeth Baume-Schneider et aux représentantes et représentants politiques et techniques des cantons et des villes qui l'entouraient lors du premier Dialogue national sur la violence, le genre et la discrimination²⁸.

Pour développer une collaboration encore plus étroite entre la Confédération et les cantons ainsi que renforcer l'engagement politique en faveur d'une société inclusive et plus équitable, la conseillère fédérale Elisabeth Baume-Schneider a invité les conseillères et conseillers d'État en charge de l'égalité de genre en Suisse à la première rencontre sur l'égalité entre la Confédération et les cantons au niveau exécutif le 2 mai 2025²⁹. La prévention des violences de genre a été un axe prioritaire de la rencontre. Toutes les personnes participantes se sont ralliées au projet de rééditer cette rencontre.

En raison du nombre inquiétant de femmes et de filles tuées depuis le début de l'année, une réunion extraordinaire du comité responsable de la Convention d'Istanbul (Confédération, cantons et communes) a eu lieu le 25 juin 2025, afin de convenir de mesures urgentes visant à améliorer la prévention et la protection des victimes.

En décembre 2023, le Parlement suisse a approuvé le crédit demandé pour la première **campagne nationale de prévention** de la violence. Les préparatifs ont alors débuté et le premier volet de la campagne sera déployé en novembre 2025³⁰. Des travaux préparatoires sont également en cours en vue de la première enquête nationale sur la prévalence de la violence de genre, dont la première édition se déroulera vraisemblablement en 2027.

Le futur **numéro national destiné aux victimes de violence** est également en phase préparatoire. Ce numéro gratuit permettra aux personnes ayant subi des violences psychiques, physiques ou sexuelles dans la sphère privée ou publique de joindre une interlocutrice ou un interlocuteur 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 (24/7). La mise en service de ce numéro unique a dû être reportée de six mois, au 1^{er} mai 2026, en raison des adaptations des bases légales requises et de la grande complexité technique du projet.

Il est prévu d'améliorer dans toutes les régions de Suisse **l'aide d'urgence médicale et médico-légale** dispensée aux victimes de violence. À cet effet, une consultation publique a été conduite jusqu'au 24 janvier 2024 concernant une révision partielle de la loi sur l'aide aux victimes. Le Conseil fédéral devrait approuver le projet de loi et le message afférent d'ici la fin 2025³¹.

D'autres **modifications législatives** importantes ont été décidées ou examinées par le Parlement suisse dernièrement. La révision du droit pénal en matière sexuelle est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024³² et les mesures contre les mariages avec des personnes mineures le 1^{er} janvier 2025³³. Le 1^{er} janvier 2025 est également la date d'entrée en vigueur des adaptations dans la législation sur les personnes étrangères de la réglementation des cas de rigueur dans les cas de violence domestique, qui a entraîné le retrait de la réserve de la Suisse relative à l'art. 59 de la Convention d'Istanbul³⁴. Le 20 juin 2025, le Parlement suisse a adopté une norme pénale réprimant le

²⁸ Le communiqué de presse et le rapport intermédiaire peuvent être consultés sous www.ebg.admin.ch > Communiqué de presse du 25.11.2024 (état au 08.09.2025).

²⁹ Le communiqué de presse relatif à la première rencontre sur l'égalité de genre peut être consulté sous www.ebg.admin.ch > Communiqué de presse du 02.05.2025 (état au 08.09.2025).

³⁰ Cf. feuille d'information sur la campagne de prévention. Disponible à l'adresse suivante : www.bfeg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et domestique > Publications violence à l'égard des femmes > Campagne nationale de prévention contre la violence domestique, sexualisée et de genre (état au 08.09.2025).

³¹ <https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/gesellschaft/gesetzgebung/opferhilfe-teilrevision.html>

³² <https://www.admin.ch/gov/fr/start/dokumentation/medienmitteilungen.msg-id-99508.html>

³³ <https://www.admin.ch/gov/fr/start/dokumentation/medienmitteilungen.msg-id-102803.html>

³⁴ <https://www.admin.ch/gov/fr/start/dokumentation/medienmitteilungen.msg-id-103312.html>

harcèlement obsessionnel (stalking³⁵). Le projet visant à ancrer l'éducation sans violence dans le Code civil (CC) est en cours d'examen parlementaire³⁶.

Un **groupe de coordination** a été institué à l'automne 2024 pour améliorer la coordination entre les autorités fédérales et le Service **contre les mariages forcés**. Sous la responsabilité du BFEG, des représentantes et des représentants de différentes autorités fédérales (OFJ, DFAE, fedpol et SEM) se coordonnent avec le Service contre les mariages forcés pour travailler sur des questions soulevées par des cas concrets, échanger sur des processus généraux, favoriser le développement d'une pratique uniforme et détecter d'éventuelles lacunes dans la législation au regard de la Convention d'Istanbul. Le groupe de coordination se réunit au moins une fois par an.

L'Armée suisse a publié son étude sur la discrimination et la violence sexualisée le 31 octobre 2024³⁷. Elle a ensuite défini des mesures³⁸ pour compléter la stratégie en matière de diversité dont elle s'était déjà dotée³⁹. De plus, le Service de médiation indépendant pour les militaires a démarré son activité le 1^{er} janvier 2022. Il a pour mission de trouver une solution durable pour toutes les parties lorsqu'un abus lui est signalé. Un groupe de travail concernant la protection des victimes a été institué afin de mettre en place un espace d'échange interdisciplinaire rassemblant des représentantes et des représentants des milieux juridiques (droit, justice, poursuite pénale), des milieux du conseil et de la médecine ; espace au sein duquel la protection des victimes est considérée, discutée et améliorée dans une approche holistique.

2. Le cas échéant, veuillez donner des informations sur les mesures prises pour que les définitions de la violence domestique et de la violence à l'égard des femmes figurant dans la législation nationale ou dans les documents stratégiques soient conformes aux définitions figurant à l'article 3 de la Convention d'Istanbul ; veuillez fournir les dispositions pertinentes en français ou en anglais.

Les publications, rapports et études sur des sujets en lien avec la violence de genre veillent à utiliser les définitions de la Convention d'Istanbul. C'est le cas du PAN CI 2022–2026 adopté le 22 juin 2002 par le Conseil fédéral⁴⁰.

Dans le cadre du champ d'action 10 de la feuille de route de la Confédération et des cantons sur la violence domestique⁴¹, la CSVD a été chargée d'analyser les bases légales des cantons relatives à la violence domestique, au harcèlement obsessionnel et à d'autres formes de violence visées par la Convention d'Istanbul afin de formuler des recommandations revêtant la forme d'une loi-type. La perspective ne doit pas se limiter aux mesures policières mais, compte tenu des engagements découlant de la Convention d'Istanbul, intégrer d'autres domaines et mesures contribuant à la prévention, à la lutte et à la protection contre la violence domestique et la violence de genre en Suisse, comme l'inscription dans la loi de mesures relatives à la collecte des données, aux offres de formation initiale et de formation continue à l'intention des spécialistes ou encore à la prévention primaire. Les recommandations, attendues pour la fin 2026, seront mises à la disposition des cantons afin qu'ils puissent adapter leurs bases légales, si nécessaire, dans le but de développer des dispositifs de protection efficaces pour les victimes et de mettre en œuvre la Convention d'Istanbul aussi complètement que possible.

En ce qui concerne les formes numériques de discrimination, la Commission fédérale pour les questions féminines (CFQF) organise le 18 novembre 2025, en collaboration

³⁵ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20190433>, FF 2025 2030

³⁶ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20240077>

³⁷ <https://www.vtg.admin.ch/fr/etude-de-recherche-discrimination-et-violence>

³⁸ Le train de mesures issues de l'étude peut être consulté sous www.vtg.admin.ch > Actualités > Développement des mesures contre la discrimination et la violence sexualisée (état au 08.09.2025).

³⁹ <https://www.vtg.admin.ch/fr/diversite-strategie>

⁴⁰ Voir le Plan d'action national de la Suisse pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul 2022-2026, définition de la violence sexualisée sous la priorité thématique III, p. 14. Ce document peut être consulté sous www.ebg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et domestique > Convention d'Istanbul (état au 08.09.2025).

⁴¹ DFJP, CCDJP & CDAS (2021) : Violence domestique : feuille de route de la Confédération et des cantons. Ce document peut être consulté sous www.bj.admin.ch > Société > Violence domestique > Dialogue stratégique sur la violence domestique (état au 08.09.2025).

avec la Commission fédérale contre le racisme (CFR), la Conférence « Discrimination algorithmique : responsabilité politique⁴² ». Les deux commissions y exposeront les résultats d'un avis de droit sur la protection contre la discrimination dans le contexte de l'intelligence artificielle et des algorithmes, notamment en lien avec le racisme et le genre. Elles présenteront en outre des recommandations sur la façon de gérer cette problématique. La question de la responsabilité politique sera abordée explicitement dans une perspective intersectionnelle, en se fondant sur les définitions figurant à l'article 3 de la Convention d'Istanbul.

Le Tableau 1 ci-dessous propose un récapitulatif des plans d'action, documents stratégiques et décisions gouvernementales des cantons reposant sur les définitions figurant à l'article 3 de la Convention d'Istanbul (pour plus de détails, voir annexe, ch. 1).

Canton	Mesures et documents utilisant les définitions de l'art. 3 CI
AG	Plan de mesures contre la violence domestique et la violence à l'encontre des femmes du canton d'Argovie, 1 ^{er} septembre 2022
AR	État des lieux cantonal en cours, plan d'action en projet, les deux reposant sur les définitions de la Convention d'Istanbul.
BE	Mesures visant à mettre en œuvre la Convention d'Istanbul selon le rapport du groupe consultatif sur la violence domestique (en allemand)
BL	Plans d'action et autres mesures reposant sur la Convention d'Istanbul
BS	État des lieux cantonal reposant sur la Convention d'Istanbul en cours, plan d'action en vue de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul en projet, train de mesures sur la violence sexualisée en projet. Plan égalité 2024–2027 comportant un champ d'action « Violence et sécurité » avec une orientation intersectionnelle, 2 objectifs et 11 mesures.
GE	Loi cantonale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations liées au sexe et au genre (LED-Genre , A 2 91) du 23 mars 2023 : L'art. 3 inclut notamment des définitions des termes sexisme, violence sexiste et genre conformes à la CI. Loi cantonale sur les violences domestiques (LVD , F 1 30) : L'art. 2 inclut une définition des violences domestiques. La révision de la LVD, prévue par le Plan d'Action de lutte contre les violences domestiques 2023–2028, sera l'occasion de revoir et, cas échéant, de compléter les définitions afin d'en renforcer la cohérence avec la CI.
GL	Plan d'action Convention d'Istanbul 2023–2026
GR	Stratégie cantonale de lutte contre la violence domestique , 22 février 2022. Loi cantonale de lutte contre la violence domestique en cours d'élaboration donnant un fondement à la définition de la violence domestique et de la violence de genre.
JU	Projet de loi cantonale basé sur la définition de la Convention d'Istanbul
LU	Le plan d'action contre la violence domestique et la violence de genre est basé sur la définition de la Convention d'Istanbul.
SH	Plan d'action cantonal de mise en œuvre de la Convention d'Istanbul 2022-2026
SO	Le plan de priorités cantonal « Prévention et lutte contre la violence domestique » 2023-2026 repose sur la Convention d'Istanbul : toutes ses mesures reprennent des thématiques et des définitions de la convention.
TG	Le Plan d'action cantonal de mise en œuvre de la Convention d'Istanbul 2023-2024 et l'arrêté du Conseil d'État afférent (ACE 150/2023) reposent sur les définitions de la violence domestique et de la violence à l'encontre des femmes figurant à l'art. 3 CI.
TI	Le Tessin, dans son Plan d'action cantonal sur la violence domestique , a adopté les définitions proposées par la CI.

⁴² <https://www.ekf.admin.ch/ekf/fr/home/die-ekf/veranstaltungen.html>

VD	Révision en cours de la loi d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD) afin d'élargir le champ d'application du dispositif de prévention et de lutte contre la « violence domestique » selon l'art. 2 LOVD.
VS	La loi cantonale sur les violences domestiques a été révisée en 2024. Elle reprend la définition de la Convention d'Istanbul et prévoit une approche intégrée et les mesures suivantes : Renforcement de l'échange d'informations entre services et organismes pour une meilleure détection des risques et coordination ; Trois entretiens obligatoires en cas d'expulsion immédiate par la police ou de mesure d'éloignement par un tribunal civil ; Prise en charge des trois entretiens obligatoires par le canton ; Prise de contact proactive par les consultations mandatées après toute intervention de police ; Prise en compte des enfants comme victimes.
ZH	Mise en œuvre de la Convention d'Istanbul dans le canton de Zurich : mesures et dotation en personnel (ACE 338/2021) ; rapports et mesures en découlant, répartition des coûts, office cantonal de la statistique, dotation en personnel (ACE 1254/2024) ; stratégie d'aide aux victimes.

Tableau 1 : Mesures et documents stratégiques des cantons utilisant les définitions de l'article 3 de la Convention d'Istanbul.

3. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises par vos autorités pour faire en sorte que les politiques sur la violence à l'égard des femmes et sur la violence domestique accordent la priorité aux droits des femmes et à leur autonomisation, et veuillez fournir des informations sur toute mesure prise pour renforcer l'intersectionnalité de ces politiques, conformément à l'article 4, paragraphe 3, de la convention.

Dans le cadre du premier **Dialogue national sur la violence, le genre et la discrimination**⁴³ le 25 novembre 2024, puis de la première rencontre sur l'égalité entre la Confédération et les cantons⁴⁴ le 2 mai 2025, la Confédération et les cantons ont réaffirmé l'importance d'une démarche coordonnée de prévention et de lutte contre la violence de genre. Des révisions de loi entrées en vigueur récemment ont renforcé, au niveau national, les droits des femmes victimes d'une forme de violence au sens de la Convention d'Istanbul. D'autres révisions sont en cours d'examen ou de projet (voir la réponse à la question 1). L'analyse en cours des législations cantonales en vue d'élaborer des recommandations sous la forme d'une loi-type a elle aussi pour but d'assurer une mise en œuvre de la Convention d'Istanbul aussi complète que possible (mise en œuvre du champ d'action 10, « Cadre légal en matière de violence domestique », de la feuille de route sur la violence domestique ; cf. note de bas de page 41).

En novembre 2024, la CDAS a publié les résultats **d'une étude sur les refuges et les hébergements d'urgence**⁴⁵. Ce rapport de recherche apporte des éléments scientifiques fondés en vue faire évoluer l'offre de places dans les institutions visées ainsi que les prestations en aval, ce qui devrait renforcer l'autonomisation des femmes et des jeunes filles victimes de violence (voir la réponse à la question 25a).

L'introduction en 2022 de la possibilité d'ordonner une surveillance électronique en application de l'article 28c CC offre une mesure supplémentaire pour améliorer la protection des victimes de violence et renforcer leurs droits. Dans le cadre de la mise en œuvre du champ d'action 4 de la feuille de route sur la violence domestique⁴⁶, des **projets pilotes** d'utilisation de moyens techniques dans le contexte de la prévention de la violence domestique, dont un concernant la **surveillance électronique** en temps réel, ont été réalisés avec un accompagnement scientifique⁴⁷. Ce projet fournit des connaissances théoriques et pratiques utiles en vue de futures évolutions et adaptations dans l'utilisation de moyens techniques à des fins de prévention de la violence domestique.

⁴³ <https://www.ebg.admin.ch/fr/nsb?id=103270>

⁴⁴ <https://www.ebg.admin.ch/fr/newsb/WUQJCRZcDsaYNKFzNHRU>

⁴⁵ Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) (éd.) (2024) : Analyse concernant les refuges et les hébergements d'urgence. Rapport final. Peut être consulté sous www.sodk.ch > Documentation > Etudes et rapports (état au 08.09.2025).

⁴⁶ Voir note 41.

⁴⁷ Schaub Jann, Manetsch-Imholz Rahel & Hostettler Ueli (2024) : Étude scientifique d'accompagnement « Recours à des moyens auxiliaires techniques dans le cadre de la prévention de la violence domestique ». Rapport final. Université de Berne. Peut être consultés sous www.kkjpd.ch > Actualités > 02.12.2024 (état au 08.09.2025).

Le Tableau 2 ci-dessous indique les mesures prises au niveau politique par les cantons pour faire avancer les droits de femmes et leur autonomisation.

Canton	Mesures visant à faire avancer les droits et l'autonomisation des femmes
AG	Offre à bas seuil à l'intention des enfants et des jeunes, ainsi que mesures de prévention et conseil aux victimes de mutilations génitales féminines, dans le cadre du plan d'action .
AR	Réorientation de la convention de prestations avec la maison d'accueil pour femmes : projet de subvention minimale par objet conformément aux recommandations de la CDAS afin de participer convenablement au risque lié à la fluctuation du taux d'occupation.
BE	Élaboration d'une stratégie d'aide aux victimes : analyse de la couverture des besoins ainsi que du taux d'occupation des centres de consultation spécialisés et des places de thérapie pour les enfants victimes ou témoins de violence domestique.
BL	Accès à bas seuil à des prestations d'aide aux victimes (p. ex. conseils par message, prise de contact avec les victimes dans le cadre de la prise en charge médicale, notamment pour évoquer la possibilité d'un examen médico-légal avant ou sans dépôt de plainte) ; places en refuge avec indemnité financière selon la loi sur les maisons d'accueil pour femmes ; unité spécialisée migration et protection des victimes.
BS	Priorité gouvernementale 2022–2024 de la lutte contre la criminalité : violence domestique et violence sexualisée ; hausse de la subvention minimale en faveur des maisons d'accueil pour femmes et de l'aide aux victimes ; train de mesures à l'étude pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul en général et de la lutte contre la violence sexualisée en particulier.
GE	Analyse systématique de l'intersectionnalité des projets soumis dans le cadre des demandes de subvention ponctuelle, selon nouvelle procédure interne ; réalisation d'une enquête auprès de la population sur les violences domestiques, sexistes, LGBTIQ+ phobes et sexuelles, avec prise en compte des dimensions liées à l'identité de genre, à l'orientation affective et sexuelle, à la race, ou encore au handicap ; financement pérenne et renforcement des soutiens à neuf associations qui ont notamment pour mission de renforcer les droits des femmes et leur autonomisation et de lutter contre les discriminations liées au genre.
GL	Modification de la loi sur la police, probablement avant la fin 2025, pour instaurer le signalement systématique des consultations psychosociales pour enfants témoins de violence.
GR	Depuis le printemps 2023, consultation de soins « <i>Forensic Nursing</i> » (soins infirmiers médico-légaux) permettant aux victimes de violence physique ou sexuelle de bénéficier d'un examen médical et de la documentation de leurs lésions, quels que soient leur âge, leur statut au regard du droit de séjour, leur orientation sexuelle, etc., et cela gratuitement même sans dépôt de plainte. Les refuges sont ouverts aussi aux personnes en situation de handicap physique.
LU	Rapport de planification pour l'avancement de l'égalité quels que soient le genre et la forme de vie (2022-2025)
TG	Mise en place d'une pratique de transmission d'informations axée sur les victimes suite à la révision partielle de la loi sur la police (PAC CI 2023-2024, mesure 5.1) ; projet pilote de surveillance électronique dans le cadre de la protection contre la violence, avec notamment un bouton d'alarme pour les victimes (PAC CI 2023-2024, mesure 4.3).
TI	Paquet de mesures visant une action coordonnée et partagée (renouvellement du groupe d'accompagnement permanent sur le thème de la violence domestique ; institution de la coordination cantonale en la matière ; personne de référence en matière de violence domestique auprès du Service d'aide aux victimes) ; analyse constante de l'appareil législatif cantonal pour améliorer les bases légales adéquates et efficaces (p. ex. révision totale de la loi sur la police et élaboration en cours de la loi cantonale pour la lutte contre la violence domestique).
VD	Soutien aux femmes migrantes victimes de violence domestique ; Uniformisation de la durée d'hébergement d'urgence pour les victimes de violence domestique à 60 jours pour toutes les bénéficiaires, indépendamment du statut de séjour. Programme de soutien à travers le CSP et possibilité d'un examen anonymisé de leur situation au service de la population. Projet d'ouverture d'un foyer de l'établissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) réservé aux femmes et à leurs enfants, incluant notamment un espace dédié aux femmes ayant subi des violences domestiques et sexuelles.

VS	Création d'une unité de médecine des violences à l'Hôpital du Valais en 2021.
ZH	Dans le cadre du plan d'action gouvernemental de mise en œuvre de la Convention d'Istanbul dans le canton de Zurich (ACE 338/2021, ACE 1254/2024), la collaboration entre les services d'intervention contre la violence domestique, les bureaux de l'égalité, le service cantonal d'aide aux victimes et le service de coordination des droits des personnes handicapées est renforcée. Cela garantit que les exigences en matière d'égalité entre les genres ainsi que les intérêts des personnes ayant des besoins particuliers (notamment les personnes handicapées, les personnes issues de la migration et les groupes de victimes particulièrement vulnérables) sont pris en compte. La stratégie d'aide aux victimes permet un accès simple, rapide et non discriminatoire aux consultations, à la protection et aux prestations financières de l'aide aux victimes. L'offre vise à répondre aux besoins dans une optique d'inclusivité et de diversité. Le plan égalité 2024-2027 (arrêté municipal 0890/2024) témoigne de l'engagement de la ville de Zurich dans le domaine de l'égalité des genres pour les habitantes et habitants de la ville ainsi que pour le personnel communal.

Tableau 2 : Mesures cantonales visant à faire avancer les droits des femmes et leur autonomisation.

Article 8 : ressources financières

4. Veuillez fournir des informations sur toute évolution intervenue depuis l'adoption du rapport d'évaluation de référence du GREVIO consacré à votre pays concernant les ressources financières et humaines allouées à la mise en œuvre de politique intégrée, ainsi qu'aux mesures et programmes visant à prévenir et à combattre toutes les formes de violence couvertes par la Convention d'Istanbul, y compris le caractère pérenne et approprié de ces ressources.

Au **niveau fédéral**, la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul à l'échelon national est du ressort du domaine Violence du BFEG⁴⁸. En 2025, ce service dispose de 1,1 équivalent plein temps (EPT) pour les tâches de coordination et d'un montant de 450 000 francs par an pour les biens et services. Un montant supplémentaire de 500 000 francs sert à financer l'étude de prévalence ainsi que des statistiques détaillées sur la violence domestique et la violence sexualisée réalisées par l'OFS, dont 1,6 EPT alloué de manière permanente à cet office pour l'exécution de l'étude de prévalence. Le domaine Violence dispose en outre de 1 EPT et de 1,5 million de francs par an (y compris 1 EPT) pour la campagne nationale de prévention.

Par ailleurs, le BFEG est doté de 1 EPT et 3 millions de francs par an pour les aides financières en faveur de la prévention de la violence⁴⁹ et de 2 EPT et 200 000 francs (biens et services) pour le domaine LGBTIQ.

À l'OFAS, le crédit « Protection de l'enfant / Droits de l'enfant⁵⁰ » a été porté de 1,1 million à 2 millions de francs par an à compter de 2021 puis augmenté de 390 000 francs à compter de 2022 pour un bureau de médiation pour les droits de l'enfant en vertu d'un arrêté parlementaire. Le Conseil fédéral a par ailleurs décidé de renforcer les offres de prévention pour les personnes attirées sexuellement par les enfants et la coordination de ces offres à l'échelon suisse en augmentant les ressources financières dans ce domaine de 290 000 francs. En raison des mesures générales d'économie, le crédit s'élève à environ 2,5 millions de francs à partir de 2025.

L'Institution suisse des droits humains (ISDH) a été créée le 23 mai 2023 et son secrétariat opérationnel est en fonction depuis début 2024⁵¹. Le Parlement a approuvé un plafond de dépenses de 4 millions de francs pour financer son organisation et ses

⁴⁸ Art. 5, al. 3, let. e, de l'ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de l'intérieur (Org DFI ; RS 172.212.1)

⁴⁹ Ordonnance sur les mesures visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (RS 311.039.7). Les projets soutenus au moyen d'aides financières destinées à la prévention et à la lutte contre la violence à l'encontre des femmes et la violence domestique peuvent être consultés sous www.projektsammlung.ch > Aides financières pour la prévention de la violence (état au 08.09.2025).

⁵⁰ https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/finanzhilfen/kinderschutz_kinderrechte.html

⁵¹ En vertu de l'art. 10a de la loi fédérale sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), entré en vigueur de 1^{er} janvier 2023. Site Internet de l'ISDH : www.isdh.ch (état au 08.09.2025).

activités pour les années 2023 à 2026. Les cantons contribuent également aux coûts d'infrastructure à hauteur de 300 000 francs par an.

Le BFEH accorde des aides financières pour promouvoir l'égalité des personnes handicapées, généralement à titre de financement de départ. Le bureau peut également soutenir dans ce cadre les projets d'organisations actives au niveau national ou dans une région linguistique qui développent de nouvelles mesures de protection contre la violence destinée aux personnes en situation de handicap et comblent des lacunes dans ce domaine.

La coordination de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul à l'**échelon inter-cantonal** est assurée par la CSVD. La dotation en personnel de la direction de la CSVD a été augmentée au 1^{er} janvier 2025 et s'établit à 0,8 EPT, avec un crédit de biens et services de 251 700 francs.

Comme évoqué plus haut, un grand nombre de champs d'action pertinents pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul (p. ex. protection, police et justice, prise en charge médicale, protection de l'enfant et de l'adulte) sont du ressort des cantons (voir la liste au chapitre 1.2). Il n'est pas possible de chiffrer précisément les moyens engagés dans ces domaines, mais plusieurs cantons et communes leur ont alloué des ressources financières et humaines dans le cadre de plans d'action ou de mesures. Le Tableau 3 ci-dessous en donne un aperçu.

Canton	Évolution des ressources financières et humaines depuis 2022
AG	Augmentation des ressources en personnel du service cantonal en charge de la violence domestique, financement à long terme pour la prévention et le conseil dans le domaine des mutilations féminines génitales ainsi que pour un programme socioéducatif.
AR	Ressources en personnel comme indiqué dans l'état des postes prévu pour l'élaboration de l'état des lieux et du plan d'action.
BE	Augmentation pérenne de la dotation en personnel du Service cantonal de lutte contre la violence domestique (en particulier pour la direction du domaine du travail avec les personnes ayant recours à la violence et les programmes de prévention de la violence domestique), hausse du budget pour les consultations selon les besoins. Augmentation pérenne de la dotation de la Police cantonale pour la mise en œuvre de nouveaux projets de formation initiale et de formation continue dans le domaine des délits sexuels.
BL	Extension pérenne des programmes socioéducatifs destinés aux personnes recourant à la violence : les programmes ciblés sur la violence domestique sont complétés depuis 2025 par un programme consacré à la violence sexualisée.
BS	Ressources en personnel selon l'état des postes prévu pour la coordination de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul. Dotation à durée limitée pour la réalisation du projet de prévention « Halte à la violence » 2021-2025. Depuis 2023, augmentation pérenne des ressources en personnel pour la réalisation du monitoring de la violence axé dans un premier temps sur la violence domestique.
GE	La dotation en ressources humaines en matière de violences domestiques est maintenue au niveau de 2022. S'agissant des ressources financières, elles n'ont pas été augmentées spécifiquement en lien avec le plan d'action. Toutefois, entre 2022 et 2025, l'enveloppe de subventions destinées à des associations de lutte contre les violences domestiques et liées au genre est passée de 3 744 312 CHF à 5 235 487 CHF (+40 %). En outre, le Parlement cantonal a octroyé dans le cadre du budget 2025 une enveloppe supplémentaire de 1 million de francs pour la réalisation de projets de prévention et d'amélioration de la prise en charge des victimes de violence domestique (voir également tableau suivant (4)).
GR	Dans le cadre du programme gouvernemental et du plans financier pour 2021-2024 et 2025-2028, l'accent a été mis sur la prévention et la lutte contre la violence à l'encontre des femmes et la violence domestique. Des ressources humaines et financières ont été mises à disposition dans ce cadre.
JU	Prolongation des ressources humaines et financières octroyées au Bureau de la déléguée à l'égalité pour le domaine des violences domestiques jusqu'en 2026.

LU	Augmentation des ressources humaines et financières pour la mise en œuvre du plan d'action pour la lutte et la prévention de la violence domestique et de la violence de genre (cf. plan financier 2025–2028) : à compter de 2025, 1 EPT, 1 stage universitaire et un crédit de biens et services de 100 000 francs pour renforcer le travail de prévention (durée illimitée) ; à compter de 2026, 1 EPT supplémentaire (durée illimitée) ; renforcement temporaire de la dotation en personnel du service chargé de coordonner la prévention de la violence et la gestion des menaces (2024-2026).
SG	Ressources humaines et financières pour la coordination de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul (service chargé de la coordination dans les domaines de la violence domestique et de la traite des êtres humains) ainsi que pour la promotion de l'égalité de fait entre les genres au niveau cantonal.
SH	Augmentation des ressources en personnel de 1 EPT limitée à 2 ans pour la coordination du PAC CI.
SO	Création d'un service de coordination de la prévention et de la lutte contre la violence domestique et d'un centre de consultation destiné aux victimes. Une consultation volontaire et gratuite existe pour les personnes recourant à la violence. Les dotations en personnel correspondantes ne sont pas limitées dans le temps.
SZ	La gestion cantonale des menaces est devenue une activité principale pour les personnes qui l'exerçaient à titre d'activité accessoire. Un nouveau financement est prévu en lien avec le futur numéro national d'aide aux victimes.
TG	Sous réserve d'approbation par le Grand Conseil, un budget annuel régulier est mis à disposition pour la réalisation de projets de prévention de la violence. Des moyens supplémentaires ont été accordés pour des projets dans le cadre du PAC CI 2023-2024 ainsi que pour 2025.
TI	Création du <i>Centro competenza violenza</i> (Centre de compétence sur la violence) au sein de la police cantonale pour une coordination des interventions de différents secteurs opérant dans le domaine de la violence domestique et de la violence en général ; augmentation du nombre de lits du foyer qui accueille les personnes ayant fait l'objet d'une mesure d'éloignement par la police ; renouvellement du budget en faveur du programme cantonal de promotion des droits, de prévention de la violence, de protection des enfants et des jeunes.
VD	Attribution d'un nouvel ETP en contrat à durée déterminée au BEFH sur la thématique de la violence domestique ; Participation au financement du développement d'un « <i>serious game</i> » de la Conférence romande des bureaux de l'égalité – egalite.ch pour les classes du post-obligatoire.
VS	Subventionnement à 100 % des structures d'hébergement et d'accompagnement des victimes depuis 2022 ; renforcement des ressources pour la consultation pour les personnes auteures de violences ; renforcement des ressources du Centre LAVI ; création d'une unité de médecine des violences à l'Hôpital du Valais en 2021.
ZH	Dotation en personne de 1,8 EPT (1 EPT selon ACE 338/2021 ; 0,8 EPT selon ACE 1254/2024) ; campagne de prévention de la police « <i>Stopp Gewalt gegen Frauen</i> » / « <i>Stopp Häusliche Gewalt</i> » (« Halte à la violence à l'encontre des femmes » / « Halte à la violence domestique »).

Tableau 3 : Évolution des ressources humaines et financières dans les cantons depuis 2022.

5. Veuillez fournir des informations plus spécifiquement sur tout changement opéré dans l'allocation de ressources humaines et financières aux organisations œuvrant pour la défense des droits des femmes qui fournissent des services de soutien spécialisés aux victimes, y compris les organisations qui viennent en aide aux femmes et aux filles migrantes, y compris le caractère pérenne et approprié de ces ressources.

La mise en œuvre de l'aide aux victimes ressort de la compétence des cantons, y compris l'octroi des ressources financières nécessaires. Au niveau fédéral, le gouvernement suisse propose de supprimer les aides financières à la formation en matière d'aide aux victimes (art. 31 LAVI) dans le cadre du programme d'allègement budgétaire 2027. Dans le cadre de la consultation, certains cantons, partis politiques et milieux intéressés ont fait savoir qu'ils s'opposaient à cette suppression. Si le Parlement suisse adopte ce programme d'allègement, les modifications légales pourraient entrer en vigueur au plus tôt au début de l'année 2027.

Le SEM finance à hauteur de 50% les programmes d'intégration cantonaux de troisième génération (PIC 3), dans le cadre desquels les cantons informent les personnes

migrantes de leurs droits, des offres d'aide destinées aux victimes de violence domestique et des conséquences juridiques de l'usage de la violence⁵². On ne dispose toutefois pas d'informations sur les ressources financières mobilisées dans ce contexte.

Divers cantons et communes ont augmenté des dotations financières ou en ont alloué sans limitation de temps, comme indiqué dans le Tableau 4 ci-dessous.

Canton	Évolution des ressources financières et humaines allouées à des organisations
AG	Augmentation pérenne des ressources financières allouées à des institutions externes, comme le <i>Anlaufstelle gegen Häusliche Gewalt oder Sexuelle Gesundheit Aargau</i> (Centre d'aide contre la violence domestique ou Santé sexuelle Argovie).
AR	Participation au financement d'une campagne cantonale de la <i>Frauenzentrale</i> (Centrale des femmes) dans le cadre de la campagne « 16 jours contre la violence basée sur le genre ». Augmentation de la subvention en faveur de l'aide aux victimes dans le cadre de l'introduction du nouveau numéro national. Légère augmentation des subventions en faveur du centre de consultation LAVI SG-AR-AI ces 5 dernières années. Ces subventions incluent des dépenses liées, qui dépendent du nombre de cas et sont en hausse depuis plusieurs années.
BE	Financement cantonal de la ligne d'urgence des maisons d'accueil pour femmes AppElle 24/7 (pendant une période transitoire prenant fin avec l'introduction du numéro national d'aide aux victimes).
BL	Augmentation pérenne de l'indemnisation financière pour l'aide aux victimes dans les deux Bâle (ONG) ; augmentation pérenne de l'indemnisation financière pour les deux maisons d'accueil pour femmes de la région (ONG) ; convention de prestations avec La Main Tendue pour assurer le service de piquet du nouveau numéro national d'aide aux victimes 24/7 en dehors des heures de bureau de l'aide aux victimes des deux Bâle.
BS	Relèvement de l'indemnité du centre LAVI à 1,5 millions de francs par an au total (2025-2028). Relèvement de l'indemnité des maisons d'accueil pour femmes à 0,67 million de francs et 0,47 millions de francs par an au total (2025-2028). Financement cantonal du numéro national d'aide aux victimes 24/7 (centre LAVI et La Main Tendue).
GE	Renforcement de près de CHF 1,5 million de francs en faveur des associations financées de manière pérenne et œuvrant dans le domaine de la promotion de l'égalité et/ou de la lutte contre les violences domestiques et de genre ; subvention extraordinaire allouée par le Parlement cantonal, en 2025, d'un montant de 1 million de francs, afin de financer des projets de prévention et d'amélioration de la prise en charge des violences domestiques. Convention sur l'hébergement des victimes majeures de violences domestiques à Genève, adoptée en 2023. Ressources humaines : inchangées.
GR	Le centre LAVI des Grisons bénéficie d'une dotation en personnel légèrement plus importante et de ressources financières plus importantes en raison de nouvelles offres.
JU	Ressources financières et humaines prévues en septembre 2025 et début 2026 pour garantir la couverture 24/7 du numéro de téléphone unique en 2026, ainsi que des solutions d'hébergement d'urgence à partir de novembre 2025.
LU	Soutien financier en faveur du service de sensibilisation à la violence domestique de la maison d'accueil pour femmes de Lucerne pour la période 2023-2025 (prévu également pour les années suivantes) afin qu'il développe son travail de prévention, de sensibilisation et d'information ainsi que ses offres de formation professionnelles (y compris l'exposition « <i>Willkommen zu Hause</i> » [« Bienvenue à la maison »]).

⁵² Dans le cadre du PIC 3, les activités d'information relèvent du domaine de promotion « Information, évaluation des besoins d'intégration et conseil ». Disponible à l'adresse suivante : www.sem.admin.ch > Intégration et naturalisation > Encouragement de l'intégration > Programmes d'intégration cantonaux et Agenda Intégration Suisse > PIC 2024-2027 (état au 08.09.2025).

OW	Conclusion d'une convention de prestations entre LU, NW, OW et La Main Tendue pour faire fonctionner 24/7 le numéro d'aide aux victimes d'OW à partir du 1 ^{er} mars 2025. Préparation d'une convention de prestations entre les cantons de Suisse centrale et La Main Tendue pour maintenir cette prestation 24/7 sous le nouveau numéro national 142 à partir de mai 2026. Ressources financières inchangées (convention de prestations) dans le domaine couvert par le centre de consultation <i>e.l.b.e. Fachstelle für Lebensfragen</i> (en particulier pour son travail à l'intention des femmes et des migrantes).
SG	Financement de l'aide aux victimes SG-AR-AI et de la maison d'accueil pour femmes de Saint-Gall ; diverses conventions de prestations (p. ex. avec l'association de lutte contre les mutilations féminines génitales de Suisse orientale et du Liechtenstein) ; couverture 24/7 du nouveau numéro national d'aide aux victimes.
SH	Augmentation du financement des centres LAVI ; nouvelle convention de prestations avec la maison d'accueil pour femmes de Winterthur ; nouvelle convention de prestations avec le centre d'assistance aux migrantes et aux victimes de la traite des femmes (FIZ) ; financement de la couverture de jour et de nuit du numéro de téléphone central de l'aide aux victimes cantonale. Dans le canton de SH, les conventions de prestations sont toujours limitées dans le temps ; elles sont réexaminées et si possible renouvelées tous les 4 à 5 ans.
SO	Un centre de consultation pour les mutilations génitales féminines a ouvert en 2024. Il a bénéficié d'un soutien financier du canton pour sa mise en place.
SZ	Augmentation de l'indemnité financière en faveur du centre LAVI et, à partir d'août 2025, des pourcentages de poste à sa disposition dans le cadre de la convention de prestations conclue avec le centre.
TG	Renouvellement de conventions de prestations avec le centre LAVI cantonal (fondation BENEFO) au 1 ^{er} janvier 2021, avec le FIZ au 1 ^{er} janvier 2022 et avec la maison d'accueil pour femmes de Winterthur au 1 ^{er} janvier 2022.
TI	Sélection du personnel pour le numéro de téléphone national pour les victimes et leur formation ; augmentation des ressources en termes de personnel pour les trois maisons du canton de 2 316 000 (2022) à 2 764 600 francs (2025) (+19,34 %). Cette augmentation a permis la création du « <i>Progetto Oltre</i> » (deux places d'accueil en post-cure en appartement protégé) ; renforcement en personnel et nouveau projet à la <i>Casa delle Donne</i> (Maison des femmes) pour une éducatrice qui suit les enfants hébergés. Le financement des points de rencontre pour enfants et parents séparés a été augmenté de 641 000 (2022) à 933 000 francs (2025) (+45,64 %).
VD	Au sein de la Direction générale de protection de l'enfance, création d'une unité de prévention et de lutte contre la violence domestique. Ouverture en automne 2022 d'un deuxième foyer d'hébergement d'urgence supplémentaire à Morges , augmentation de l'allocation de ressources au Centre MalleyPrairie, afin d'uniformiser la durée de séjour couverte par l'État à 60 jours pour toutes les victimes, indépendamment leur statut de séjour. Augmentation du financement à la LAVI. Renforcement de l'accompagnement et de la prise en charge des personnes migrantes victimes de violence domestique dans le canton (y compris les ressources humaines nécessaires).
VS	Subventionnement à 100 % des structures d'hébergement et d'accompagnement des victimes depuis 2022, renforcement des ressources du centre LAVI.
ZG	Nouvelle convention de prestations avec le centre LAVI prévoyant une indemnité financière et une dotation en personnel augmentées pour s'adapter à la situation actuelle. Nouvelle convention de prestations en lien avec la mise en œuvre 24/7 du nouveau numéro national de l'aide aux victimes.
ZH	Augmentation du budget des centres LAVI de 6 à 7,5 millions de francs (ACE 184/2019). Les conventions de prestations avec les centres LAVI doivent être développées continuellement : 1 million de francs supplémentaire a été inscrit au budget 2026 et 2 à 3 millions de francs supplémentaires sont prévus pour les années suivantes dans le plan consolidé de développement et de financement (ACE 1254/2024, mesure 2b).

Tableau 4 : Évolution dans les cantons des ressources financières et humaines allouées à des organisations d'aide aux victimes ou offrant un soutien spécialisé.

Article 11 : collecte des données et recherche

6. Veuillez fournir des informations sur toute évolution intervenue depuis l'adoption du rapport d'évaluation de référence du GREVIO consacré à votre pays en ce qui concerne l'instauration de catégories de données comme la forme de violence, le sexe et l'âge de la victime et de l'auteur des violences, la relation entre la victime et l'auteur des violences, et le lieu où les violences ont été commises, lors de la collecte de données administratives relatives à la violence à l'égard des femmes et à la violence domestique émanant des services répressifs, du secteur de la justice, des services sociaux et du secteur de la santé publique.

Depuis novembre 2023, l'OFS propose sur son site Internet une nouvelle analyse détaillée des **données** collectées dans le cadre de la Statistique policière de la criminalité (SPC) **concernant la violence sexualisée**⁵³. Il a actualisé la statistique détaillée de la violence domestique⁵⁴ en novembre 2024, qui se présente désormais sous une forme plus synthétique.

L'article 50 de la Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) révisé et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Il prévoit que le conjoint et les enfants ont droit, après la dissolution du mariage ou de la famille, à l'octroi d'une autorisation de séjour (permis B) ou de courte durée (permis L) et à leur prolongation de leur durée de validité pour autant que : l'union conjugale a duré au moins trois ans et les critères d'intégration définis à l'article 58a LEI sont remplis (a) ou si la poursuite du séjour en Suisse s'impose pour des raisons personnelles majeures (b). Ces autorisations de séjour sont enregistrées dans la banque de données SYMIC⁵⁵. Deux nouveaux codes SYMIC spécifiques à la dissolution de l'union conjugale ou de la famille pour cause de violence domestique ont été créés (l'un pour le permis L à délivrer, l'autre pour le permis B à délivrer). Toutefois, ces codes ne permettent pas de distinguer si la dissolution concernait un couple marié ou une relation de concubinage.

Cinq postulats demandant un **suivi de la révision du droit pénal en matière sexuelle** dans des termes identiques ont été adoptés par le Parlement et transmis au Conseil fédéral⁵⁶. Il en va de même d'un sixième postulat, qui demande une étude de faisabilité concernant la tenue de statistiques sur les féminicides⁵⁷.

Les dispositions en vigueur dans le domaine de la protection des données ne permettent pas d'obtenir des statistiques sur les cas de violence dont sont saisis les ministères publics et les tribunaux. La CCDJP continue cependant d'étudier la possibilité d'étendre et d'améliorer les bases statistiques dans ce domaine.

En lien avec les données collectées par les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) concernant les retraits de l'autorité parentale et les droits de visite sous curatelle, la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) revoit la conception de ses statistiques de manière à pouvoir collecter notamment, à compter de 2027, l'indication « Violence domestique (directe/indirecte) » dans les mesures de protection de l'enfant ordonnées par les APEA.

Plusieurs cantons en Suisse ont développé des dispositifs de suivi statistique relatifs à la violence. À titre d'exemple :

- Le canton de Bâle-Ville a lancé en 2023 le projet « *Gewaltmonitoring* » (monitoring de la violence), qui démarre en mettant l'accent sur la violence domestique. Il est prévu d'étendre continuellement les données collectées. Fait intéressant, une statistique est élaborée pour être publiée sur un site Internet. Ce projet est le fruit d'une coopération entre le département de justice et police et l'office de la statistique du canton⁵⁸.

⁵³ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal/police/violence-sexualisee.html>

⁵⁴ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal/police/violence-domestique.html>

⁵⁵ SYMIC est le système d'information central sur la migration.

⁵⁶ Postulats 23.3771 Funicello, 23.3772 Mahaim, 23.3773 Bellaiche, 23.3774 Maitre, 23.3775 von Falkenstein. Suivi de la révision du droit pénal en matière sexuelle. Documents consultables sous : www.parlament.ch > Travail parlementaire > Recherche Curia Vista (état au 08.09.2025).

⁵⁷ Postulat 24.3782 Arslan. Étude de faisabilité pour une tenue de statistiques sur les. Consultable sous : www.parlament.ch > Travail parlementaire > Recherche Curia Vista (état au 08.09.2025).

⁵⁸ https://media.bs.ch/original_file/796c74689a6112b7bee2e81afa17be66831d88e4/statistikprogramm-2024.pdf

- Le canton de Genève publie annuellement depuis 2011 le rapport « La violence domestique en chiffres » présentant les données recueillies dans le cadre de l'Observatoire des violences domestiques. Cet observatoire est issu d'un partenariat entre le Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences domestiques (BPEV) et l'Office cantonal de la statistique (OCS-TAT), en collaboration avec 14 institutions du réseau participant à la collecte des données.
- Selon la loi cantonale sur les violences domestiques, le canton du Valais collecte des données auprès des organismes en contact avec les personnes concernées par les violences domestiques. Le premier rapport statistique cantonal a été publié en 2024 et a présenté les données disponibles de l'année 2022.
- Le canton de Vaud publie chaque année le rapport « Les chiffres de la violence domestique⁵⁹ », qui présente des données détaillées sur les situations enregistrées.
- Le canton de Zurich a réuni différents indicateurs pour les publier sur un nouveau site Internet⁶⁰. Cette nouvelle offre de données rassemble les chiffres provenant de la police, du ministère public, du service de soins infirmiers forensiques, du programme socioéducatif pour un partenariat sans violence proposé par les services de probation et d'exécution des peines de l'office cantonal de l'exécution judiciaire et de la réinsertion, mais aussi des centres de consultation pour les personnes recourant à la violence, de l'aide aux victimes et des maisons d'accueil pour femmes.

7. Le cas échéant, veuillez fournir des informations sur toute mesure prise depuis l'adoption du rapport d'évaluation de référence du GREVIO consacré à votre pays, dans le but de permettre la collecte de données sur :

7.a. Le nombre d'ordonnances d'urgence d'interdiction et d'ordonnances de protection, sur le nombre de violations de ces ordonnances et sur les sanctions imposées en conséquence ;

7.b. le nombre de fois où les décisions relatives au droit de garde des enfants ont abouti à la limitation ou à la déchéance des droits parentaux en raison de la violence exercée par un parent sur l'autre parent.

Ces données ne sont pas enregistrées dans la SPC. Les données cantonales sur les interventions policière dans la sphère domestique ne sont pas suffisamment détaillées pour permettre de déterminer les types d'interventions. Cependant, certains cantons collectent leurs propres données, notamment concernant les expulsions ordonnées par la police ou les ordonnances de protection telles que les interdictions de contact et de périmètre ou la mise en place de surveillances électroniques. Un aperçu des données collectées dans les différents cantons est proposé en annexe, au chapitre 6.

L'OFS ne collecte pas de données à ces sujets. La COPMA recueille bien des chiffres sur les retraits de l'autorité parentale et les droits de visite sous curatelle, mais sans établir de lien avec d'éventuelles violences domestiques (ces données proviennent uniquement des APEA, pas des tribunaux civils). La COPMA est en train de revoir la conception de ses statistiques de manière à pouvoir collecter notamment, à compter de 2027, l'indication « Violence domestique (directe/indirecte) » dans les mesures de protection de l'enfant ordonnées par les APEA.

Au niveau cantonal, les tribunaux collectent parfois ces données pour un usage statistique interne. Le projet « Justitia 4.0 », porté par les pouvoirs exécutifs et judiciaires, vise à généraliser la communication électronique avec les parties et les autres instances et autorités sur l'ensemble du territoire suisse et à tous les échelons de l'État

⁵⁹ <https://www.vd.ch/actualites/communiqués-de-presse-de-letat-de-vaud/detail/communiqué/violences-domestiques-des-chiffres-toujours-plus-preoccupants-en-2024>

⁶⁰ <https://www.zh.ch/de/sicherheit-justiz/delikte-praevention/gewalt-extremismus/haeusliche-gewalt/haeusliche-gewalt-in-zahlen.html?page=1>

fédéral. La mise en place technique du système sera suivie d'une analyse visant à déterminer ce que la protection des données et les possibilités techniques autorisent en matière de production de statistiques.

8. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour permettre de suivre le cheminement des affaires de violence à l'égard des femmes et de violence domestique, depuis le signalement jusqu'à la condamnation, à tous les stades de la procédure menée par les services répressifs et judiciaires.

Les données de la SPC ne sont pas reliées avec les données de la statistique des condamnations pénales, raison pour laquelle certains cas de violence à l'encontre de femmes et de violence domestique échappent au suivi. Il est actuellement impossible de mettre en place une statistique nationale, notamment en raison des dispositions en vigueur dans le domaine de la protection des données. La CCDJP continue cependant d'étudier la possibilité d'étendre et d'améliorer les bases statistiques dans son domaine de compétences.

3. PARTIE II : INFORMATIONS

Informations sur la mise en œuvre de certaines dispositions dans des domaines prioritaires en matière de prévention, de protection et de poursuites judiciaires

La campagne nationale qui sera lancée en novembre 2025 constitue un nouvel instrument d'importance pour la prévention de la violence. De plus, les aides financières du BFEG pour la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique permettent depuis 2021 de soutenir des projets de prévention primaire. Plusieurs études ont par ailleurs été publiées ces dernières années au niveau fédéral, par exemple sur les représentations de la masculinité favorisant la violence, sur les discours de haine en ligne, sur la violence envers les personnes handicapées ou sur les homicides par arme à feu dans la sphère domestique. Le BFEG a élaboré des standards minimaux pour la formation initiale et continue de différents groupes professionnels dans le domaine de la violence basée sur le genre, sexualisée ou domestique et les compétences qui devraient être transmis à chaque groupe professionnel en tant que connaissances de base ou spécifiques. En adoptant la feuille de route sur la violence domestique et sexuelle en 2021, la Confédération et les cantons se sont engagés à renforcer une approche commune et coordonnée entre les différents acteurs à tous les niveaux étatiques. La feuille de route prévoit différentes mesures, par exemple concernant la prise en charge des victimes (accès aux maisons d'accueil, accompagnement dans le cadre de la procédure pénale, prise en charge des victimes migrantes et des enfants exposés à la violence domestique). Les services cantonaux d'aide aux victimes sont considérés comme des services centraux où les victimes de différentes formes de violence peuvent trouver un soutien. De nombreux cantons et communes mettent en œuvre des mesures de prévention primaire, souvent en lien avec des campagnes de sensibilisation ou des actions dans les écoles.

Concernant la protection et le soutien aux victimes, une révision de la loi sur l'aide aux victimes (LAVI) est en cours et a pour objectif de garantir aux victimes de violence l'accès à des prestations médicales et médico-légales de qualité sur l'ensemble du territoire national. Des centres cantonaux pour l'aide aux victimes existent déjà sur l'ensemble du territoire suisse, dont certains d'entre eux sont spécialisés dans la prise en charge des victimes de violence sexuelle. Avec l'introduction en 2022 de la possibilité pour les juges d'ordonner une surveillance électronique conformément à l'article 28c du Code civil (CC), une mesure supplémentaire a été créée afin d'améliorer la protection des victimes.

Article 12 : obligations générales

9. Veuillez fournir des informations sur toute mesure de prévention primaire destinée à changer les mentalités et les attitudes en lien avec la violence à l'égard des femmes et à réduire l'exposition des femmes à la violence fondée sur le genre :

Le Conseil fédéral a chargé le BFEG de mener une **campagne de sensibilisation pluriannuelle à l'échelle de la Suisse** contre la violence domestique, sexuelle et de genre⁶¹. Cette campagne sera lancée en novembre 2025 et devra être renouvelée pendant plusieurs années (2025–2029). Elle s'adressera à l'ensemble de la population suisse, en mettant tout d'abord l'accent sur les personnes touchées directement par la violence⁶². L'objectif est de faire connaître les offres d'aide – y compris le nouveau numéro de téléphone central à trois chiffres pour l'aide aux victimes qui sera mis en service en mai 2026⁶³ – et d'encourager la population à parler de leur situation avec leur entourage. Dans une phase ultérieure, ce seront les personnes de l'entourage ou témoins qui seront visés, en les sensibilisant à la reconnaissance des limites et en les encourageant à agir. En outre, la campagne s'adressera aux personnes qui s'inquiètent de leur propre comportement (potentielles personnes auteures). Elles seront encouragées à réfléchir à leur comportement et à chercher de l'aide et des conseils. La campagne s'orientera ainsi vers la prévention primaire, en luttant contre les causes de la violence. Tout au long de la campagne, l'égalité de genre sera présentée comme un facteur de protection important contre la violence. Un site Internet,

⁶¹ Voir les motions 21.4418 Maret / 21.4470 de Quattro / 21.4471 Funicello / 22.3011 CSEC-N « Campagnes de prévention contre la violence ». Elles peuvent être consultées sous www.parlament.ch > Travail parlementaire > Curia Vista (état au 08.09.2025).

⁶² Voir note 30.

⁶³ La première vague se déroulera sans le numéro de téléphone central pour l'aide aux victimes dont la mise en service a dû être reportée de 6 mois à mai 2026. Le numéro sera intégré lors de la deuxième vague prévue en mai ou juin 2026.

une campagne d'affichage (physique et digitale) et des mesures sur les réseaux sociaux sont notamment prévus. Ce mix de base sera complété continuellement par d'autres activités de communication. Ces mesures seront élaborées en collaboration avec une agence et un groupe d'accompagnement au cours de l'année. La communication sera diffusée à la fois par le BFEG et par divers multiplicateurs et multiplicatrices au niveau de la Confédération, des cantons, des communes et de la société civile (ONG). Un kit de communication sera élaboré avec et pour les parties prenantes, afin de faciliter la multiplication de la campagne. La campagne fait l'objet d'une évaluation scientifique continue (enquête représentative auprès de la population).

Les aides financières du BFEG pour la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique soutiennent plusieurs projets de prévention primaire, comme « As de cœur » et « Sortir ensemble et se respecter » de Radix, « oui, non, peut-être » de NCBI ou encore la sensibilisation des médias au sexisme et au traitement médiatique des violences sexistes de DecadréE. Voir réponse à la question 10 ou consulter le répertoire pour plus de projets⁶⁴.

Dans le rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat 19.3618 Graf Maya « Homicides des femmes dans le contexte domestique : causes et mesures » du 10 décembre 2021, les **représentations de la masculinité favorisant la violence** ont été identifiées comme l'une des causes des homicides commis sur des femmes dans le cadre domestique. Le Conseil fédéral a chargé le BFEG d'analyser quelles mesures la Suisse pourrait mettre en œuvre pour agir sur les représentations de la masculinité qui favorisent la violence afin d'avoir un impact préventif. Le rapport a été publié en février 2025 et met ainsi en œuvre la mesure 12 du PAN CI⁶⁵.

La prévention est notamment mise en œuvre dans le cadre de la motion 21.3715 Glanzmann-Hunkeler « **Programme d'impulsion pour prévenir la violence sur les personnes âgées**⁶⁶ ». Selon la motion, le programme aura pour but d'attirer l'attention sur le problème de la violence sur les personnes âgées et de lever le tabou qui l'entoure. Il visera également à renforcer les offres existantes en matière de prévention, de formation et de mise en réseau et à développer des offres de qualité facilement accessibles pour la prise en charge des personnes âgées et pour le soutien des proches aidants.

L'étude réalisée sur mandat de l'OFCOM sur les caractéristiques et la gouvernance de **contenus de harcèlement sur Internet** montre quels sont les éléments des contenus harcelants et quelles sont les mesures de gouvernance appropriées pour lutter efficacement contre le harcèlement en ligne⁶⁷.

L'OFSPo et Swiss Olympic, l'organisation faîtière du sport suisse, ont créé différents outils et aides pour favoriser un **sport respectueux des valeurs éthiques** avec, par exemple, une compréhension commune du comportement éthique dans le sport suisse grâce au système « Un sport respectueux des valeurs éthiques⁶⁸ » qui montre comment l'éthique est vécue dans le sport. Le sport peut être considéré comme éthique lorsqu'il respecte la dignité des personnes, place la performance sportive et l'équité au premier plan tant lors des entraînements que des compétitions, préserve l'environnement et que les organisations sportives appliquent les principes de bonne gouvernance. La prévention permet à tout un chacun de vivre des expériences sportives positives et empêche les manquements à l'éthique et les irrégularités, et par là

⁶⁴ <https://projektsammlung.ch/fr/aides-financieres-pour-la-prevention-de-la-violence/projektdatenbank/>

⁶⁵ www.bfeg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et domestique > Violence envers les femmes et violence domestique en général (état au 08.09.2025).

⁶⁶ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20213715>

⁶⁷ Ein Bild verletzt mehr als 1000 Worte? Merkmale und Governance von Hassbildern im Netz. Ein Bericht zu Händen des Bundesamts für Kommunikation (BAKOM) de novembre 2024. Peut être consulté sous www.bakom.admin.ch > Médias > Etudes > Recherche fondamentale (état au 08.09.2025).

⁶⁸ <https://www.baspo.admin.ch/fr/un-systeme-favorisant-un-sport-respectueux-des-valeurs-ethiques>

même, les dommages qui pourraient en résulter. C'est pour cette raison que le système « Un sport respectueux des valeurs éthiques » met l'accent sur la prévention.

Dans le cadre de la mission éducative de l'OFSPPO, les principes éthiques, dont la protection contre la violence, sont abordés de manière adaptée aux groupes cibles et les compétences correspondantes sont encouragées dans les différents modules de formation (mesure PAN CI 31⁶⁹). Le modèle de formation de Macolin constitue la référence⁷⁰. Il décrit l'orientation commune de toutes les formations de l'OFSPPO. Les attitudes et les valeurs font partie intégrante de la formation. Jeunesse+Sport propose, par exemple, des formations continues pour les moniteurs et monitrices J+S sur les thèmes de la prévention⁷¹. Les modules interdisciplinaires « Proximité et distance – Engagés contre les abus sexuels⁷² » et « Engagés contre la violence⁷³ » transmettent des connaissances de base sur les comportements inappropriés, les différentes formes de violence (violence physique, psychologique, sexuelle) et les mécanismes de prévention.

En 2024, la boussole éthique de Swiss Olympic⁷⁴ a été intégrée dans les formations J+S⁷⁵. Elle sert de guide, de repère et d'outil de sensibilisation et aide à réfléchir ensemble au bon équilibre à trouver en ce qui concerne le pouvoir, les idéaux, la proximité et la pression. Elle repose sur la conviction qu'autant un « excès » qu'un « manque » de ces éléments peut, d'une certaine manière, porter atteinte à la dignité. La boussole éthique guide à travers le module interdisciplinaire « Un sport respectueux des valeurs éthiques ».

Outre la sensibilisation accrue des personnes clés dans le domaine du sport, d'autres mesures visant à protéger les athlètes ont été prises dans le cadre du projet « Éthique dans le sport suisse⁷⁶ ». En encrant juridiquement les principes éthiques dans l'ordonnance sur l'encouragement du sport avec effet au 1^{er} mars 2023, la protection contre la violence, la discrimination et les atteintes psychologiques à la personnalité a été renforcée. L'attribution d'aides financières à des organisations sportives est subordonnée aux efforts qu'elles déploient en faveur d'un sport fair-play et sûr. En outre, Swiss Sport Integrity⁷⁷ a été créé en tant que centre de signalement national indépendant.

Le programme « **Jeunesse et Musique** » (J+M) encourage la participation d'enfants et de jeunes à des activités musicales communes et renforce ainsi leur compétences sociales et personnelles. Les principes éthiques du programme visent à créer un environnement sûr et respectueux et à prévenir toute forme de violence, y compris sexuelle⁷⁸.

Ces dernières années, diverses campagnes d'information et de prévention s'adressant directement à la clientèle ont été menées dans le **milieu de la prostitution** – car les formes de violence sexuelle sont très répandues dans ce milieu. Ainsi, en 2022, la Prévention suisse de la criminalité (PSC) a lancé une initiative toujours en cours contre la prostitution forcée et la traite des êtres humains. La clientèle de prestations sexuelles tarifées est sensibilisée à reconnaître un éventuel cas de prostitution forcée. Les aides financières pour la prévention des infractions liées à la prostitution ont été

⁶⁹ <https://www.egalite2030.ch/fr/pan-ci-31>

⁷⁰ <https://www.baspo.admin.ch/fr/le-modele-de-formation-de-macolin>

⁷¹ <https://www.jugendundsport.ch/fr/prevention>

⁷² <https://www.jugendundsport.ch/fr/abus-sexuels>

⁷³ <https://www.jugendundsport.ch/fr/violence>

⁷⁴ <https://www.baspo.admin.ch/fr/oussole-ethique-nouvelle-fonctionnalite-reposant-sur-lia>

⁷⁵ <https://www.jugendundsport.ch/fr/conception-de-la-formation-js>

⁷⁶ <https://www.baspo.admin.ch/fr/projet-ethique-dans-le-sport> ; Publication « Comportement éthique dans le sport suisse »

⁷⁷ <https://www.sportintegrity.ch/fr>

⁷⁸ <https://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/sprachen-und-gesellschaft/formation-musicale/bienvenue-au-programme---jeunesse-et-musique--/ethikleitlinien-jum.html>

adaptées pour 2023⁷⁹. Désormais, des petits projets visant la prévention et la sensibilisation peuvent également être soutenus⁸⁰ tels que le projet de formation d'Aide Sida Berne destiné à la clientèle de la prostitution et soutenu en 2024.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 32 du PAN CI⁸¹, la PSC est responsable du lancement d'une **campagne contre la violence sexualisée**. Celle-ci est prévue pour septembre 2025 et ne se limitera pas aux infractions graves et aux articles du Code pénal concernés, mais visera également la sensibilisation aux dépassements de limites et la détection précoce des comportements inappropriés, que ce soit dans le domaine privé, dans l'espace public ou sur le lieu de travail. Les aides financières pour la prévention de la violence du BFEG soutiennent la mise en œuvre et la distribution de cette campagne.

Plusieurs cantons et communes mettent en œuvre des **mesures de prévention primaire** de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique, souvent en lien avec des campagnes de sensibilisation ou des actions dans les écoles (voir à ce sujet la réponse à la question 10), par exemple :

- La campagne « *Toxic Love*⁸² » est une initiative conjointe des cantons d'Argovie, Bâle-Ville, Glaris, Grisons, Lucerne, Obwald, Schaffhouse, Soleure et Saint-Gall, soutenue par les aides financières du BFEG. Cette campagne trilingue vise la détection précoce de la violence domestique. En mettant en scène des situations en apparence anodines qui peuvent évoluer vers des dynamiques problématiques, elle cherche à sensibiliser la population aux signes précoces de la violence domestique, notamment la violence psychologique.
- Avec le projet « *Halt Gewalt*⁸³ » (« Halte à la violence »), le canton de Bâle-Ville souhaite créer un mouvement et une position claire contre la violence domestique au sein de la population et encourager les gens à faire preuve de plus de courage civique dans leur entourage face à ce type de violence. En outre, en 2025, l'exposition itinérante « *Stärker als Gewalt* » (« Plus fort que la violence ») a fait étape dans le canton. Le module « *Mein Körper gehört mir* » (« Mon corps est à moi ») est obligatoire pour les élèves en 3^{ème} année primaire et un programme obligatoire de prévention sur la violence domestique et sexuelle est prévu pour tous les niveaux scolaires. Pendant le Concours Eurovision de la chanson, des mesures innovantes de prévention et de soutien en cas de violence sexuelle ont permis d'assurer une aide aux victimes sur place/en direct (équipes de sensibilisation et espaces sécurisés).
- Le canton de Fribourg met en œuvre un concept cantonal de lutte contre la violence au sein du couple⁸⁴. Dans le deuxième concept cantonal de lutte contre la violence au sein du couple, c'est l'axe 2 qui est consacré au travail de prévention en matière d'information, de sensibilisation et d'éducation. Ceci par le biais de 3 mesures :
2.1 : Promotion de l'éducation à l'égalité à tous les niveaux de la scolarité obligatoire ;

⁷⁹ Voir communiqué du Conseil fédéral du 23.11.2022 : Prévention des infractions liées à la prostitution : un soutien plus large de la Confédération est possible (état au 08.09.2025).

⁸⁰ Aides financières octroyées pour le travail de prévention et de sensibilisation pour lutter contre la traite des êtres humains ainsi qu'aides financières octroyées pour des mesures de prévention des infractions liées à la prostitution. Peuvent être consultées sous www.fedpol.admin.ch > Criminalité > Traite des êtres humains > Aides financières (état au 08.09.2025).

⁸¹ <https://www.egalite2030.ch/fr/pan-ci-32>

⁸² <https://toxiclove.ch/>

⁸³ <https://www.bs.ch/schwerpunkte/haltgewalt>

⁸⁴ <https://www.fr.ch/dsas/bef/actualites/le-canton-de-fribourg-actualise-son-concept-de-lutte-contre-la-violence-au-sein-du-couple-et-prevoit-une-loi-specifique>

2.2 : Promotion de l'éducation à l'égalité dès le plus jeune âge, formation professionnelle dans le domaine de la périnatalité et de la petite enfance ;

2.3 : Prévention de la violence de couple aux secondaires I et II.

- Le canton de Genève a mis en place plusieurs mesures dans l'axe « Prévention, sensibilisation et formation » de son Plan d'action contre les violences domestiques (2023-2028). En milieu scolaire, des actions de prévention des stéréotypes de genre et de sensibilisation au consentement et au respect du corps sont renforcées dans le cadre des cours d'éducation sexuelle et affective. Le canton de Genève va procéder à une refonte de sa campagne de prévention des violences domestiques, en collaboration avec la Commission consultative sur les violences domestiques, afin de mieux sensibiliser le grand public. En outre, une campagne axée sur les violences sexistes et sexuelles est menée pour la 3^{ème} fois consécutive autour du 25 novembre, en partenariat avec la Ville de Genève et le réseau associatif et institutionnel⁸⁵.
- Le canton de Lucerne met en œuvre plusieurs mesures dans son Plan de promotion de l'égalité entre tous les genres et modes de vie (2022–2025⁸⁶) pour combattre les stéréotypes de genre. En particulier, la mesure 4.7 prévoit un renforcement du traitement des stéréotypes de genre concernant la violence dans les établissements scolaires. Cette démarche vise notamment à questionner les représentations de la masculinité associées à la violence. Les programmes de prévention existants dans les écoles sont poursuivis et intégrés dans une approche globale d'information et de sensibilisation⁸⁷.
- Le canton de Saint-Gall a organisé des soirées thématiques dans le cadre de la série « *Gender Matters*⁸⁸ ».
- Le canton du Tessin organise diverses actions dans le cadre de son Plan d'action cantonal contre la violence domestique⁸⁹, telles que des activités de sensibilisation destinées à la population, des interventions en milieu scolaire et la diffusion de campagnes.
- En canton du Valais, le programme « As de cœur⁹⁰ » visant à promouvoir des relations saines et équilibrées au sein des couples adolescents est dispensé à tous les élèves du secondaire II. Le Valais déploie également depuis 2023 la campagne « Lourdingue⁹¹ » pour lutter contre le harcèlement dans l'espace public et propose des formations pour les employeurs pour prévenir et savoir réagir dans les cas de harcèlement sexuel.
- Le canton de Vaud promeut le programme « As de cœur », un programme de prévention des violences dans les relations et de promotion des compétences psychosociales chez les jeunes. Il a diffusé également sur les réseaux sociaux une campagne à destination des jeunes de 16 à 25 ans, « Amoureux.se⁹² », qui promeut les relations amoureuses saines. Cette campagne sera étoffée en 2025 avec une capsule dédiée à la question du consentement. Il lancera par ailleurs au sein des écoles le jeu-sérieux « ALT-ernatives », développé par le canton de Vaud sous l'égide de égalité.ch et avec la participation financière du BFEG, destiné aux jeunes de 16 à 25 ans

⁸⁵ <https://evenements.geneve.ch/25novembre-geneve/>

⁸⁶ <https://disg.lu.ch/themen/gleichstellung/Planungsbericht>

⁸⁷ <https://www.lu.ch/-/klu/ris/cdws/document?fileid=9e25dd30b751415d9242d5425f28465a>

⁸⁸ <https://www.sg.ch/gesundheit-soziales/soziales/gleichstellung/kantonale-gleichstellungsfoerderung/gender-matters.html>

⁸⁹ <https://www4.ti.ch/di/violenza-domestica/la-violenza-domestica/in-generale>

⁹⁰ <https://www.radix.ch/fr/ecoles-en-sante/offres/as-de-coeur/>

⁹¹ <https://www.lourdingue.ch/>

⁹² <https://www.vd.ch/etat-droit-finances/egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes/amoureux-se>

afin de les sensibiliser à la problématique de la violence domestique et dans le couple et de leur faire connaître les ressources disponibles.

- Le canton de Zurich propose des modules de sensibilisation et des formations professionnelles aux questions de violence domestique, de stéréotypes de genre et de rôles sociaux pour divers secteurs (selon les arrêtés du Conseil-exécutif RRB 338/2021⁹³ et RRB 1254/2024⁹⁴). Il examine actuellement des possibilités d'introduire dans les écoles des programmes permettant aux garçons et aux jeunes hommes d'avoir une réflexion sur les normes de masculinité, particulièrement en lien avec la violence et les parcours éducatifs genrés⁹⁵.

9.a. en s'attaquant aux préjugés et aux stéréotypes de genre, aux coutumes et aux traditions préjudiciables fondées sur l'idée de l'infériorité des femmes ;

Au niveau fédéral, différentes mesures ont été mises sur pied dans le but d'influencer les conceptions de la masculinité qui favorisent la violence afin d'obtenir un effet préventif. Par exemple, dans le cadre d'un mandat d'examen, un rapport sur les **approches de préventions contre les représentations de la masculinité qui favorisent la violence** a été publié⁹⁶. En outre, le projet de recherche « *Männlichkeit im Wandel* » (« La masculinité en mouvement »), se poursuivant jusqu'à fin 2026, a été soutenu avec des aides financières pour la prévention de la violence⁹⁷.

Différents cantons et communes mènent des projets au sujet des stéréotypes de genre fondés sur l'idée de l'infériorité des femmes, par exemple :

- La journée nationale « Futur en tous genres » (en Suisse allemande « *Zukunftstag* » et Suisse italienne « *Nuovo Futuro* ») a été organisée dans de nombreux cantons. Dans le canton de Vaud, cette journée a également lieu tous les ans et s'appelle la « Journée Oser tous les Métiers (JOM) ». Cette journée donne aux élèves l'occasion d'explorer des métiers dans lesquels leur genre est sous-représenté, en abordant ainsi les rôles de genre, les modèles de vie et de famille, avec des actions spécifiques pour les élèves de la 5^e à la 9^e année⁹⁸.
- Le canton de Genève a mis en place une veille sur les publicités sexistes, coordonnée par le Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences domestiques (BPEV⁹⁹). En cas de chances restreintes de succès d'une plainte, le BPEV peut également contacter l'entreprise concernée afin de débattre du contenu et de la forme de la publicité et sensibiliser l'entreprise aux enjeux de discrimination et de sexisme.
- Le canton de Saint-Gall soutient le projet « *Let's Talk About Gender*¹⁰⁰ » de la Fondation Kinderdorf Pestalozzi. Ce programme permet à des élèves de produire des émissions radio, favorisant la réflexion sur les stéréotypes et l'égalité.

⁹³ <https://www.zh.ch/de/politik-staat/gesetze-beschluesse/beschluesse-des-regierungsrates/rrb/regierungsratsbeschluss-338-2021.html>

⁹⁴ <https://www.zh.ch/de/politik-staat/gesetze-beschluesse/beschluesse-des-regierungsrates/rrb/regierungsratsbeschluss-1254-2024.html>

⁹⁵ <https://www.zh.ch/de/politik-staat/gesetze-beschluesse/beschluesse-des-regierungsrates/rrb/regierungsratsbeschluss-1254-2024.html>, Mesure 5.

⁹⁶ Approches de prévention contre les représentations de la masculinité qui favorisent la violence. Rapport du BFEG du 28 février 2024 en exécution du mandat d'analyse du Conseil fédéral sur la prévention des homicides de femmes dans le contexte domestique. Peut être consulté sous www.bfeg.admin.ch > Publications > Publications sur le thème de la violence à l'égard des femmes et violence domestique > Violence envers les femmes et violence domestique en général (état au 08.09.2025).

⁹⁷ <https://projektsammlung.ch/fr/projet/forschungsprojekt-maennlichkeit-im-wandel/>

⁹⁸ <https://www.baselland.ch/politik-und-behorden/direktionen/finanz-und-kirchendirektion/gleichstellung-bl/fachstelle-gleichstellung-fuer-frauen-und-maenner/bildung/zukunftstag-bl/>

⁹⁹ <https://www.ge.ch/denoncer-publicites-sexistes>

¹⁰⁰ <https://www.pestalozzi.ch/fr/node/159>

9.b. en prenant en compte de manière spécifique la violence fondée sur le genre qui affectent de manière disproportionnée les femmes et les filles soumises au risque de discrimination intersectionnelle ;

Dans son rapport « **Violences subies par des personnes handicapées en Suisse**¹⁰¹ » publié le 16 juin 2023, le Conseil fédéral souligne notamment le fait que les femmes en situation de handicap sont disproportionnellement exposées à la violence et, également, il formule une série de mesures et recommandations. En ce qui concerne le domaine de la prévention primaire, il est particulièrement important que les services fédéraux compétents soient chargés de tenir systématiquement compte, dans le cadre des campagnes de prévention contre la violence, de la situation et des besoins des personnes en situation de handicap, en particulier ceux des femmes concernées, et de rendre les campagnes et les autres moyens d'information accessibles à toutes et à tous. Les préjugés et les représentations stéréotypées relatifs aux personnes en situation de handicap doivent être combattus activement à cette occasion.

Les **standards minimaux élaborés par le BFEG pour la formation initiale et continue** de différents groupes professionnels dans le domaine de la violence de genre, de la violence sexualisée et de la violence domestique indiquent les contenus thématiques et les compétences qui devraient être transmis à chaque groupe professionnel en tant que connaissances de base pendant la formation ou en tant que connaissances spécifiques pendant la formation initiale et continue. Des standards minimaux sont actuellement disponibles pour les domaines professionnels suivants : droit, police, sage-femme, journalisme et médias, santé et soins, médecine, migration, travail bénévole, école et pédagogie ; d'autres seront publiés prochainement, par exemple pour le travail social, la psychiatrie et la psychologie, la pharmacie et la droguerie, les employeurs, l'armée¹⁰².

La Confédération et les cantons ont également soutenu des **mesures de prévention primaire intersectionnelles** menées par des organisations non étatiques, comme le projet de Santé Sexuelle Suisse, décrit dans la réponse à la question 10. Par ailleurs, les aides financières pour la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ont également financé des projets de formation continue pour les personnes professionnelles et bénévoles dans le domaine de l'asile et la migration ainsi que des workshops ayant comme but l'*Empowerment*, mis en place par BRAVA¹⁰³.

En ce qui concerne les **mutilations génitales féminines (MGF)**, l'OFSP et le SEM ont mis en place, sur mandat du Conseil fédéral, un réseau de lutte contre l'excision, qu'ils soutiennent depuis 2016 dans les domaines de l'information, de la prévention, de la prise en charge, du conseil, de la sensibilisation et du réseautage. Ce soutien au Réseau suisse contre l'excision est prévu jusqu'en 2029. Depuis 2021, la BFEG participe également au contrat de subvention.

La thématique des **mariages forcés** bénéficie d'un centre de compétence national contre les mariages forcés, soutenu par les aides financières du BFEG à hauteur de CHF 800 000 et par le SEM à hauteur de CHF 400 000 pour les années 2025 à 2028. L'offre du service spécialisé comprend des entretiens initiaux et des consultations avec les personnes (directement) concernées et leur entourage, l'orientation des personnes concernées vers les structures ordinaires (dans les cas simples), des offres de conseil, de coaching et de formation professionnelle continue ainsi qu'un travail de sensibilisation et d'information des professionnelles et professionnels et du grand public. En outre, le service collabore avec des organisations publiques et privées sur

¹⁰¹ Violences subies par des personnes handicapées en Suisse. Rapport du Conseil fédéral du 16 juin 2023 donnant suite au postulat 20.3886 Roth Franziska du 19 juin 2020. Peut être consulté sous www.admin.ch > Communiqué du Conseil fédéral du 16 juin 2023 « Le Conseil fédéral veut mieux protéger les personnes handicapées contre la violence » (état au 08.09.2025).

¹⁰² <https://www.ebg.admin.ch/fr/projet/weiterbildung-fuer-fachpersonen-und-freiwillige-im-asyl-und-migrationskontext-und-empowerment-workshops-mit-migrantinnen/>

¹⁰³ <https://projektsammlung.ch/fr/projet/weiterbildung-fuer-fachpersonen-und-freiwillige-im-asyl-und-migrationskontext-und-empowerment-workshops-mit-migrantinnen/>

cette thématique et développe le travail auprès des personnes exerçant des contraintes, dans un but notamment préventif.

Une **stratégie et un plan d'action contre le racisme et l'antisémitisme** sont actuellement élaborés en collaboration avec les cantons¹⁰⁴. Lors d'une audition des parties prenantes organisée à ce sujet, il est clairement ressorti qu'il fallait renforcer la perspective intersectionnelle de la discrimination.

La campagne « **16 jours d'activisme contre la violence basée sur le genre** », lancée chaque année le 25 novembre par l'organisation non-gouvernementale Frieda, est soutenue financièrement par la Confédération et de nombreux cantons, qui mettent également en place leurs propres actions ou événements pendant ces jours¹⁰⁵. Le thème de 2025 mettra en lumière la violence que vivent les personnes en situation de handicap. Depuis 2023, les 16 jours d'activisme sont organisés en Suisse romande et au Tessin, en plus de la Suisse alémanique.

Différents cantons et communes mènent des projets ciblant la violence fondée sur le genre qui affectent de manière disproportionnée les femmes et les filles soumises au risque de discrimination intersectionnelle, par exemple :

- Dans le canton de Bâle-Campagne, des mesures spécifiques ont été mises en place pour garantir une meilleure prise en charge des migrantes et migrants victimes de violence domestique. L'organe « *Fachgruppe Migration und Opferschutz* » (Groupe de travail Migration et protection des victimes) travaille activement à l'élaboration de mesures adaptées, conformément au champ d'application 6.2 de la Feuille de route de la Confédération et des cantons sur la Violence domestique¹⁰⁶.
- Le canton de Bâle-Ville met à disposition des travailleuses du sexe une procédure d'enregistrement personnel afin de les protéger contre l'exploitation et la traite des êtres humains. De plus, il offre des modules d'information aux associations de personnes migrantes, soutient le centre de consultation airAmour qui aide les personnes souffrant de handicaps cognitifs à gérer leur corps et leur sexualité¹⁰⁷ et organise une table ronde « *Gewalt an Senior:innen* » (« Violence envers les personnes âgées »).
- La police cantonale de Berne met en place des modules « Echange interculturel – créer le lien » destinés aux migrantes et migrants, modules portant en particulier sur le thème des droits et obligations en Suisse, avec un accent porté sur la violence sexualisée et la violence domestique¹⁰⁸.
- Le canton de Genève a formé les spécialistes des foyers d'hébergement aux questions LGBTIQ+ et a intégré la question de l'accessibilité et de l'inclusivité dans l'appel à projets sur les violences domestiques. Le Plan d'action contre les violences domestiques prévoit également l'amélioration de l'accès à la justice pour les personnes sans statut légal (axe 2, objectif 2.1¹⁰⁹). Voir également question 9c.

¹⁰⁴ Une stratégie et un plan d'action contre le racisme donnant suite à la motion 23.4335 CIPC-N « Pour une stratégie et un plan d'action contre le racisme et l'antisémitisme »

¹⁰⁵ <https://www.16jours.ch/organisations-participantes>

¹⁰⁶ https://csvd.ch/app/uploads/2023/05/2023_Mai_Uebersicht-kantonale-Aktions-und-Massnahmenplaene-nach-Handlungsfeldern-der-Roadmap-1.pdf

¹⁰⁷ <https://www.airamour.ch/>

¹⁰⁸ <https://www.police.be.ch/fr/start/dienstleistungen/beratung--referate--schulungen.html>

¹⁰⁹ <https://www.ge.ch/dossier/egalite-lgbtqi-violences/plans-action-objectifs/plan-action-lutte-contre-violences-domestiques-2023-2028>

- Le canton de Saint-Gall a publié un guide sur la violence domestique dans le droit des migrations, afin d'accompagner les spécialistes dans la prise en charge des personnes concernées¹¹⁰.
- Le canton de Schaffhouse propose des formations continues et des concepts de protection contre la violence dans le domaine de l'asile et de la migration, ainsi que des actions contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et de travail.
- Le canton de Thurgovie met également en place des ateliers de pédagogie sexuelle et des cours d'auto-affirmation pour les migrantes, à partir de 2024, dans les classes d'intégration¹¹¹.
- Le canton de Vaud a élaboré une campagne à destination des femmes migrantes victimes de violence domestique¹¹². Par ailleurs, des formations sont dispensées auprès des professionnelles et professionnels travaillant dans des institutions d'accueil (p. ex : au sein de l'EVAM, formation aux problématiques LGBTIQ).
- Le canton de Zurich a pris en compte les questions d'intersectionnalité au sein de sa stratégie d'aide aux victimes et son plan d'action pour les droits des personnes handicapées 2022–2025¹¹³.

D'autres mesures au niveau des cantons et communes visent spécifiquement la prévention et la lutte contre les mariages forcés et les MGF. Ces thématiques sont aussi traitées dans le cadre des *Femmes-Tische* (voir question 9c).

- Le canton de Bâle-Ville soutient le service spécialisé dans les mariages forcés et participe à l'organisation des rencontres annuelles de réseautage (en alternance avec le canton de Bâle-Campagne).
- Le canton de Saint-Gall soutient l'association contre les mutilations génitales féminines en Suisse orientale et au Liechtenstein (*Verein gegen Mädchenbeschneidung Ostschweiz und Liechtenstein*)¹¹⁴.
- Le canton de Schaffhouse a mis en œuvre des mesures spécifiques dans le cadre de son plan d'action cantonal pour la Convention d'Istanbul, incluant des formations et des conseils sur les mariages forcés et de personnes mineures¹¹⁵.
- Le canton de Thurgovie a organisé une formation pour les spécialistes sur le thème des MGF, dans le cadre de son plan d'action cantonal pour la Convention d'Istanbul 2023-2024 (point 5.4). En 2023, un nouveau flyer sur le thème du mariage forcé a été introduit¹¹⁶.
- Le canton du Valais met à disposition des spécialistes et du public des informations sur son site internet sur les mariages forcés et diffuse également un

¹¹⁰ <https://www.sg.ch/content/dam/sgch/gesundheit-soziales/soziales/h%C3%A4usliche-gewalt/download-liste-hauptseite--h%C3%A4usliche-gewalt-Leitfaden%20HG%20%20Migrationsrecht%202022.pdf>

¹¹¹ https://migrationsamt.tg.ch/public/upload/assets/66600/Willkommen_im_Kanton_Thurgau_DEUTSCH.pdf

¹¹² <https://www.vd.ch/etat-droit-finances/egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes/violence-domestique/femmes-migrantes-victimes-de-violence-domestique>

¹¹³ <https://www.lausanne.ch/officiel/administration/securite-et-economie/police-de-lausanne/bons-reflexes/harcelement-de-rue.html?tab=prestation>

¹¹⁴ <https://agm-ost.ch/verein>

¹¹⁵ <https://sh.ch/CMS/Webseite/Kanton-Schaffhausen/Beh-rde/Verwaltung/Departement-des-Innern/Sozialamt/Fachstelle-f-r-Gleichstellung--Gewaltpr-vention-und-Gewaltschutz/Gewaltpr-vention-und-Gewaltschutz-15514206-DE.html>

¹¹⁶ https://sozialamt.tg.ch/public/upload/assets/37971/Flyer_Zwangsheirat_TG_digital.pdf?fp=2

flyer multilingue avec les ressources. Le canton soutient également le programme *Femmes-Tische*.

- Le Canton de Vaud a mis à disposition sur son site web des ressources pour les spécialistes ainsi que du matériel d'information pour le public en 12 langues sur les mariages forcés¹¹⁷ et en 6 langues sur les MGF¹¹⁸. En 2025, il diffusera du matériel d'information auprès des pédiatres et des gynécologues.

9.c. en encourageant tous les membres de la société, y compris les hommes et les garçons, à contribuer activement à la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes couvertes par le champ d'application de la Convention d'Istanbul, et en favorisant l'autonomisation des femmes et des filles dans tous les domaines.

Au niveau fédéral, plusieurs mesures mises en place contribuent à la prévention de la violence à l'égard des femmes, en impliquant activement les hommes et les garçons, ainsi qu'à l'autonomisation des filles et des femmes. Voir à ce sujet les mesures du BFEG et de l'OFSPPO décrites dans la réponse à la question 9.

Les aides financières pour la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique soutiennent des projets dans ce domaine, par exemple l'organisation de tables rondes (*Femmes-Tische* et *Männer-Tische*) dans différentes villes en Suisse sur le thème « Vivre sa relation » pour sensibiliser les personnes participantes aux différentes formes que peut prendre la violence domestique et les informer des possibilités de soutien et de conseil¹¹⁹. Voir réponse à la question 9a concernant le projet « *Männlichkeit im Wandel* » (« La masculinité en mouvement »).

Au niveau communal et municipal, plusieurs mesures visent à mobiliser l'ensemble de la population, y compris les hommes et les garçons, dans la prévention des violences sexistes et sexuelles, par exemple :

- De nombreux cantons comme Bâle-Ville, Berne, Appenzell Rhodes-Extérieures, Appenzell Rhodes-Intérieures, Saint-Gall ou Soleure, organisent des rencontres (« *Femmes Tische* ») qui permettent à des femmes migrantes d'échanger autour d'une thématique en lien avec la santé, l'éducation ou l'intégration, avec l'aide de modératrices formées au sujet de la violence domestique et la violence à l'égard des femmes¹²⁰. L'un des objectifs principaux est l'autonomisation.
- Dans la ville de Genève, le plan d'action municipal « Objectif zéro sexisme dans ma ville¹²¹ » a permis de déployer une action coordonnée sur les enjeux de genre dans l'espace public. Une attention particulière a été portée aux discriminations multiples (approche intersectionnelle) et aux questions de masculinité. Parmi les mesures concrètes figurent des ateliers à destination des hommes souhaitant s'engager en faveur de l'égalité et du soutien à des projets associatifs en lien avec la thématique des masculinités (par ex. des podcasts, la recherche sur les représentations et les modèles de masculinités véhiculés par les publicités, l'organisation de conférences et tables rondes sur les hommes et la santé mentale, les hommes et la parentalité, etc.).
- Les cantons de Saint-Gall et d'Appenzell Rhodes-Extérieures ont mené des actions de sensibilisation, notamment à travers la campagne « *Kein Platz für Sexismus* » (« Pas de place au sexisme »)¹²². Cette campagne lutte contre le

¹¹⁷ <https://www.vd.ch/population/integration-des-etrangers-et-prevention-du-racisme/situation-de-mariage-force-que-faire>

¹¹⁸ https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dire/spop/fichiers_pdf/Flyer6langues_MGF_pour_web.pdf

¹¹⁹ <https://projektsammlung.ch/fr/projet/ohne-gewalt-praevention-von-gewalt-gegen-und-unterstuetzung-von-betroffenen-frauen-mit-migrationserfahrung/>

¹²⁰ <https://www.femmestische.ch/de/home-1.html>

¹²¹ <https://www.geneve.ch/actualites/dossiers-information/objectif-zero-sexisme-ville>

¹²² <https://www.sg.ch/gesundheit-soziales/soziales/gleichstellung/gewalt-und-geschlecht/kein-platz-fuer-sexismus.html>

harcèlement sexuel et sexiste dans l'espace public et entame en 2025 sa deuxième phase avec pour thème central le courage civique.

- Le canton de Schaffhouse a mené différentes actions de prévention dans le cadre de son plan d'action cantonal pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, notamment par le biais d'ateliers de sensibilisation sur les représentations de la masculinité favorisant la violence¹²³.
- Le canton du Tessin mène aussi une prévention contre la radicalisation et l'extrémisme violent, en sensibilisant au « Facteur M », la radicalisation idéologique de la masculinité, via des conférences publiques¹²⁴.
- Dans le canton du Valais, la campagne de prévention du harcèlement dans l'espace public, intitulée « Lourdingue¹²⁵ » est déployée de 2023 à 2026. La première phase de la campagne a pour objectif de sensibiliser la population à la problématique et de l'inciter à interroger ses comportements, en particulier pour les personnes auteures. *Mencare*, le centre de compétence Hommes et masculinités, est membre du Conseil de l'égalité et de la famille. L'Office cantonal de l'égalité et de la famille soutient le *Männerbüro Oberwallis* (Bureau des hommes du Haut-Valais), qui propose des entretiens et des conseils aux jeunes hommes. Le Programme « *AS de Cœur* » est quant à lui dispensé à tous les élèves de dernière année de scolarité obligatoire.
- Le Canton de Vaud a organisé en 2023 les Assises romandes de l'égalité, qui ont porté sur « La place des hommes dans l'égalité¹²⁶ ». Des soirées de formation sur la prévoyance professionnelle LPP pour les femmes sont organisées par le canton pour promouvoir leur autonomie financière tout au long de la vie¹²⁷.
- La ville de Zurich a développé la campagne « *Zürich schaut hin – gegen sexuelle, sexistische, homo- und transfeindliche Belästigungen und Übergriffe*¹²⁸ » (« Zurich est attentive – contre le harcèlement et les agressions à caractère sexuel, sexiste, homophobe et transphobe »), en s'appuyant notamment sur les expériences menées à Genève (« Objectif zéro sexisme dans ma ville¹²⁹ ») et à Lausanne (« Harcèlement de rue »). Cette initiative comprend un outil numérique de signalement des incidents, qui a été repris par d'autres villes telles que Berne¹³⁰ et Lucerne¹³¹. Une harmonisation de l'outil de signalement en Suisse alémanique est actuellement à l'étude afin de faciliter son adoption par d'autres villes. Dans le cadre de ces campagnes, des cours de courage civique sont proposés. Ces cours visent à former les citoyennes et citoyens à reconnaître les situations de harcèlement ou d'agression dans l'espace public et à y réagir de manière appropriée¹³². La coordination et la diffusion de ces bonnes pratiques sont favorisées par l'Union des

¹²³ <https://sh.ch/CMS/Webseite/Kanton-Schaffhausen/Beh-rde/Verwaltung/Departement-des-Innern/Sozialamt/Fachstelle-f-r-Gleichstellung--Gewaltpr-vention-und-Gewaltschutz/Gewaltpr-vention-und-Gewaltschutz-15514206-DE.html>

¹²⁴ <https://www.maenner.ch/fr/radicalisation/>

¹²⁵ <https://www.lourdingue.ch/>

¹²⁶ <https://egalite.ch/wp-content/uploads/2023/09/Invitation-Assises-de-legalite-2023.pdf>

¹²⁷ <https://www.vd.ch/actualites/actualite/news/24887-soiree-dinformation-inegalites-dans-la-prevoyance-professionnelle-2e-pilier>

¹²⁸ <https://zuerichschauthin.ch/de/>

¹²⁹ Voir note 121.

¹³⁰ <https://www.bern.ch/themen/gesundheit-alter-und-soziales/gleichstellung-in-geschlechterfragen/bern-schaut-hin>

¹³¹ <https://luzernschauthin.ch/de/>

¹³² <https://www.bern.ch/themen/gesundheit-alter-und-soziales/gleichstellung-in-geschlechterfragen/bern-schaut-hin/kampagne/zivilcourage>

Article 14 : éducation

10. Veuillez fournir quelques exemples de programmes, de matériels ou d'initiatives, d'enseignement ou de prévention prometteurs utilisés dans l'éducation formelle (de l'école maternelle à l'enseignement supérieur) qui :

10.a. permettent de donner aux enfants et aux jeunes une éducation sur l'égalité entre les femmes et les hommes, le droit à l'intégrité personnelle, le respect mutuel et la résolution non violente des conflits dans les relations interpersonnelles, y compris la notion de consentement librement donné ;

10.b. traitent de certaines ou de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles fondées sur le genre visées par la Convention d'Istanbul ;

10.c. visent à promouvoir l'inclusion de la culture numérique et de la sécurité en ligne ;

10.d. dans les programmes d'étude officiels, comme le prévoit la recommandation générale n° 1 du GREVIO ;

10.e. garantissent que le matériel pédagogique utilisé dans les établissements scolaires ne véhicule pas de stéréotypes négatifs sur les femmes et les hommes ;

10.f. proposent des interventions sur mesure visant à prévenir la violence fondée sur le genre et à autonomiser certains groupes de filles exposés au risque de discrimination intersectionnelle.

La responsabilité de l'enseignement obligatoire incombe aux cantons tandis que les cantons et la Confédération se partagent les compétences dans le domaine post-obligatoire (écoles d'enseignement général, formation professionnelle, hautes écoles) et assument conjointement la responsabilité de ces niveaux de formation.

Les relations entre les sexes, la résolution non violente de conflits, la violence basée sur le genre et le respect mutuel sont des thèmes qui font partie intégrante des plans d'études et du matériel pédagogique des cantons pour l'enseignement obligatoire.

La mise en œuvre est réglementée dans les plans d'études correspondant aux régions linguistiques (*Lehrplan 21* pour la Suisse alémanique, Plan d'études romand pour la Suisse occidentale et *Piano di Studio* pour le Tessin) qui sont appliqués sous différentes formes dans les écoles suisses.

Le **renforcement de la prévention primaire, notamment à l'école**, est un des trois points d'attention pour la deuxième moitié de la mise en œuvre du PAN CI. En ce qui concerne les campagnes de prévention, voir les réponses à la question 9.

Au cours de la période du rapport, divers supports ou initiatives, formations ou campagnes de prévention et programmes prometteurs ont été développés ou poursuivis dans le cadre de l'éducation formelle. Cependant, un aperçu complet de leur mise en œuvre concrète est largement absent.

Il convient de renvoyer à la mise en œuvre en cours de la mesure 11 du PAN CI¹³⁴. Cette mesure, menée par la CDIP, la CSVD et la CSDE, a pour objectif de promouvoir des projets sur la non-violence et l'égalité dans les écoles. Afin de répondre à la diversité fédérale d'une part et aux exigences (de qualité) d'autre part, la CDIP a demandé l'élaboration d'un aperçu des bonnes pratiques, du matériel pédagogique et des offres existants. Dans un deuxième temps, il est prévu de faciliter une mise en œuvre à l'échelle nationale en mettant à disposition de matériel pédagogique et des offres de haute qualité.

Un rapport sur l'éducation sexuelle dans l'enseignement en Suisse présenté par le Conseil fédéral le 13 décembre 2024¹³⁵ dresse un état des lieux actuel et met en évidence les défis et les potentiels de développement de l'éducation sexuelle à l'école. Tandis que certains cantons adoptent une approche holistique qui englobe également des thèmes tels que la prévention de la violence et le consentement, d'autres se concentrent sur les aspects biologiques et sanitaires. Le Conseil fédéral estime qu'un enseignement solide en matière d'éducation sexuelle contribue à la réduction de la violence sexualisée. Il préconise, entre autres, d'encourager le dialogue entre les parties prenantes concernées et l'échange de bonnes pratiques.

Le dialogue est également encouragé par l'UVS. Lors d'un prochain sondage, elle va, comme prévu dans la mesure 34 du PAN CI¹³⁶, intégrer également le domaine de

¹³³ <https://www.egalite2030.ch/fr/pan-ci-34>

¹³⁴ <https://www.egalite2030.ch/fr/pan-ci-11>

¹³⁵ <https://www.news.admin.ch/fr/nsb?id=103565>. En réponse au postulat 22.3877 de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national (CSEC-N) du 30 juin 2022 intitulé « Analyse des standards en matière d'éducation sexuelle à l'école en Suisse ». Le rapport du Conseil fédéral est basé sur une étude indépendante menée par la Pädagogische Hochschule Zürich (PHZH) sur mandat du SEFRI, peut être consulté sous www.sbf.admin.ch > Éducation sexuelle (état au 09.08.2025).

¹³⁶ <https://www.egalite2030.ch/fr/pan-ci-34>

l'éducation et ainsi pouvoir diffuser des projets, des programmes, du matériel ou des initiatives dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 14 CI.

Dans le cadre de sa série des standards minimaux pour la formation initiale et continue de différents groupes professionnels, le BFEG a publié fin 2024 les **standards minimaux pour l'école et la pédagogie**¹³⁷.

Différents cantons ont intégré le thème de la formation et les mesures correspondantes dans leurs plans d'action cantonaux pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, par exemple Genève (Plan d'action contre les violences domestiques 2023-2028, Axe 1, en particulier objectif 1.2), Schaffhouse (PAC CI SH, mesure 18) et la Thurgovie (PAC CI 2023-2024, M.2.6¹³⁸). Voir aussi les tableaux dans le chapitre 1 de l'annexe.

Le centre d'information et de documentation IDES, une agence spécialisée de la CDIP, a publié en mai 2025 le **dossier IDES « Situations de crise dans les écoles : ressources documentaires cantonales**¹³⁹ » contenant des sites web et des liens actuels vers des approches, des informations et des documents cantonaux. Ce dossier montre comment les cantons abordent la violence sexuelle et domestique dans les écoles et soutiennent les établissements scolaires dans ce domaine. Il contient aussi bien des directives générales pour faire face à une multitude d'événements que des mémentos pour des crises spécifiques à l'école. En font partie notamment les agressions sexuelles ou le cyberharcèlement.

Les brigades des mineurs dispensent des cours dans les écoles en utilisant divers supports tels que des brochures et des vidéos pédagogiques pour les personnes mineures. Celles-ci permettent aux jeunes de mieux se protéger face au sexting, à la sextortion et à la pornographie. Parallèlement, des offres d'aides sont présentées et les limites légales sont expliquées afin d'éviter que les jeunes commettent des infractions.

Différents projets de prévention dans le cadre de l'enseignement scolaire et extrascolaire sont soutenus par des aides financières pour la prévention de la violence du BFEG :

- **As de cœur – amitié, amour et sexualité sans violences** de Radix est un projet national de prévention des violences dans les relations de couple chez les jeunes. Ce projet est mis en œuvre pour les jeunes de 14-18 ans dans les institutions scolaires et extrascolaires de 13 cantons (BL, BS, BE, FR, GE, GR¹⁴⁰, JU, LU, TG, TI, VD, VS) et de la ville de Berne¹⁴¹. Dans les cantons du JU et du VS, la participation est obligatoire pour les élèves en dernière année de scolarité obligatoire.
- **fair-lieben** du centre *Jumpps (Jungen- und Mädchenpädagogik, Projekte für Schulen*, pédagogie pour garçons et filles, projets pour les écoles) est un projet de prévention de violence domestique et sexuelle. Il comprend des ateliers pour les enfants et les jeunes à partir de la 5^{ème} année primaire qui sont mis en œuvre dans une soixantaine d'écoles en Suisse alémanique¹⁴².
- **Ja, nein, vielleicht** (Oui, non, peut-être) de l'association NCBI (*National Coalition Building Institute*) est un projet participatif pour la jeunesse sur le thème

¹³⁷ <https://www.ebg.admin.ch/fr/standards-minimaux-formation>

¹³⁸ <https://av.tg.ch/themen/praeventionsangebote.html/13410>

¹³⁹ <https://edudoc.ch/record/240916?ln=fr>

¹⁴⁰ Le Workshop *Herzsprung* est organisé par le service jeunesse de la ville de Coire dans le cadre des journées d'action contre la violence domestique 2023.

¹⁴¹ <https://projektsammlung.ch/fr/projet/sortir-ensemble-et-se-respecter-herzsprung-freundschaft-liebe-und-sexualitaet-ohne-gewalt-batticuore-amicizia-amore-e-sessualita-senza-violenza/>

¹⁴² <https://projektsammlung.ch/fr/projet/fair-lieben-praeventionsprojekt-zu-haeuslicher-gewalt/>

des rôles de genre et du consentement mutuel dans les relations afin d'agir de manière préventive contre les abus sexuels entre enfants et jeunes. Le projet propose des ateliers en Suisse alémanique. Les enfants et les jeunes transmettent ensuite ce qu'ils et elles ont appris à leurs pairs dans le cadre de manifestations et d'activités sur les réseaux sociaux¹⁴³.

- « **ALternative - pour une relation sans violence** », outil en ligne pour les écoles sur le thème de la violence domestique des bureaux de l'égalité entre femmes et hommes de Suisse romande est un outil numérique interactif de sensibilisation à la violence domestique des jeunes entre 15 et 20 ans dans des classes du degré secondaire II en Suisse romande. À partir de 2025, l'outil et les ateliers doivent permettre aux jeunes de reconnaître les signes de violence et d'y réagir de manière appropriée¹⁴⁴.
- Tous les projets soutenus proposent également des formations continues pour les spécialistes et le corps enseignant, et parfois aussi pour les parents.

D'autres projets de prévention régionaux ou nationaux sont soutenus par un nombre croissant de cantons et sont utilisés par les écoles :

- L'exposition itinérante **Stärker als Gewalt / Plus fort que la violence** vise à sensibiliser à différents aspects de la violence domestique et aborde la question des hiérarchies de genre. Elle s'adresse aux jeunes en formation professionnelle de base et des écoles post-obligatoires. Elle a été développée par les cantons de Berne et de Fribourg. Depuis son lancement, cette exposition a atteint des milliers d'élèves des écoles professionnelles, des lycées et d'autres écoles dans toute la Suisse.
- L'exposition interactive « **Mon corps est à moi**¹⁴⁵ ! » a comme objectif de sensibiliser au thème de la violence sexuelle et de l'abus sexuel. Elle s'adresse aux élèves entre 7-9 ans et comprend désormais deux offres destinées aux enfants de 4-6 ans et de 14-16 ans dans le cadre de l'exposition « **Love Limits**¹⁴⁶ », qui se tient depuis 2022. L'exposition est largement établie et est organisée de manière systématique dans certains cantons pour certaines tranches d'âge.
- Les bureaux de l'égalité entre femmes et hommes de Suisse romande, ensemble avec les départements de l'éducation des cantons francophones, continuent de réaliser le projet « **L'école de l'égalité** » qui met à disposition du corps enseignant une documentation régulièrement actualisée avec des informations de base et du matériel pédagogique sur les thèmes de l'égalité, du développement de rapports harmonieux entre les sexes, des stéréotypes de genre et de l'orientation professionnelle¹⁴⁷.
- **Dans les écoles primaires**, ici à titre d'exemple en Suisse centrale, d'autres projets de prévention et d'intervention sont mis en place, tels que :
 - *Chili* – prévention des conflits¹⁴⁸ ;

¹⁴³<https://projektsammlung.ch/fr/projet/ja-nein-vielleicht-ein-partizipatives-jugendprojekt-zum-thema-geschlechterrollen-und-einvernehmlicher-zustimmung/>

¹⁴⁴ <https://projektsammlung.ch/fr/projet/outil-numerique-de-sensibilisation-a-la-violence-domestique-destinee-aux-jeunes-de-15-a-20-ans-dans-des-classes-du-secondaire-ii/>

¹⁴⁵ <https://www.kinderschutz.ch/fr/offres/offres-de-prevention/mon-corps-est-a-moi>

¹⁴⁶ <https://www.kinderschutz.ch/fr/offres/offres-de-prevention/mon-corps-est-a-moi/mon-corps-est-a-moi-14-16>

¹⁴⁷ <http://egalite.ch/projets/lecole-de-legalite/>

¹⁴⁸ <https://www.srk-luzern.ch/lernen/inhouse-und-spezialkurse/chili-das-konflikttraining>

- *Roundabout*¹⁴⁹, offre de promotion de la santé et de prévention destinée spécifiquement aux filles dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse ;
- *KRASS Prävention*¹⁵⁰ (Prévention KRASS), atelier pour les écoles ;
- *Weiterbildung und Beratung - S&X Sexuelle Gesundheit Zentralschweiz*¹⁵¹ (Formation continue et conseil - S&X Santé sexuelle Suisse centrale) ;
- *Sexualpädagogische Unterrichtsbesuche - S&X Sexuelle Gesundheit Zentralschweiz*¹⁵² (Visites pédagogiques sur l'éducation sexuelle - S&X Santé sexuelle Suisse centrale).

Plusieurs cantons et communes mènent d'autres projets dans le domaine de l'enseignement primaire, parfois en complément aux projets susmentionnés :

- Dans le champ d'action 5 « *Schulische Bildung* » (« éducation scolaire ») du plan d'action du canton d'Argovie¹⁵³, la violence domestique et la violence à l'égard des femmes sont inscrites dans le plan d'études cantonal et dans les programmes scolaires spécialisés du degré secondaire II.
- Le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures mène une campagne d'affichage contre la haine sur Internet dans les écoles et les centres de jeunesse.
- Le canton de Bâle-Campagne sensibilise les jeunes aux limites du flirt et au refus du harcèlement sexuel, notamment à l'aide d'un dépliant intitulé « *Lustig.Lästig.Stopp !* »¹⁵⁴ (« amusant, gênant, stop ! »). Dans son rapport sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, il présente les mesures et l'état d'avancement de la mise en œuvre dans le domaine prioritaire « éducation, prévention scolaire sur les thèmes de la suppression des rôles attribués, de la résolution non violente de conflits et de la violence sexiste, article 14 CI¹⁵⁵ ».
- Le canton de Bâle-Ville met actuellement sur pied un programme obligatoire de prévention de la violence domestique et sexuelle pour tous les niveaux scolaires, complété par un plan d'action uniforme en cas d'incident. En outre, la police cantonale mène des actions de prévention dans les écoles contre la violence sexuelle, la violence numérique, le harcèlement et la radicalisation, par exemple la manifestation de prévention pour une cohabitation non violente et respectueuse « *Mini Gränze – dini Gränze*¹⁵⁶ » (« mes limites – tes limites ») pour le niveau primaire ou le projet de prévention « *Selbstdarstellung, Sexting und Mobbing* » (Représentation de soi, sexting et harcèlement) pour le niveau secondaire I¹⁵⁷.
- Le canton de Berne élabore actuellement un concept-cadre pour l'éducation sexuelle dans les écoles primaires (en cours d'élaboration par la Direction de l'instruction publique et de la culture). La police cantonale mène des actions

¹⁴⁹ <https://roundabout-network.org/>

¹⁵⁰ <https://krass-praevention.ch/>

¹⁵¹ <https://www.sundx.ch/dienstleistungen/bildung-paedagogik/information-weiterbildung/>

¹⁵² <https://www.sundx.ch/dienstleistungen/bildung-paedagogik/unterrichtsangebote/>

¹⁵³ <https://www.ag.ch/media/kanton-aargau/dvi/dokumente/ges/organisation/haeusliche-gewalt/04-20220901-massnahmenplan-schutz-vor-gewalt-def.pdf>

¹⁵⁴ https://bl-api.webcloud7.ch/politik-und-behorden/direktionen/finanz-und-kirchendirektion/gleichstellung-bl/fachstelle-gleichstellung-fuer-frauen-und-maenner/publikationen/downloads/lls_broschuere_jugendliche-1.pdf

¹⁵⁵ https://bl-api.webcloud7.ch/politik-und-behorden/direktionen/sicherheitsdirektion/justizvollzug/haeusliche-gewalt/pdfs-ist/massnahmen_umsetzung_ik_b1_rechenschaftsbericht-projektgruppe.pdf

¹⁵⁶ <https://ed-praevention.edubs.ch/directories/angebote/mini-graenze-dini-graenze>

¹⁵⁷ <https://ed-praevention.edubs.ch/directories/angebote/selbstdarstellung-sexting-und-mobbing>

de prévention dans les écoles contre la violence, le (cyber-)harcèlement, les crimes haineux et la violence sexualisée (en ligne). En outre, le canton aborde de nouvelles questions relatives à la mise en œuvre de mesures de prévention dans les écoles primaires dans le cycle de controlling 2022-2026. Un aperçu des projets évalués en matière de prévention de la violence a également été publié à l'intention du corps enseignant et des directions d'écoles¹⁵⁸. Le site [faechernet.bkd.be.ch](https://www.faechernet.bkd.be.ch) contient des informations sur des offres spécifiques au sujet de la gestion de la discrimination croisée destinées corps enseignant¹⁵⁹.

- Le canton de Genève, dans le cadre de son Plan d'action contre les violences domestiques (2023–2028), a mis en œuvre plusieurs mesures relevant de la prévention, dans un axe intitulé « Prévention, sensibilisation et formation ». En milieu scolaire, des actions de prévention des stéréotypes de genre et de sensibilisation au consentement et au respect du corps sont renforcées dans le cadre des cours d'éducation sexuelle et affective. Il convient également de mentionner la campagne « Ecrans : parlons-en¹⁶⁰ » (2024-2025) de la Ville de Genève et de l'association Action Innocence.
- Dans le canton des Grisons, le service spécialisé Adebar propose aux écoles des cours d'éducation sexuelle basés sur le concept « Curaschi ». Le programme transmet des contenus adaptés à l'âge des élèves sur l'amitié, l'amour, la sexualité et la prévention de la violence sexuelle. Les cours sont dispensés par des spécialistes externes et les parents sont associés par le biais de séances d'information. Les contenus sont adaptés aux différents niveaux scolaires (de l'école enfantine au niveau secondaire).
- Dans le canton du Jura, le Service de l'enseignement cantonal a organisé, durant l'année scolaire 2023–2024, une conférence sur l'égalité à tous les membres du corps enseignant, de la 1^{ère} à la 11^e année. Chaque établissement a également monté un projet pour renforcer les compétences pédagogiques en matière d'égalité.
- Le canton de Lucerne renvoie à différentes offres de prévention dans le domaine de la violence numérique utilisées dans les écoles primaires, telles que
 - *Selfies, Sexting, Selbstdarstellung*¹⁶¹ (Selfies, sexting, expression de soi) ;
 - *Stopp Gewalt*¹⁶² (Halte à la violence), lu.feel-ok.ch¹⁶³ ;
 - *Cybermobbing – aus Spass wird Ernst*¹⁶⁴ (Cyberharcèlement – un jeu tourne au drame) ;
 - *Porträts, Selfies – das perfekte Bild von mir?*¹⁶⁵ (Portraits, selfies – l'image parfaite de moi-même ?);

¹⁵⁸ <https://www.bkd.be.ch/de/start/themen/beratungsangebote.html>

¹⁵⁹ <https://www.faechernet.bkd.be.ch/de/start/uebergeordnete-themen/geschlechtsspezifische-gewalt/weiterbildung-praevention-gewalt.html>

¹⁶⁰ <https://ecransparlonsen.ch/>

¹⁶¹ <https://www.winmedio.net/akzent-luzern/de-fault.aspx?q=ME%3Dd90b04bdbd756c59853cd93b1c2d664b&asc=1&s=0#Detail3>

¹⁶² https://lu.feel-ok.ch/de_CH/jugendliche/themen/gewalt/start/videoclip_stoppt_gewalt/videoclip_stoppt_gewalt.cfm

¹⁶³ https://lu.feel-ok.ch/de_CH/ueber_feelok/themen/ressourcen/zugang/feelok_stellt_sich_vor/ubersicht.cfm

¹⁶⁴ <https://mint-erleben.lu.ch/medienundinformatik/show/cybermobbing/cybermobbing>

¹⁶⁵ <https://mint-erleben.lu.ch/medienundinformatik/show/portraet/>

- ZEMBIblog¹⁶⁶ ; en collaboration avec le département de pédagogie théâtrale (*Abteilung Theaterpädagogik*), ZEMBI a élaboré une offre qui aborde le thème du cyberharcèlement à travers le jeu.
- Dans les lycées du canton de Lucerne, les directions d'école sont responsables, au sein de leur établissement, de mettre à disposition des formations continues régulières ou des réunions d'échange, par exemple avec le service spécialisé en conseils psychologiques, afin de sensibiliser le corps enseignant aux infractions contre la vie et l'intégrité corporelle (agressions physiques ou psychologiques sur des élèves). Enfin, le service spécialisé pour le conseil psychologique dans le domaine de la formation professionnelle et des lycées (*Fachstelle Psychologische Beratung Berufsbildung & Gymnasien, FPB*) du Centre de conseil et d'information pour la formation et l'emploi (*Beratungs- und Informationszentrum für Bildung und Beruf, BIZ*) est à la disposition des jeunes des lycées cantonaux ainsi que de leur entourage en cas de harcèlement sexuel.
- Le canton d'Obwald a engagé des assistantes sociales scolaires pour les élèves dans tout le canton (pour des entretiens de conseil, pour le travail de prévention et de sensibilisation). Une convention de prestation a été conclue avec le service spécialisé S&X pour le travail de sensibilisation au niveau secondaire. Cela comprend un travail sur les genres avec les filles et les garçons sur les thèmes de l'égalité, des agressions sexuelles et de la violence sexuelle. Dans certaines écoles, des médiateurs et médiatrices (*Peacemaker*) sont engagés.
- Le canton de Saint-Gall soutient « *Let's Talk About Gender* » de la Fondation Kinderdorf Pestalozzi¹⁶⁷. Voir réponse à la question 9.a.
- Le canton de Schwyz propose un cours sur les dangers des médias numériques en 5^{ème} année ainsi qu'un cours « *Sicher im Netz* » (« En toute sécurité sur Internet ») en 7^{ème} année dans lesquels l'exploitation sexuelle est abordée de manière implicite.
- Le canton du Tessin a une série de mesures du Programme cantonal de promotion des droits, de prévention de la violence, de protection des enfants et des jeunes comme le jeu de société « *Play4respect* ». Le canton a fait une prévention systématique dans toutes les écoles primaires, par exemple à travers le projet « *Prevenire le molestie attraverso il teatro fisico*¹⁶⁸ » (« Prévenir le harcèlement grâce au théâtre physique ») proposé par *Accademia Dimitri* ou « *Liberati dal silenzio* » (« Brisons le silence »).
- Le canton de Thurgovie propose du matériel pédagogique dans le dossier thématique « *Häusliche Gewalt* » (« Violence domestique ») de la *Projektkiste Spiegelwind*¹⁶⁹ (Boîte à projets Spiegelwind). La brigade des mineurs de la police cantonale de Thurgovie organise des présentations de prévention et, de plus, utilise le dossier thématique « *Digitale Medien* » (« médias numériques ») du programme de prévention *Freelance*.
- Dans le canton de Vaud, PROFA organise des interventions en éducation sexuelle ainsi que des ateliers sur différentes thématiques, selon les de-

¹⁶⁶ <https://zembiblog.ch/cybermobbing/>

¹⁶⁷ <https://www.pestalozzi.ch/fr/node/159>

¹⁶⁸ https://www4.ti.ch/tich/area-media/comunicati/dettaglio-comunicato/?NEWS_ID=249797

¹⁶⁹ <https://perspektive-tg.ch/angebot/psychische-gesundheit-fuer-schulen/?gr=1>

mandes¹⁷⁰. Le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes met à disposition des écoles le matériel pédagogique « L'école de l'égalité », qui a pour objectif d'encourager la prise en compte de l'égalité dans la formation et peut être déployé sur l'ensemble de la scolarité obligatoire.

- Dans le canton du Valais, le programme « As de Cœur » est donné à tous les élèves du secondaire II en Valais, des informations sur la santé sexuelle et l'éducation sexuelle sont dispensées dès l'école primaire adaptées selon la classe d'âge. Le canton a créé la plateforme Reglo.ch qui donne des informations juridiques destinées aux jeunes, incluant des informations sur la violence, le couple, la famille et le harcèlement.
- Le canton de Zurich, conformément à l'arrêté du Conseil d'État (RRB 338/2021), a mis en route la mesure 3.6a. Celle-ci consiste à élaborer une compilation exhaustive des supports pédagogiques et didactiques sur des thèmes pertinents tels que « représentations de rôles », « stéréotypes de genre » et « violence domestique » adaptés à tous les niveaux scolaires. L'objectif est de combler les lacunes existantes et de promouvoir ainsi la sensibilisation et la prévention. Les connaissances acquises sont également intégrées dans la mise en œuvre de la mesure 11 PAN CI. Un autre exemple est la plateforme *liebesexundsoweiter.ch*¹⁷¹ qui propose du matériel et des vidéos adaptés à l'âge des élèves, permettant notamment aux jeunes de se familiariser aux thèmes tels que la sexualité, les relations et la prévention.

Dans le cadre de la formation professionnelle initiale (niveau secondaire II), les jeunes et les adultes apprennent un métier (formation professionnelle initiale comprenant la formation générale et la formation professionnelle). Le **plan d'études cadre (PEC) concernant la culture générale dans la formation professionnelle initiale**¹⁷² est un instrument de pilotage pour l'enseignement de la culture générale dans les écoles professionnelles. Il s'adresse aux cantons, aux écoles professionnelles et aux formateurs et formatrices qui élaborent des plans d'études sur cette base. Le PEC est actuellement révisé dans le contexte de l'initiative « formation professionnelle 2030¹⁷³ » et entrera en vigueur en début de 2026.

Le projet du PEC prévoit que les personnes en formation acquièrent des compétences en matière de reconnaissance et de gestion de la violence : « Elles tiennent compte de leur santé physique et mentale, identifient les formes de violence et de discrimination, sont capables de réagir de manière appropriée et de demander de l'aide. Elles tiennent également compte des besoins légitimes d'autrui et les respectent¹⁷⁴ ». L'annexe au projet du PEC souligne également l'interaction entre l'égalité des genres et l'individualisation en tenant compte de la mise en réseau des technologies de la communication.

En ce qui concerne les **hautes écoles suisses**, différents projets couvrent certains aspects de la recommandation n° 1 du GREVIO. Il s'agit par exemple de projets sur les compétences numériques, sur la gestion du discours de haine ou sur un accès amélioré des offres pour les personnes souffrant d'un handicap physique et/ou cognitif. Les résultats de ces projets sont en partie intégrés dans l'enseignement ou dans

¹⁷⁰<https://www.profa.ch/georgette-in-love> und <https://www.profa.ch/education-sexuelle>

¹⁷¹ <https://www.liebesexundsoweiter.ch/de/>

¹⁷² Le projet du plan d'études cadre (PEC) concernant la culture générale dans la formation professionnelle peut être consulté sous www.fedlex.admin.ch > Consultation 2024/16 > Documents « Divers ».

¹⁷³ La culture générale dans la formation professionnelle initiale s'appuie sur l'art. 19 al. 2 de l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr ; RS 412.101), le projet « Formation professionnelle 2030 » peut être consulté sous www.formationprofessionnelle2030.ch (état au 08.09.2025).

¹⁷⁴ Cf. page 15 du projet du plan d'études cadre concernant la culture générale dans la formation professionnelle initiale qui peut être consulté sous www.fedlex.admin.ch > Consultation 2024/16 > Documents « Divers ».

d'autres projets. En outre, l'ensemble de ces mesures améliore les compétences numériques. Même si elles ne portent pas toujours sur le domaine thématique visé, elles permettent néanmoins une amélioration de la compréhension et de la prise de conscience des questions sous-jacentes. Les hautes écoles s'engagent en faveur de l'égalité des chances, du respect et de la tolérance zéro envers toute forme de discrimination en menant des campagnes, développant de bonnes pratiques et créant les structures nécessaires, comme le montrent, par exemple, les projets suivants de la conférence suisse des hautes écoles :

- Le projet 2025 « *Open Education & Digital Competencies*¹⁷⁵ », lancé en 2025, vise à promouvoir les compétences numériques des enseignants et des enseignantes et/ou des étudiants et des étudiantes et le développement d'une culture numérique dans l'enseignement supérieur. Plusieurs projets abordent explicitement la question de l'égalité des sexes, par exemple en sensibilisant aux biais sexistes des outils d'IA grâce aux offres développées.
- Dans le programme « Diversité, inclusion et égalité des chances dans le développement des hautes écoles (2021–2024)¹⁷⁶ », le projet « égalité de genre et transformation numérique¹⁷⁷ » de l'Université de Lausanne a, par exemple, abordé les points de contact entre la promotion de genre et la transformation numérique. Le livre blanc publié à ce sujet¹⁷⁸ met en lumière les chances, les initiatives et les défis actuels pour un monde numérique plus égalitaire et plus inclusif.
- Également dans le cadre du programme « Diversité, inclusion et égalité des chances dans le développement des hautes écoles (2021–2024)¹⁷⁹ », les hautes écoles suisses ont mené un projet commun intitulé « *Sexual Harassment Awareness Day (SHAD)*¹⁸⁰ » (Journée de sensibilisation au harcèlement sexuel), auquel, en tout, 28 hautes écoles et instituts de recherche ont participé. Le 29 avril 2025, le SHAD a été reconduit.
- De nombreux projets du programme P-8 « Renforcement des *digital skills* dans l'enseignement¹⁸¹ » ont permis, au cours de la seconde phase du programme (2021–2024), de transmettre aux personnes en études et au corps enseignant des compétences numériques transdisciplinaires de base au niveau des connaissances et de la pratique. Les hautes écoles pédagogiques se sont concentrées sur les compétences numériques liées aux études et à la profession d'enseignant ou d'enseignante ainsi que sur les matières enseignées que sont les médias et l'informatique. En outre, des méthodes d'évaluation en ligne et de tests à distance ont été développés.
- Dans le cadre des contributions liées à des projets de swissuniversities, un « Réseau national formation MINT » a été mis sur pied¹⁸². L'accent est notamment mis sur le développement de compétences en matière de genre/diversité et MINT, comme le développement et l'intégration de formes d'enseignement et d'apprentissage sensibles au genre et à la diversité ou la sensibilisation du corps enseignant des hautes écoles et du personnel enseignant aux

¹⁷⁵ <https://www.swissuniversities.ch/fr/themes/digitalisation/open-education-digital-competencies>

¹⁷⁶ <https://www.swissuniversities.ch/fr/themes/egalite-des-chances-et-diversite/p-7-diversite-inclusion-et-egalite-des-chances>

¹⁷⁷ <https://wp.unil.ch/genre-numerique/presentation-projet/>

¹⁷⁸ <https://wp.unil.ch/genre-numerique/livre-blanc/>

¹⁷⁹ Cf. note de bas de page 176.

¹⁸⁰ <https://universities-against-harassment.ch/fr/>

¹⁸¹ <https://www.swissuniversities.ch/fr/themes/digitalisation/digital-skills/translate-to-franzoesisch-programm-phase-2021-2024>

¹⁸² <https://www.fhnw.ch/fr/la-fhnw/hautes-ecoles/ph/formation-mint>

Article 15 : formation des professionnels

11. Veuillez remplir les tableaux I et II figurant en annexe pour donner un aperçu complet des groupes professionnels qui reçoivent une formation initiale ou continue sur les différentes formes de violence à l'égard des femmes et de violence domestique. Veuillez préciser la fréquence des formations et les sujets traités et indiquer si les formations sont obligatoires.

La mesure 13 du PAN CI est une mise en œuvre de l'article 15 CI¹⁸³. Les **standards minimaux pour la formation initiale et continue** de différents groupes professionnels recommandent des connaissances et des compétences en matière de violence sexiste, sexuelle et domestique¹⁸⁴. Ils indiquent les compétences et les contenus thématiques qui devraient être transmis à chaque catégorie professionnelle en tant que connaissances de base pendant la formation ou en tant que connaissances spécifiques pendant la formation continue. Les standards minimaux s'adressent aussi bien aux établissements de formation, dans le but qu'ils conçoivent des cursus de formation initiale et continue en conséquence, qu'aux personnes directement actives dans les professions concernées et aux employeurs et employeuses de ces branches, afin qu'ils et elles évaluent les besoins individuels en la matière. Les associations professionnelles et les établissements de formation des différents domaines professionnels sont informés directement de l'existence des recommandations et invités à revoir en conséquence les contenus de leurs formations initiales et continues.

Actuellement, les standards minimaux sont disponibles dans 9 champs professionnels : journalisme et médias, droit, police, sage-femme, santé et soins, médecin, travail bénévole, école et pédagogie ainsi que migration. Ceux pour les champs professionnels travail social, militaire, psychiatrie et psychologie, pharmacie et droguerie, cadres et RH ainsi que pour les diverses professions avec contact humain sont en cours d'élaboration. La mise en œuvre de ces standards minimaux dans les différents champs professionnels nécessite un certain temps. De plus, il est prévu de les évaluer. Cette évaluation fournira de nouvelles données et informations sur le contenu, l'étendue et l'obligation des contenus de formation dans les différents groupes professionnels et permettra une comparaison avec l'état des lieux des offres de formations initiales et continues sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique réalisée en 2021¹⁸⁵. Un état des lieux actuel ne fournirait pas de nouveaux résultats par rapport aux informations contenues dans le premier rapport étatique de 2021, raison pour laquelle les tableaux I et II du questionnaire GREVIO en annexe ne sont pas remplis ; cela pourra être réalisé lors de l'évaluation de la mise en œuvre des normes minimales.

Toutefois, il convient de mentionner ici quelques formations continues spécifiques : dans le cadre des mesures complémentaires de la **stratégie diversité de l'armée suisse**¹⁸⁶, depuis janvier 2025, toutes les nouvelles recrues suivent une formation sur le thème de la discrimination et de la violence sexuelle ; depuis juillet 2025, toutes les écoles de recrues élaborent un « code » commun à leur groupe sur les règles de conduite à respecter ; en outre, un manuel sur la manière de procéder en cas de discrimination et de violence sexuelle est en cours d'élaboration. Celui-ci sera intégré

¹⁸³ Analyser la nécessité d'agir et élaborer des recommandations et des normes pour la formation de base et la formation continue des professionnelles et professionnels et des bénévoles concernant la violence domestique et la violence envers les femmes. Peut être consulté sous www.egalite2030.ch > Plan d'action > Champ d'action 3 (état au 08.09.2025).

¹⁸⁴ Les standards minimaux disponibles peuvent être consultés sous www.bfeg.admin.ch > Publications violence à l'égard des femmes > Standards minimaux pour la formation initiale et continue (état au 08.09.2025).

¹⁸⁵ Ecoplan 2021 : Etat des lieux des offres de formations initiales et continues sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ainsi que des projets de recherche cantonaux. Sur mandat du bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG). Peut être consulté sous www.bfeg.admin.ch > Publications violence à l'égard des femmes > Violence envers les femmes et violence domestique en général (état au 08.09.2025).

¹⁸⁶ vtg.admin.ch/fr/diversite-strategie

dans la formation au commandement pour les cadres militaires. Dans le domaine de la santé, l'accent est mis sur les formations continues consacrées à la violence envers les personnes âgées¹⁸⁷. Le canton de Genève a mis à disposition un nouveau « catalogue de formations égalité – violences – LGBTIQ+¹⁸⁸ ».

Dans certains **cantons**, l'accent est également mis sur la formation et le perfectionnement des spécialistes, par exemple à Genève, où les fonctionnaires suivent des formations sur les questions liées au genre, à Soleure où des mesures de formation continue et de sensibilisation sont proposées aux spécialistes et aux bénévoles, à Berne avec des formations destinées aux autorités pour aborder les personnes auteurs de violence, ou encore en Valais avec des formations subventionnées pour les cadres et les responsables du personnel des entreprises valaisannes pour la prévention du harcèlement sexuel (voir annexe, les tableaux au chapitre 1). Une formation en ligne a également été développée dans le canton de Vaud pour le personnel des pharmacies. Celle-ci a été traduite et diffusée par d'autres cantons. Portée par plusieurs cantons, la diffusion d'une formation continue sur la problématique de la détection de la violence dans le couple chez les seniors est prévue fin 2025.

12. Veuillez préciser si l'expertise des organisations non-gouvernementales ou de la société civile oeuvrant pour la défense des droits des femmes ou des services de soutien spécialisés est intégrée dans la conception et/ou la mise en œuvre de ces formations.

Lors de l'élaboration des normes minimales pour la formation initiale et continue de différents groupes professionnels (cf. réponse précédente à la question 11), des représentantes et représentants de la société civile ont également été associés, notamment pour obtenir des expertises spécifiques à certaines professions.

Les ONG proposent souvent elles-mêmes des formations continues pour lesquelles il est possible de solliciter des aides financières pour la prévention de la violence¹⁸⁹ ou des contributions pour la formation des personnes chargées de l'aide aux victimes¹⁹⁰. À l'occasion du congrès national sur la violence sexualisée du BFEG du 14 novembre 2023, quelques-unes ont été présentées, comme les offres de formation continue visant à sensibiliser les médias à la couverture médiatique de la violence sexualisée proposées par Décadré¹⁹¹ ou celles visant à lutter contre la violence sexualisée dans les clubs et festivals proposées par *Helvetiarockt*¹⁹².

Article 16 : programmes préventifs d'intervention et de traitement

13. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour augmenter le nombre de programmes préventifs d'intervention et de traitement pour les auteurs de violences domestiques ou sexuelles, requérant une participation volontaire ou obligatoire de ces derniers.

Suite à la révision de l'article 55a CP entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2020 les cantons ont augmenté le nombre d'offres (voir annexe, chapitre 2) de participation obligatoire en introduisant des **programmes de prévention**. En 2023, 11 cantons ont indiqué mettre en œuvre des programmes de prévention contre la violence domestique. Ac-

¹⁸⁷ Par ex. Colloque violence domestique de l'Inselgruppe du 07.05.2025 sur Gewalt im Alter (<https://inselgruppe.ch/de/veranstaltungen/details/detail/fachtagung-haeusliche-gewalt>) ou le module de formation continue « Maltraitance envers les personnes âgées : aspects et soins médico-légaux » du CHUV et de l'Institut et Haute École de la Santé La Source (<https://www.ecolelasource.ch/module-maltraitance-envers-la-personne-agee>).

¹⁸⁸ <https://www.ge.ch/dossier/egalite-lgbtq-violences/a-la-une/catalogue-formations-egalite-violences-lgbtq>

¹⁸⁹ Les projets soutenus par des aides financières pour la prévention de la violence avec l'objectif formation continue/développement des compétences des spécialistes peuvent être consultés sous www.projektsammlung.ch > Aides financières pour la prévention de la violence > Objectif « formation continue / développement des compétences des spécialistes ».

¹⁹⁰ <https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/gesellschaft/opferhilfe/ausbildung.html>

¹⁹¹ <https://decadree.com/formation/>

¹⁹² <https://helvetiarockt.ch/fr/ontour/>

tuellement, 13 cantons proposent des programmes de prévention contre la violence¹⁹³, certains avec des directives spécifiques issues des ministères publics. Ainsi, le ministère public du canton d'Argovie, dans ses recommandations relatives à l'ordonnance pénale de février 2025, indique explicitement qu'il convient d'examiner l'obligation de suivre un programme de prévention contre la violence¹⁹⁴. Dans le canton de Zurich, le mémento pour les ministères publics et les tribunaux pénaux¹⁹⁵ fixe les critères d'affectation pour les différents programmes de prévention.

Dans le cadre de la révision du droit pénal en matière sexuelle¹⁹⁶ entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024, les articles suivants ont été ajoutés :

- Règles de conduite selon l'article 94 alinéa 2 CP : en cas d'infraction contre l'intégrité sexuelle, la personne condamnée peut être obligée de suivre un programme de prévention.
- Selon l'article 198 alinéa 2 CP concernant le harcèlement sexuel, l'autorité compétente peut obliger la personne prévenue à suivre un programme de prévention. Si celui-ci est mené à son terme par la personne prévenue, la procédure est classée.

Depuis 2024, les cantons travaillent à la conception de ces offres. L'**Organisation faïtière suisse pour la prévention de la violence SOLVIO** (anciennement Association professionnelle suisse de consultations contre la violence APSCV) a proposé des webinaires et des ateliers à ce sujet auxquels les services compétents de certains cantons ont participé. Comme il s'agit d'une nouvelle offre, il est nécessaire d'acquérir les connaissances spécialisées requises et de former du personnel qualifié. Début 2025, la CSVD et SOLVIO ont publiés des normes minimales pour les programmes de prévention dans le domaine de la violence sexuelle¹⁹⁷.

Dans le canton de Zurich, le nouveau **programme de prévention pour les personnes auteurs d'infractions sexuelles**, « *DoLaS – Deliktorientiertes Lernprogramm für angepasstes Sexualverhalten*¹⁹⁸ », est disponible depuis janvier 2025. Ainsi, les ministères publics et les tribunaux peuvent obliger les personnes condamnées à participer au programme. L'objectif est de réduire le taux de récidive de 80 % et, par conséquent, les coûts économiques liés – le rapport coût-bénéfice des programmes de prévention contre la violence est estimé à CHF 1 pour CHF 7. Dans le canton de Bâle-Campagne également, un programme de prévention contre la violence sexualisée est proposé depuis janvier 2025, tant aux personnes assignées à titre obligatoire qu'à des participantes et participants volontaires¹⁹⁹.

L'association *Tech against Violence* a pour objectif de développer un nouvel outil en ligne destiné aux jeunes personnes (potentiellement) violentes pour les aider à reconnaître les schémas de violence et à les briser. Actuellement, la collaboration avec des

¹⁹³ Statistiques nationales sur le travail de consultation avec les personnes ayant recours à la violence 2024, p. 12. Peut être consulté sous www.solvio.ch > Téléchargements > Statistiques nationales (état au 08.09.2025).

¹⁹⁴ Chiffre 35 des recommandations relatives à l'ordonnance pénale (Strafbefehlsempfehlungen) 2025 du ministère public d'Argovie, peut être consulté sous www.ag.ch > Verwaltung > Departement Volkswirtschaft und Inneres > Strafverfolgung & Strafvollzug > Strafverfahren (état au 08.09.2025).

¹⁹⁵ <https://www.zh.ch/de/sicherheit-justiz/strafvollzug-und-strafrechtliche-massnahmen/nach-einem-urteil/lernprogramme.html>

¹⁹⁶ <https://www.news.admin.ch/fr/nsb?id=99508>

¹⁹⁷ https://solvio.ch/upload/downloads/Normes_minimales_pour_un_programme_de_pre_vention_contre_la_violence_sexuelle_f.pdf

¹⁹⁸ <https://www.zh.ch/de/news-uebersicht/medienmitteilungen/2025/02/neues-lernprogramm-fuer-sexual-strafstaeter.html>

¹⁹⁹ <https://www.baselland.ch/politik-und-behorden/direktionen/sicherheitsdirektion/justizvollzug/haeusliche-gewalt/lernprogramm-gegen-sexualisierte-gewalt>

spécialistes et les possibilités techniques de mise en œuvre sont étudiées. Le BFEG soutient cette phase de développement par une aide financière²⁰⁰.

Au niveau cantonal, il convient de mentionner les mesures suivantes :

- Appenzell Rhodes-Extérieures : en 2003, une convention de prestation a été conclue avec la *Bewährungshilfe St. Gallen* (centre de consultation pour les personnes violentes). L'offre de consultation « *Konflikt.Gewalt.* » (« Conflit.Violence. ») bénéficie d'un soutien financier.
- Bâle-Ville : le programme de prévention contre la violence sexualisée sera lancé au cours de l'année 2025 sous forme de séances individuelles. Il sera proposé gratuitement à toute la population en comptant en particulier sur les inscriptions provenant principalement des affectations obligatoires ordonnées par le ministère public.
- Berne : création d'un nouveau poste pour la direction du service de consultation sur la violence et des programmes de prévention au sein du Service de lutte contre la violence domestique, élargissement de 8 à 12 personnes du pool de conseillères et conseillers, augmentation du budget alloué aux programmes de prévention et aux offres de consultation, projet de pilote « *Lernprogramm-Gruppe für Frauen* » (« Groupe de formation pour les femmes »).
- Fribourg : L'axe 3 du premier concept cantonal de 2018 (Prise en charge des personnes auteures) et la mesure 15 (Développement et mise en application du suivi contraint pour les personnes auteures condamnées en justice²⁰¹) ont pu bénéficier d'un changement légal qui a renforcé les prestations du service pour personnes auteures et facilité l'accès à ces prestations. Par ailleurs, lors de toute expulsion du domicile, la Police cantonale réfère les personnes auteures de violence à trois entretiens obligatoires. EX-pression, l'organisme d'aide aux personnes ayant un comportement violent, délivre aussi des prestations pour des personnes auteures sur une base volontaire. Ces suivis sont à la hausse. Le travail avec les personnes auteures sera poursuivi dans le cadre du concept cantonal II²⁰², dans l'axe 8 consacré au suivi des personnes auteures de violence de couple.
- Genève : Dans le cadre du plan d'action cantonal de lutte contre les violences domestiques 2023–2028, l'objectif 3.2 prévoit l'élaboration d'une convention sur la prise en charge des auteurs de violences domestiques, qui clarifie les rôles de l'ensemble des acteurs du réseau²⁰³. De plus, la Cour des Comptes a publié en décembre 2024 une évaluation de la prise en charge des auteurs de violences domestiques dans le canton²⁰⁴ qui relève que le dispositif de prise en charge des auteurs prévenus de violence domestique est limité. L'une des trois recommandations actuellement mise en œuvre, est de développer les mesures de prise en charge des auteurs de violences domestiques.

²⁰⁰ <https://projektsammlung.ch/fr/projet/online-tool-fuer-potenzielle-junge-tatpersonen-zur-praevention-von-beziehungsgewalt-in-der-schweiz/>

²⁰¹ https://www.fr.ch/sites/default/files/2018-09/concept_violence_au_sein_du_couple_conseil_de-tat_juin_18.pdf

²⁰² <https://www.fr.ch/dsas/bef/actualites/le-canton-de-fribourg-actualise-son-concept-de-lutte-contre-la-violence-au-sein-du-couple-et-prevoit-une-loi-specifique>

²⁰³ <https://www.ge.ch/document/plan-action-lutte-contre-violences-domestiques-2023-2028-son-annexe>

²⁰⁴ <https://cdc-ge.ch/publications/n-194-evaluation-du-dispositif-de-prise-en-charge-des-auteurs-de-violences-domestiques/>

- Lucerne : le centre de consultation contre la violence Agredis travaille à la conception et à la mise en œuvre d'un programme de prévention de la violence qui peut également être suivi par des participantes et participants volontaires et des personnes ayant des lacunes linguistiques.
- Tessin : L'*Ufficio dell'assistenza riabilitativa* (Bureau d'assistance à la réadaptation) a organisé une formation du personnel sur la violence sexualisée et adapté des programmes de prévention. Concernant l'introduction du programme de prévention de la violence sexualisée, un parcours individuel de psychoéducation a été établie avec deux psychothérapeutes mandatés, complété par la participation à des modules de formation en groupe. De plus, y sont accessibles également le projet de Face-à-Face pour la prévention de la violence aux jeunes auteurs, le projet « *Batticuore* » (« battement de cœur ») pour la prévention de la violence entre les jeunes couples, et le projet ASPI pour le soutien de la parentalité dans les familles issues de la migration.
- Thurgovie : introduction d'un programme de prévention pour les personnes violentes pour le 01.01.2023, qui est proposé de manière régulière depuis 2025 (exécution du programme de prévention en collaboration avec le canton de Saint-Gall). Il est prévu d'examiner si et comment le programme de prévention pour les personnes violentes peut aussi être ouvert aux personnes faisant l'objet d'une mesure civile, et également d'examiner un programme de prévention au sujet de la violence sexualisée.
- Valais : Augmentation de 1 à 3 entretiens obligatoires pour les auteurs de violences suite à une expulsion par la police ou une mesure d'éloignement prononcée par le tribunal civil.
- Vaud : des réflexions sont en cours afin de développer un programme psycho-éducatif et motivationnel destiné aux personnes auteurs d'infractions contre l'intégrité sexuelle.

14. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour :

14.a. augmenter le nombre d'hommes et de garçons participant à des programmes destinés aux auteurs de violences domestiques ou sexuelles ;

Actuellement, l'OFJ élabore un rapport donnant suite à trois postulats similaires intitulés « **Programmes pour les auteurs de violence pour mieux protéger les victimes**²⁰⁵ ». Avec ceux-ci, le Conseil fédéral est prié d'étudier comment mettre en place un travail systématique avec les personnes auteurs de violence. L'OFJ a constitué un groupe de travail composé d'expertes et d'experts et prévoit de se concentrer dans le rapport de postulat sur la présentation des bonnes pratiques de certaines offres cantonales destinées aux personnes violentes. Ces bonnes pratiques pourraient servir de référence à d'autres cantons. Les travaux sont en cours et le rapport devrait être adopté au cours du second semestre 2026.

Les offres disponibles dans les cantons (voir réponse à la question 13) sont parfois accompagnées d'instructions ou de directives des ministères publics pour ordonner l'affectation de personnes auteurs à de telles offres. Les statistiques nationales²⁰⁶ publiées chaque année par SOLVIO (anciennement l'APSCV) indiquent le nombre de participantes et de participants : en 2022, 3542 personnes ont eu recours à une offre de conseil, en 2023, elles étaient 3669 et 3347 en 2024.

L'autorité de protection de l'enfant (APEA) peut ordonner aux parents de fréquenter un cours ou un programme contre les violences domestiques²⁰⁷ (art. 307 al. 1 et 3 CC). Le suivi et les résultats du programme peuvent modifier les circonstances ayant justifié la mesure initiale, comme la suspension des relations personnelles. Celle-ci

²⁰⁵ Voir postulat 23.3799 Studer / 23.3800 Funicello / 23.3801 von Falkenstein « Programmes pour les auteurs de violence pour mieux protéger les victimes ». Ceux-ci peuvent être consultés sous www.parlament.ch > Travail parlementaire > Curia Vista (état au 08.09.2025).

²⁰⁶ Voir www.solvio.ch > Violence domestique > Statistiques nationales.

²⁰⁷ TF 5A_64/2023 du 21 juin 2023 c.3.1

pourrait alors être remplacée par une mesure plus souple, comme un droit de visite surveillé (art. 313 al. 1 CC).

Dans certains cantons, des mesures ciblées ont été mises en place afin d'augmenter le nombre de participantes et de participants, par exemple :

- Argovie : le canton a créé son propre programme d'apprentissage en 2023. Ce programme a fait l'objet d'une promotion active auprès des autorités compétentes (ministères publics, APEA). De plus, le ministère public a publié, outre les recommandations relatives à l'ordonnance pénale, une directive sur l'art. 55a CP concernant la prescription de programmes de prévention²⁰⁸. Depuis, les affectations ordonnées par les autorités ont augmenté constamment.
- Bâle-Campagne : suite à l'affectation systématique de personnes violentes à des programmes de prévention par le ministère public, les chiffres correspondants ont pu être augmentés de manière continue (+33 % au total entre 2022 et 2024). Depuis 2021, il existe un programme de prévention de la violence pour les personnes allophones²⁰⁹. En outre, les autorités des APEA sont sensibilisées et formées aux affectations de personnes violentes dans le contexte de la violence conjugale entre parents, en tant que mesure de protection de l'enfance.
- Bâle-Ville : différentes autorités sont informées par le biais d'avis et de manifestations ; dernièrement, entre autres, l'APEA, le KJD (*Kinder- und Jugenddienst*, Service de l'enfance et de la jeunesse) ou l'office de migration, avec lequel un projet pilote est mené depuis 2024 pour l'orientation vers des programmes de prévention via des accords d'intégration. Un dépliant sur les programmes de prévention est disponible en quinze langues pour les autorités prononçant les affectations et les personnes participantes.
- Berne : offre à intervalle régulier d'une formation continue de deux jours pour les autorités qui sont en contact avec les personnes auteures de violence domestique, et de séances de formation pour le ministère public, les services sociaux et les centres de consultation sur la procédure à suivre lors de l'ordonnance de participation. De plus, formation continue pour les autorités et les spécialistes, réalisation d'un court métrage sur le programme de prévention, diverses manifestations de réseautage, présentations et informations sur les offres de conseil en matière de violence. De 2025 à 2026, le projet pilote « *Aktive Nachsorge nach Häuslicher Gewalt* » (« Suivi actif après des violences domestiques ») sera réalisé dans l'arrondissement administratif d'Interlaken-Oberhasli. Ce projet a comme but de renforcer la collaboration entre la préfecture, l'APEA et le service de consultation sur la violence du Service de lutte contre la violence domestique lors de la prise de contact avec personnes auteures après une intervention policière pour violence domestique afin d'assurer un suivi coordonné, actif et durable.
- Fribourg : En 2024, EX-expression a réalisé le projet théâtral « Hors Limites²¹⁰ » pour mieux faire connaître son offre. De plus, une extension des prestations au sud du canton a eu lieu.
- Genève : Dans le cadre du plan d'action cantonal de lutte contre les violences domestiques 2023–2028, l'objectif 3.2 prévoit le développement d'une prise en charge plus globale des auteurs de violences (judiciaire, psychologique,

²⁰⁸ <https://www.ag.ch/media/kanton-aargau/dvi/dokumente/sta/erlasse/20250701-weisung-f-hrung-von-straf-verfahren.pdf>

²⁰⁹ <https://www.baselland.ch/politik-und-behorden/direktionen/sicherheitsdirektion/justizvollzug/haeusliche-gewalt/lernprogramme-gegen-haeusliche-gewalt>

²¹⁰ ex-expression.ch/data/web/ex-expression.ch/uploads/ex-expression_illustration_a5_web_recto-verso.pdf

sociale, soutien à la parentalité, etc.), et l'objectif 4.1 prévoit l'élaboration d'un projet de révision de la Loi sur les violences domestiques, en concertation notamment avec la Police et le Pouvoir judiciaire²¹¹.

- Grisons : le service de consultation pour les personnes violentes attire l'attention sur son offre de consultation gratuite par le biais de présentations pour les spécialistes et pour le grand public, de dépliants, de journées d'action, de publications dans la feuille officielle ou de reportages dans les médias. L'offre comprend également la prise de contact par téléphone avec les personnes violentes et une offre décentralisée de consultation gratuite avec interprètes si nécessaire.
- Jura : Mesures spécifiques déployées dès 2023 pour augmenter le nombre de personnes ayant recours au programme du Service pour les auteur-e-s de violence conjugale (SAVC).
- Lucerne : afin d'augmenter le nombre de participantes et de participants volontaires, des consultations spécialisées et des ateliers sont organisés pour des institutions telles que les maisons de retraite ou des centres de thérapie d'addictions, des cartes postales gratuites avec trois différents thèmes (violence domestique entre adultes, violence domestique entre parents et enfants, violence chez les personnes âgées) sont distribuées dans plus de 150 lieux publics en Suisse centrale et toutes les communes de Suisse centrale ont reçu un courrier leur demandant de mentionner le centre de consultations Agredis sur leur site web et dans leur brochure d'information. De plus, des interventions précoces auprès des jeunes sont prévues avec des programmes dans les écoles et centres de jeunesse, une collaboration avec les parties employeuses pour sensibiliser les collaborateurs et collaboratrices ainsi qu'une collaboration avec des médecins et des psychologues afin d'identifier rapidement les personnes à risque pour les orienter vers des offres d'aide.
- Schaffhouse : dans le cadre du plan d'action cantonal pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul 2022-2026 (voir annexe, chapitre 1.1), la mesure 10 « *Sprechung von Ersatzmassnahmen (Lernprogramme/Gewaltberatungen ; Täterarbeit) für Staatsanwältinnen und -anwälte* » (« Recommandation de mesures alternatives (programmes d'apprentissage/consultations en matière de violence ; travail avec les personnes auteures ») pour les procureurs et procureures et la mesure 15 « *Arbeit mit gewaltbereiten und gewaltausübenden Personen* » (« Travail avec des personnes enclines à la violence et violentes ») encouragent le travail avec les personnes violentes et augmentent le nombre de participantes et de participants.
- Schwytz : distribution de dépliants du centre de consultation *Beforemore – Beratung bei Pädophilie und Gewaltprävention* (Conseil en matière de pédophilie et de prévention de la violence), signalement systématique des personnes violentes au centre de consultation compétent après des incidents de violence domestique et possibilité d'ordonner une consultation obligatoire.
- Soleure : promotion intensive des offres destinées aux personnes violentes auprès des instances de référence (ministères publics, APEA, tribunaux, services sociaux) au moyen de séances d'information et offres bénévoles de conseil en matière de violence par des campagnes auprès de la population et chaque fois que les médias traitent du thème de la violence.
- Saint-Gall : lors d'événements et autres, annonce publique du centre de consultation pour les personnes violentes.

²¹¹ Plan d'action du canton de Genève : voir note 203.

- Tessin : Une révision de la Loi cantonale sur la police est en cours, avec l'objectif de renforcer l'activité de prévention de la récidive (information systématique lors des interventions de police, sur la possibilité de bénéficier d'une consultation et accompagnement pour les personnes auteures de violence, proposition de parcours personnalisés). Par ailleurs, différentes activités de sensibilisation des professionnelles et professionnels intervenant dans le domaine de la violence domestique (p.ex. autorité de protection, avocates et avocats, assistantes et assistants sociaux) visant à la responsabilisation des personnes auteures de violence pour prévenir les récidives.
- Thurgovie : le programme de prévention pour les personnes violentes fait l'objet d'une promotion régulière auprès des instances de référence (ministère public et tribunaux). En outre, un guide est élaboré à leur intention.
- Valais : Amélioration des collaborations pour la mise en œuvre d'astreinte à suivre un programme par les autorités judiciaires pénales ou civiles et information régulière au réseau garantissant un meilleur recours à la prestation sur base volontaire.
- Vaud : La révision du dispositif de la LOVD²¹² propose notamment l'augmentation du nombre d'un à trois entretiens obligatoires pour personnes auteures suite à une expulsion par intervention de police lors d'une situation de violence domestique. De plus, une campagne destinée aux personnes auteures de violence domestique a été récemment diffusée afin de les inciter à consulter le centre spécialisé.
- Zurich : par arrêté du Conseil d'État (RRB) 1254/2024²¹³, il a été décidé de faire connaître les offres afin d'augmenter le nombre de personnes participantes, notamment avec la mesure 1a (Une vue d'ensemble des offres pertinentes de prévention de récidives violentes pour le canton de Zurich est établie et communiquée au ministère public, au ministère public des personnes mineures, aux tribunaux, à l'APEA et au service de migration), avec la mesure 1b (Le Procureur général prend les mesures appropriées pour encourager l'assignation aux offres de prévention de récidives violentes lors du premier cas de violence domestique), ou avec la mesure 1c (Il convient d'examiner comment garantir le financement des offres de prévention de récidives par le ministère public, le ministère public des personnes mineures, les tribunaux, l'APEA et le service de migration, telles que les consultations pertinentes ou les programmes de formation des parents).
- Zoug : signalement systématique des personnes violentes après des faits de violence domestique au centre compétent de consultation en cas de violence.

14.b. faire en sorte que les programmes destinés aux auteurs de violences appliquent les normes de bonnes pratiques ;

Dans le cadre de la mesure PAN CI 15²¹⁴, la CSVD s'est penchée sur le thème en mettant en place des formations initiales et continues à l'échelle nationale en collaboration avec des hautes écoles spécialisées. SOLVIO (anciennement APSCV) joue un rôle consultatif au sein du groupe de travail créé à cet effet. L'objectif est d'établir, grâce à ces formations initiales et continues, une compréhension commune et des standards pour le travail avec les personnes violentes en Suisse. Sur cette base, des

²¹² <https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/211.12?key=1727449924010&id=0d5932f8-2b0d-478d-83ec-f68a77e943a1>

²¹³ <https://www.zh.ch/de/politik-staat/gesetze-beschluesse/beschluesse-des-regierungsrates/rrb/regierungsratsbeschluss-1254-2024.html>

²¹⁴ La mesure 15 du PAN CI « Renforcer le travail avec les personnes auteures de violence (consultations, programmes de prévention de la violence) » peut être consultée sous <https://www.gleichstellung2030.ch/de/nap-ik-15> (état au 08.09.2025).

standards de qualité et des instruments d'évaluation pourraient être élaborés à l'avenir. Au printemps 2026, les premières offres de formation continue seront disponibles à la haute école des sciences appliqués de Zurich (zhaw).

Les travaux actuels de l'OFJ en rapport avec les trois postulats similaires intitulés « Programmes pour les auteurs de violence pour mieux protéger les victimes²¹⁵ » se concentrent sur la présentation des bonnes pratiques de certaines offres cantonales destinées aux personnes violentes (voir réponse à la question 14a).

Dans plusieurs cantons, des mesures ciblées ont été prises pour tenir compte des bonnes pratiques, par exemple :

- Bâle-Campagne : ce canton a participé à l'élaboration des standards intercantonaux et les programmes de prévention de la violence sont basés sur ces standards.
- Bâle-Ville : les programmes de prévention de la violence sont conformes aux standards intercantonaux. Les organismes prestataires participent à des formations continues et sont en échange régulier avec les services pertinents à l'intérieur et à l'extérieur du canton.
- Berne : assurance qualité grâce à des processus structurés, au principe du double contrôle, à la documentation, à la supervision, à l'intervision et à la formation continue régulière des conseillères et conseillers conformément aux standards intercantonaux.
- Genève : Mise en œuvre des recommandations du rapport de la Cour des Comptes²¹⁶ de décembre 2024, en particulier l'axe 2 qui dit : « Afin d'offrir une réponse adaptée aux types de violences domestiques commises dans le canton, il convient d'étayer les mesures de prise en charge des auteurs de violences domestiques. Pour ce faire, différentes pistes d'amélioration sont suggérées par la Cour, allant de la mise sur pied de programmes socio-éducatifs, à une prise en considération du contexte social de l'auteur et des victimes, ou au renforcement de l'entretien socio-thérapeutique et juridique. »
- Grisons : entretien d'évaluation par le service de consultation pour les personnes violentes avec recensement des problèmes liés à la personne et à l'environnement et des ressources disponibles selon le modèle RNR d'Andrews & Bonta.
- Jura : Un contrat de prestation est conclu avec le Service pour auteur-e-s de violence conjugale (SAVC) du Centre neuchâtelois de psychiatrie exige des standards de qualité et l'encadrement du programme par du personnel qualifié nécessaire et ayant une formation spécifique dans le domaine de la prise en charge de la violence et de la psychiatrie forensique.
- Lucerne : formation continue régulière des responsables de programme au sein du service d'exécution et de probation ainsi que supervisions avec le canton de Zurich en tant qu'hôte des programmes de prévention de la violence. Le centre de consultation contre la violence Agredis s'appuie sur les « Recommandations pour les consultations auprès des personnes exerçant de la violence domestique » de SOLVIO (anciennement APSCV), il a participé à la formation de certification « *Lernprogramm Partnerschaft ohne Gewalt* » (« Programme éducatif Partenariat sans violence ») et garantit la qualité des consultations grâce à des interventions et supervisions régulières.

²¹⁵ Voir note de bas de page 205.

²¹⁶ Voir note 204.

- Schaffhouse : le prestataire dans le canton doit remettre chaque année un rapport annuel et un échange a lieu deux fois par an avec l'administration cantonale à des fins d'assurance qualité. Si nécessaire, une évaluation est possible.
- Soleure : l'équipe du service de consultation sur la violence participe régulièrement à des formations initiales et continues ainsi qu'à des conférences thématiques et veille à entretenir un réseau intercantonal permanent.
- Tessin : L'*Ufficio dell'assistenza riabilitativa* (Bureau d'assistance à la réadaptation) assure une super- et intervision, de formation continue et échanges avec d'autres services.
- Thurgovie : les formateurs et formatrices du programme de prévention pour les personnes exerçant de la violence ont suivi une formation continue spécifique et se basent sur les standards et recommandations actuels de SOLVIO (anciennement APSCV).
- Valais : L'organisme mandaté en Valais est Caritas Valais Wallis, qui fait partie de SOLVIO (anciennement APSCV).
- Vaud : Les résultats d'une évaluation externe menée en 2021 sur la prise en charge des personnes auteures de violence domestique dans le dispositif de la LOVD²¹⁷ par le Centre Prévention de l'Ale ont montré que les programmes pour personnes auteures sont conformes aux recommandations de la littérature nationale et internationale.
- Zurich : Le canton a participé à l'élaboration des standards intercantonaux, il se base sur les recommandations de SOLVIO (anciennement APSCV) et a démontré l'efficacité et l'efficience du programme de prévention « *Partnerschaft ohne Gewalt* » (« Partenariat sans violence ») lors de son évaluation²¹⁸.

14.c. assurer la sécurité des victimes et la coopération avec les services de soutien spécialisés destinés aux victimes ;

L'APSCV (nouveau SOLVIO) a consacré sa Journée nationale 2024 à ce sujet²¹⁹. Les bonnes pratiques des cantons de Bâle-Ville et de Vaud ainsi que les standards internationaux du WWP-EN²²⁰ ont été présentés. Des spécialistes de l'aide aux victimes et des consultations contre la violence étaient présents et ont pu se mettre en réseau et échanger. SOLVIO (anciennement APSCV) a présenté des recommandations afin d'assurer la collaboration avec les services spécialisés d'aide aux victimes. Cette collaboration varie d'un canton à l'autre et est en cours de développement.

Voici quelques stratégies de sécurité et modèles de collaboration cantonaux :

- Argovie : modèle de collaboration avec les groupes de protection de l'enfant, la consultation pour l'aide aux victimes, le centre de consultation contre la violence domestique (AHG), la police et l'APEA. Dans le cadre de la lutte contre la criminalité 2023–2026 dans le canton d'Argovie, le Conseil d'État a défini comme point fort S1 « *Gewalt präventiv und repressiv kompromisslos bekämpfen*²²¹ » (« Lutter sans compromis contre la violence, à titre préventif et répressif »).

²¹⁷ Voir note 212.

²¹⁸ <https://link.springer.com/article/10.1007/s11757-019-00568-x>

²¹⁹ Journée nationale de l'APSCV du 25 juin 2024 : Unis contre la violence domestique – Perspectives pour les professionnels des programmes de prévention, de consultations contre la violence, de l'aide aux victimes et du conseil aux victimes. Plus d'informations sur les Journées Nationales peuvent être consultées sous www.solvio.ch > Agenda (état au 08.09.2025).

²²⁰ European Network for the Work with Perpetrators of Domestic Violence (WWP-EN) : European Standards for Perpetrator Programmes. Peuvent être consultés sous www.work-with-perpetrators.eu > Learn > Guidelines, manuals & policies (état au 08.09.2025).

²²¹ <https://www.ag.ch/de/verwaltung/dvi/ueber-uns/leitbild-strategie/schwerpunkte-der-strafverfolgung-und-kriminalitaetsbekaempfung>

- Bâle-Campagne : toutes les victimes des participantes et participants au programme de prévention de la violence sont invitées à prendre contact avec le service d'intervention contre la violence domestique. Si elles le souhaitent, elles peuvent bénéficier de conseils et d'une orientation vers le centre d'aide aux victimes. Si le risque est jugé « élevé » ou « très élevé » au début ou au cours du programme de prévention de la violence, le cas est signalé à la gestion cantonale des menaces (*Kantonales Bedrohungsmanagement*). Au sein du réseau, les informations sont échangées et traitées par le biais de dérogations au secret professionnel.
- Bâle-Ville : collaboration étroite entre la police – y compris la gestion des menaces, qui gère la question de la protection avec sa propre gestion de cas – et l'aide aux victimes, l'APEA/KJD (*Kinder- und Jugenddienst*, Service de l'enfance et de la jeunesse), les maisons d'accueil pour femmes et autres. Intégration de l'Electronic Monitoring selon le droit civil. Après une intervention de la police suite à un incident de violence domestique, le service spécialisé de conseil en matière de violence prend contact avec la personne violente (transmission d'office du rapport) et le service d'aide aux victimes prend contact avec la personne qui a subi des actes de violence. Si une mesure de protection a été ordonnée, la police transmet cette information au service d'aide aux victimes, d'office ou avec le consentement de la personne concernée.
- Berne : réseautage et collaboration lors d'événements de prévention et lors de formations, collaboration sur des cas spécifiques dans la mesure du possible et en tenant compte de la protection des données.
- Genève : Dans le cadre du plan d'action cantonal de lutte contre les violences domestiques 2023–2028, l'objectif 3.3 prévoit de renforcer la mise en œuvre des décisions d'interdiction de contact entre auteur et victime. Selon les recommandations du rapport de la Cour des Comptes²²² de décembre 2024, l'axe 3 veut assurer les conditions nécessaires à l'intégration des violences domestiques dans l'unité de gestion des menaces.
- Grisons : collaboration entre la police cantonale et la gestion cantonale des menaces, phase de test pour l'*Electronic Monitoring* passif, organisation de tables rondes pour l'échange, la mise en réseau et le transfert de connaissances, renforcement de la collaboration interdisciplinaire, organisation de contributions de spécialistes sur des formes spécifiques de violence et offres d'aide.
- Jura : Mesures de l'avant-projet de loi pour instaurer un entretien systématique pour les personnes auteures de violence avec le Service de Probation.
- Lucerne : échanges réguliers entre le service d'exécution et de probation (*Vollzugs- und Bewährungsdienst*) et les partenaires pertinents tels que la police, la protection contre la violence et le service d'aide aux victimes.
- Obwald : coopération étroite et individuelle dans chaque cas entre l'aide aux victimes, l'APEA, la police cantonale et la gestion cantonale des menaces.
- Schaffhouse : dans le cadre du plan d'action cantonal pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul 2022–2026 (voir annexe, chapitre 1.1) des mesures sont prises pour assurer la sécurité des personnes victimes de violence et pour mettre en œuvre des stratégies de collaboration (par ex. mesure 4,

²²² Voir note de bas de page 204.

« Constitution d'une coalition et d'une stratégie de travail collaboratif » ou mesure 8, « Élaboration et mise en œuvre d'une stratégie cantonale d'aide aux victimes »).

- Schwytz : suivi des personnes victimes de violence par la gestion cantonale des menaces.
- Soleure : diverses instances de coopération et d'échange entre les différents services.
- Saint-Gall : étroite collaboration dans le cadre de différentes instances entre les différents services, parfois de nature générale sur des thèmes en lien avec la CI, parfois concrètement sur un projet ou un problème particulier.
- Tessin : Groupe d'accompagnement permanent dans le domaine de la violence domestique avec rencontres régulières entre représentantes et représentants des services actifs sur le terrain ; groupes de travail temporaires sur la base de besoins et thèmes spécifiques.
- Thurgovie : échange régulier des spécialistes de la violence domestique (organe composé de tous les services opérationnels du canton qui travaillent sur la violence domestique ou la violence de genre, y compris le service d'aide aux victimes, la police et le service de probation). En outre, introduction d'une pratique de transmission axée sur les victimes avec la révision partielle de la loi sur la police du canton de Thurgovie et avec la participation du service cantonal d'aide aux victimes dans la commission du Conseil d'État sur la prévention de la violence.
- Valais : Coopération et travail en continu avec les partenaires concernés au niveau cantonal et régional.
- Vaud : Coopération cantonale à travers la Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD) et la Plateforme de prise en charge coordonnée des situations à haut risque. A noter que dans le cadre de la révision de la LOVD, le mécanisme de gestion des risques sera également revu en vue de l'amélioration de la protection des victimes.
- Zurich : la *Strategie Opferhilfe*²²³ (Stratégie d'aide aux victimes) permet un accès simple, rapide et non discriminatoire à des consultations, à une protection et à des prestations financières de l'aide aux victimes. En outre, il convient de mentionner les mesures 2a, 2b, 2c de l'arrêté du Conseil d'État (RRB) 1254/2024²²⁴. Dans le réseau de gestion cantonale des menaces (*Kantonales Bedrohungsmanagement, KBM*²²⁵), les autorités et les institutions du canton de Zurich sont regroupées dans le but de prendre conjointement des mesures de prévention appropriées afin de désamorcer et d'empêcher les actes de violence graves. Entre août 2023 et juillet 2024, un projet pilote a été mené avec un *Electronic Monitoring* dynamique qui permet de suivre simultanément les déplacements des personnes violentes et des victimes²²⁶.

14.d. faire en sorte que les résultats de ces programmes soient suivis et évalués.

Quelques cantons mènent ponctuellement des activités de monitoring et/ou d'évaluation, par exemple :

²²³ <https://www.zh.ch/de/sicherheit-justiz/opferhilfe/strategie-opferhilfe.html>

²²⁴ Voir note de bas de page 213.

²²⁵ <https://www.kbm.zh.ch/>

²²⁶ <https://www.zh.ch/de/news-uebersicht/medienmitteilungen/2023/05/mit-electronic-monitoring-gegen-haeusliche-gewalt.html>

- Argovie : suivi (rapports, statistiques annuelles) du programme de prévention et évaluation du programme de prévention 2023–2026 (notamment en ce qui concerne le financement).
- Bâle-Campagne : pour chaque personne auteure participante, une procédure d'enregistrement est effectuée, suivie de la formulation d'un objectif, d'une évaluation intermédiaire et finale ainsi que d'un rapport final. Aussi bien les responsables du cours que les participantes et participants donnent une appréciation sur son déroulement. Le programme de prévention en groupe a été évalué en 2016-2017²²⁷.
- Bâle-Ville : rapports standardisés sur les participantes et participants, suivi de l'évolution (assignations, abandons) et assurance de la qualité conformément aux standards du programme de prévention de la violence. Intégration des données agrégées dans le suivi de la violence avec des chiffres sur la violence domestique.
- Berne : outil de gestion des données pour la collecte standardisée des données de la clientèle, questionnaires pour les participantes et participants afin d'évaluer leur propre perception de l'utilité du programme de prévention de la violence (nouveau, la mise en œuvre est en cours de développement). Une évaluation du projet pilote « *Aktive Nachsorge nach Häuslicher Gewalt* » (« Suivi actif après des violences domestiques ») est prévue, la collecte des données débutera avec le lancement du projet en 2025.
- Grisons : le groupe de pilotage sur la violence domestique se réunit une fois par an et évalue l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie cantonale contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et définit de nouvelles mesures si nécessaire. Des statistiques sont établies, des cas sont supervisés, un rapport final est rédigé.
- Jura : Le programme pour personnes auteures de violence doit fournir des prestations de bonne qualité et prendre les mesures qui s'imposent pour y parvenir.
- Lucerne : évaluation de l'aptitude, documentation des cas, rapport final et supervision par le service d'exécution et de probation.
- Schaffhouse : le plan d'action cantonal pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul 2022–2026 prévoit un rapport intermédiaire en 2025 et une évaluation externe avec rapport final en 2026 dans le cadre du suivi.
- Saint-Gall : la statistique annuelle « *Häusliche Gewalt im Kanton St. Gallen*²²⁸ » (« Violence domestique dans le canton de Saint-Gall ») contient des données du service de conseil pour les personnes auteures, dont l'indication du nombre de personnes ayant terminé le programme de prévention de la violence.
- Tessin : L'évaluation actuelle par l'*Ufficio dell'assistenza riabilitativa* (Bureau d'assistance à la réadaptation) est interne, à travers des feedbacks des participantes et participants (entretien avec les assistantes et assistants sociaux et formulaire d'évaluation).
- Thurgovie : le premier plan d'action cantonal pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul a été évalué par le bureau indépendant Interface AG.

²²⁷ <https://bl-api.webcloud7.ch/politik-und-behorden/direktionen/sicherheitsdirektion/justizvollzug/haeusliche-gewalt/pdfs-ist/2018-11-14-e-version-bericht-evaluation-lernprogramm.pdf>

²²⁸ <https://www.sg.ch/gesundheit-soziales/soziales/haeusliche-gewalt/ueber-uns/statistik.html>

Le projet pilote en cours, « *Kinderansprachen nach HG* » (« Approche des enfants après des incidents de violence domestique ») est accompagné et évalué scientifiquement par la Dre Paula Krüger (HSLU).

- Vaud : des réflexions sont engagées afin de procéder à une évaluation sur l'efficacité de ces programmes.
- Zurich : selon la mesure 3.9 de l'arrêté du Conseil d'État (*RRB*) 338/2021, la collecte des données sur les différents domaines (intervention policière, procédures pénales et civiles, procédures de l'APEA, aide aux victimes, domaine de la santé, etc.) se fait selon des critères clairs et uniformes. La loi sur la protection contre la violence du canton de Zurich²²⁹ a été modifiée au 1^{er} janvier 2025 par le § 18 al. 4 qui stipule : Il [le canton] analyse les cas de violence domestique et de harcèlement et collecte, à cet effet, l'âge, le genre, la nationalité et la langue de communication de la personne menacée et de la personne menaçante, le type de violence ainsi que la présence éventuelle d'enfants. Il peut collecter d'autres données. Et le § 18 al. 5 : Il [le canton] évalue les mesures de prévention et de lutte contre la violence domestique et le harcèlement sur la base des données collectées. Tous les trois ans, il publie les résultats dans un rapport.

Article 18 : obligations générales

15. Veuillez fournir des informations sur les mécanismes de coopération interinstitutionnelle, les structures ou les mesures mis en place pour protéger et soutenir les victimes des formes de violence à l'égard des femmes fondée sur le genre visées par la Convention d'Istanbul (par exemple, des groupes de travail interdisciplinaires, des systèmes de gestion des cas ou des lignes directrices/protocoles intersectoriels). Veuillez préciser :

15.a. quelles agences étatiques participent à leur fonctionnement (forces de l'ordre, autorités judiciaires, ministère public, autorités locales, services de santé, services sociaux, établissements d'enseignement, etc.) ;

Les mesures de soutien aux personnes victimes de violence relèvent principalement de la responsabilité des cantons, mais il existe également des structures de collaboration au niveau fédéral. Ainsi, la Confédération apporte son soutien dans la lutte contre les mutilations génitales féminines via le Réseau suisse contre l'excision²³⁰, en mettant en place dans les régions des centres d'accueil indépendants pour les femmes victimes. Dans ce cadre, une grande attention est portée à ce que ces points de contact soient en réseau avec les principaux acteurs régionaux afin de pouvoir proposer, outre des consultations psychosociales et des soins de santé, des mesures de prévention.

Pour les victimes de mariage forcé, le service spécialisé²³¹ de la Confédération apporte un soutien financier durable et à long terme. En vue d'améliorer la coordination dans les cas de mariage forcé entre les autorités fédérales et le service spécialisé, un groupe national de coordination a été créé à l'automne 2024. Son objectif est de coordonner les questions dans les cas concrets, d'échanger sur les processus généraux et de promouvoir l'évolution d'une pratique homogène.

Dans le cadre d'un avis juridique, un certain nombre de points ont été examinés sur mandat du BFEH et du BFEG, en concertation avec les services compétents de la Confédération, les représentantes et représentants des cantons et des représentants et représentantes des organisations du domaine de la protection des personnes handicapées et des victimes de violence. Parmi ces points figurent la question du caractère suffisant des instruments juridiques de protection des victimes de violence domestique comme des renvois ou des interdictions d'entrer en contact, également pour les femmes et hommes vivant dans des institutions d'aide aux personnes handicapées, et dans quelle mesure il existe des lacunes à cet égard²³². Les résultats de l'avis

²²⁹ https://www.zh.ch/de/politik-staat/gesetze-beschluesse/gesetzessammlung/zhlex-ls/erlass-351-2006_06_19-2007_04_01-125.html

²³⁰ <https://www.excision.ch/>

²³¹ <https://mariageforce.ch/>

²³² Avis de droit sur la violence domestique dans les institutions pour personnes handicapées (en allemand, résumé en français et en italien). Peut être consulté sous www.bfeh.admin.ch > Thèmes de l'égalité > Thème prioritaire « Logement » (état au 08.09.2025).

de droit, publiés fin août 2025, feront à présent l'objet de discussions avec des représentantes et représentants d'organisations pour personnes handicapées et des spécialistes de la prévention de la violence. Les services fédéraux compétents décideront ensuite de la suite à donner à cette procédure.

Il existe différentes formes de coopération entre autorités chargées de l'application de la loi. Ainsi, la Conférence des commandantes et des commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS) collabore avec l'Institut suisse de police (ISP) afin d'évaluer les besoins en matière de formation continue pour le travail policier et de proposer des cours adaptés.²³³ En vue de coordonner les enquêtes policières sur les délits sexuels dans le cadre d'une approche centrée sur les victimes, l'Association des chefs des polices criminelles suisses (ACPCS) a constitué en novembre 2024 le groupe de travail intercantonal et interdisciplinaire «GT Délits sexuels». En outre, des standards de qualité²³⁴ ont été élaborés dans le cadre d'un groupe de travail interinstitutionnel afin de renforcer la gestion cantonale des menaces (voir réponse à la question 48). En 2023, le groupe de travail intercantonal « Groupe d'échange d'expériences au niveau national (CH-ERFA-Team) » a développé un instrument de contrôle pour la mise en œuvre de ces standards de qualité.²³⁵ L'aperçu des résultats est examiné et actualisé chaque année.

Dans le domaine sportif, le bureau de signalement de Swiss Sport Integrity (SSI²³⁶) trie les signalements et les transmet à des instances spécialisées en cas de besoin. Les signalements et premiers conseils sont également possibles de manière anonyme. Lorsqu'il traite un signalement, le bureau dédié adopte une approche globale et tient compte du point de vue de toutes les parties prenantes/personnes concernées.

Les organes de collaboration interinstitutionnels suivants peuvent être contactés au niveau des cantons et des communes :

Canton	Organes de collaboration interinstitutionnels
AG	Commission gouvernementale sur la violence domestique ; différents groupes de travail (mariages forcés, 16 jours, suivi) ; transfert des données relatives aux cas (y compris les procès-verbaux) de la police vers d'autres services (p. ex. AHG (centre d'aide contre la violence domestique en Argovie), communes, APEA) via le système d'information <i>CaseNet</i> (SAR 851.215).
AR	Réseau cantonal de protection contre la violence visant à mettre en relation les acteurs concernés et organisant des réunions annuelles.
BE	Tables rondes régionales sur la violence domestique avec des représentantes et représentants des services d'aide aux victimes, de la justice, de l'éducation, de la santé, du conseil, de la protection de l'enfance, de l'intervention et du conseil en matière de violence ; comité d'échange entre les services d'aide aux victimes, les foyers pour femmes, la police cantonale et le Service bernois de lutte contre la violence domestique ; comité du modèle bernois contre la violence sexuelle ; groupe consultatif interdépartemental sur la violence domestique.
BL	Groupe de travail gouvernemental « Violence domestique », groupe spécialisé dans les poursuites pénales et la protection des victimes, groupe spécialisé dans la migration et la protection des victimes, groupe spécialisé dans la Convention d'Istanbul ; travail transversal sur des cas concrets dans le cadre du système de gestion des menaces et des mesures de protection de l'enfance. Tous les organes de coopération sont interinstitutionnels et interdisciplinaires. Ils sont composés de représentantes et représentants des autorités (police, ministère public, tribunal pénal, tribunal civil, office des migrations, service de l'intégration, hôpital cantonal, programmes d'apprentissage, aide aux victimes, Office fédéral de la santé, Office de la scolarité obligatoire, BFEG, APEA) et d'ONG.

²³³ P. ex., cours « La victime dans la procédure d'enquête policière ». Peut être consulté sous www.edupolice.ch > Cours > Offre des cours (état au 08.09.2025).

²³⁴ Bases de définition de standards de qualité d'une Gestion cantonale des menaces (GCM). Peut être consulté sous www.skppsc.ch > Réseaux > Gestion cantonale des menaces

²³⁵ <https://www.skppsc.ch/fr/reseaux/gestion-des-menaces-au-niveau-cantonal/>

²³⁶ <https://www.sportintegrity.ch/fr/organisation/signaler-un-incident>

BS	Commission gouvernementale de protection contre la violence , tables rondes sur la violence domestique, la violence sexuelle, la prostitution et la traite des êtres humains, coopération interinstitutionnelle dans le cadre de la gestion des menaces ; réseau de protection de l'enfance, comité interdépartemental sur la prostitution, commission pour l'égalité, commission d'aide aux victimes des deux Bâle, et autres comités de coopération et groupes d'accompagnement liés à des projets.
FR	Commission cantonale de lutte contre la violence au sein du couple , formée de membres représentant le Bureau de l'égalité et de la famille, la Justice, la Police, les préfectures, la psychiatrie, la santé, le Service cantonal de l'action sociale, le Service de l'enfance et de la jeunesse, Solidarité Femmes/Centre LAVI, le centre LAVI pour enfants, adolescent·e·s et hommes, l'Office familial et l'association Expression.
GE	Commission consultative sur les violences domestiques (associations d'aide aux victimes et foyers d'hébergement, associations de prise en charge des personnes auteures, police, Office cantonal de la détention, Office de l'enfance et de jeunesse, Pouvoir judiciaire, Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales, Hôpitaux Universitaire de Genève, Hospice général, Unité mobile d'urgences sociales) ; Groupe de travail hébergement (Association Foyer Arabelle, association Dialogai – Le Refuge Genève, association Aux 6 Logis, association AVVEC, UMUS, association Pharos Genève, Foyer Le Pertuis, Fondation Au Cœur des Grottes, association Centre LAVI, Hospice général) ; Groupe de travail interdépartemental sur l'urgence sociale.
GR	Collaboration interdisciplinaire par le biais de tables rondes, de journées d'action , de groupes de travail cantonaux sur différents thèmes, par exemple l'expulsion ou les enfants et adolescents concernés ou co-concernés, avec la police cantonale et municipale, le ministère public, les tribunaux régionaux, l'aide aux victimes, les foyers pour femmes, le centre de consultation pour les personnes violentes, l'Office de l'enseignement supérieur, l'Office de l'enseignement obligatoire et du sport, la gestion des menaces, l'Office des migrations, la santé publique, l'APEA, les services psychiatriques, les consultations en soins infirmiers médico-légaux, les services sociaux, état-major pour l'égalité des chances.
JU	Commission cantonale de lutte contre les violences avec les principaux services concernés (police, autorités judiciaires, services responsables de l'aide aux victimes, école, hôpital, services de protection de l'enfant, psychologue, service de prévention des addictions) ; Réseau jurassien de lutte contre les violences ; Cellule jurassienne de la gestion des menaces ; Groupe de travail pluridisciplinaire chargé d'élaborer une loi dans le domaine.
LU	Coordination de la prévention de la violence et de la gestion des menaces ; groupe spécialisé dans la protection contre la violence de la police lucernoise ; table ronde sur la violence domestique ; groupe spécialisé dans la violence domestique de Suisse centrale. Collaboration interdisciplinaire avec des organismes tels que l' <i>Agredis-Gewaltberatung</i> (centre de consultation pour les victimes de violence), <i>Frauenhaus Luzern</i> (maison d'accueil de Lucerne), <i>Bildungsstelle Häusliche Gewalt</i> (centre de formation sur la violence domestique), <i>Opferberatungsstelle</i> (centre d'aide aux victimes), <i>Kompetenzzentrum Migration Fabia</i> (centre de compétence pour les questions migratoires), Office des migrations, ministère public, APEA, tribunal de district, service d'exécution et de probation, service médico-légal de la psychiatrie lucernoise, service de l'enseignement primaire, service des affaires sociales et de la société, service de la santé et des sports, centre de consultation sociale, centre spécialisé dans les questions de vie Elbe (MGF/E), association des communes lucernoises.
OW	Table ronde « Violence domestique », collaboration interdisciplinaire entre la gestion cantonale des menaces, la police, les travailleurs sociaux, les juristes et l'APEA.
SG	Diverses tables rondes , groupe de coordination sur la prévention de la violence selon la loi sur la police .
SH	Comité de pilotage cantonal de la Convention d'Istanbul avec service spécialisé pour les victimes de violence (service cantonal d'aide aux victimes), service spécialisé conflit et violence (<i>Konflikt.Gewalt.</i> , Centre d'aide aux personnes auteures), Service de la jeunesse de la ville de Schaffhouse, Service d'intégration de la région de Schaffhouse, Service pour l'égalité, la prévention de la violence et la protection contre la violence, Police de Schaffhouse, Service de l'enfance et de la jeunesse, Travail social scolaire, APEA, tribunal cantonal, Office de la justice et des communes, ministère public, service social, Office des migrations, service de santé, service de psychiatrie pour enfants et adolescents, hôpitaux de Schaffhouse, service de la famille et de la jeunesse; service de gestion des menaces de

	la police de Schaffhouse; groupes de travail sur l'approche vis-à-vis des enfants; surveillance électronique; centre de crise.
SO	Groupe d'expertes et experts sur la violence domestique et autres organes d'échange (plus modestes) avec la police (divers services), les tribunaux (de différents types), les services de santé publique, y compris les hôpitaux, les écoles, les services pénitentiaires et de probation, ainsi que les communes.
SZ	Comité interdisciplinaire « Conférences portant sur des cas » selon §2 PolG (loi sur la police) ; groupe spécialisé « Gestion cantonale des menaces Suisse centrale » ; table ronde « Violence domestique » (selon RRB (arrêté de l'exécutif cantonal) n° 330 du 12 avril 2016).
TG	Collaboration interdisciplinaire entre la police cantonale, les ministères publics, les tribunaux, l'administration pénitentiaire, y compris le service de probation, l'APEA, le département de l'éducation (travail de prévention dans le domaine de l'éducation), le service de la santé et le service social.
TI	Groupe d'accompagnement permanent dans le domaine de la Violence Domestique avec des différents services étatiques, Centre de compétence violence: gestion des menaces, <i>Ente ospedaliero cantonale</i> – groupe de travail sur le thème de la violence domestique (collaboration entre Service des Urgences, Service de gynécologie, Service de pédiatrie et autres partenaires comme médecin légiste, psychiatrie, etc.), Groupe de travail violence auprès des personnes âgées, Groupe de travail Mariage forcé, Groupe de travail MGF, Groupe de travail Personnes mineures. Divers protocoles d'intervention, créés par des groupes intersectoriels.
VD	Commission cantonale de lutte contre la violence domestique ; Plateforme de prise en charge coordonnée des situations à haut risque (en révision) ; Table ronde mariages forcés ; Commission pour la lutte contre la prostitution contrainte. Selon les sujets, collaboration interdisciplinaire entre différents services tels que Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme, Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes, Direction générale de la cohésion sociale, Direction générale de l'enfance et de la jeunesse, Équipe mobile d'urgences sociales, Ministère public, Ordre judiciaire vaudois, Police, Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire, Unité de médecine des violences, Association vaudoise d'aide et soins à domicile, Direction générale des affaires institutionnelles et des communes, Direction générale de l'enseignement obligatoire, Direction générale de l'enseignement post-obligatoire, Direction générale de la santé, Établissement vaudois d'accueil des migrants, Unisanté.
VS	La Commission cantonale et les groupes régionaux de lutte contre les violences domestiques réunissent de manière interdisciplinaire les principaux milieux concernés, étatiques (police, ministère public, justice, protection de l'enfant, service de migration, service social, hôpitaux, etc.) et associatifs (hébergements d'urgence, aide aux victimes, consultation pour personnes auteures).
ZG	Table ronde « Violence domestique et traite des êtres humains », coordination de la prévention de la violence et gestion des menaces ; groupe spécialisé dans la violence domestique de la police de Zoug ; groupe spécialisé dans la violence domestique de Suisse centrale. Collaboration interdisciplinaire avec des organismes tels que l' <i>Agredis-Gewaltberatung</i> (centre de consultation pour les victimes de violence), <i>Frauenhaus Zug</i> (maison d'accueil de Zoug) <i>Opferberatungsstelle</i> (centre d'aide aux victimes), Office des migrations), (<i>Ober</i>) <i>Staatsanwaltschaft</i> (ministère public), AEPA (autorité de protection de l'enfant et de l'adulte), <i>Vollzugs- und Bewährungsdienst</i> (service d'exécution des peines et de probation).
ZH	Groupes de travail interdisciplinaires et pluridisciplinaires, tels que le comité stratégique de coopération contre la violence domestique, la coordination cantonale de gestion des menaces, le groupe de travail Monitoring, la commission de protection de l'enfance , le groupe de coordination Violence juvénile , le réseau Mariages forcés, le groupe de travail Gestion des incidents liés aux délits sexuels, le groupe de travail Violence domestique de Winterthur. Représentants des polices cantonales et municipales, service d'intervention contre la violence domestique, ministère public et procureur général, procureur général et procureur des mineurs, tribunaux de district, services de probation et d'exécution des peines, service cantonal d'aide aux victimes, APEA, administration communale, service spécialisé dans la prévention de la violence de la ville de Zurich, office d'orientation scolaire et professionnelle, centres d'aide à l'enfance et à la jeunesse, promotion de l'enfance et de la jeunesse okaj, délégué « Violence en milieu scolaire » de la direction de l'éducation, Office de l'enseignement obligatoire, Office de l'enseignement secondaire et de la formation professionnelle, travail social scolaire, Haute école pédagogique de Zurich, ZHAW, Office des migrations, service spécialisé dans l'intégration, service de coordination des droits des personnes handicapées, Institut

	de médecine légale, clinique de psychiatrie pour enfants et adolescents, psychiatrie intégrée, association des médecins, hôpitaux pédiatriques, service de proximité des infirmières légistes, services sociaux cantonaux et municipaux ainsi que services spécialisés dans l'égalité, offices d'état civil, office de la statistique.
--	--

Tableau 5 : Organes de collaboration interinstitutionnels cantonaux et communaux.

15.b. si la coopération englobe aussi les services de soutien spécialisés fournis par des organisations de la société civile, notamment par des organisations de défense des droits des femmes ;

En Suisse, le Réseau Convention d'Istanbul, qui regroupe plus de 90 ONG, services spécialisés et autres acteurs de la société civile, s'engage en faveur de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul sur le territoire national. Lors de réunions organisées plusieurs fois par an, les organisations ont notamment des échanges spécialisés.

La Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein (DAO) sert de plateforme d'échange entre ses membres, les 22 maisons d'accueil pour femmes en Suisse et celle au Liechtenstein. Elle s'engage notamment pour la collaboration spécialisée entre les maisons d'accueil.

Le Réseau suisse contre l'excision soutenu par la Confédération²³⁷, ainsi que les centres régionaux de lutte contre les MGF (certains financés par l'Etat, d'autres par des organismes non gouvernementaux) collaborent avec les autorités cantonales. Soutenu par la Confédération, le Service contre les mariages forcés²³⁸ travaille également avec les autorités cantonales, notamment les services d'aide aux victimes.

Au niveau cantonal également, la participation des ONG est garantie dans le cadre de tables rondes ou de projets, en partie par le biais de conventions de prestations, par exemple grâce à la collaboration avec le Réseau suisse contre l'excision, le Service contre les mariages forcés, le Centre d'assistance aux migrantes et aux victimes de la traite des femmes (FIZ) ou d'autres services de consultation spécialisés (services de consultation en matière de toxicomanie, services de santé, office indépendant de plainte pour les personnes âgées, etc.). Les informations détaillées concernant les différents cantons figurent également dans le Tableau 5.

15.c. comment est appliquée une approche sensible au genre, qui suppose d'accorder la priorité à la sécurité des femmes et des filles victimes et à leur autonomisation et de placer la victime au centre du processus ;

Les hébergements de protection, notamment les maisons d'accueil pour femmes, constituent une offre reconnue dans le domaine de la protection des victimes et de l'intervention de crise auprès des personnes victimes de violence et de leurs enfants, tout comme les centres d'aide aux victimes. Ils jouent un rôle de premier plan dans l'autonomisation des personnes victimes de violence.

En application de l'article 14 de la loi sur l'aide aux victimes (LAVI), les cantons sont compétents pour la mise à disposition d'hébergements d'urgence. Dans le « Catalogue de prestations des maisons d'accueil pour femmes » de la CDAS, mis à jour en mars 2022²³⁹, la définition opérationnelle utilisée comme cadre montre clairement que l'accent est mis sur les personnes victimes de violence, leur protection et le soutien qui leur est apporté pour développer des perspectives d'avenir. Le manuel « *Kinder inmitten von Partnerschaftsgewalt – Eine Orientierungshilfe für die interdisziplinäre Fallarbeit* » (Enfants pris entre les feux de la violence entre partenaires – un guide d'orientation pour un travail interdisciplinaire sur les cas²⁴⁰) place les enfants et les jeunes au cœur de l'intervention.

Le Réseau suisse contre l'excision collabore avec des multiplicateurs formés issus des communautés concernées et met l'accent sur le conseil et l'action dans l'intérêt

²³⁷ Voir note de bas de page 230.

²³⁸ Voir note de bas de page 231.

²³⁹ CDAS 2022 : Catalogue de prestations des maisons d'accueil pour femmes, version actualisée. Peut être consulté sous www.sodk.ch > Thèmes > Aide aux victimes > Hébergement de protection (état au 08.09.2025).

²⁴⁰ <https://www.sg.ch/content/dam/sgch/gesundheit-soziales/soziales/h%C3%A4usliche-gewalt/ratgeber-und-brosch%C3%BCren/Handbuch%20KINDER%20INMITTEN%20VON%20PARTNERSCHAFTSGEWALT.pdf>

des filles vulnérables/concernées. Les professionnelles et professionnels sont sensibilisés à la nécessité de traiter avec tact les victimes (potentielles) et leurs familles, afin de préserver les intérêts des victimes (potentielles).

Concernant l'octroi d'une aide médicale et médico-légale d'urgence, en particulier après des violences sexuelles, voir le chapitre consacré à l'Article 20 : Questions spécifiques au secteur de la santé publique : Questions spécifiques au secteur de la santé publique. S'agissant de l'aménagement des relations personnelles pour les enfants victimes de violence domestique, il convient de se référer au guide de la CSVD « Violence domestique : quel contact après la séparation des parents²⁴¹ ? ».

15.d. quelles ressources financières et humaines sont consacrées à la mise en oeuvre des mesures concernées ; toute information disponible sur l'évaluation des résultats ou de l'impact des mesures concernées.

En 2024, près de 1,2 million de francs d'indemnisations selon la LAVI ont été versées, 5,35 millions de francs de réparations morales ainsi que 62 000 francs d'avances sur indemnités²⁴². En 2023, les coûts opérationnels totaux des services cantonaux d'aide aux victimes s'élevaient à environ 36 millions de francs. Le Réseau suisse contre l'excision est soutenu par la Confédération à hauteur de 300 000 francs par an pour la période 2025–2029. Le Service contre les mariages forcés reçoit de la part du BFEG et du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) une somme annuelle de 200 000 francs.

Les cantons et communes ont communiqué les informations suivantes concernant les ressources financières et humaines disponibles :

Canton	Organes de collaboration interinstitutionnels
AG	Arrêtés de l'exécutif cantonal 2022-000771 et 2023-001237: service dédié à la mise en place de la formation continue et au soutien du service spécialisé dans la violence domestique dans la mise en œuvre du plan d'action ; ressources financières pour la mise en place d'un programme d'apprentissage propre; ressources financières pour la mise en place d'une plateforme numérique pour les professionnels; évaluation du programme d'apprentissage 2023–2025 (nombre de participantes et participants, abandons, etc.).
AR	Convention de prestations avec la maison d'accueil pour femmes en refonte, probablement 40 000 CHF par an. Moins de ressources en personnel pour le réseau de protection contre la violence (inférieur à 2 %).
BE	Impossible à chiffrer de manière différenciée, car diverses tâches font partie des offres régulières et des missions de l'administration. Le Service bernois de lutte contre la violence domestique dispose au total de plus de 280 postes à temps plein. Des accords de prestations ont été conclus avec des centres d'aide aux victimes et des maisons d'accueil pour femmes. Divers prestataires tiers proposant des services de conseil et de prévention bénéficient également d'un soutien.
BL	Conventions de prestations avec l'aide aux victimes des deux Bâle et les deux hébergements de protection régionaux, ressources en personnel au sein de la police (service spécialisé en violence domestique, gestion des menaces, forces d'intervention, service spécialisé de la police pour l'audition des victimes de délits sexuels), ressources en personnel au sein de l'Office de l'exécution des peines (service d'intervention contre la violence domestique, aide aux victimes par les autorités), ressources humaines au sein des autorités de poursuite pénale et des institutions du réseau. Évaluation de 2008 des exclusions policières lors de cas de violence domestique.
BS	Il n'est pas possible de chiffrer l'ensemble des ressources de toutes les institutions et autorités. Conventions de prestations avec les maisons d'accueil pour femmes et les hébergements de protection, les services d'aide aux victimes et les ONG actives dans le cadre de la Convention d'Istanbul.
FR	Pas possible d'établir un panorama exhaustif des ressources financières et humaines pour mettre en œuvre le concept cantonal de lutte contre la violence au sein du couple, de très nombreuses mesures s'appuyant sur des ressources existantes ou sur des fonds propres. Dans certains milieux comme la justice ou la police, la part de travail consacrée à la violence conjugale ne fait pas l'objet d'un recensement spécifique.

²⁴¹ <https://csvd.ch/leitfaden-kontakt-nach-hauslicher-gewalt/>

²⁴² <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal/aide-victimes/indemnisations-reparations-morales.assetdetail.35647722.html>

GE	8.4 ETP au BPEV en 2025. Il n'est pas possible d'estimer l'ensemble des ressources humaines investies dans ce domaine (Police, Service pour la réinsertion et le suivi pénal, Hospice général, réseau associatif, etc.).
GR	Service spécialisé « Violence domestique » auprès de la police cantonale, actuellement assuré à titre accessoire. Ce service assure une fonction de contrôle, apporte un soutien technique à la police de première ligne et entretient des échanges avec d'autres institutions. Avec la mise en place d'un système cantonal de gestion des menaces, cette fonction est reprise par 1 EPT et le champ d'activité est élargi. Ce service spécialisé ne dispose d'aucune ressource financière spécifique. Le service d'aide aux victimes dispose de ressources humaines légèrement plus étoffées et de moyens financiers plus importants en raison de nouvelles offres. Le service de coordination contre la violence domestique dispose de 1 EPT.
JU	Au sein du Bureau de la déléguée à l'égalité, un poste de 0,3 EPT est dévolu au domaine de la violence domestique (et pas uniquement la mise en œuvre de la CI). Il n'est pas possible de chiffrer les ressources financières et humaines pour les autres services concernés par la mise en œuvre des données.
SH	En 2025, le service de l'égalité, de la prévention de la violence et de la protection contre la violence dispose au total de 2,4 EPT, dont 1 EPT à durée déterminée de deux ans. Dans le cadre du suivi, un rapport intermédiaire sera publié en 2025. Le plan cantonal d'action de mise en œuvre de la Convention d'Istanbul dans le canton de Schaffhouse devrait faire l'objet d'une évaluation externe en 2026.
SO	Le canton de Soleure dispose de 0,8 EPT pour la coordination des mesures.
TG	Un budget de 422 000 CHF a été approuvé pour le plan d'action cantonal de mise en œuvre la Convention d'Istanbul sur la période 2023–2024. Pendant cette période, environ 1 EPT était disponible pour la coordination cantonale de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul. Toutefois il existait également de nombreuses autres instances telles que la police et la justice, les services sociaux et de santé, les centres spécialisés et les services de consultation, pour lesquelles il n'est pas possible de fournir des informations précises quant aux ressources financières et humaines. Le plan d'action cantonal de mise en œuvre de la Convention d'Istanbul 2023–2024 a été évalué par la société <i>Interface Politikstudien Forschung Beratung AG</i>²⁴³ (Interface Études politiques Recherche Conseil).
TI	Plusieurs nouveaux postes de travail depuis l'adoption de la CI afin de garantir l'ensemble de l'activité d'implémentation des mesures (figure de coordination dans le domaine de la VD, référant sur le thème de la violence domestique auprès du Service de l'aide aux victimes, coordination du centre compétence de la police qui assure travail et communication entre différents secteurs de la police, ainsi que le travail avec les services extérieurs) ; augmentation des ressources humaines auprès des services s'occupant des personnes auteurs de violence et des maisons d'accueil pour femmes; ressource spécifique dédiée au thème du mariage forcé.
VD	Demandes financières régulières des services pour couvrir la demande. Évaluation de la prise en charge des victimes de violences sexuelles (2024) ; Ouverture d'un foyer d'hébergement d'urgence supplémentaire à Morges (Centre MalleyPrairie).
VS	Il n'est pas possible d'estimer l'ensemble des ressources financières et humaines investies dans la lutte contre les violences domestiques (Police, justice, application des peines, services sociaux et de santé, domaine de la jeunesse, réseau associatif, etc.).
ZG	Service spécialisé dans la violence domestique avec 2 EPT à durée indéterminée à partir de 2020 pour la violence domestique et Convention d'Istanbul (auparavant 1 EPT ; l'EPT supplémentaire provenait du projet cantonal visant à mieux lutter contre la violence domestique en 2019).
ZH	Ressources humaines : 1,8 EPT (1 EPT RRB 338/2021, 0,8 EPT RRB 1254/2024); Fonds pour les campagnes de prévention policières « Stop à la violence envers les femmes » / « Stop à la violence domestique »; augmentation du budget des centres de consultation pour les victimes de 6 millions à 7,5 millions de francs (voir RRB n° 184/2019) / Augmentation au 1 ^{er} janvier 2020 de la contribution de base versée annuellement aux trois maisons d'accueil pour femmes, qui passe de 500 000 francs à 1,2 million. Afin de compenser les coûts supplémen-

²⁴³ Müller, Franziska, Fritzsche, Deboarh (2024) : Évaluation du plan d'action cantonal de mise en œuvre de la Convention d'Istanbul 2023-2024. Rapport de contrôle. Interface Politikstudien Forschung Beratung, Lucerne.

	taires liés à la pandémie en 2021, la Direction de la sécurité soutiendra les maisons d'accueil pour les femmes en 2022 avec un montant supplémentaire total de 300 000. Les conventions de prestations avec les centres de consultation pour les victimes doivent être développées en continu. Pour 2026, un million de francs supplémentaires doivent être inscrits au budget du KOH et, pour les années suivantes, 2 millions et 3 millions de francs, respectivement, doivent être inscrits au plan de développement et de financement consolidé (RRB 1254/2024, mesure 2b).
--	--

Tableau 6 : Données cantonales relatives aux ressources financières et en personnel.

16. Veuillez préciser si les mécanismes de coopération ou structures mis en place pour la prestation de services de soutien concernant une forme spécifique de violence visée par la Convention d'Istanbul sont fondés sur un document juridique ou stratégique préconisant ou exigeant de telles approches.

Aux termes de l'article 9, alinéa 1, LAVI, les cantons veillent à ce qu'il y ait des centres de consultation privés ou publics, autonomes dans leur secteur d'activité. Les cantons peuvent déterminer eux-mêmes le type d'organisation et les priorités des centres de consultation. Ils doivent tenir compte des besoins distincts des diverses catégories de victimes. Pour ce faire, les cantons ont la possibilité de créer un centre de consultation spécialisé. Ils ont également la possibilité de conclure une convention de prestations avec une structure spécialisée privée.

En adoptant la feuille de route sur la violence domestique et sexuelle²⁴⁴, la Confédération et les cantons se sont engagés à renforcer une approche commune et coordonnée entre les différents acteurs à tous les niveaux étatiques. La feuille de route prévoit en outre différentes mesures, par exemple concernant la prise en charge des victimes (accès aux maisons d'accueil, accompagnement dans le cadre de la procédure pénale, prise en charge des victimes migrantes et des enfants exposés à la violence domestique).

Le soutien apporté au Réseau suisse contre l'excision repose sur la décision du Conseil fédéral du 22 novembre 2023 « Mise en œuvre des mesures contre les mutilations génitales féminines – rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat 18.3551 Rickli Natalie du 25 novembre 2020²⁴⁵ ». Le Service contre les mariages forcés est soutenu financièrement par la Confédération (contrat de subvention commun du BFEG et du SEM) et par les contributions cantonales (p. ex. par des conventions de prestations entre le canton et les services spécialisés).

Les bases du bureau de signalement de Swiss Sport Integrity (SSI) sont l'Ordonnance sur l'encouragement du sport (droit public) et les statuts en matière d'éthique (droit privé²⁴⁶). Les statuts en matière d'éthique ont été actualisés au 01.01.2025.

Les bases suivantes ont été communiquées par les cantons :

Canton	Bases (légal) de collaboration
AG	Plan de mesures et arrêtés de l'exécutif cantonal (n° 2020-000197 ; n° 2022-000771 ; n° 2023-001237) ; ordonnance CaseNet SAR 851.215 .
BE	L'action publique repose sur des bases juridiques ou des mandats issus de lois (p. ex. LAVI, loi sur la sécurité publique, loi sur la police) ainsi que sur des mesures politiques telles que les arrêtés de l'exécutif cantonal.
BL	Arrêté de l'exécutif cantonal relatif aux commissions de l'exécutif cantonal « Groupe de travail Violence domestique » et « Commission d'aide aux victimes »
BS	Ordonnance relative à la commission du Conseil d'État pour la protection contre la violence, conventions de prestations avec des ONG, LAVI, loi cantonale sur la police (en particulier §37 et C : gestion des menaces).

²⁴⁴ Voir à ce sujet le document « Violence domestique : feuille de route de la Confédération et des cantons » du 30 avril 2021 établi par le DFJP (ci-après feuille de route). Peut être consulté sous www.bj.admin.ch > Société > Violence domestique > Dialogue stratégique sur la violence domestique (état au 08.09.2025).

²⁴⁵ <https://www.bag.admin.ch/bag/de/home/strategie-und-politik/nationale-gesundheitsstrategien/gesundheitsliche-chancengleichheit/chancengleichheit-in-der-gesundheitsversorgung/massnahmen-gegen-weibliche-genitalverstummung.html>

²⁴⁶ <https://www.swissolympic.ch/fr/federations/valeurs-ethique/ethik-statut>

FR	Concept cantonal de lutte contre la violence au sein du couple. Un concept renouvelé est en cours de préparation et a actualisé ces bases légales sur lesquelles ce document stratégique trouve son fondement.
GE	Loi sur les violences domestiques (LVD), lois ou décisions octroyant des subventions aux associations concernées.
GR	Stratégie cantonale contre la violence domestique ; convention de prestations avec la maison d'accueil pour femmes ; convention de prestations avec le service de consultation en soins infirmiers médico-légaux, hôpital cantonal ; convention de prestations avec le service spécialisé dans la traite des femmes et la migration féminine ; convention de prestations avec le service d'urgence pour les parents.
JU	Plan d'action cantonal de lutte contre les violences 2020-2024 et prochainement plan d'action cantonal 2026-2030 et adoption d'une base légale en matière de violences domestiques.
LU	Plan d'action et de mesures du canton de Lucerne dans le cadre de la lutte et de la prévention de la violence domestique et sexiste 2025–2029. Contrat/convention de prestations entre le Département de la justice et de la sécurité et le Département de la santé et des affaires sociales avec le Centre de formation sur la violence domestique 2023/2024/2025
SG	La collaboration et les institutions reposent sur des bases juridiques, telles que la loi cantonale sur la police ou la loi sur l'aide sociale, ainsi que sur des approches stratégiques telles que le système d'intervention cantonal, les conventions de prestations et le travail de promotion de l'égalité au niveau cantonal.
SH	Plan d'action cantonal de mise en œuvre la Convention d'Istanbul de Schaffhouse ; conventions de prestations avec le service cantonal d'aide aux victimes, le centre d'aide aux auteurs, le foyer pour femmes et le FIZ.
SO	Programme législatif 2022 – 2025
SZ	Arrêté de l'exécutif cantonal n° 330 du 12.04.2016 portant sur les tables rondes en matière de violence domestique
TG	L'arrêté de l'exécutif cantonal n° 291 du 21.04.2024 régit la composition de la commission interdisciplinaire et interinstitutionnelle de prévention de la violence et définit son mode de fonctionnement. Des conventions de prestations ont été conclues avec différentes ONG qui mènent des actions de prévention et/ou de conseil dans le domaine couvert par la Convention d'Istanbul.
TI	Plan de législation cantonal 2024-2027 ; Plan d'action cantonal sur la violence domestique (2022) ; Plan d'action cantonal pour l'égalité des chances 2024-2027 ; Programme cantonal de promotion des droits, de prévention de la violence, de protection des enfants et des jeunes.
VD	CCLVD et Plateforme de prise en charge coordonnée des situations à haut risque sur la base du LOVD ; Plan d'action cantonal pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul (2022–2027).
VS	Loi et ordonnance sur les violences domestiques.
ZH	Plans d'action et de mesures cantonaux; convention de prestations entre la police cantonale de Zurich et les services de consultation contre la violence; convention de prestations entre le service cantonal d'aide aux victimes et les centres de consultation pour les victimes; convention de prestations entre le service social cantonal et les institutions de protection pour adultes; convention de prestations entre l'Office de l'orientation professionnelle et de la jeunesse et les institutions de protection pour mineures et mineurs ; intervention du service de proximité <i>Forensic Nurses ADFN</i> (arrêté de l'exécutif cantonal 1320/2023).

Tableau 7 : Bases (juridiques) cantonales relatives à la collaboration entre institutions.

17. Veuillez indiquer si tous les services de protection et de soutien proposés aux victimes des différentes formes de violence à l'égard des femmes, ou certains d'entre eux, sont fournis selon le principe du guichet unique.

Les services cantonaux d'aide aux victimes peuvent être considérés comme des services centraux où les victimes de différentes formes de violence peuvent trouver de l'aide. Certaines maisons d'accueil pour femmes proposent également différentes offres de soutien au sein même de leur institution. Toutefois, il n'existe pas toujours d'interface entre les services ambulatoires et stationnaires de consultation pour les victimes, ce qui signifie que le principe du « guichet unique » ne peut être garanti que partiellement.

En outre, on peut citer les soins médicaux prodigués dans les services d'urgence après un acte de violence, lorsque, outre la documentation médico-légale, des

conseils ou un soutien psychologique sont également proposés, comme c'est le cas à dans le cadre du concept d'aide d'urgence de l'hôpital cantonal de Saint-Gall du réseau hospitalier HOCH Health Ostschweiz, ou dans le cadre du « modèle bernois » après une agression sexuelle (voir réponse à la question 28). Au CHUV, l'Unité de médecine des violences (UMV), et aux HUG, la Consultation médico-légale pour adultes victimes de violence (CMLV), proposent des consultations médico-légales aux adultes victimes de violence interpersonnelle dans le sens d'un « guichet unique ». En ce qui concerne les agressions sexuelles, les urgences des hôpitaux d'intérêt publics des cantons de Genève, Valais et Vaud reçoivent, en toute confidentialité, les victimes 24h/24 et 7j/7 avec une équipe spécialisée composée d'un médecin spécialiste et d'un médecin légiste. Une prise en charge médicale complète est offerte comprenant les soins urgents et un constat médico-légal évitant aux victimes de devoir répéter le récit de leur agression²⁴⁷. Dans le canton d'Argovie, un audit complet des « guichets uniques » est prévu d'ici fin 2026.

À Zurich, une approche « guichet unique » est en place depuis 2011 : tous les examens sont coordonnés de manière interdisciplinaire au sein du service de gynécologie de l'hôpital universitaire de Zurich (USZ). Cela permet d'éviter les examens multiples, d'améliorer la conservation des preuves et de soulager les personnes concernées. Depuis des décennies, les examens des jeunes victimes sont coordonnés de manière efficace à l'hôpital universitaire pédiatrique par le groupe de protection de l'enfance. Ce dernier dispose d'une longue expérience et d'une collaboration interprofessionnelle bien établie.

Pour les personnes victimes de violence dans le sport, Swiss Sport Integrity (SSI)²⁴⁸ constitue l'interlocuteur central les orientant vers les services d'aide aux victimes existants ou vers les instances pénales. Dans le domaine du sport, il est nécessaire d'agir en matière d'« intervention de crise » ou d'accompagnement et de mise en œuvre de mesures (de prévention). Le SSI joue un double rôle dans le traitement des signalements, car il tient compte de toutes les perspectives.

Article 20 : services de soutien généraux

18. Veuillez fournir des informations sur les programmes et mesures visant à assurer, par le biais de services généraux, le rétablissement des victimes de violences, notamment dans les domaines de la santé et de l'action sociale, de l'aide financière, de l'éducation, de la formation et de l'aide à la recherche d'un emploi et d'un logement abordable et permanent.

Les prestations prévues par la LAVI comprennent des conseils ainsi que l'assistance médicale, psychologique, sociale, matérielle et juridique appropriée dont la victime a besoin (art. 14, al. 1 LAVI). Elles sont fournies par les **centres de consultation LAVI**²⁴⁹ soit directement, soit sous forme d'aides financières lorsque la prestation est fournie par une personne tierce, par exemple un ou une médecin ou un ou une psychothérapeute. Dans le cadre de la révision partielle de la LAVI²⁵⁰, des travaux sont en cours pour renforcer l'assistance médico-légale des victimes de violence ainsi que l'accès aux hébergements d'urgence et aux hébergements transitoires. Le gouvernement suisse devrait adopter le projet de loi d'ici fin 2025.

Le document de base de la Conférence suisse de l'aide aux victimes (CSOL-LAVI) et de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) du 18 septembre 2018 clarifie autant que possible les questions de délimitation et de compétences entre l'aide aux victimes et l'aide sociale, par exemple pour le financement des séjours dans les maisons d'accueil pour femmes²⁵¹.

²⁴⁷ <http://www.agression-sexuelle-urgences.ch/>

²⁴⁸ Voir note 236.

²⁴⁹ <https://www.opferhilfe-schweiz.ch/fr/quest-ce-que-laide-aux-victimes/aide-financiere/>

²⁵⁰ <https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/gesellschaft/gesetzgebung/opferhilfe-teilrevision.html>

²⁵¹ https://ch-sodk.s3.amazonaws.com/media/files/2018.09.18_Document_de_base_CSOL-LAVI_CSIAI_aide_aux_victimes_et_aide_sociale.pdf

Les personnes migrantes ont accès aux centres LAVI et ont également le droit à l'aide sociale lorsque nécessaire. Par ailleurs, les personnes issues du domaine de l'asile sont accompagnées dès leur arrivée par un ou une *Case Manager Integration* qui les suit et les accompagne sur toutes les thématiques de l'intégration (formation, employabilité, logement, social, etc.) et les oriente vers les organismes compétents (par ex. santé, centres LAVI) si nécessaire.

Tous les centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA) sont tenus d'appliquer le Plan de prévention de la violence²⁵², lequel met une attention particulière sur la protection des personnes aux besoins particuliers dont font partie les femmes victimes de violences.

De manière générale, le système de santé doit mieux prendre en compte les besoins spécifiques des femmes, comme le souligne le rapport du Conseil fédéral « Santé des femmes. Pour une meilleure prise en compte de leurs spécificités » du 15 mai 2024²⁵³. Pour ce faire, il convient notamment de renforcer la promotion de la santé et la prévention, en sachant que les différences biologiques et sociales liées au genre dans les rôles attribués aux hommes et aux femmes influencent le mode de vie, les comportements en matière de santé et de dépendance, et donc l'évolution des maladies. L'amélioration de la prise en compte des spécificités des femmes dans le système de santé, comme le recommande ce rapport, renforce une approche sensible au genre qui peut aussi créer des conditions plus propices à reconnaître et traiter les conséquences de la violence sexiste.

Article 20 : Questions spécifiques au secteur de la santé publique

19. Des mesures spécifiques ont-elles été prises pour garantir que les services de santé publique (hôpitaux, centres de santé et autres) répondent aux besoins de sécurité et aux besoins médicaux des femmes et des filles victimes de toutes les formes de violences couvertes par la Convention d'Istanbul, sur la base de protocoles standardisés à l'échelle nationale ou régionale ?

La **révision partielle de la LAVI** en cours²⁵⁴ vise à garantir aux victimes de violence (notamment domestique ou sexuelle) un accès à des prestations spécialisées et de qualité sur le plan médical et médico-légal. Celles-ci auront notamment le droit de demander gratuitement l'établissement d'une documentation médico-légale indépendamment de l'ouverture d'une procédure pénale. L'assistance médico-légale devient ainsi une prestation d'aide aux victimes au sens de la LAVI. Les cantons seront chargés de veiller à ce que les victimes aient accès à un service qui fournit des prestations spécialisées. Il est prévu que le gouvernement suisse adopte le projet de loi et son message à l'attention du parlement fin 2025. En outre, dans le cadre de la mesure 37 du PAN CI²⁵⁵, un aperçu des bonnes pratiques cantonales visant à garantir l'examen médico-légal, le traitement et l'accompagnement des victimes de violence domestique et sexuelle seront établis. Sur cette base, la mesure 38 du PAN CI²⁵⁶ clarifiera s'il y a lieu d'adresser aux cantons des recommandations susceptibles de favoriser la mise en œuvre de concepts visant à assurer la prise en charge médicale des victimes de violences sexuelles et domestiques.

Certains hôpitaux disposent déjà de protocoles standardisés correspondants, par exemple le CHUV, les HUG, l'*Inselspital* Berne ou l'Hôpital cantonal de St-Gall HOCH Health Ostschweiz. La **clinique gynécologique universitaire de Berne à l'*Inselspital*** dispose d'une directive qui définit une procédure empirique visant à garantir une prise en charge de haute qualité des victimes de violences sexuelles dans le cadre du

²⁵² <https://www.sem.admin.ch/dam/sem/fr/data/asyl/verfahren/konzept-gewaltpraevention-baz.pdf.download.pdf/konzept-gewaltpraevention-baz-f.pdf>

²⁵³ <https://www.bag.admin.ch/fr/inegalites-en-matiere-de-sante-chez-les-femmes>

²⁵⁴ L'avant-projet de révision partielle du droit de l'aide aux victimes peut être consulté sous : www.bj.admin.ch > Société > Projets législatifs en cours > Révision partielle du droit de l'aide aux victimes

²⁵⁵ <https://www.egalite2030.ch/fr/pan-ci-37>

²⁵⁶ <https://www.egalite2030.ch/fr/pan-ci-38>

modèle bernois. Cette directive est complétée par des formations régulières (p. ex. initiation des médecins assistants nouvellement arrivés à la prise en charge des victimes de violences sexuelles) et des formations continues destinées aux professionnelles et professionnels afin de garantir sa mise en œuvre dans la pratique. A l'**UMV du CHUV** comme à la **CMLV des HUG**, un dossier patient très structuré, élaboré selon le cadre de référence de l'OMS, sert de guide d'entretien à la consultation, permettant de recueillir un récit précis des violences et de leurs conséquences sur la santé. La violence est ainsi documentée dans toutes ses formes et sa durée ainsi que dans ses conséquences physiques, psychiques et sociales. Depuis de nombreuses années, l'**Institut de médecine légale de Zurich (IRM)** met à disposition le *Sexual Assault Kit* (kit d'examen en cas d'agression sexuelle), accompagné d'un protocole d'examen détaillé et reconnu à l'échelle internationale (Prof. Manfred Hochmeister et al.). Ce kit standardisé permet de recueillir de manière professionnelle les traces en cas de suspicion d'agression sexuelle. Il est fourni gratuitement à tous les hôpitaux et cabinets gynécologiques situés dans la zone desservie par l'IRM de Zurich.

Concernant les MGF, il n'existe pas de protocoles standardisés au niveau national. Dans certains hôpitaux, des mesures ont été prises pour sensibiliser et former les professionnels ou pour mettre en place des centres d'accueil régionaux. La procédure concrète relève de la compétence des institutions cantonales et varie considérablement d'un canton à l'autre.

20. Ces protocoles détaillent-ils la procédure à suivre pour :

Voir réponse à la question 19 en lien avec les mesures 37 et 38 du PAN CI.

20.a. identifier les victimes au travers de procédures spécifiques ;

L'UMV est présente dans quatre hôpitaux (au CHUV à Lausanne et dans les Hôpitaux d'Yverdon-les-Bains, de Nyon et de Rennaz). La CMLV est présente aux HUG. Dans tous ces hôpitaux, un protocole de collaboration a été instauré avec les Services des urgences. Celui-ci prévoit que toute personne qui consulte aux Urgences pour motif de violence (ou qui fait état de violence) est systématiquement orientée vers l'UMV / la CMLV. Tout.e professionnel.le peut adresser une personne victime vers l'UMV/la CMLV ; les personnes victimes peuvent également consulter de leur propre initiative.

Afin de garantir les normes de qualité dans la prise en charge des victimes de violences sexuelles, la clinique gynécologique universitaire de Berne organise régulièrement des formations internes, notamment sur les *soins adaptés aux traumatismes*, afin de reconnaître les signes de traumatisme.

À Zurich, le protocole d'examen standardisé contenu dans le *Sexual Assault Kit* est appliqué. Ce protocole a été développé il y a plusieurs années par le professeur Manfred Hochmeister et al. Il constitue encore aujourd'hui la base d'un examen et d'une documentation structurés et fondés sur la médecine légale en cas de suspicion de violence sexuelle.

20.b. répondre aux besoins médicaux des victimes, en veillant à ce qu'elles se sentent soutenues ;

La LAVI prévoit différentes prestations d'aide, notamment médicales. Dans le cadre de la révision partielle en cours, le Conseil fédéral souhaite renforcer ces prestations, en particulier l'aide d'urgence médicale et médico-légale (voir réponse à la question 19²⁵⁷). À l'avenir, les cantons devront veiller à ce que l'offre pour les victimes de violence soit suffisante et à ce que l'accès à un traitement spécialisé soit garanti 24 heures sur 24.

L'UMV du CHUV, comme la CMLV des HUG, constituent des centres dédiés. Pour les patientes et patients victimes, cela signifie moins de risque de se sentir stigmatisé ou jugé et qu'il est tenu compte, lors des consultations médico-légales, de leurs besoins et ressources, de leurs souhaits et de leur marge de manœuvre réelle. Le fait que ces consultations médico-légales soient indépendantes d'un dépôt de plainte et gratuites

²⁵⁷ Voir note 254 ou le communiqué de presse du Conseil fédéral du 09.10.2024, disponible sous www.news.admin.ch (état au 08.09.2025).

avec, au besoin, la prise en charge des services d'un interprète et de garde des enfants, favorise leur accessibilité.

20.c. collecter les preuves et les données médico-légales ;

La révision partielle de la LAVI mentionnée ci-dessus prévoit d'introduire un droit pour toutes les victimes de faire établir et conserver gratuitement une documentation médico-légale des blessures et des traces, indépendamment de l'ouverture d'une procédure pénale²⁵⁸.

Tous les CFA ont des partenariats avec des médecins généralistes et spécialistes lesquels assurent non seulement une prise en charge médicale adaptée aux besoins des requérants d'asile mais s'engagent également à rédiger et transmettre des rapports médicaux pertinents pour la procédure d'asile. Ces rapports sont transmis aux représentations juridiques des requérants et requérants d'asile, lesquels sont tenus de faire valoir au SEM toute problématique médicale pertinente pour la procédure d'asile. Toutes et tous les requérantes et requérants d'asile logés dans les CFA ont une couverture d'assurance maladie.

20.d. orienter les victimes vers les services de soutien spécialisés disponibles qui font partie d'une structure de coopération interinstitutionnelle ;

Dans le cadre de la révision partielle de la LAVI mentionnée ci-dessus, il est explicitement prévu que les cantons fournissent des informations adéquates sur les offres des centres d'aide aux victimes²⁵⁹.

À la clinique gynécologique universitaire de Berne, dans le cadre du modèle bernois, les premières mesures prises après une agression sexuelle consistent à fournir aux victimes des informations sur les centres de consultation spécialisés dans l'aide aux victimes de violences sexualisées et, sur présentation d'un consentement écrit, à transmettre leurs coordonnées à l'aide aux victimes afin qu'elles puissent les contacter. L'UMV du CHUV a développé de nombreuses collaborations tant en intra-hospitalier qu'avec les partenaires du réseau. Par exemple, près d'une fois sur deux la victime de violence dans le couple est parente d'enfants mineurs. Cette problématique est systématiquement prise en compte et la très grande majorité de ces situations sont présentées au Groupe de protection de l'enfant au CHUV. Pratiquement la totalité des patientes et patients est orientée vers un Centre LAVI et, dès lors qu'il est question de sécurité, l'appel à la Police est systématiquement conseillé.

Chaque CFA dispose d'une liste des services spécialisés d'aide aux victimes, qui est mise à disposition des requérantes et requérants d'asile par le personnel du centre, ainsi que via la représentation juridique ou encore dans le cadre de la procédure d'asile.

20.e. identifier les enfants susceptibles d'être exposés à la violence domestique ou à d'autres formes de violence à l'égard des femmes et des filles fondée sur le genre et qui, dans ce contexte, nécessitent un soutien supplémentaire.

Le « Guide de détection précoce et de démarche à suivre dans la pratique médicale²⁶⁰ » de la Protection de l'enfance Suisse présente aux médecins de différentes spécialités les diverses formes de maltraitance infantile, contient des indications pour évaluer les situations suspectes et à risque, ainsi que des réflexions sur le diagnostic différentiel.

Dans le canton de Zurich, le programme « Détection des patients dans les services d'urgence pour adultes en matière de mise en danger du bien-être des enfants (SPEK) » est appliqué²⁶¹ dans tous les grands services d'urgence. Les patientes et patients admis dans un service d'urgence pour adultes en raison d'une toxicomanie, de violences domestiques, de troubles psychiques graves ou d'une tentative de suicide sont interrogés quant à la présence d'enfants mineurs à leur charge. Si tel est le

²⁵⁸ Voir note 257.

²⁵⁹ news.admin.ch/fr/nsb?id=102711

²⁶⁰ <https://www.kinderschutz.ch/fr/offres/telecharger-commander/guide-maltraitance-infantile>

²⁶¹ Hôpital universitaire pédiatrique de Zurich : rapport annuel du service de protection de l'enfance et d'aide aux victimes 2023, p. 20 (en allemand uniquement). Peut être consulté sous www.kispi.uzh.ch > Über uns > Medien > Jahres- und Finanzberichte.

cas, ces personnes (ou familles) sont signalées à l'APEA afin de déterminer si des mesures de soutien sont nécessaires.

La clinique pédiatrique de l'Hôpital universitaire de Berne dirige et coordonne un groupe dédié à la protection des enfants. C'est un service interdisciplinaire d'évaluation et de conseil spécialisé dans la protection volontaire des enfants. Il conseille les particuliers et les professionnelles et professionnels en cas de suspicion de mise en danger et/ou de maltraitance d'enfants âgés de 0 à 16 ans, sur le plan psychique, physique ou sexuel.

L'exposition des enfants et des adolescentes et adolescents à la violence dans le couple est l'axe principal de recherche de l'UMV du CHUV depuis de nombreuses années. Ces études ont permis de donner une voix aux victimes pour une meilleure adéquation des réponses institutionnelles et professionnelles à leurs besoins²⁶².

Tous les CFA sont tenus d'appliquer le Plan de prévention de la violence²⁶³, lequel met une attention particulière sur la protection des personnes aux besoins particuliers dont font partie les enfants. Des facteurs de risques et des mesures de prévention de la violence ont été définis. En cas de détection de violence domestique à l'égard d'enfants, le SEM signale ces cas aux autorités de protection de l'enfance qui ont la compétence pour mandater une enquête sociale. Le personnel socio-éducatif travaille dans les CFA et peut être déployé afin d'encadrer les enfants et les jeunes filles en assurant ainsi une bonne prise en charge, même lorsque ces derniers ne sont pas des mineures ou mineurs non accompagnés.

21 Veuillez fournir des informations sur les procédures mises en place pour permettre au personnel du secteur de la santé de collecter et de conserver des preuves médico-légales concernant les victimes de violence domestique, les victimes de violence sexuelle (y compris le viol) et les victimes de mutilations génitales féminines.

Dans le cadre du modèle bernois, la médecine légale est généralement sollicitée dans les 72 heures suivant l'événement, sans obligation de dénonciation, pour les premiers soins après une agression sexuelle. Alors que la documentation photographique et la recherche d'indices sur le corps sont effectuées par la médecine légale, l'examen vaginal pour la recherche d'indices et le prélèvement d'échantillons ainsi que la prise de sang sont effectués par la gynécologie. L'analyse des échantillons médico-légaux n'a lieu qu'après le dépôt d'une plainte.

Le personnel infirmier de l'UMV du CHUV doit être titulaire du *Certificate of Advanced Studies* ou CAS « Violences interpersonnelles, aspects et soins médico-légaux », auquel s'ajoute le module de formation « Maltraitance envers les personnes âgées : aspect et soins médico-légaux ». Les infirmières de la CMLV des HUG, qui a ouvert en janvier 2025, devront répondre aux mêmes exigences.

L'aide d'urgence fournie par l'Institut de médecine légale de l'Hôpital cantonal de Saint-Gall garantit 24 heures sur 24 un accompagnement pour les femmes et les hommes victimes de violence domestique ou sexuelle lors de l'examen médico-légal d'urgence et de la recherche de traces. L'accompagnement concerne également le traitement médical et la prise en charge nécessaires. Le service s'assure aussi que l'aide aux victimes soit contactée. La documentation des résultats médico-légaux et la préservation des traces sont effectuées par les médecins de l'institut de médecine légale conformément aux normes médico-légales, qu'une plainte ait été déposée ou non.

Depuis le 1^{er} avril 2024, le canton de Zurich gère le service de proximité « *Forensic Nurses* » (ADFN) à l'IRM de l'UZH. Ce projet pilote de trois ans, qui se poursuivra jusqu'à fin 2026, est mis en œuvre et soutenu par le Conseil d'État en collaboration avec les départements de la santé, de la justice, de l'éducation et de la sécurité. Les *Forensic Nurses* interviennent 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 dans tous les services

²⁶² Les publications scientifiques élaborées dans ce contexte peuvent être consultées sous www.curml.ch > Les Unités > Unité de médecine des violences et consultation médico-légale pour adultes victimes de violences > Formation & Recherche.

²⁶³ Voir note 252.

d'urgence, sécurisent les traces médico-légales, conseillent les personnes concernées – gratuitement, en toute confidentialité et, si elles le souhaitent, sans dépôt de plainte immédiat ; la sécurisation des traces est expressément possible même sans signalement à la police (secret professionnel). L'objectif est d'offrir une prise en charge accessible aux victimes, conformément à la Convention d'Istanbul. Après la première année de fonctionnement, le Conseil d'État a dressé un bilan intermédiaire positif ; l'offre est clairement saluée par la police et l'aide aux victimes.

22 Toutes les femmes victimes de violences, en particulier les femmes demandeuses d'asile, les femmes réfugiées, les femmes migrantes, les femmes issues de minorités ethniques ou nationales, les femmes en situation irrégulière, les femmes en situation de handicap, et les femmes LGBTI, bénéficient-elles d'un accès égal aux services de santé existants, sans faire l'objet d'aucune discrimination fondée sur les motifs énumérés à l'article 4, paragraphe 3, de la Convention d'Istanbul ? Veuillez décrire les mesures prises pour réduire les obstacles juridiques ou pratiques qui entravent leur accès aux services de santé. Plusieurs sujets en lien avec la violence figurent dans les programmes d'études et le matériel d'enseignement des cantons destiné à l'école obligatoire, notamment en lien avec les relations entre les sexes, la résolution non violente des conflits, la violence sexospécifique et le respect mutuel.

En principe, toutes les personnes vivant en Suisse (à partir du 3^e mois de séjour) ont le droit et l'obligation de souscrire une assurance-maladie. Elles ont ainsi accès à toutes les prestations de santé couvertes par l'assurance-maladie. Dans les faits, il peut toutefois exister des obstacles à l'accès aux établissements de santé, tels que le manque de connaissances sur les droits ou le système de santé, le contrôle d'accès dans le domaine de l'asile, l'absence d'accès à des interprètes, la crainte de conséquences pénales pour la famille, etc.

La Suisse a pris de multiples mesures ces dernières années pour améliorer l'accès pratique des personnes en situation de handicap aux services de santé, y compris les services prenant en charge les victimes de violence. Lors de sa séance du 20 décembre 2024, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la révision de la loi sur l'égalité pour les personnes handicapées²⁶⁴ et l'a transmis au Parlement. Cette révision élargit la protection juridique des personnes handicapées contre la discrimination et étend l'obligation d'aménagements raisonnables aux services des prestataires privés, dont les services de santé privés. Dans le rapport « Violences subies par des personnes handicapées en Suisse » de juin 2023²⁶⁵, le Conseil fédéral a adopté différentes mesures fédérales et recommandations aux cantons visant notamment à garantir l'accès des femmes handicapées victimes de violence aux services de santé et d'aide aux victimes. Les travaux menés en lien avec ce rapport, dont une enquête sur l'accessibilité des services d'aide aux victimes, a permis une large sensibilisation à ce thème et ainsi favorisé la mise en place d'aménagements pratiques par les cantons et les acteurs de terrain. Le Conseil fédéral a encore fait réaliser une étude sur l'accès des personnes sourdes aux services de santé²⁶⁶ et proposera sur cette base différentes mesures qui profiteront également aux femmes en situation de handicap victimes de violence.

L'accès aux soins dans les CFA est assuré pour tous les requérantes et requérants d'asile. Après leur arrivée, ces personnes sont informées au sujet des soins de santé par une première information médicale, puis fortement encouragées à recevoir une première consultation médicale durant laquelle des problèmes de santé peuvent rapidement être détectés. Elles peuvent par ailleurs s'adresser au personnel médical à tout moment après ce premier contact. Un triage médical est réalisé par le personnel soignant du CFA qui, en cas de besoin, réfère les requérantes et requérants à des spécialistes, y compris à des gynécologues. Par ailleurs, le personnel soignant est sensibilisé aux thématiques liées à la santé des femmes (planning familial, contraception, grossesse, mutilation génitale, etc.). Il est à même de les aborder avec les intéressées dans le respect de leur culture d'origine. Le personnel soignant sait identifier les signes de violences sexuelles et a été sensibilisé à leurs conséquences pour la santé ; il sait aussi comment réagir. Enfin, du personnel soignant féminin est disponible dans chaque CFA.

²⁶⁴ Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand, RS 151.3)

²⁶⁵ Voir note 101.

²⁶⁶ <https://www.ebgg.admin.ch/fr/etude-sur-lacces-des-personnes-sourdes-aux-soins-de-sante-en-langue-des-signes>

Les cantons ont communiqué les mesures suivantes visant à garantir un accès non discriminatoire aux établissements de santé :

- Le canton d'Argovie a comme mesure, dans son plan d'action contre la violence domestique et la violence à l'égard des femmes, la « prévention et prise en charge de l'excision génitale féminine²⁶⁷ ». Dans ce contexte, un contrat de prestation avec Santé sexuel Argovie a été conclu. Santé sexuelle Argovie gère un centre d'accueil pour les personnes concernées par les MGF et les professionnels qui ont besoin d'aide dans ce domaine²⁶⁸. Le canton a élaboré un manuel « *Vertrauliche Geburt*²⁶⁹ » (« Accouchement confidentiel ») pour les professionnelles et professionnels de l'obstétrique. L'objectif de l'accouchement confidentiel est de protéger la femme et l'enfant contre d'éventuels dangers liés à leur environnement social. L'Institut de médecine légale de l'hôpital cantonal d'Aarau a un contrat de prestation avec le Centre d'assistance aux migrantes et aux victimes de la traite des femmes (FIZ) qui lutte pour la protection et les droits des migrantes concernées par la violence et l'exploitation.
- Le canton de Bâle-Campagne a mis en place des cartes d'urgence en plusieurs langues, organise des sensibilisations des institutions de santé et des services migratoire et permet un accès facilité à l'aide aux victimes (discussion en ligne, consultation avec interprètes) et à des hébergements régionaux protégés. En outre, diverses mesures sont mises en œuvre dans le cadre du champ d'action 6 de la feuille de route afin d'atteindre la population migrante.
- Outre la mise à disposition de documents d'information (en ligne) en plusieurs langues et l'organisation de séances d'information par le personnel hospitalier en collaboration avec le service d'aide aux victimes, le canton de Bâle-Ville prévoit un train de mesures dans le domaine de la violence sexuelle afin d'améliorer l'accessibilité.
- Le canton de Berne propose des ateliers « *Brückenbauer* » (« Créer le lien ») organisés par la police cantonale pour la population migrante sur la violence dans l'espace public et la violence domestique²⁷⁰. Le site www.hallo-bern.ch disponible en 20 langues contient des informations sur la violence domestique notamment en lien avec le droit de séjour, le mariage forcé et l'excision²⁷¹. On y trouve également des numéros d'urgence et des centres de consultations. La police cantonale bernoise met à disposition une brochure « À qui s'adresser suite à de la violence sexualisée ? », disponible en allemand, en français et en anglais auprès du Service bernois de lutte contre la violence domestique²⁷².
- Le canton de Genève a adopté le 23 mars 2023 la loi sur l'égalité et la lutte contre les discriminations liées au sexe et au genre (LED-Genre²⁷³). L'article 18 LED-Genre prévoit que le personnel de l'Etat délivrant des prestations en matière de santé ou en faveur des personnes handicapées intègre la prévention des violences et des discriminations.
- Le canton des Grisons propose des consultations médicales gratuites pour les victimes de violences physiques et sexuelles, indépendamment de leur sexe,

²⁶⁷ <https://www.ag.ch/media/kanton-aargau/dvi/dokumente/ges/organisation/haeusliche-gewalt/04-20220901-massnahmenplan-schutz-vor-gewalt-def.pdf>, champ d'action 6.

²⁶⁸ <https://seges.ch/lokale-anlaufstelle-fgmc/>

²⁶⁹ aargau-kanton-vertraulichegeburt-inhalt-210x297-v18-ansicht.pdf

²⁷⁰ <https://www.police.be.ch/fr/start/ueber-uns/wir-stellen-uns-vor/praevention.html>

²⁷¹ <https://www.hallo-bern.ch/fr/haeusliche-gewalt>

²⁷² <https://www.big.sid.be.ch/fr/start/publikationen/informationmaterialien.html>

²⁷³ <https://silgeneve.ch/legis/index.aspx; rsGE A 2 91>

de leur âge, de leur statut de séjour, de leur orientation sexuelle, etc. Ces personnes peuvent faire documenter les blessures violentes de manière à ce qu'elles puissent être utilisées devant les tribunaux, même sans déposer plainte. Cette offre est disponible depuis le printemps 2023.

- Depuis 2019, une structure appelée « Maison de santé communautaire » offre un accès facilité aux soins aux personnes issues de l'asile dans le canton du Jura. Elle propose des bilans de santé à chaque personne issue de l'asile, à travers une approche globale de la santé, et permet de la rediriger dans le réseau de soins existant. Une attention et un accompagnement particuliers sont donnés aux personnes victimes de violence domestique. Pour les personnes de nationalité étrangère venant s'installer légalement et durablement sur le territoire jurassien, un site internet accessible en 14 langues avec toutes les informations utiles notamment dans les domaines de la santé et de la violence domestique sera mis en ligne.
- Le Canton de Lucerne prévoit la mise à disposition d'un traitement médical, d'un accompagnement psychosocial et d'une prise en charge des traces en cas de violence domestique et sexuelle sans obligation de dénoncer. Cette mesure fait partie du plan d'action cantonal lutter contre la violence domestique et sexiste 2025–2029²⁷⁴.
- Le canton d'Obwald offre un accès facilité à du personnel médical (féminin) au sein du centre d'hébergement collectif pour réfugiés (principalement des Ukrainiennes) (consultation, examen, traitement, orientation vers des médecins, etc.).
- Le canton de Soleure a mis en place du matériel d'informations en 14 langues sur les offres de consultation pour les personnes victimes de violence et contenant des informations sur les droits des victimes. Avec le service spécialisé dans les questions relationnelles, le canton de Soleure dispose également depuis fin 2023 d'un centre régional qui conseille les filles et les femmes menacées et concernées par les MGF²⁷⁵. Le canton collabore aussi à la mise en œuvre de la mesure 29 du PAN CI « Sensibiliser et renforcer la coordination de la procédure concernant les réglementations des cas de rigueur après violence domestique entre les autorités de migration et les institutions qui viennent en assistance aux victimes (centres LAVI, maison d'accueil) ». Le canton organise aussi des formations continues sur le thème de la violence domestique pour les animatrices de la Croix-Rouge suisse²⁷⁶.
- Dans le canton du Tessin, les services de soins et santé, en particulier le service des urgences, ainsi que les services d'aide aux victimes disposent d'un service d'interprétariat.
- Le canton de Thurgovie propose des entretiens d'informations par le service spécialisé en matière d'intégration. La brochure « Bienvenue en Thurgovie²⁷⁷ », disponible en 15 langues, aborde le sujet de la violence domestique et propose une liste de centres proposant gratuitement un accompagnement ou une aide auprès d'un centre d'aide aux victimes (selon la LAVI). Il existe également une carte d'urgence concernant la violence domestique disponible en 12 langues (numéros et adresses de centres²⁷⁸).

²⁷⁴ https://www.lu.ch/verwaltung/JSD/JSD_Projekte_und_Themen/Hauesliche_Gewalt

²⁷⁵ <https://www.fabeso.ch/>

²⁷⁶ <https://www.srk-solothurn.ch/freiwillig-engagiert/zeit-spenden/femmes-tische>

²⁷⁷ <https://migrationsamt.tg.ch/integration/migrationsbevoelkerung.html/9971//de>

²⁷⁸ <https://kapo.tg.ch/ueber-uns/praevention/koordinationsstelle-gewaltpraevention/downloads-fachstelle-hg.html/2542>

- Le canton du Valais informe, sensibilise et forme des milieux professionnels en contact avec ces femmes (Service de la migration, enseignants de français, asile, etc.) par des modules de formation et des interventions ponctuelles. Le canton soutient le programme *Femmes et Hommes Tische* sur le couple et la violence. Il existe une documentation multilingue sur les violences domestiques.
- Dans son plan d'action Convention d'Istanbul, le canton de Vaud prévoit comme mesure d'« Améliorer la prise en compte des violences à l'égard des femmes dans le cadre des conditions d'accueil des personnes qui demandent l'asile²⁷⁹ ». La durée de l'hébergement d'urgence pour victimes de violence domestique prise en charge par le Canton est de 60 jours, indépendamment de leur statut de séjour²⁸⁰. Des formations sont également dispensées au sein des institutions de prise en charge et d'accueil relativement à la prise en charge des personnes LBTQI.
- Le canton de Zurich a mis en place un centre d'accueil « *FGMhelp* » sur le thème des mutilations génitales féminines ; celui-ci est opérationnel depuis janvier 2024 et est géré par le service médical municipale de la ville de Zurich²⁸¹. Le projet SPIRIT organisé par la Croix-Rouge suisse et le canton de Zurich a pour objectif d'améliorer la résilience des personnes réfugiées ainsi que de leur permettre un accès équitable aux services de santé adéquats. Dans ce programme, des personnes de même langue aident les personnes concernées à acquérir des stratégies pour faire face aux difficultés quotidiennes et au stress. « Meditrina » est un centre médical d'accueil pour les sans-papiers (personnes sans droit de séjour en Suisse) qui n'ont pas d'assurance maladie²⁸². Dans son plan d'action pour les droits des personnes handicapées du canton de Zurich 2022–2025, le canton de Zurich a instauré la mesure G1 « Analyse approfondie : l'accessibilité et les obstacles aux soins de santé pour les personnes handicapées sont analysés de manière approfondie. Cette analyse porte sur les aspects juridiques de la santé, les interfaces entre les domaines de la santé et du social, ainsi que les questions relatives au savoir-faire du personnel de santé. »

23 Veuillez fournir des informations sur les mesures mises en place pour faciliter l'identification et la prise en charge des victimes de violence à l'égard des femmes dans les établissements pour personnes en situation de handicap ou pour personnes âgées, ainsi que dans les structures d'accueil fermées pour demandeurs d'asile, et les mesures visant à assurer leur sécurité et leur protection.

Conformément à la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI²⁸³), une institution pour personnes handicapées doit notamment garantir le droit à la protection contre les abus et la violence. Les cantons sont responsables de la mise en œuvre et de la surveillance. Selon une enquête réalisée en 2022, 22 cantons disposent de bases légales cantonales relatives à la reconnaissance de telles institutions, qui se réfèrent expressément à la prévention et à la protection contre la violence. 12 cantons exigent des institutions qu'elles mettent en place un service interne de signalement auquel les personnes victimes de violence peuvent s'adresser. 15 cantons disposent de services d'accueil externes, dont certains sont également ouverts à d'autres groupes cibles (par exemple, les résidents de maisons de retraite et de soins ou les patients). En 2024, la CDAS a élaboré une prise de position visant à ancrer la mise en place de tels services de signalement à l'échelle

²⁷⁹ https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/etat_droit/democratie/egalite_femmes_hommes/fichiers_pdf/Plan_d_action_CI_synth%C3%A8se.pdf

²⁸⁰ <https://www.vd.ch/actualites/decisions-du-conseil-detat/seance-du-conseil-detat/decision/id/eb733f5a-8c93-461c-93a4-ff6879472aaa>

²⁸¹ <https://www.zh.ch/fr/news-uebersicht/medienmitteilungen/2023/09/gesundheitsdirektion-initiiert-anlaufstelle-gegen-genitalbeschneidung-von-maedchen-und-frauen-maedchenbeschneidung.html>

²⁸² <https://www.srk-zuerich.ch/fuer-sie-da/migration-integration/psychische-gesundheit-fuer-gefluechtete> ; <https://www.srk-zuerich.ch/fuer-sie-da/vorsorge-gesundheit/gesundheitsversorgung-fuer-sans-papiers>

²⁸³ RS 831.26

nationale²⁸⁴. Les organisations spécialisées mettent à disposition divers outils et standards afin de traiter et d'améliorer de manière plus systématique la protection contre la violence dans les institutions d'aide aux personnes handicapées²⁸⁵.

Dans le cadre de l'avis juridique destiné au BFEH et au BFEG intitulé « Violence domestique dans les institutions pour personnes handicapées », il a été examiné si les instruments existants pour la protection des victimes de violence domestique, tels que les expulsions ou les interdictions de contact, sont également suffisants pour les femmes et les hommes vivant dans des institutions d'aide aux personnes handicapées et dans quelle mesure il existe des lacunes à cet égard²⁸⁶. Les résultats de l'avis de droit, publiés fin août 2025, feront à présent l'objet de discussions avec des représentantes et représentants d'organisations pour personnes handicapées et des spécialistes de la prévention de la violence. Les services fédéraux compétents décideront ensuite de la suite à donner à cette procédure.

Tous les CFA sont tenus d'appliquer le Plan de prévention de la violence²⁸⁷, lequel met une attention particulière sur la protection des personnes aux besoins particuliers dont font partie les femmes victimes de violences. Des facteurs de risques et des mesures de prévention de la violence ont été définis. Par ailleurs, le SEM a élaboré un projet pour l'hébergement des personnes aux besoins particuliers dans les CFA, qui visait à régler non seulement l'hébergement mais aussi l'accueil, la détection et l'encadrement de ces personnes. Ce projet n'a pas pu être mis en œuvre par manque de ressources humaines et financières nécessaires. Cependant, certaines mesures issues de ce projet sont appliquées dans la pratique depuis un certain temps. Celles-ci sont désormais progressivement intégrées dans des fiches techniques qui orientent la prise en charge et l'encadrement de certains groupes de personnes à besoins particuliers.

Pour donner de la visibilité à la violence de couple chez les personnes âgées et faire connaître les services d'aide en Suisse, une campagne nationale de sensibilisation a été lancée le 15 décembre 2023 par la Haute Ecole de la Santé La Source (HES-SO), le senior-lab et le Centre de compétence national Vieillesse sans violence. Cette campagne comprend du matériel de détection pour les professionnels et professionnelles ainsi que du matériel de sensibilisation pour le public. Dans ce cadre, le canton de Vaud a soutenu le développement d'un manuel vaudois d'aide à la détection et à la prise en charge comprenant les ressources à disposition et un chapitre sur les droits et obligations de signalement. Une formation en ligne destinée au personnel des pharmacies de plusieurs cantons est actuellement en projet, chapeautée par Egalite.ch avec le soutien du BFEG.

²⁸⁴ Prise de position de la CDAS sur la mise en œuvre cantonale des recommandations 8 à 12 du rapport du Conseil fédéral du 16.06.2023 « Violences subies par des personnes handicapées en Suisse ». Peut être consulté sous www.sodk.ch > Thèmes > Politique en faveur des personnes handicapées > Logement et emploi (état au 08.09.2025).

²⁸⁵ Par exemple « Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité », peut être consulté sous www.charta-praevention.ch. Ou « Le standard Grisons » sous www.buendner-standard.ch (état au 08.09.2025).

²⁸⁶ Voir note 232.

²⁸⁷ Voir note 252.

24 Veuillez expliquer comment les autorités veillent à ce que différents groupes de femmes et de filles, dont les femmes en situation de handicap, les femmes roms et d'autres femmes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, et les femmes migrantes, ainsi que les personnes intersexes, soient pleinement informées sur des procédures comme la stérilisation ou l'avortement, qu'elles comprennent ces procédures et n'y soient soumises que si elles y ont librement consenti.

La loi fédérale sur la stérilisation²⁸⁸ régit la stérilisation des personnes capables de discernement, passagèrement incapables de discernement, sous curatelle de portée générale et durablement incapables de discernement. La stérilisation des personnes capables de discernement n'est autorisée qu'après une information complète et un consentement écrit. À des conditions restrictives, la loi autorise exceptionnellement la stérilisation des personnes durablement incapables de discernement. La condition préalable est une clarification et l'accord de l'autorité compétente en matière de protection des adultes. La procédure à respecter est notamment régie par des fiches d'information²⁸⁹. En outre, la Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine (CNE) a publié un avis sur cette question en février 2025²⁹⁰.

L'accès aux soins dans les CFA est assuré pour toutes et tous les requérantes et requérants d'asile. Après leur arrivée, ces personnes sont informées au sujet des soins de santé par une première information médicale, puis fortement encouragées à recevoir une première consultation médicale, durant laquelle des problèmes de santé peuvent rapidement être détectés. Elles peuvent par ailleurs s'adresser au personnel médical à tout moment après ce premier contact. Un triage médical est réalisé par le personnel soignant du CFA qui, en cas de besoin, réfère les requérantes et requérants à des spécialistes, y compris à des gynécologues. Par ailleurs, le personnel soignant est sensibilisé aux thématiques liées à la santé des femmes (planning familial, contraception, grossesse, mutilation génitale, etc.). Il est à même de les aborder avec les intéressées dans le respect de leur culture d'origine. Le personnel soignant sait identifier les signes de violences sexuelles et a été sensibilisé à leurs conséquences pour la santé ; il sait aussi comment réagir. Enfin, du personnel soignant féminin est disponible dans chaque CFA.

²⁸⁸ Loi sur la stérilisation, RS 211.111.1

²⁸⁹ Par exemple dans le canton de Lucerne : https://gesundheits.lu.ch/themen/Humanmedizin/kontrolle_zwangsmassnahmen/sterilisationen

²⁹⁰ Stérilisation de personnes durablement incapables de discernement Considérations éthiques sur l'article 7 de la Loi sur la Stérilisation. Prise de position n° 44/2024 de la Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine (CNE). Peut être consulté sous www.nek-cne.admin.ch Qui sommes-nous > Actualités 06.02.2025 (état au 08.09.2025).

Article 22 : services de soutien spécialisés

25. Veuillez préciser quels services de soutien spécialisés sont destinés aux femmes victimes des formes de violence fondée sur le genre visées par la Convention d'Istanbul (par exemple, le harcèlement (sexuel ou non) et la violence domestique, y compris dans leur dimension numérique, les mutilations génitales féminines, le mariage forcé, la stérilisation forcée ou l'avortement forcé), en décrivant notamment les services de soutien spécialisés qui proposent :

25.a. des refuges et/ou d'autres formes de logement sûr,

Toute personne victime d'une infraction en Suisse, indépendamment de sa nationalité et de son statut de séjour, peut prétendre aux prestations prévues par la LAVI (art. 1, al. 1 LAVI). Les prestations prévues par la LAVI comprennent des conseils ainsi que l'assistance médicale, psychologique, sociale, matérielle et juridique appropriée dont la victime a besoin (art. 14, al. 1 LAVI). Elles sont fournies par les centres de consultation LAVI²⁹¹ soit directement, soit sous forme d'aides financières lorsque la prestation est fournie par une personne tierce, par exemple un médecin ou un psychothérapeute²⁹². Si nécessaire, les centres de consultation procurent un hébergement d'urgence à la victime ou à ses proches (art. 14, al. 1 LAVI²⁹³). Le financement des prestations est soumis au principe de subsidiarité (art. 4 LAVI).

La CDAS a publié les résultats de l'**analyse sur les hébergements de protection et d'urgence** en novembre 2024²⁹⁴. Ce rapport de recherche fournit une base scientifique solide pour l'amélioration de la situation en matière d'approvisionnement dans le domaine des hébergements de protection et d'urgence ainsi que des services qui en découlent. Le rapport indique que l'accès aux hébergements de protection/maisons d'accueil pour femmes reste limité en raison, entre autres, de contraintes de capacité, d'un accès insuffisant pour les personnes à mobilité réduite et d'un manque d'offres spécialisées (par exemple pour les personnes handicapées ou celles souffrant de dépendances, les jeunes femmes ou les personnes transgenres et non binaires). Un accès universel et non discriminatoire fait donc défaut. Il faut donc continuer à développer l'offre en matière d'hébergements de protection et d'urgence afin d'éviter les refus ou les longs délais d'attente avant une éventuelle admission. Le rapport démontre également qu'il est urgent d'agir sur le plan des solutions de suite et que le financement durable n'est que partiellement mis en œuvre. Dans son rapport du 25 juin 2025²⁹⁵, le Conseil fédéral a également fait part de ses préoccupations concernant les lacunes mises en évidence dans cette analyse. Dans une prochaine étape, un groupe de travail sera mis en place afin d'approfondir les résultats au niveau technique et d'élaborer une proposition d'action. Dans le cadre de la procédure de consultation relative à la révision partielle en cours de la LAVI²⁹⁶, la CDAS a également proposé d'intégrer une obligation de mettre à disposition des hébergements de protection et d'urgence²⁹⁷. Cette demande a été reprise par environ 70% des cantons²⁹⁸. Dans le cadre de la révision de la LAVI, des travaux sont en cours pour renforcer l'accès aux hébergements d'urgence et aux hébergements transitoires. Le gouvernement suisse devrait adopter le projet de loi d'ici fin 2025. Le Tableau 8 donne un aperçu du nombre de refuges et d'hébergements d'urgence pour les personnes victimes de violence en Suisse, selon le rapport de recherche de 2024, répartis en quatre régions²⁹⁹. Une liste plus détaillée figure à l'annexe du chapitre 3.

²⁹¹ <https://www.opferhilfe-schweiz.ch/de/quest-ce-que-laide-aux-victimes/finanzielle-hilfe/>

²⁹² <https://www.opferhilfe-schweiz.ch/fr/quest-ce-que-laide-aux-victimes/>

²⁹³ <https://www.opferhilfe-schweiz.ch/fr/was-ist-opferhilfe/protection/>

²⁹⁴ Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) (Edit.) (2024) : Analyse concernant les refuges et les hébergements d'urgence. Rapport de recherche. Disponible sous www.sodk.ch > Documentation > Etudes et rapports (état au 08.09.2025).

²⁹⁵ Personnes mineures et adultes exposées à la violence. État des lieux et besoins prioritaires en matière de places d'accueil dans les régions. Rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat 23.3016 CSEC-N du 16 février 2023. Peut être consulté sous www.bfeg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et domestique > Publications violence à l'égard des femmes (état au 08.09.2025).

²⁹⁶ Voir note 250.

²⁹⁷ <https://www.sodk.ch/fr/documentation/communiqu-de-presse/prise-de-position-de-la-cdas-sur-la-revision-partielle-de-la-loi-sur-laide-aux-victimes/>

²⁹⁸ <https://www.bj.admin.ch/dam/bj/fr/data/gesellschaft/gesetzgebung/opferhilfe-teilrevision/vorentw.pdf.download.pdf/vorentw-f.pdf>

²⁹⁹ Voir note 294, tableaux 4 et 5 du rapport.

	Hébergements	Chambres	Lits	Lits pour 100 000 habitants
Maisons d'accueil pour femmes : nombre de chambres et de lits, par région, fin 2023	22	213	427	4,9
Suisse orientale avec Zurich	6	46	102	3,7
Suisse Centrale	2	15	28	3,4
Suisse du Nord-Ouest	5	43	83	3,3
Suisse latine	9	109	214	8,3
Autres hébergements : nombre de chambres et de lits, par région	16		173	
Suisse orientale avec Zurich	4		35	
Suisse Centrale	2		28	
Suisse du Nord-Ouest	2		16	
Suisse latine	6		55	
Couverture de l'ensemble du territoire suisse	2		39	
Total des hébergements de protection et d'urgence	38		600	

Tableau 8 : Hébergements de protection et d'urgence pour les personnes victimes de violence en Suisse, d'après le rapport 2024 de la CDAS, tableaux 4 et 5.

Le Service contre les mariages forcés³⁰⁰ est le centre de compétence suprarégional spécialisé ouvert aux personnes directement concernées et leur apporte son aide pour chaque cas. Il offre également des conseils et un soutien à d'autres services, tels que la police ou les centres d'aide aux victimes. Ce service est cofinancé par la Confédération. En vue d'améliorer la coordination dans les cas de mariage forcé entre les autorités fédérales et le service spécialisé, le groupe national de coordination a été créé. L'objectif est de coordonner les questions dans les cas concrets, d'échanger sur les processus généraux et de promouvoir l'évolution d'une pratique homogène.

25.b. une assistance médicale,

Les assurances sociales peuvent financer l'assistance médicale. L'aide aux victimes assure une prise en charge médicale subsidiaire. Dans le cadre de la révision partielle en cours, l'aide d'urgence médicale et médico-légale devrait notamment être renforcée (voir réponse à la question 20.b).

Dans les cas de MGF/E, le Réseau suisse contre l'excision³⁰¹ assure la mise en relation avec des services médicaux ou l'orientation vers les autorités cantonales compétentes.

25.c. un accompagnement psychologique de courte ou de longue durée,

Les assurances sociales peuvent financer une aide psychologique. L'aide aux victimes assure un soutien psychologique subsidiaire. Elle peut être proposée directement par les services d'aide aux victimes³⁰² ou être fournie sous forme d'aides financières lorsque la prestation est fournie par une personne tierce, par exemple un ou une psychothérapeute.

Dans les cas de MGF/E, l'accompagnement psychosocial est assuré par le Réseau suisse contre l'excision, ou les services cantonaux renvoient vers celui-ci.

25.d. un suivi post-traumatique,

Voir réponse à la question 25.c.

³⁰⁰ <https://mariageforce.ch/>

³⁰¹ <https://www.excision.ch/>

³⁰² <https://www.opferhilfe-schweiz.ch/fr/quest-ce-que-laide-aux-victimes/conseil/>

25.e. des conseils juridiques,

L'aide aux victimes peut assurer un conseil juridique subsidiaire³⁰³. La Conférence suisse de l'aide aux victimes (CSOL-LAVI), une conférence technique qui formule des recommandations relatives à l'uniformisation et à la concrétisation de la pratique en matière de prise en charge des frais d'assistance juridique par des personnes tierces, a été actualisée³⁰⁴. Elle précisait la prise en charge des frais d'avocat par l'aide aux victimes par rapport à la représentation juridique gratuite.

En cas de MGF/E, conseil et contre-consultation dans les domaines du conseil juridique par le Réseau suisse contre l'excision, en cas de mariage forcé, d'interdiction d'aimer, de mariage forcé, de mariage contraint et de fiançailles forcées par le Service contre les mariages forcés.

25.f. des services de sensibilisation,

Service intercantonal spécialisé dans la prévention et la criminalité, la PSC sensibilise le grand public à des thèmes tels que la violence domestique, le harcèlement obsessionnel, la violence sexualisée, les discours et crimes haineux, la violence chez les personnes âgées ou chez les jeunes³⁰⁵. Sur la plateforme d'information www.aide-aux-victimes.ch, les victimes d'infractions pénales peuvent retrouver des informations en allemand, français, italien et anglais, dans un langage simple, sur l'aide dont elles peuvent bénéficier et sur leurs droits. Le site web est accessible. Une vidéo explicative est mise à disposition des personnes ayant des difficultés à lire. Elle est formulée dans un langage très simple, et elle est également sous-titrée. La fiche « Brève information sur l'aide aux victimes » est également disponible en 13 autres langues et sous forme de vidéo en langue des signes. En février 2024, la CDAS a mené une nouvelle campagne en ligne pour faire connaître l'aide aux victimes, en mettant l'accent sur les personnes âgées. La campagne a permis de diffuser l'information auprès de près de 750 000 personnes via Facebook, et environ 150 000 via les annonces Teads. La page d'accueil a enregistré environ 18 000 visites pendant les deux semaines qu'a duré la campagne. La campagne nationale de prévention contre la violence, qui sera lancée pour la première fois en novembre 2025, se concentrera dans un premier temps sur la promotion des offres existantes (voir également la réponse à la question 9).

La sensibilisation et la prévention sur le thème des MGF/E sont assurées par le Réseau suisse contre l'excision, tandis que celles sur le thème des mariages forcés sont assurées par le Service contre les mariages forcés. Certains cantons mènent également des actions de sensibilisation spécifiques, comme le canton de Soleure, qui propose un atelier adapté à la culture et traduit pour les femmes concernées par les MGF/E.

25.g. une permanence téléphonique,

Concernant la mise en place d'un service de consultation téléphonique accessible 24 heures sur 24 pour l'aide aux victimes, le Conseil fédéral a indiqué dans son rapport du 1^{er} mars 2024 sur les motions et postulats des Chambres fédérales en 2023³⁰⁶ que l'Office fédéral de la communication (OFCOM) élaborera à l'intention du Conseil fédéral les bases légales nécessaires à la mise en place d'un numéro court à trois chiffres pour les victimes de violence. La consultation publique relative à la modification nécessaire des ordonnances sur les services de télécommunication³⁰⁷ et sur les ressources d'adressage dans le domaine des télécommunications, qui prévoit la

³⁰³ <https://www.opferhilfe-schweiz.ch/fr/quest-ce-que-laide-aux-victimes/droits/>

³⁰⁴ <https://www.sodk.ch/fr/conferences-techniques/csol-lavi/recommandations-relatives-a-lapplication-de-la-loi-sur-laide-aux/>

³⁰⁵ <https://www.skppsc.ch/fr/sujets/violence/>

³⁰⁶ <https://www.bk.admin.ch/bk/fr/home/documentation/aide-a-la-conduite-strategique/rapport-motions-et-postulats.html>

³⁰⁷ Ordonnance sur les services de télécommunication du 9 mars 2007 (OST ; RS 784.101.1)

création d'une nouvelle catégorie de services d'assistance et de conseil, a été lancée le 20 juin 2025³⁰⁸.

La Confédération et les cantons collaborent à la mise en place de ce numéro abrégé à trois chiffres, destiné aux victimes de violence. Ces personnes doivent bénéficier d'une aide professionnelle directe et 24 heures sur 24. La mise en place des bases juridiques nécessaires et la complexité technique accrue liée à la mise en œuvre dans les réseaux de télécommunication entraînent un report de six mois, soit jusqu'en mai 2026, de la mise en service prévue initialement pour novembre 2025.

Dans les cas de MGF/E, les victimes peuvent obtenir un conseil complémentaire par téléphone, par e-mail ou par l'intermédiaire de multiplicateurs et multiplicatrices via le Réseau suisse contre l'excision.

25.h. d'autres formes de soutien (par exemple, des programmes d'autonomisation socio-économique ou une plateforme d'assistance en ligne).

Outre l'aide aux victimes par téléphone, l'aide aux victimes propose également de plus en plus d'autres canaux de consultation. En 2020, l'aide aux victimes de Zurich a lancé un projet pilote de consultation par chat. Outre des consultations par chat, le site web correspondant propose également une plateforme pour des consultations en ligne dans les trois jours. En janvier 2023, le concept a été transformé en un projet de coopération intercantonale auquel participent désormais 12 cantons³⁰⁹.

L'association *Tech against Violence* a développé l'outil interactif en ligne #withyou³¹⁰, qui vise à sensibiliser et à informer le grand public et les personnes concernées sur les relations toxiques et la violence domestique. Cet outil permet aux personnes potentiellement concernées d'évaluer facilement leur situation et vise à les encourager à demander de l'aide à un stade précoce. Le BFEG soutient ce projet via une subvention³¹¹.

26. Quels services de soutien spécialisés font appel à des psychologues pour enfants ou à d'autres professionnels spécialisés dans le soutien aux enfants qui ont été exposés à la violence domestique, y compris la violence perpétrée par un parent contre l'autre parent ?

Les psychologues pour enfants et autres professionnelles et professionnels de la santé sollicitent diverses formes de soutien pour prendre en charge les enfants victimes de violence domestique. Dans le cadre de la mesure du PAN CI 30³¹², une étude du BFEG et de la CSVD, intitulée « Offres de soutien et mesures de protection pour les enfants exposés à la violence dans le couple parental³¹³ », recense les offres existantes et met en évidence des disparités cantonales. Dans trois cantons (Argovie, Bâle-Ville, Zurich), la prise de contact rapide et le conseil psycho-social sont encadrés par un mandat cantonal avec des procédures établies et systématiques. Dans 11 autres cantons (dont Berne, Fribourg, Genève, Saint-Gall, Tessin, Thurgovie, Valais, Neuchâtel, Vaud), au moins un organisme prend en charge les premiers contacts avec les enfants et leurs référents familiaux. Ces interventions sont assurées par des structures d'aide aux victimes ou de protection de l'enfance. Dans le canton de Vaud, un projet pilote explore, en milieu hospitalier, la détection de l'exposition aux violences aux fins d'orientation vers la ou le pédiatre ou une ou un psychologue. La prise en charge socio-éducative et psychologique peut être faite par les prestations du service en charge de la protection de l'enfance (DGEJ) et le centre de consultations

³⁰⁸ https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing#https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2025/30/cons_1

³⁰⁹ Les centres de consultation suisses alémaniques qui proposent également des consultations par chat et/ou en ligne peuvent être consultés sous www.onlineopferberatung.ch.

³¹⁰ <https://with-you.ch/fr>

³¹¹ <https://projektsammlung.ch/fr/projet/unterhalt-und-ausbau-des-interaktiven-online-tools-withyou-sensibilisierung-und-umfassende-information-im-bereich-toxische-beziehungen-und-haesusliche-gewalt/>

³¹² <https://www.egalite2030.ch/fr/pan-ci-30>

³¹³ Paula Krüger, Susanne Lorenz Cottagnoud, Tanja Mitrovic et al. (2024) : Offres de soutien et mesures de protection pour les enfants exposé·e·s à la violence dans le couple parental. La version courte et le rapport final peuvent être consultés sous www.bfeg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et domestique > Publications violence à l'égard des femmes > Violence envers les femmes et violence domestique en général (état au 08.09.2025).

des Boréales (CHUV). L'étude formule 18 standards et 10 bonnes pratiques à respecter pour permettre une prise de contact rapide et soutenir les enfants sur le plan psychosocial. Ces dernières doivent servir de modèle pour la mise en place d'offres correspondantes dans les cantons (voir à ce sujet la réponse à la question 32.b.).

Les cantons proposent différentes offres. Dans le canton d'Argovie, par exemple, il existe les groupes interdisciplinaires de protection de l'enfance des hôpitaux cantonaux d'Aarau et de Baden ou une équipe spécialisée dans la violence domestique au sein du service psychologique scolaire. Dans le cadre du plan d'action cantonal d'Argovie (voir annexe, chapitre 1.1), le champ d'action 2 « Enfants concernés » prévoit en outre une évaluation des besoins en matière d'accès facilité à un hébergement d'urgence accessible 24 heures sur 24 pour les enfants et les jeunes.

Un service spécialisé et de coordination pour la protection de l'enfance est en cours de création dans le canton des Grisons. Il sera opérationnel dès cette année. Les spécialistes et les personnes de référence, tels que les enseignantes et enseignants ou les travailleuses et travailleurs sociaux scolaires, qui sont en contact régulier avec des enfants et des adolescentes et adolescents, doivent bénéficier du soutien du nouveau service de coordination en cas de suspicion de mise en danger du bien-être d'un enfant.

Le 27 mai 2025, la DAO et la Protection de l'enfance Suisse ont adopté la charte de protection de l'enfant « *Kinder in Frauenhäuser*³¹⁴ » (« Les enfants dans les maisons d'accueil pour femmes »). Elle définit le travail des maisons d'accueil pour femmes avec enfants selon les trois principes suivants : protéger les enfants contre la violence, créer un environnement sûr et favoriser la stabilité émotionnelle et physique des enfants. 21 standards doivent permettre de garantir la qualité du travail avec les enfants dans les maisons d'accueil pour femmes afin de protéger leur santé psychique et physique de manière ciblée et professionnelle.

27. Y a-t-il des services de soutien spécialisés qui répondent aux besoins spécifiques des femmes et des filles migrantes, ou des femmes et des filles appartenant à des minorités nationales ou ethniques, qui sont victimes de violence à l'égard des femmes, y compris les femmes et les filles demandeuses d'asile et celles qui ont obtenu le statut de réfugiée ou une autre forme de protection internationale ?

Tous les cantons disposent d'un centre de conseil pour personnes migrantes³¹⁵. Dans les petits cantons, ce sont généralement les bureaux spécialisés en matière d'intégration qui sont compétents, tandis que dans les grands cantons, ce sont les centres de conseil. Les professionnelles et professionnels en charge du conseil peuvent ainsi rediriger les personnes vers la structure ordinaire compétente en cas de besoin (par exemple, un centre LAVI). Par ailleurs, 22 cantons sur 26 fournissent des informations sur les violences domestiques et leurs conséquences pour les personnes migrantes nouvellement arrivées.

Le Réseau suisse contre l'excision³¹⁶ propose également des services de conseil (par téléphone, par e-mail ou par l'intermédiaire de multiplicateurs et multiplicatrices), des services de consultation juridique (y compris sur les questions relatives au droit d'asile en lien avec les MGF), des actions de sensibilisation et de prévention, ainsi qu'un accompagnement psychosocial. Il fournit également des soins médicaux. Dans la mesure du possible, le réseau renvoie vers les services régionaux mis en place dans les cantons, qui sont compétents pour ces offres³¹⁷. En outre, depuis juin 2024, une lettre de protection contre l'excision³¹⁸ est disponible en huit langues, dans laquelle le Conseil fédéral rappelle avec insistance la situation juridique en Suisse. Ce document

³¹⁴ https://www.frauenhaeuser.ch/sites/default/files/2025-05/250527_MM_Charta.pdf

³¹⁵ La Conférence suisse des Services spécialisés dans l'intégration (COSI) tient une liste de ses membres dans les cantons. Peut être consulté sous www.kofi-cosi.ch > À propos de nous (état au 08.09.2025).

³¹⁶ Voir note 301.

³¹⁷ Liste des services dans les régions peut être consultée sous www.excision.ch > Site pour les professionnel.le.s > Réseau > Points de contact (état au 08.09.2025).

³¹⁸ <https://www.bag.admin.ch/bag/de/home/strategie-und-politik/nationale-gesundheitsstrategien/gesundheitsliche-chancengleichheit/chancengleichheit-in-der-gesundheitsversorgung/schutzbefehl-gegen-maedchenbeschneidung.html>

visé à aider les familles et les filles à résister aux pressions sociales et familiales dans leurs communautés, tant dans leur pays d'origine que dans la diaspora.

Le Service contre les mariages forcés³¹⁹, centre de compétence suprarégional spécialisé, est ouvert aux personnes directement concernées et leur apporte son soutien. Il conseille les personnes concernées sur les contraintes liées aux relations amoureuses, aux relations, à la sexualité et au mariage. Il propose également un soutien aux professionnels sous forme de coaching et de formations continues. Les consultations ont lieu dans toute la Suisse, sur place, par téléphone, par e-mail ou par vidéo. De plus, le service spécialisé accomplit un important travail de sensibilisation, notamment par le biais d'ateliers destinés aux professionnels, dans les écoles ou au sein d'associations.

Dans le cadre de la mesure 29³²⁰ du PAN CI « Sensibiliser et renforcer la coordination de la procédure concernant les réglementations des cas de rigueur après violence domestique entre les autorités de migration et les institutions qui viennent en assistance aux victimes (centres LAVI, maison d'accueil) », différents instruments sont élaborés afin de faciliter la prise en compte des rapports établis par les services d'aide aux victimes et les maisons d'accueil pour femmes dans l'évaluation des demandes pour cas de rigueur. Ces instruments, tels que des listes de contrôle pour les offices cantonaux des migrations ou des modèles de rapports pour les centres de consultation pour les victimes, doivent être élaborés d'ici fin 2025 et mis à la disposition des services concernés.

Dans les centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA) de Bâle et de Zurich, un service d'annonce externe a été mis en place le 1^{er} novembre 2022, dans le cadre d'un projet pilote visant à prévenir la violence dans ces centres. Les requérantes et requérants d'asile, les personnes chargées de l'encadrement et de la sécurité, les aumôniers et aumôniers et les bénévoles travaillant dans les CFA peuvent y signaler d'éventuelles irrégularités s'y produisant.³²¹ L'évaluation du projet pilote par une organisation externe a confirmé l'utilité pratique des services de signalement. Le service d'annonce doit donc être mis en place dans toute la Suisse en tant que canal de communication complémentaire pour les requérants d'asile et les collaborateurs des CFA.

Article 25 : soutien aux victimes de violence sexuelle

28. Veuillez indiquer si les services ci-dessous sont disponibles sur votre territoire :

28.a. des centres d'aide d'urgence pour les victimes de violence sexuelle (c'est-à-dire des services de soutien spécialisés proposant des soins médicaux immédiats, des examens médico-légaux et des interventions d'urgence pour victimes de violences sexuelles),

Des offres de prise en charge médicale spécialisée existent dans plusieurs cantons, par exemple dans le canton de Vaud, avec une prise en charge 24h/24 et 7j/7 possible dans six hôpitaux du canton, afin que la victime reçoive les soins médicaux nécessaires ainsi qu'un constat médico-légal³²², ou encore dans le canton de Berne, avec le modèle bernois qui existe depuis plus de 30 ans et qui offre aux victimes de violences sexualisées une prise en charge psychosociale et médicale efficace grâce à une approche coordonnée et à la haute spécialisation de tous les professionnelles et professionnels impliqués³²³. L'élément central de ce modèle est la collaboration insti-

³¹⁹ Voir note 300.

³²⁰ <https://www.egalite2030.ch/fr/pan-ci-29>

³²¹ <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/asyl/asylverfahren/asylregionen-baz/externe-meldestelle.html>

³²² <https://www.vd.ch/aides-financieres-et-soutien-social/soutien-aux-victimes-de-violence/aide-pour-les-victimes-dagression-sexuelle-ou-de-violence-sexuelle>

³²³ <https://frauenheilkunde.insel.ch/fr/nos-prestations/gynecologie/centre-de-sante-sexuelle/violence-sexuelle-a-lencontre-des-femmes>

tutionnalisée entre les services de santé, la justice et l'aide aux victimes. D'autres cantons connaissent de telles offres, par exemple les cantons de Genève³²⁴ ou du Valais³²⁵.

À Bâle-Ville, les victimes de violences sexuelles peuvent faire procéder à la conservation des preuves à l'hôpital, par l'Institut de médecine légale de l'Université de Bâle³²⁶ (en parallèle à l'examen gynécologique), que l'infraction soit signalée ou non à la police. Les frais liés à la conservation des preuves ainsi que les frais d'examen non couverts sont pris en charge par l'aide aux victimes.

HOCH Health Ostschweiz propose également aux victimes de violences sexuelles une aide interdisciplinaire à l'hôpital cantonal de Saint-Gall, qui comprend un examen médico-légal d'urgence avec prélèvement de traces et examen gynécologique, ainsi que le traitement médical nécessaire dans chaque cas, que le délit ait été signalé ou non.

Depuis avril 2024, le canton de Zurich mène un projet pilote intitulé « *Aufsuchender Dienst Forensic Nurses* » (ADFN, service de recherche des infirmières légistes³²⁷). Le personnel soignant spécialement formé prend gratuitement des empreintes utilisables devant les tribunaux après des actes de violence et des délits sexuels dans les services d'urgence des hôpitaux du canton de Zurich, même si aucune plainte n'a été déposée. Au cours de la première année, des traces exploitables par la justice ont ainsi pu être recueillies auprès d'environ 200 victimes de violences sexuelles et domestiques. En outre, les victimes de violences sont informées de leurs droits et des possibilités qui s'offrent à elles et, si nécessaire, orientées vers des services d'aide adaptés.

La révision partielle de la LAVI en cours³²⁸ a pour objectif de garantir aux victimes de violence l'accès à des prestations médicales et médico-légales de qualité sur l'ensemble du territoire national.

28.b. des centres d'aide pour les victimes de violence sexuelle (c'est-à-dire des services de soutien spécialisés proposant des conseils, une thérapie et un soutien de longue durée aux victimes de violences sexuelles, indépendamment du caractère récent ou plus ancien de ces violences),

Des centres cantonaux pour l'aide aux victimes existent sur l'ensemble du territoire suisse. Certains d'entre eux sont spécialisés dans la prise en charge des victimes de violence sexuelle, par exemple dans le canton de Berne ou de Zurich³²⁹. Le Centre de santé sexuelle de Berne, situé à la clinique gynécologique universitaire, est un lieu d'accueil pour les victimes de violences sexuelles, que l'agression ait eu lieu récemment ou il y a longtemps ; outre les premiers soins, il propose également des consultations de suivi. Tous les centres de consultation doivent tenir compte des besoins distincts des diverses catégories de victimes (art. 9, al. 1 LAVI), notamment des victimes de violence sexuelle.

28.c. tout autre service spécialisé proposant un soutien médical, médico-légal et psychosocial de courte durée et/ou de longue durée aux victimes de violence sexuelle.

Aucun autre complément aux réponses aux questions 28.a. et b.

³²⁴ <https://www.hug.ch/cmlv/adultes-victimes-violence>), des Grisons (voir <https://www.ksgr.ch/forensic-nursing>)

³²⁵ <https://www.hopitalduvalais.ch/disciplines-medicales/consultations/consultation/violences-182>

³²⁶ <https://www.bs.ch/gd/irm/forensische-medizin/untersuchung-von-gewaltbetroffenen-lebenden#untersuchung-nach-sexualdelikt>

³²⁷ <https://www.zh.ch/de/gesundheit/strategien-programme/forensic-nurses.html>

³²⁸ <https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/gesellschaft/gesetzgebung/opferhilfe-teilrevision.html>

³²⁹ Canton de Berne – « Fachstelle Opferhilfe bei sexualisierter Gewalt » : www.stiftung-gegen-gewalt.ch > Lantana. Canton de Zurich – Centre de conseil sur la violence sexuelle : www.frauenberatung.ch

29. Veuillez préciser le nombre de ces services et le nombre annuel de femmes et de filles ayant été accueillies par ces services.

Les cantons de Berne, Genève, Saint-Gall et Vaud possèdent des services spécialisés, tandis que le canton de Zurich dispose depuis avril 2024 du service ADFN (voir réponse à la question 28.b.). Le nombre de résultats médicaux par an se répartit comme suit³³⁰ :

- Bâle-Ville : en 2024, l'institut de médecine légale a réalisé 83 examens médico-légaux en collaboration avec la clinique gynécologique de l'hôpital universitaire de Bâle-Ville.
- Berne : en 2023, le centre de santé sexuelle de l'*Inselspital* a réalisé au total 426 consultations et 124 femmes ont bénéficié d'un premier examen après une agression sexuelle ; dans l'ensemble, les chiffres sont en hausse.
- Genève : le nombre d'agressions sexuelles constatées aux urgences gynécologiques et obstétriques des Hôpitaux Universitaires de Genève varie, mais reste stable depuis 2017, avec 130 à 150 cas par an (p. ex. 150 en 2022, 134 en 2023).
- Saint-Gall : en 2024, l'Institut de médecine légale a réalisé 78 examens gynécologiques médico-légaux en collaboration avec la clinique gynécologique et les services d'urgence.
- Vaud : En 2023, l'UMV du CHUV a réalisé 1137 consultations au cours desquelles 1007 constats médicaux ont été établis. Au total, 742 cas concernaient des victimes au sens de la LAVI. En 2024, l'UMV a accueilli 1046 personnes victimes de violences interpersonnelles pour 36 %, il s'agissait de violences dans le couple et pour 7 % de violences familiales. 83 % des victimes de violences dans le couple étaient des femmes. En ce qui concerne les situations d'agression sexuelle, dans le canton de Vaud, toute victime d'agression sexuelle peut se rendre dans un des six hôpitaux vaudois 24h/24 et 7j/7 afin de recevoir les soins médicaux nécessaire et d'obtenir un constat médico-légal. La victime est reçue par un binôme de médecin adapté : gynécologue et médecin légiste pour les femmes, pédiatre et médecin légiste pour les filles. En ce qui concerne les données relatives aux agressions sexuelles, en prenant en compte l'ensemble des hôpitaux et les constats réalisés avec et sans mandat de justice, on recense 200 constats en 2024 (183 femmes et 17 hommes) et 200 en 2023 (174 femmes et 26 hommes).
- Zurich : en moyenne, environ 150 infractions sexuelles ont été signalées ces dernières années, 800 à 1000 examens physiques ont été effectués par la médecine légale clinique, auxquels s'ajoutent environ 150 à 200 cas non signalés par l'ADFN chaque année, avec une tendance à la hausse.

³³⁰ Avant-projet de révision partielle du droit de l'aide aux victimes du 9 octobre 2024. Rapport explicatif relatif à l'ouverture de la procédure de consultation, chapitre 5.2.3. Peut être consulté sous www.ofj.admin.ch > Société > Projets législatifs en cours > Révision partielle du droit de l'aide aux victimes (état au 08.09.2025).

30. Veuillez indiquer les procédures et les délais applicables à la collecte et à la conservation des preuves médico-légales dans les cas de violence sexuelle (par exemple, l'existence de protocoles ou l'utilisation de kits de viol) dans les services compétents. Pour 2021, cela représente environ 100 personnes dans les services de santé spécialisés, 30 éducatrices et éducateurs sociaux, 550 personnes chargées de l'encadrement, 700 personnes chargées de la sécurité et 300 collaborateurs et collaboratrices du SEM travaillant dans les centres pour requérant·e·s d'asile.

31. Veuillez préciser le nombre de ces services et le nombre annuel de femmes et de filles ayant été accueillies par ces services.

À Berne, les soins sont assurés 24 heures sur 24 par le Centre de santé sexuelle de l'*Inselspital* et, en dehors des heures d'ouverture, par le service d'urgence gynécologique. En cas de premier examen dans les 72 heures, l'Institut de médecine légale est consulté. En cas d'administration d'une prophylaxie post-exposition au VIH, une consultation et un suivi sont assurés trois jours plus tard par la clinique universitaire d'inféctiologie. Pour le suivi médical et psychosocial, des consultations de suivi sont organisées au Centre de santé sexuelle de Berne deux semaines et trois mois après, et les personnes concernées sont informées des offres de soutien existantes et, si elles le souhaitent, orientées vers celles-ci. Les personnes concernées âgées de moins de 14 ans sont prises en charge par le service de gynécologie pédiatrique/groupe de protection de l'enfance.

Début 2025, les HUG du canton de Genève a ouvert une nouvelle consultation médico-légale pour les victimes de violence ouverte sept jours sur sept. Cette structure s'inspire du modèle de l'UMV du CHUV. Les constats médicaux sont proposés de manière systématique à la victime. L'équipe de la consultation est composée de deux médecins légistes, d'un responsable d'équipe de soins et de quatre infirmiers spécifiquement formés à l'élaboration de la documentation médico-légale. Si nécessaire, la victime est ensuite orientée vers d'autres services de soin ou de soutien. À Berne, en dehors des heures d'ouverture du Centre de santé sexuelle de l'hôpital de l'Île, les soins sont assurés par un service médical de garde 24h/24 et 7j/7. Lors du premier examen dans les 72 heures, les spécialistes de l'Institut de médecine légale sont consultés.

Chaque canton est compétent pour fixer la durée de conservation de la documentation médico-légale des blessures et des traces. Dans certains cantons, la durée de conservation est plutôt courte (par exemple, une année dans le canton de Zurich, avec possibilité de prolongation, sur demande du médecin qui a établi la documentation), dans d'autres elle est plus longue (par exemple, dans le canton de Berne, 15 ans si la victime de violence sexuelle n'a pas déposé une plainte pénale).

Toute personne victime d'une infraction en Suisse, indépendamment de sa nationalité et de son statut de séjour, peut prétendre aux prestations prévues par la LAVI. Ces prestations sont fournies indépendamment de l'ouverture d'une procédure pénale. Dans le cadre de la révision partielle de la LAVI en cours³³¹, le gouvernement suisse propose d'inscrire ce principe dans la loi afin d'éviter toute insécurité juridique, notamment par rapport à l'assistance médico-légale. Le financement des prestations est soumis au principe de subsidiarité (art. 4 LAVI).

La prise en charge des victimes de violences sexuelles à la clinique gynécologique universitaire de Berne est délibérément accessible et est aussi effectuée en l'absence d'une plainte. L'UMV du CHUV et la CMLV des HUG proposent des consultations médico-légales qui sont gratuites, indépendantes d'un dépôt de plainte et du statut de séjour de la personne victime, dès lors que les violences ont été commises en Suisse.

³³¹ Voir note 328.

Article 31 : Garde, droit de visite et sécurité

32. Veuillez indiquer si, en vertu de la législation nationale, les cas de violence couverts par le champ d'application de la convention doivent être pris en compte lors de la détermination des droits de garde et de visite concernant les enfants. Si tel est le cas, veuillez préciser dans quelle mesure ces dispositions :

32.a. mentionnent explicitement la violence domestique parmi les critères à prendre en compte pour déterminer le droit de garde et/ou de visite d'un enfant dans la législation applicable. Si tel est le cas, veuillez préciser si ce critère est/a été appliqué en pratique lors de décisions relatives à la détermination du droit de garde et du droit de visite ;

De manière générale, l'article 11 alinéa 1 de la Constitution fédérale³³² prévoit que les enfants et les jeunes ont droit à une protection particulière de leur intégrité et à l'encouragement de leur développement.

L'autorité parentale doit servir le bien de l'enfant (art. 296 al. 1 CC). Le respect du bien de l'enfant constitue donc la règle fondamentale³³³, les intérêts des parents devant être relégués au second plan³³⁴. L'autorité compétente doit donc choisir la solution qui, au regard des données de l'espèce, est la mieux à même d'assurer à l'enfant la stabilité des relations nécessaires à un développement harmonieux d'un point de vue affectif, psychique, moral et intellectuel³³⁵. A ce titre, la jurisprudence du Tribunal fédéral a fixé des critères essentiels à prendre en compte dans cet examen³³⁶.

La violence directe et indirecte est inconciliable avec le bien de l'enfant. Les tribunaux et l'APEA en tiennent compte en conséquence lorsqu'il s'agit de définir les relations entre les parents et les enfants, aussi en cas de séparation des parents (art. 133 al. 2 CC ; art. 176 et 296 ss CC³³⁷). Ce principe est toujours valable, même lorsqu'il n'est pas explicitement mentionné dans les dispositions légales citées.

Lorsque le bien de l'enfant est menacé et que les parents n'y remédient pas d'eux-mêmes ou sont hors d'état de le faire, l'APEA prend les mesures appropriées (art. 307 al. 1 CC). Les mesures de protection doivent répondre aux principes de la proportionnalité et de subsidiarité.

Comme la violence domestique remet en question l'aptitude des parents à exercer l'autorité parentale pour le bien de l'enfant (que l'enfant soit lui-même victime de violence ou qu'il soit témoin de la violence exercée par l'un des parents envers l'autre), si d'autres mesures de protection de l'enfant sont ainsi demeurées sans résultat ou paraissent d'emblée insuffisantes, l'autorité parentale peut être retirée à ces derniers (art. 311 al. 1 ch. 1 CC³³⁸). Si les deux parents sont concernés, l'enfant sera alors placé sous tutelle (art. 298 al. 3 CC et art. 327a ss CC).

Lorsqu'une infraction grave (tentative de meurtre, lésions corporelles graves, viol, etc.) a été commise par le parent violent, au détriment de l'enfant ou du parent qui détient la garde, le seuil d'intervention de l'article 311 CC est généralement atteint et prône en faveur d'un retrait de l'autorité parentale au premier nommé³³⁹.

En matière de garde alternée, le BFEG et la doctrine majoritaire considèrent que la violence domestique exclut celle-ci. En effet, les contacts plus fréquents qu'impliquent celle-ci augmentent le risque de violence et la capacité et volonté de coopérer n'est, en général, pas présente dans cette hypothèse³⁴⁰. Ainsi, selon une étude réalisée sur mandat du BFEG, il faudrait déterminer systématiquement si des cas de violence domestique (y compris la violence dans le couple parental) sont connus, pour déterminer

³³² Cst., RS 101.

³³³ ATF III 329, c. 5.4

³³⁴ ATF 131 III 209, c. 5

³³⁵ ATF 136 I 178, c. 5.3

³³⁶ Notamment les capacités éducatives des parents, la bonne capacité et volonté des parents de communiquer et coopérer avec l'autre, la stabilité qu'apporte à l'enfant le maintien de la situation antérieure, la possibilité pour les parents de s'occuper personnellement de l'enfant, l'âge de ce dernier et son appartenance à une fratrie ou à un cercle social et son souhait s'agissant de sa propre prise en charge, quand bien même il ne disposerait pas de la capacité de discernement à cet égard. Pour plus de détails, voir ATF 142 III 617, c.- 3.2.3 et ATF 142 III 612, c. 4.3.

³³⁷ En particulier les art. 273, al. 2, art. 274, al. 2, art. 298, al. 2 et al. 2^{ter}, art. 298b, al. 2, al. 3 et al. 3^{ter}, art. 298c, art. 298d, al. 1, art. 307, al. 1 et al. 3, art. 310 et 311 CC.

³³⁸ Andrea Büchler & Zeno Raveane (2025) : Autorité parentale, garde, droit de visite et violence domestique. Les sections 25 et 27 peuvent être consultés sous www.bfeg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et domestique > Publications violence à l'égard des femmes (état au 08.09.2025).

³³⁹ Voir note 338, n. 30.

³⁴⁰ Voir note 338, n. 61.

comment prendre en compte la violence lors de l'attribution de la garde et de la réglementation des relations personnelles, afin de garantir la protection de l'enfant et du parent victime de la violence³⁴¹.

Quant au droit aux relations personnelles (droit de visite), lorsque son exercice ou le défaut d'exercice est préjudiciable à l'enfant ou que d'autres motifs l'exigent (art. 273, al. 2, CC) ou si le bien de l'enfant est mis en danger (art. 274, al. 2, CC), deux niveaux d'intervention différents sont prévus par ces dispositions. Ainsi, dans la première de ces hypothèses, l'APEA peut rappeler les père et mère, les parents nourriciers ou l'enfant à leurs devoirs et leur donner des instructions, notamment programme d'apprentissage contre la violence domestique (art. 273 al. 2 CC³⁴²).

Si ces mesures ne sont pas suffisantes, l'APEA peut

- nommer une curatrice ou un curateur qui établit avec les parents des règles communes pour l'exercice du droit de visite (horaires précis, modalité de transfert de l'enfant, modalité de communication) ;
- prévoir un droit de visite accompagné/surveillé (dans une institution spécifique, à la présence d'un opérateur social³⁴³).

Dans le second niveau d'intervention, soit en cas de mise en danger du bien de l'enfant (art. 274 al. 2 CC), notamment en cas de risque concret que le parent bénéficiant du droit de visite fasse preuve de violence physique ou psychologique à l'égard de l'enfant ou du parent titulaire du droit de garde³⁴⁴, le droit aux relations personnelles peut être refusé ou retiré³⁴⁵ (limitations à des contacts téléphoniques/en ligne, e-mails, WhatsApp³⁴⁶).

Mesures prises depuis l'établissement du dernier rapport à l'attention du GREVIO :

1. Education sans violence : Parce que le principe de l'éducation sans violence doit être explicitement inscrit dans le Code civil, le Conseil fédéral a adopté (en exécution de la motion 19.4632 Bulliard-Marbach), le message au Parlement lors de sa séance du 13 septembre 2024³⁴⁷. Le texte proposé oblige expressément les parents à éduquer leurs enfants sans recourir à la violence (art. 302 al. 1 P-CC) et vise à améliorer l'accès aux offres de conseil pour les parents et les enfants (art. 302 al. 1 P-CC). Le Conseil National a adopté le projet le 5 mai 2025, le Conseil des États le 9 septembre 2025 ; il est désormais planifié pour le vote final de la session d'automne actuelle³⁴⁸.

³⁴¹ Voir note 313, p. 8.

³⁴² TF 5A_64/2023 du 21 juin 2023, c. 3.1 ; consultation ; thérapie familiale, individuelle et TF 5A_192/2021 du 18 novembre 2021, c. 5.1.1 ; médiation, interdictions diverses, etc.

³⁴³ TF 5A_11/2019 du 14 mai 2020 : Le père se voit reprocher des faits graves survenus dans le passé (violences et menaces contre la mère) et les professionnels qui sont intervenus semblent lui attribuer une compréhension insuffisante des besoins de sa fille (2 ans et demi > droit de visite accompagné de 90 minutes toutes les trois semaines).

³⁴⁴ Voir note 338, n. 83. En Suisse, l'expression « droit de garde » n'est plus utilisée depuis 2014 ; cette notion a été remplacée par le « droit de déterminer le lieu de résidence de l'enfant », inclus désormais dans l'autorité parentale (art. 301a CC).

³⁴⁵ TF 5A_268/2023 du 19 septembre 2023 : suspension du droit de visite du père en raison de violences domestiques, expulsion du logement commun, impossibilité de la mère de communiquer avec le père au sujet des enfants, ce dernier ne répondant à aucune sollicitation.

³⁴⁶ Lors des débats parlementaires autour de la révision du droit du divorce, il avait été proposé de compléter l'art. 273 CC par un alinéa 4 dont la teneur était la suivante : « En cas de forte présomption d'abus sexuels ou d'autres mauvais traitements physiques ou psychiques, le droit de visite est provisoirement suspendu », proposition rejetée, dans la mesure notamment où le droit actuel permettait déjà de prendre une telle mesure (v. BO CN 1997, 2737ss) ; Par ailleurs, voir Guide d'évaluation « Violence domestique : quel contact après la séparation des parents ? Évaluation et Aménagement des relations personnelles pour les enfants victimes de violence domestique » dans sa version française du 6 juillet 2022 éditée par la CSVD, sur mandat de la CCDJP et de la CDAS, peut être consulté sous www.csvd.ch > publications.

³⁴⁷ FF 2024 2517

³⁴⁸ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20240077>

2. Lorsqu'ils ont à statuer sur l'autorité parentale, la garde et le droit de visite dans des cas de violence domestique, les tribunaux et les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte doivent examiner la situation avec la plus grande attention, notamment pour éviter des situations, par exemple, où l'exercice conjoint de la parentalité et le droit de visite ne seraient utilisés que pour continuer à maintenir la domination sur le parent victime ou sur l'enfant³⁴⁹. Pour soutenir les autorités dans cette activité, le BFEG a fait réaliser dès 2010 une expertise sur ces questions, actualisée en 2015, puis à nouveau en 2025³⁵⁰ (après l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions prévoyant l'obligation des autorités d'examiner la possibilité d'une garde alternée lors du règlement des questions relatives aux enfants (art. 298 al. 2^{er} et art. 298b al. 3^{er} CC). Par ailleurs, la CSVD, la CCDJP et la CDAS ont publié en 2022 un guide d'évaluation et d'aménagement des relations personnelles pour les enfants victimes de violence domestique³⁵¹.

32.b. reconnaissent le préjudice causé à un enfant par le fait d'être témoin de la violence d'un parent contre l'autre parent ;

La jurisprudence du Tribunal fédéral indique que lorsque les enfants sont susceptibles d'avoir assisté à des actes de violence mais que la réponse n'est pas claire, l'autorité se doit en tous les cas de procéder à des clarifications à ce titre³⁵².

Dans son message portant sur une modification du code civil pour garantir aux enfants le droit à une éducation sans violence, le Conseil fédéral propose que sous la notion d'« autres traitements dégradants », le fait d'exposer l'enfant à la violence domestique, qui est également un aspect de la violence psychologique, soit également compris dans cette notion et puisse, dans certaines circonstances, conduire au retrait de l'autorité parentale³⁵³.

Parallèlement, sur la base de l'article 28b CC³⁵⁴, une interdiction de contact avec les enfants à l'encontre du parent auteur de violence peut être prononcée. Toutefois, lorsqu'il n'y a pas d'atteinte directe, les décisions qui prolongent l'interdiction de contact avec le parent victime ne le sont pas à l'égard des enfants³⁵⁵. Sur le plan pratique enfin, le Guide d'évaluation « Quel contact après la séparation des - parents³⁵⁶ ? » propose un lot de questions que les professionnels (juges, curateurs, etc.) doivent se poser dans ce contexte.

De même, la Confédération et les cantons se sont engagés à recenser et faire connaître les offres de soutien et les mesures de protection destinées aux enfants exposés à la violence au sein du couple parental (mise en œuvre des art. 26 et 31 de la

³⁴⁹ Voir aussi avis du 17 mai 2023 du CF sur l'interpellation 23.3308 Schneider Schüttel. www.parlament.ch > Travail parlementaire > Curia Vista

³⁵⁰ Voir note 338, p.69.

³⁵¹ Guide d'évaluation « Violence domestique : quel contact après la séparation des parents ? Évaluation et Aménagement des relations personnelles pour les enfants victimes de violence domestique » dans sa version française du 6 juillet 2022 édité par la CSVD, sur mandat de la CCDJP et de la CDAS. Peut être consulté sous www.csvd.ch > Publications > Guide-violence domestique : quel contact après la séparation des parents ?

³⁵² Voir arrêt du TF 5A_474/2023 du 22 mai 2024, c. 3.5.2.

³⁵³ FF 2024 2516, p. 20.

³⁵⁴ Les dispositions de l'art. 28b CC s'appliquent par analogie à la procédure de protection de l'union conjugale et à la procédure de divorce, ainsi qu'à la procédure de dissolution du partenariat enregistré, voir à ce sujet FF 2017 6926.

³⁵⁵ Voir note 351, p. 13 s.

³⁵⁶ Voir note 351, p. 16 s.

Convention d'Istanbul³⁵⁷), notamment par le recensement d'exemples de décisions relatives au droit de visite et au droit de garde prenant dûment en compte les épisodes de violence au sein du couple³⁵⁸.

Le BFEG et la CSVD ont publié, du reste, une étude intitulée « Mieux protéger les enfants exposés à la violence au sein du couple parental³⁵⁹ », laquelle fait état de la situation des enfants exposés à la violence au sein du couple parental. L'étude formule des recommandations concrètes pour combler les lacunes en matière de soutien et pour améliorer la protection de ces enfants en Suisse. En particulier, elle propose 18 standards et dix bonnes pratiques à respecter pour permettre une prise de contact rapide et soutenir les enfants sur le plan psychosocial. Ces dernières doivent servir de modèle pour la mise en place d'offres correspondantes dans les cantons.

32.c. font en sorte que le droit de garde attribué au parent non violent soit préféré au placement en famille d'accueil ;

Lorsqu'il n'est pas possible d'éviter autrement que le développement de l'enfant ne soit compromis, l'APEA peut retirer à un ou aux deux parents le droit de déterminer le lieu de résidence de l'enfant et placer ce dernier de façon appropriée, dans une famille d'accueil ou une institution (art. 310 CC³⁶⁰). Il revient à l'autorité de choisir au cas par cas, la meilleure solution pour l'enfant.

S'agissant de l'autorité parentale, bien qu'il n'existe pas d'automatisme en la matière³⁶¹, le Tribunal fédéral a admis l'attribution de l'autorité parentale exclusive à la mère de trois enfants accusant leur père de faire usage de violence tant à l'égard de leur mère qu'envers eux³⁶².

32.d. prévoient la recherche d'éventuels antécédents de violence domestique entre les parties dans le cadre de la procédure civile relative à la détermination du droit de garde ou de visite ;

En vertu de la maxime inquisitoire et de la maxime d'office, le juge, respectivement l'APEA, doivent établir tous les faits importants afin de se déterminer sur les droits parentaux (autorité parentale, garde et prise en charge, relations personnelles ; art. 446 al. 1 et 2 CC applicable par renvoi de l'art. 314 al. 1 CC ; art. 296 CPC).

A cette fin, ils peuvent charger une tierce personne ou un service d'effectuer une enquête³⁶³ ou si nécessaire, ordonner un rapport d'expertise (art. 314 CC *cum* 446 al. 1 et 2 CC, voir aussi art. 190 al. 1 CPC³⁶⁴).

Le Guide d'évaluation « Violence domestique : Quel contact après la séparation des parents ? » indique en outre que peuvent être utiles à ce titre comme éléments de preuve, les dispositions de renvoi édictées par la police ou les tribunaux, les décisions des procureuses et procureurs, les jugements pénaux, les rapports de police, les certificats médicaux, les photos des blessures, les lettres de menaces éventuelles ou les renseignements des centres de consultation ou des maisons d'accueil pour femmes, comme également les dossiers de l'APEA ainsi que d'autres renseignements³⁶⁵.

³⁵⁷ Voir note 351, p. 16 s. Voir également avis du Conseil fédéral du 21 août 2024 en réponse à l'interpellation 24.3595 De Quattro « Mieux protéger les victimes de violence domestique, en particulier les enfants » : www.parlament.ch > Travail parlementaire > Curia Vista.

³⁵⁸ Voir note 338.

³⁵⁹ Voir note 313. Pour plus de détails, voir mesure 30 du PAN CI : www.egalite2030.ch > Plan d'action (état au 08.09.2025).

³⁶⁰ Voir note 313.

³⁶¹ ATF 138 III 353, c. 3.3

³⁶² Voir note 338, n. 27 s

³⁶³ TF 5A_280/2016 du 18 novembre 2016, c. 3.4

³⁶⁴ TF 5A_268/2023 du 9 septembre 2023 : enquête sociale dans une situation où le père est auteur de violences conjugales et rupture des contacts avec la mère au sujet des enfants.

³⁶⁵ TF 5A_548/2015 du 15 octobre 2015, c. 4 : violences conjugales et mauvais traitements, retrait du droit de déterminer le lieu de résidence de l'enfant (art. 310 CC) et de la garde aux parents, placement de l'enfant sur la base d'un rapport d'expertise).

³⁶⁶ Voir note 351, p. 24

L'expertise juridique « Autorité parentale, garde, droit de visite et violence domestique » propose ainsi de mettre en place une vérification systématique en cas de violence domestique et des dispositions moins strictes pour l'attribution de l'autorité parentale exclusive³⁶⁶.

Par ailleurs, on peut se référer aux travaux en cours sur la procédure en droit de la famille, qui visent à améliorer les règles de compétence et le droit de procédure en cas de conflits familiaux où des enfants sont impliqués³⁶⁷.

32.e. prévoient que les juges réalisent des évaluations des risques ou qu'ils demandent à consulter les évaluations réalisées par les services répressifs ou par d'autres parties prenantes compétentes pour les victimes de violence domestique, en vue de prendre ces évaluations en compte et de déterminer quel est l'intérêt supérieur de l'enfant dans le contexte des décisions concernant le droit de garde et de visite.

Voir réponses à la question 32.d.

33. Veuillez décrire les mesures mises en place pour garantir que les juges, les experts désignés par les tribunaux et les autres juristes :

33.a. ont une connaissance suffisante de la législation et comprennent la dynamique de la violence à l'encontre d'un partenaire intime, y compris l'impact psychologique, sur l'enfant, du fait d'être témoin de violences ;

Les standards minimaux pour la formation initiale et continue dans le domaine juridique abordent des thèmes et des compétences liés à la violence sexiste, sexuelle et domestique qui sont pertinents pour les collaborateurs des ministères publics, des tribunaux, de l'APEA et des cabinets d'avocats. Ces recommandations s'adressent également aux établissements de formation afin qu'ils adaptent leurs programmes de formation initiale et continue en conséquence. Les normes minimales pour le domaine professionnel du droit ont été publiées en septembre 2023 et envoyées par courrier postal et électronique à tous les établissements de formation initiale et continue. L'évaluation prévue fournira de nouvelles données et connaissances sur le contenu, l'étendue et les obligations en matière de formation dans les différents groupes professionnels, y compris dans le domaine juridique (voir également la réponse à la question 11).

La Fondation pour la formation continue des juges suisses³⁶⁸ organise des manifestations et des séminaires sur des thèmes d'actualité, tels que les défis juridiques et pratiques posés par la révision du droit pénal en matière sexuelle. Les universités et les hautes écoles spécialisées proposent également un large éventail de formations continues. Il n'existe pas d'obligation de formation continue sur des thèmes spécifiques, ceux-ci dépendant en partie des différents règlements judiciaires cantonaux. Dans le cadre du postulat « Pour une protection suffisante des victimes de violences sexuelles³⁶⁹ », la possibilité d'imposer aux collaborateurs de la police, du ministère public et des tribunaux une formation initiale et continue sur la violence sexiste en général et la violence sexuelle en particulier est actuellement à l'étude. La publication de l'avis juridique et du rapport du Conseil fédéral en réponse à ce postulat est prévue pour fin 2025.

³⁶⁶ Voir note 338, p. 69

³⁶⁷ <https://www.news.admin.ch/fr/nsb?id=98962>

³⁶⁸ <https://www.iudex.ch/fr/index.htm>

³⁶⁹ Postulat 21.4215 Fehlmann Rielle « Pour une protection suffisante des victimes de violences sexuelles ». Peut être consulté sous www.parlament.ch > Travail parlementaire > Curia Vista (état au 08.09.2025).

Dans le cadre des mesures 22 et 23 du PAN CI, des formations ont été organisées à l'intention des juges et des juristes. La possibilité d'organiser à nouveau un événement en lien avec la révision de la LAVI sur l'assistance médico-légale des victimes de violence en 2027 est actuellement examinée³⁷⁰.

33.b. prennent dûment en compte les griefs des victimes dans les affaires de violence domestique et entendent les enfants victimes/témoins, le cas échéant, lors de la détermination des droits de garde et de visite ;

Lorsqu'il s'agit de régler des questions concernant les enfants, ceux-ci doivent être entendus personnellement par l'autorité compétente ou par une personne tierce mandatée, à moins que leur âge ou d'autres raisons importantes ne s'y opposent (art. 298, al. 1, CPC, art. 314a, al. 1, CC et art. 12 CDE). Selon le Tribunal fédéral, l'enfant doit en principe être entendu à partir de six ans³⁷¹, mais il peut également être nécessaire d'entendre des enfants plus jeunes. L'audition de l'enfant sert à la fois à respecter les droits de la personnalité de l'enfant et à établir les faits. Elle doit être effectuée d'office, c'est-à-dire indépendamment des demandes des parents ou de l'enfant³⁷².

33.c. sont informés du caractère infondé de la notion d'« aliénation parentale » et des notions analogues qui sont utilisées pour minimiser la violence et le contrôle exercés par les auteurs de violence domestique sur les femmes et sur leurs enfants.

L'annexe 11 révisée de la seconde édition du guide « Violence domestique : quel contact après la séparation des parents ? » de mai 2023 est consacrée au syndrome d'aliénation parentale (SAP³⁷³). La mise en œuvre de ce guide est l'objectif de la mesure 26 du PAN CI³⁷⁴ : il doit être intégré dans les conférences et les manifestations destinées aux juges et aux membres de l'APEA. En outre, un atelier pouvant être organisé lors de manifestations a été élaboré. La diffusion du guide, y compris son annexe 11, est en cours.

Dans l'expertise « Autorité parentale, garde, droit de visite et violence domestique³⁷⁵ », publiée sous une forme révisée par le BFEG en janvier 2025, il est souligné que la théorie du SAP est rejetée à juste titre par la doctrine dominante, car elle n'est pas scientifiquement prouvée. Il est par ailleurs montré que dans le contexte de la violence domestique, une mise en œuvre de telles réflexions est particulièrement problématique, car non seulement le risque d'incidents de violence non détectés augmente, mais aussi car le caractère genré de la violence domestique, les besoins (de protection) du parent victime et les aspects essentiels du bien de l'enfant sont négligés.

34. Veuillez donner des précisions sur les procédures établies pour garantir que les tribunaux des affaires familiales coopèrent/communiquent avec d'autres organismes/professionnels compétents, notamment, mais pas exclusivement, les juridictions pénales, les services répressifs, les services sanitaires et éducatifs, et les services de soutien spécialisés destinés aux femmes, lorsqu'ils prennent des décisions sur le droit de garde et de visite d'un enfant ou lorsqu'ils proposent une médiation familiale. Veuillez indiquer si la législation prévoit un cadre juridique pour ces procédures.

Dans le cadre des procédures matrimoniales (divorce ou protection de l'union conjugale), le juge prend également les mesures nécessaires à la protection de l'enfant et charge l'APEA de leur exécution (art. 315a, al. 1, CC). En dehors d'une telle procédure, les mesures de protection de l'enfant sont ordonnées par l'autorité de protection de l'enfant du domicile de l'enfant (art. 315 CC). Avant toute décision, l'autorité compétente doit entendre l'enfant. Comme indiqué supra (voir réponse à la question 32.e.), pour établir les faits propres à permettre de statuer sur les droits parentaux, le recours aux renseignements de personnes tierces et services officiels peut s'avérer nécessaire (p. ex demande d'expertise au service de protection de la jeunesse).

Dans ce contexte, il y a aussi lieu de rappeler le droit et obligation d'aviser l'APEA lorsque le bien de l'enfant est mis en danger, information qui est d'importance dans la détermination des droits parentaux (arts. 314c et 314d CC). Pour être en mesure de protéger les personnes vulnérables et de venir en aide à leur famille, l'APEA dépend en effet en règle générale de signalements lui indiquant qu'une personne a besoin

³⁷⁰ <https://www.egalite2030.ch/fr/pan-ci-23>

³⁷¹ TF, 5 A_131/2021, 10 septembre 2021, c. 3.2.3

³⁷² Voir note 338, chapitre 6.3.

³⁷³ <https://csvd.ch/leitfaden-kontakt-nach-hauslicher-gewalt/>

³⁷⁴ <https://www.egalite2030.ch/fr/pan-ci-26>

³⁷⁵ Voir note 372, chapitre 4.4.2.4.

d'aide. Le signalement découlant des articles 314c et 314d CC oblige aussi bien les personnes agissant dans une fonction officielle que toutes celles qui entretiennent des contacts professionnels réguliers avec des enfants. L'obligation d'aviser de la part des curateurs découle en revanche de l'article 414 CC (par renvoi de l'art. 314, al. 1, CC). En fonction des informations reçues, la compétence appartient ensuite à l'APEA de voir si l'intégrité physique, psychique ou sexuelle d'un enfant est effectivement menacée.

L'article 28b CC relatif à la protection contre la violence, les menaces et le harcèlement a été complété, dans le cadre de la révision de cette disposition, par un nouvel alinéa 3^{bis} qui règle la communication à d'autres autorités des décisions judiciaires en matière de protection civile contre la violence. Cette nouvelle disposition est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2020.

Le service cantonal, qui prononce l'expulsion immédiate du logement en cas de crise (art. 28b, al. 4 CC), mais aussi les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte notamment, doivent être au courant des mesures de protection prises en vertu du droit civil, de sorte à éviter les doubles emplois, les problèmes de coordination et les lacunes de la protection, dans l'intérêt de tous. Par conséquent, le juge qui ordonne une interdiction en vertu de la disposition relative à la violence, aux menaces ou au harcèlement selon l'article 28b CC doit communiquer sa décision aux autorités de protection de l'enfant et de l'adulte compétentes et au service cantonal en cas de crise, ainsi qu'à d'autres autorités ou à des personnes tierces si cela semble nécessaire à l'accomplissement de leur tâche ou à la protection du demandeur ou si cela sert à l'exécution de la décision³⁷⁶.

35. Veuillez donner des informations détaillées sur les procédures en place (y compris, le cas échéant, la dotation en personnel et l'infrastructure spécifique disponible), dans l'exercice du droit de garde et de visite, pour :

35.a. éliminer le risque que le parent maltraité soit soumis à d'autres violences ;

35.b. éliminer le risque qu'un enfant soit victime ou témoin de violences ; et

35.c. faire en sorte que le personnel responsable soit formé et que les installations permettent d'assurer la sécurité lors des visites encadrées.

Diverses mesures peuvent être prises aussi bien s'agissant de l'autorité parentale, que de la garde et du droit de visite pour éviter des contacts entre les parents et ainsi la perpétuation de la violence (notamment nomination d'un curateur/d'une curatrice, droit de visite accompagné ou surveillé, retrait du droit de déterminer le lieu de résidence de l'enfant).

De même, l'article 28b CC prévoit³⁷⁷ pour les victimes de violence domestique, dont le parent maltraité fait également partie, un catalogue de mesures de protection non exhaustives que le juge peut ordonner à l'encontre de l'auteur, en présence d'atteintes et mise en danger de leur intégrité physique, psychique, sexuelle et sociale (soit interdiction d'approcher ou d'accéder à un périmètre déterminé autour de son logement ; interdiction de fréquenter certains lieux, interdiction de contacts, etc.).

Même réponse que pour la question précédente. Voir également réponse à la question 32.b.

L'importance particulière de la formation et de la formation continue des personnes qui prennent en charge des victimes de différentes formes de violence a été soulignée dans la feuille de route de la Confédération et des cantons du 30 avril 2021³⁷⁸ et avec la priorité thématique II du PAN CI. La formation des juges et des membres de l'APEA n'est pas régie par le droit fédéral ni organisée par la Confédération. Cette obligation incombe aux cantons.

La Confédération soutient toutefois financièrement des initiatives dans ce domaine :

³⁷⁶ Voir FF 2017 6967 s.

³⁷⁷ Les dispositions de l'art. 28b CC s'appliquent par analogie à la procédure de protection de l'union conjugale et à la procédure de divorce, ainsi qu'à la procédure de dissolution du partenariat enregistré, voir à ce sujet FF 2017 6926.

³⁷⁸ Voir note 244.

- Toute personne qui travaille pour et avec des enfants doit être mieux informée des droits de l'enfant et les prendre en compte dans ses activités. Le Conseil fédéral a donc décidé, lors de sa séance du 5 mars 2021, de soutenir les organisations qui sensibilisent les acteurs de la formation initiale et continue aux droits de l'enfant et ce, au moyen d'aides financières octroyées pendant cinq ans. Des cours à des thématiques diverses en lien avec la violence domestique ont régulièrement lieu. Certaines formations ont par exemple porté sur la protection des enfants exposés à la violence domestique³⁷⁹.
- Grâce au soutien financier de la Confédération, la CSVD a adapté le guide sur le comportement à adopter en cas de violence domestique, dit « de Francfort³⁸⁰ », aux réalités de la Suisse³⁸¹. De cette manière elle soutient une mise en œuvre des dispositions légales répondant aux besoins des enfants.

Du reste, l'étude « Offres de soutien et mesures de protection pour les enfants exposé·e·s à la violence dans le couple parental » recommande de mettre en place des mesures de formation des groupes professionnels concernés – juges, membres du barreau ou représentantes et représentants des autorités – pour leur transmettre des connaissances sur la violence dans le couple et son impact sur les enfants³⁸².

La mise à disposition de services spécialisés pour les victimes de violences, respectivement la sécurité des infrastructures qui en découlent, relève de la compétence des cantons.

36. Veuillez indiquer si les dispositions nationales prévoient que la personne condamnée au cours d'une procédure pénale soit déchue de ses droits parentaux en l'absence d'autre moyen de garantir le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant, qui peut inclure la sécurité de la victime.

Il n'y a pas d'automatisme. Il revient à l'autorité compétente de se prononcer au cas par cas.

Article 48 : interdiction des modes alternatifs de résolution des conflits ou des condamnations obligatoires

Droit pénal :

37. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour garantir que les modes alternatifs de résolution des conflits à caractère obligatoire soient interdits dans les procédures pénales relatives à des affaires impliquant les différentes formes de violence à l'égard des femmes visées par la Convention d'Istanbul.

La loi suisse ne prévoit pas de procédure alternative obligatoire de règlement des litiges dans les procédures pénales.

³⁷⁹ Rapport intermédiaire sur la mise en œuvre de la feuille de route contre la violence domestique du 26 mai 2023, p. 8 et 22. Peut être consulté sous www.ofj.admin.ch > Société > Violence domestique > Dialogue stratégique sur la violence domestique.

³⁸⁰ Ce guide est peut être consulté sous www.kinderschutz-frankfurt.de > Downloads > Umgang nach häuslicher Gewalt ?

³⁸¹ <https://csvd.ch/leitfaden-kontakt-nach-hauslicher-gewalt/>

³⁸² Voir note 313.

38. Lorsque des modes alternatifs de résolution des conflits à caractère facultatif, comme la conciliation ou la médiation, sont prévus pour des infractions pénales visées par la Convention d'Istanbul, veuillez fournir des informations sur les garanties mises en place pour assurer le consentement libre et éclairé de la victime à ces procédures alternatives et sur les mesures prises pour éviter que des pressions directes ou indirectes soient exercées sur la victime. Veuillez également indiquer si la proposition d'un mode alternatif de résolution des conflits peut entraîner l'abandon de l'enquête et des poursuites pénales.

Dans certaines conditions, des modes alternatifs facultatifs de règlement des litiges sont possibles. Dans la mesure où la procédure porte sur des infractions poursuivies sur plainte, le ministère public peut, conformément à l'art. 316, al. 1, CPP, citer le plaignant et le prévenu à une audience dans le but d'aboutir à un arrangement à l'amiable. Si le plaignant ou la plaignante fait défaut, la plainte est considérée comme retirée. Si aucun arrangement n'est trouvé lors de l'audience, le ministère public ouvre immédiatement une enquête. (art. 316 al. 1 CPC).

Si l'un des délits énumérés de manière exhaustive est commis dans le cadre d'un partenariat ou dans l'année suivant sa dissolution (lésion corporelle simple (art. 123 ch. 2 al. 3–5 CP), voies de fait répétées (art. 126 al. 2, let. b, b^{bis} et c CP), menace (art. 180, al. 2 CP) et contrainte (art. 181 CP), le ministère public et les tribunaux peuvent, à la demande de la victime, suspendre la procédure si cela permet de stabiliser ou d'améliorer la situation de la victime. La procédure est reprise si la victime révoque son consentement par écrit ou oralement dans les six mois suivant la suspension ou s'il s'avère que la suspension n'a ni stabilisé ni amélioré la situation de la victime (art. 55a CP).

On peut parler de stabilisation lorsque la victime est protégée au mieux contre de futures violences de la part de l'accusé et se sent plus en sécurité. Souvent, la suspension permet même d'améliorer la situation (p. ex. lorsque le prévenu, en application de l'art. 55a, al. 2 CP est obligé à suivre un programme de prévention de la violence ou si le risque d'une nouvelle agression peut être réduit d'une autre manière). Afin d'évaluer si la suspension peut conduire à une stabilisation ou à une amélioration de la situation de la victime, l'autorité doit examiner et pondérer différentes circonstances, à savoir: qui a porté plainte, pourquoi la victime demande-t-elle la suspension, l'auteur présumé fait-il preuve de compréhension et de remords ou d'un changement de comportement, par exemple au moyen d'une thérapie, la victime et l'auteur présumé se sont-ils mis d'accord sur une solution au conflit, les risques d'une nouvelle agression ont-ils augmenté ou diminué, des enfants sont-ils concernés, quelle est la gravité de l'acte reproché à l'auteur présumé et la police est-elle déjà intervenue?

Droit civil :

39. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour faire en sorte que, en présence d'antécédents de violences, les modes alternatifs de résolution des conflits, comme la médiation ou toute autre méthode pouvant être assimilée à la médiation, ne soient pas utilisés dans le cadre de procédures relevant du droit de la famille, telles que les procédures de divorce ou les procédures relatives au droit de garde et de visite des enfants.

Dans les procédures relevant spécifiquement du droit de la famille (cf. art. 271 ss CPC), le préalable de conciliation est exclu, soit pour les mesures protectrices de l'union conjugale (voir art. 198, let. a, CPC *cum* art. 271, let. a, CPC) ainsi que pour la procédure de divorce (cf. art. 198, let. c, CPC).

Une interdiction formelle d'ordonner une médiation en cas de violences domestiques n'a pas été intégrée explicitement dans le Code civil ou dans le Code de procédure civile. Il revient à l'autorité appelée à statuer d'examiner si en l'occurrence une médiation ou un autre mode alternatif de résolution des conflits peut entrer en ligne de compte. Les autorités sont néanmoins bien conscientes de cette problématique, comme le montre le rapport du Conseil fédéral du 6 juin 2025 « Juridiction et procédure en droit de la famille : état des lieux et propositions de réforme » faisant notamment état de plusieurs projets pilotes actuellement en cours dans certains cantons suisses pour intégrer les méthodes de désescalade et de résolution des conflits dans la procédure et relevant spécifiquement que de tels modèles ne sont pas adaptés en cas de violence domestique³⁸³. C'est d'ailleurs ce que prévoit explicitement l'art. 6 de

³⁸³ Rapport du Conseil fédéral « Juridiction et procédure en droit de la famille : état des lieux et propositions de réforme », p. 74. Le document peut être consulté sous www.ofj.admin.ch > Etat & Citoyen > Projets législatifs en cours > Procédure en droit de la famille (état au 08.09.2025).

l'ordonnance réglant ce projet pilote dans le canton de Berne³⁸⁴, lequel indique qu'en principe, une consultation ne peut pas être ordonnée en présence d'indices d'une violence domestique grave.

Le Guide d'évaluation « Violence domestique : Quel contact après la séparation des parents ? » recommande du reste de renoncer à la médiation lorsque dans un couple, une personne exerce une emprise considérable sur l'autre, ce qui se produit souvent dans les cas de violence au sein du couple³⁸⁵.

Articles 49 et 50 : obligations générales et réponse immédiate, prévention et protection

40. Veuillez décrire les ressources humaines, financières et techniques allouées aux services répressifs pour leur permettre d'agir avec diligence afin de répondre à tous les cas de violence à l'égard des femmes, y compris dans leur dimension numérique, et afin d'enquêter sur ces cas.

Compte tenu de la gravité des infractions, les cantons accordent une grande importance à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Cependant, il est jugé difficilement justifiable d'enquêter de manière prioritaire sur un certain type de délit, aussi abject qu'il puisse être.

41. Quelles mesures ont été prises pour que les commissariats de police disposent de locaux accessibles, qui permettent de recevoir les victimes de violences et de s'entretenir avec elles dans de bonnes conditions, tout en garantissant le respect du principe de confidentialité ? Est-il possible de signaler des cas de violence à l'égard des femmes autrement qu'en se rendant dans un commissariat, par exemple par des moyens numériques ?

La mise en place de locaux dédiés se fait en fonction des ressources à disposition. Dans certains cantons (Zurich notamment), il est possible de déposer plainte par voie électronique. Une extension de cette possibilité à l'ensemble de la Suisse est en cours d'étude. De plus, dans chaque canton, il est possible de déposer directement une plainte par écrit auprès du ministère public.

Dans le canton de Vaud, la police de Lausanne a mis en place un dispositif spécifique pour l'accueil des victimes de violences afin de recueillir leur déposition dans un environnement adapté, hors du poste de police habituel, et par des agentes et agents ne portant pas l'uniforme.

Dans le cadre du nouveau groupe de travail sur les délits sexuels relevant du statut de la Conférence des commandantes et des commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS), la question de l'aménagement des locaux d'audition sera abordée. Enfin, divers corps s'efforcent déjà de créer des locaux d'interrogatoire ou, par exemple, des salles d'attente adaptées aux victimes de violences sexuelles.

42. Veuillez indiquer s'il y a, au sein de la police/du ministère public, des unités spécialement chargées des enquêtes/des poursuites dans les affaires de violence à l'égard des femmes et veuillez préciser :

À notre connaissance, il n'existe pas d'unités spécialement chargées d'enquêter dans les affaires de violence à l'égard des femmes. Il convient de mentionner ici que la gendarmerie ou les unités « en uniforme » sont souvent celles qui interviennent dans ce genre d'affaires, c'est pourquoi toutes les policières et tous les policiers en Suisse sont formés, conformément aux directives de l'ISP, pour réagir correctement à ces situations. Autant la formation de base que les offres de formation continue sont adaptées à cet égard. Les cas graves de violence à l'égard des femmes sont traités par des unités spécialisées dans la mesure où il s'agit d'atteintes concrètes à la vie et à l'intégrité physique.

³⁸⁴ Ordonnance sur le projet pilote « consultation ordonnée dans les procédures judiciaires relevant du droit de la famille en cas de litige portant sur les questions concernant l'enfant et Centre pour les familles vivant une séparation (CFS) » du 15.02.2023, RSB 271.111 (OCFS)

³⁸⁵ Voir note 351, p. 37.

42.a. pour quelles formes de violence à l'égard des femmes ces unités sont compétentes ;

42.b. si de telles unités ont été mises en place dans tous les districts de police du pays.

43. Veuillez décrire les mesures prises pour garantir des enquêtes rapides et des poursuites effectives dans les cas de violence à l'égard des femmes et de violence domestique, par exemple en établissant des priorités par le biais d'une procédure accélérée, d'une évaluation comparative ou d'autres initiatives, sans compromettre la qualité de l'enquête.

44. Des mesures sont-elles prises pour encourager les femmes et les filles confrontées à l'une des formes de violence à l'égard des femmes visées par la Convention d'Istanbul à signaler les violences aux autorités ? Veuillez donner des exemples de mesures prises pour susciter la confiance à l'égard des forces de l'ordre, y compris les mesures qui visent à remédier aux difficultés linguistiques ou procédurales rencontrées lors du dépôt de plainte, notamment par les femmes migrantes, les femmes demandeuses d'asile, les femmes en situation de handicap, les femmes en situation d'addiction et d'autres femmes ou filles exposées au risque de discrimination intersectionnelle.

Ces unités spécialisées sont généralement compétentes pour les atteintes à la vie et à l'intégrité physique, y compris la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dans la mesure où celles-ci présentent une certaine gravité.

Non, en raison des structures fédéralistes avec des corps de police, parfois également au niveau communal, cela n'est pas possible dans tous les corps.

Comme indiqué précédemment, il n'est pas jugé justifiable de poursuivre ces délits en priorité et aux dépens d'autres formes de criminalité. Les corps de police suisse font leur travail avec le même sérieux, la même diligence et le plus rapidement possible dans tous les domaines tombant dans leur responsabilité.

En outre, le législateur suisse a délibérément prévu, dans le domaine de la violence domestique, conformément à l'art. 55a CP, la possibilité de ralentir la procédure dans l'intérêt des victimes : suspension de la procédure pour une durée limitée à six mois, avec possibilité d'imposer des programmes de prévention contre la violence pendant la période de suspension.

Le CPP prévoit diverses mesures visant à protéger les victimes dans les procédures pénales, par exemple la possibilité d'être entendue par une personne du même sexe (art. 152 et 153 CPP), l'accompagnement par une personne de confiance (art. 149 CPP), la possibilité d'éviter toute rencontre avec le prévenu à la demande de la victime (art. 152 CPP) ou le recours à un ou une interprète lorsque la victime ne maîtrise pas suffisamment bien la langue de la procédure (art. 68 CPP).

L'ISP offre une formation continue intitulée « *Das Opfer im polizeilichen Ermittlungsverfahren* » (« La victime dans la procédure d'enquête policière », pour l'instant uniquement en allemand) pour sensibiliser les policières et policiers à l'audition de victimes, notamment dans le contexte des violences faites aux femmes. La gestion de situations incluant des violences conjugales et des violences faites aux femmes est également entraînée dès la formation de base, et fait l'objet de mises en situation et d'examens.

Dans son rapport rédigé en réponse au postulat 20.3886 Roth « Violences subies par des personnes handicapées en Suisse³⁸⁶ », le Conseil fédéral a formulé différentes recommandations à l'intention des cantons visant à améliorer l'accès aux services cantonaux d'aide aux victimes et le système de signalement dans les institutions pour personnes handicapées. Ces recommandations visent également à lever les obstacles au dépôt d'une plainte au pénal et à améliorer l'accès à la police et à la justice pour les femmes et les hommes handicapés subissant des violences.

³⁸⁶ Voir note 101.

45. Veuillez indiquer si des protocoles/procédures opérationnelles normalisées ou des lignes directrices ont été élaborés pour que les policiers soient en mesure de recueillir les déclarations, interroger les victimes, d'enquêter et de collecter des preuves dans les affaires de violence domestique, de violence psychologique, de viol et de violence sexuelle, de harcèlement, de harcèlement sexuel, (y compris leur dimension numérique), de mariage forcé, de mutilations génitales féminines, de stérilisation forcée ou d'avortement forcé. Veuillez expliquer comment les autorités veillent à ce que les preuves collectées ne se limitent pas aux déclarations de la victime.

Comme pour tous les autres crimes et délits, les procédures sont fixées dans le CCP. Les corps de police sont libres de fixer, dans leurs règlements de service, des procédures plus détaillées.

46. Veuillez décrire les efforts déployés pour recenser et combattre tous les facteurs qui contribuent au phénomène de l'attrition au cours du processus judiciaire (éléments expliquant pourquoi la procédure pénale ne va pas jusqu'à son terme) dans les affaires de violence à l'égard des femmes et de violence domestique.

L'objectif est de limiter autant que possible le nombre d'auditions des victimes. Comme indiqué précédemment, dans la mesure où aucune procédure particulière n'est prévue, les procédures pénales sont toujours menées selon les mêmes principes constitutionnels. Les formations et les campagnes de sensibilisation mentionnées apportent une contribution majeure à réduire au maximum le poids psychologique pour les victimes. Il s'agit ensuite d'expliquer le déroulement d'une procédure pénale afin que les victimes en comprennent les étapes nécessaires.

47. Veuillez indiquer si des mesures législatives ou autres ont été prises pour délivrer un permis de résidence renouvelable aux femmes migrantes qui ont été victimes de l'une des formes de violence couvertes par la Convention d'Istanbul, lorsque l'autorité compétente considère que leur séjour est nécessaire aux fins de leur coopération à une enquête ou à une procédure pénale.

En principe, l'article 50 LEI révisé, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025, permet de couvrir ce genre de situations. Au surplus, l'article 32 de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA³⁸⁷) permet à l'autorité cantonale de délivrer une autorisation de séjour à la personne étrangère dont la présence est nécessaire dans une procédure pénale.

³⁸⁷ Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) du 24 octobre 2007 ; RS 142.201

Article 51 : appréciation et gestion des risques

48. Veuillez décrire les outils d'évaluation des risques utilisés de manière obligatoire et standardisée par toutes les autorités compétentes, dans toutes les régions, pour les formes de violence à l'égard des femmes telles que le harcèlement, la violence commise au nom du prétendu honneur et la violence domestique, et indiquer dans quelle mesure ces outils sont utilisés dans la pratique pour évaluer le risque de létalité, la gravité de la situation et le risque de répétition de la violence et en vue d'empêcher de nouvelles violences. Veuillez indiquer si les éléments suivants sont considérés comme des signaux d'alerte lors de l'évaluation des risques :

48.a. la possession d'armes à feu par l'auteur des violences

Dans le cadre de la mise en œuvre du champ d'action 3 de la feuille de route sur la violence domestique³⁸⁸, la CCPCS a élaboré un document intitulé « Bases de définition de standards de qualité d'une Gestion cantonale des menaces³⁸⁹ ». Il s'agit de lignes directrices, que le comité de la CCDJP a adoptées fin septembre 2022. Dans un courrier daté du 31 octobre 2022, elle recommandait à tous les cantons de mettre en œuvre ces standards lors de la mise en place de leur système de gestion des menaces.

Divers outils d'évaluation des risques sont utilisés en Suisse (VRAG, SORAG, ODARA, Octagon Intervention, FORTRES, etc.). L'utilisation de ces outils par un service cantonal de gestion des menaces est déjà largement répandue ou en cours de mise en œuvre. La gestion des risques est importante, mais il est indispensable d'aborder individuellement la personne constituant une menace.

Oui, lors de chaque évaluation du risque. Également sans recours à un outil d'évaluation du risque.

48.b. une demande de séparation/divorce déposée par la victime ou une rupture de la relation intime ;

Oui, lors de chaque évaluation du risque. Également sans recours à un outil d'évaluation du risque.

48.c. une grossesse

Oui, lors de chaque évaluation du risque. Également sans recours à un outil d'évaluation du risque.

48.d. des actes de violence antérieurs ;

Oui, lors de chaque évaluation du risque. Également sans recours à un outil d'évaluation du risque.

48.e. l'imposition d'une mesure restrictive à l'encontre de l'auteur des violences ;

Oui, lors de chaque évaluation du risque. Également sans recours à un outil d'évaluation du risque.

48.f. des menaces du parent violent de prendre son ou ses enfant(s) et les éloigner de l'autre parent ;

Oui, lors de chaque évaluation du risque. Également sans recours à un outil d'évaluation du risque.

48.g. des actes de violence sexuelle ;

Oui, lors de chaque évaluation du risque. Également sans recours à un outil d'évaluation du risque.

48.h. des menaces de mort dirigées contre la victime et contre ses enfants ;

Oui, lors de chaque évaluation du risque. Également sans recours à un outil d'évaluation du risque.

³⁸⁸ DFJP, CCDJP & CDAS (2021) : Violence domestique : feuille de route de la Confédération et des cantons. Peut être consulté sous www.ofj.admin.ch > Société > Violence domestique > Dialogue stratégique sur la violence domestique (état au 08.09.2025).

³⁸⁹ <https://www.skppsc.ch/fr/wp-content/uploads/sites/5/2022/11/220929-16-1-grundlagenpapier-qualitats-standards-bedrohungsmanagement-f.pdf>

48.i. une menace de suicide Oui, lors de chaque évaluation du risque. Également sans recours à un outil d'évaluation du risque.

48.j. des comportements d'emprise et de domination. Oui, lors de chaque évaluation du risque. Également sans recours à un outil d'évaluation du risque.

49. Veuillez expliquer comment est assurée, lors de l'évaluation des risques, une coopération efficace entre les différentes autorités statutaires et les services de soutien spécialisés destinés aux femmes ; veuillez préciser si les risques identifiés sont gérés par les forces de l'ordre sur la base de plans de sécurité individuels qui visent aussi à assurer la sécurité des enfants de la victime.

L'évaluation des risques dans les cas de violence domestique, tout comme la concertation avec les partenaires du réseau, s'effectue toujours au cas par cas et en fonction de chaque situation. Dans les cas impliquant des enfants, l'APEA est généralement consultée, en particulier lorsque des investigations approfondies sont nécessaires (évaluations d'exposition au danger). Certains cantons prévoient des entretiens directs entre l'enfant et les autorités sociales, qui sont les seules compétentes concernant le bien-être de l'enfant.

50. Veuillez décrire les efforts déployés pour analyser tous les cas de meurtres de femmes fondés sur le genre, commis dans le contexte de violences domestiques ou d'autres formes de violence à l'égard des femmes, afin de détecter d'éventuelles lacunes structurelles dans la réponse institutionnelle des autorités et en vue d'empêcher que de tels actes se reproduisent.

L'introduction en 2022 de la possibilité d'ordonner une surveillance électronique conformément à l'art. 28c CC a constitué une mesure supplémentaire en vue d'améliorer davantage la prévention des homicides perpétrés contre des femmes. Dans le cadre de la mise en œuvre du champ d'action 4 du document « Violence domestique : feuille de route³⁹⁰ », des projets pilotes portant sur l'utilisation de moyens techniques dans le contexte de la prévention de la violence domestique, dont un sur la surveillance électronique en temps réel, ont fait l'objet d'un suivi scientifique. Le rapport final³⁹¹ à ce sujet a été publié le 25 octobre 2024. Cette étude propose des connaissances fondamentales et pratiques pour les développements futurs et les adaptations de l'utilisation des moyens techniques dans le contexte de la prévention de la violence domestique. Une initiative parlementaire visant à introduire dans la législation fédérale le principe d'une surveillance électronique active est en outre pendante devant le parlement suisse³⁹².

En février 2025, le BFEG a publié l'étude « **Homicides par arme à feu dans la sphère domestique**³⁹³ », qui montre qu'un nombre disproportionné d'homicides commis avec cette arme le sont par des hommes âgés. Une analyse complémentaire des homicides et tentatives d'homicide en Suisse a été menée par l'OFS pendant cinq ans, de 2019 à 2023, avec le soutien financier du BFEG. L'objectif est de recueillir des informations sur les homicides qui vont au-delà de celles fournies par la SPC. L'étude complète les données démographiques des victimes et des personnes mises en cause, telles que le sexe et l'âge, qui sont enregistrées de manière standard dans la SPC, par des informations sur la situation professionnelle et d'éventuels problèmes personnels (notamment des problèmes financiers, la délinquance et la consommation excessive d'alcool, de drogues ou de médicaments). L'étude tâche également d'éclair-

³⁹⁰ Voir note 388.

³⁹¹ Schaub, Jann, Manetsch-Imholz, Rahel, & Hostettler, Ueli (2024). Rapport final de l'étude d'accompagnement sur la surveillance électronique des violences domestiques Berne : Université de Berne – Institut für Strafrecht und Kriminologie. Peut être consulté sous www.kkjpd.ch > Actualités > 02.12.2024.

³⁹² Voir initiative parlementaire 22.409 Amaudruz « Sauver des vies. Surveillance électronique active ». Peut être consulté sous www.parlament.ch > Initiative parlementaire > Recherche Curia Vista.

³⁹³ Homicides par arme à feu dans la sphère domestique. Étude sur mandat du BFEG du 26 février 2025. Peut être consulté sous www.bfeg.admin.ch > Violence à l'égard des femmes et domestique > Publications violence à l'égard des femmes (état au 08.09.2025).

cir si p. ex., en amont des faits, il y a eu des agressions, des menaces, du harcèlement et un comportement systématique de contrôle/ domination entre les victimes et les suspects. L'étude examine également si des mesures de protection ont été prononcées à l'encontre des suspects et des victimes avant les faits ou si ces derniers ont pris contact avec des institutions de protection et de soutien (p. ex. maisons d'accueil pour femmes, centre de consultation en matière de violence, etc.).

Les résultats de l'étude seront publiés par l'OFS dans un rapport initial en novembre 2025. Dans un second temps, une vérification sera effectuée sur la base des données collectées pour établir si la définition des féminicides³⁹⁴ donnée par l'ONU est applicable afin d'obtenir des résultats statistiques sur cette base. Dans ce contexte, il convient également de mentionner le postulat 24.3782 Arslan « Étude de faisabilité pour une tenue de statistiques sur les féminicides³⁹⁵ », dont l'adoption a été proposée par le Conseil fédéral et qui a été adopté par le Parlement le 19 mars 2025.

Dans le cadre du *Swiss Homicide Monitor*, tous les cas d'homicides consommés seront recensés en continu par les ministères publics à partir de 2025, ce qui permettra de mettre en place un système de surveillance en temps réel qui inclura également un *Swiss Femicide Monitoring*. En outre, tous les cas depuis 2015 seront enregistrés a posteriori, de sorte qu'à partir de cette date, une série complète de données sur les féminicides sera disponible. Le *Swiss Homicide Monitor* est tenu à jour par le Centre de compétence en droit pénal et criminologie de l'Université de Saint-Gall.

Article 52 : ordonnances d'urgence d'interdiction

51. Des mesures législatives ou autres ont-elles été prises pour instaurer un cadre juridique régissant les ordonnances d'urgence d'interdiction qui soit conforme aux exigences de l'article 52, ou pour modifier le cadre juridique existant afin de le rendre conforme à ces exigences ? Dans l'affirmative, veuillez indiquer :

Oui, tous les cantons peuvent ordonner une expulsion. Les dispositions nationales de la LAVI et du CPP s'appliquent également.

51.a. si les ordonnances d'urgence d'interdiction peuvent rester en vigueur jusqu'à ce que la victime obtienne une ordonnance de protection émise par un tribunal, afin d'éviter des lacunes dans la protection ;

Oui.

51.b. si un soutien et des conseils sont proposés de manière proactive aux femmes victimes de violence domestique par l'autorité compétente pour délivrer une ordonnance d'urgence d'interdiction ;

Oui, chaque victime reçoit activement des informations sur les offres des services cantonaux d'aide aux victimes. En particulier lors de la première audition, la police ou le ministère public ont l'obligation d'informer de manière détaillée la victime sur les prestations d'aide aux victimes (art. 305 CPP).

³⁹⁴ <https://data.unwomen.org/publications/statistical-framework-measuring-gender-related-killings-women-and-girls-also-referred>

³⁹⁵ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20243782>

51.c. si les enfants sont spécifiquement inclus dans les interdictions de contact émises dans le cadre de l'ordonnance d'urgence d'interdiction ;

Non.

51.d. si des exceptions sont faites aux interdictions de contact et dans quelles circonstances.

Il n'y a aucune exception aux expulsions (policières). Les prorogations (judiciaires) peuvent exclure les contacts avec les autorités.

52. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour faire appliquer les ordonnances d'urgence d'interdiction et sur les réponses apportées à toute violation de ces ordonnances.

Mise en œuvre : une décision susceptible de recours est rendue. Au début, la personne présentant une menace est accompagnée par la police pour aller chercher les objets quotidiens nécessaires (vêtements, articles de toilette, etc.) dans le logement commun. Les clés du logement doivent être remises. Réglementation des besoins financiers des parties concernées (p. ex. remise de la carte bancaire).

Conséquences en cas d'insoumission : plainte au pénal conformément à l'article 292 CP, détention, prorogation (différences cantonales possibles).

Article 53 : ordonnances d'injonction ou de protection

53. Des mesures législatives ou autres ont-elles été prises pour instaurer un cadre juridique régissant les ordonnances d'injonction et de protection qui soit conforme aux exigences de l'article 53, ou pour modifier le cadre juridique existant afin de le rendre conforme à ces exigences ? Dans l'affirmative, veuillez indiquer :

Les cantons FR, GL, GR, NW, OW et JU n'ont jusqu'à présent pas créé de cadre juridique pour les interdictions de contact et d'approche. La révision de la loi valaisanne sur les violences domestiques en 2024 prévoit que la police peut prononcer, en plus ou indépendamment d'une mesure d'éloignement immédiate, une interdiction de contact et/ou une interdiction de périmètre. La LOVD du canton de Vaud est en cours de révision. Parmi les propositions de révision figure le prononcé d'une interdiction de contact par la police à l'encontre de l'auteur de violence, au moment de son intervention pour des faits de violence domestique.

Les cantons AG, AR, UR et ZG ont établi un cadre juridique pour les interdictions de contact.

Les cantons LU, NE, SO et TI ont institué un cadre juridique pour les mesures d'éloignement.

Les cantons AI, BE, BL, BS, GE, SG, SH, SZ, TG et ZH ont institué un cadre juridique pour les mesures d'éloignement et les interdictions de contact. Les cantons en disposant prennent la décision en même temps que l'expulsion.

53.a. si des ordonnances d'interdiction ou de protection sont disponibles - dans le cadre de procédures pénales et/ou sur demande des juridictions civiles - pour les femmes victimes de toutes les formes de violence visées par la Convention d'Istanbul, c'est-à-dire non seulement la violence domestique mais aussi le harcèlement (sexuel ou non), le mariage forcé, les mutilations génitales féminines et d'autres formes de violence liée au prétendu honneur ainsi que des formes de violence à l'égard des femmes perpétrées par des moyens numériques ou en ligne ;

Dans le cadre de la procédure pénale, toutes les victimes bénéficient de droits à l'information conformément à la Convention d'Istanbul (art. 305 et 214 CPP, art. 92a CP, art. 1 DPMIn), droits de protection (art. 68, 70, 74, 149, 150, 152, 153, 154 et 169 CP), droits de participation (art. 119, 122, 322 et 382 CPP).

Les victimes de violences sexuelles sont accompagnées par la police pour subir un examen médico-légal (sauvegarde de preuves) et recevoir des soins médicaux.

53.b. si les enfants sont spécifiquement inclus dans les ordonnances de protection ;

Oui, de manière globale.

53.c. si des exceptions sont faites aux interdictions de contact et dans quelles circonstances.

Il n'y a aucune exception aux interdictions de contact (éditées par la police). Les prorogations (judiciaires) peuvent exclure les contacts avec les autorités.

54. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour faire appliquer les ordonnances de protection et sur les réponses apportées à toute violation de ces ordonnances.

Mise en œuvre : division en différents secteurs (par exemple lieu de travail, école, etc.). Les femmes et les hommes peuvent être accompagnés avec leurs enfants dans des hébergements d'urgence. Il existe également des hébergements d'urgence réservés aux mineurs. Les adresses des hébergements sont tenues secrètes.

Conséquence d'une insoumission à une décision de l'autorité : garde à vue, plainte conformément à l'article 292 CP (en cas de procédure pénale ouverte et de violation des mesures de substitution : mesure de substitution plus sévère, telle que surveillance électronique ou détention préventive).

Article 56 : mesures de protection

55. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour garantir que :

Conformément à l'article 92a CP, les victimes et leurs proches au sens de l'article 1, alinéa 1 et 2, LAVI, ainsi que les personnes tierces présentant un intérêt digne de protection, peuvent demander par écrit à l'autorité d'exécution d'être informées des éléments suivants :

- la date à laquelle la personne condamnée commence à exécuter sa peine ou sa mesure, l'établissement d'exécution des peines, le mode d'exécution, s'il diffère de l'exécution normale, les interruptions d'exécution (art. 75a, al. 2, CP), la libération conditionnelle ou définitive ainsi que le retour à l'exécution de la peine ou de la mesure ;
- immédiatement de toute évasion de la personne condamnée et de la fin de celle-ci.

L'autorité d'exécution des peines et mesures statue sur la demande après avoir entendu la personne condamnée. Elle ne peut refuser de communiquer l'information ou révoquer une décision antérieure d'informer que si les intérêts légitimes du condamné prévalent.

55.b. la protection de la vie privée et de l'image de la victime (paragraphe 1, alinéa f) ;

Les autorités pénales garantissent les droits de la personnalité de la victime à tous les stades de la procédure. (art. 152, al. 1, CPP). Le tribunal peut restreindre partiellement la publicité de l'audience ou ordonner le huis clos si la sécurité publique et l'ordre public ou les intérêts dignes de protection d'une personne participant à la procédure, notamment ceux de la victime, l'exigent ; (art. 70, al. 1, let. a, CPP). Dans les causes impliquant des victimes, les autorités et les particuliers ne sont habilités, en dehors d'une audience publique de tribunal, à divulguer l'identité de la victime ou des informations permettant son identification qu'à l'une des conditions suivantes : (a) la collaboration de la population est nécessaire à l'élucidation de crimes ou à la recherche de suspects, (b) la victime ou, si elle est décédée, ses proches y consentent (art. 74, al. 4 CPP).

55.c. la possibilité, pour les victimes, de témoigner en salle d'audience sans être présentes, ou du moins sans que l'auteur présumé de l'infraction ne soit présent, notamment par le recours aux technologies de communication appropriées, si elles sont disponibles (paragraphe 1, alinéa i) ; et

55.d. la mise à la disposition des victimes d'une assistance appropriée pour que leurs droits et intérêts soient dûment présentés et pris en compte (paragraphe 1, alinéa e).

Les autorités pénales évitent que la victime soit confrontée avec le prévenu si la victime l'exige (art. 152, al. 3 CPP). Les autorités pénales évitent que la victime soit confrontée avec le prévenu si la victime l'exige. Si tel est le cas, elles tiennent compte autrement du droit du prévenu d'être entendu (art. 152, al. 3 CPP en relation avec l'art. 149, al. 2, let. b et d CPP). La direction de la procédure peut toutefois ordonner une transmission audiovisuelle avec modification de la voix et/ou de l'image à titre de mesure de protection.

La direction de la procédure fait appel à un traducteur / une traductrice ou un/une interprète lorsqu'une personne participant à la procédure ne comprend pas la langue de la procédure ou n'est pas en mesure de s'exprimer suffisamment bien dans cette langue (art. 68, al. 1 CPP). L'interrogatoire d'une victime d'une infraction contre l'intégrité sexuelle doit être traduit par une personne du même sexe que la victime si celle-ci le requiert et que la procédure n'en est pas indûment retardée (art. 68, al. 4 CPP).

Sur demande, la direction de la procédure accorde entièrement ou partiellement l'assistance judiciaire gratuite à la victime, pour lui permettre de faire aboutir sa plainte pénale, si elle ne dispose pas de ressources suffisantes et que l'action pénale ne paraît pas vouée à l'échec (art. 136, al. 1, let. b CPP).

4. PARTIE III : NOUVELLES TENDANCES

Nouvelles tendances en matière de violence à l'égard des femmes et de violence domestique

Dans le cadre des aides financières pour la prévention de la violence, des projets innovants ont pu être soutenus par le BFEG, comme des outils en ligne ou des projets reposant sur des collaborations entre secteurs public et privé ou avec de nouveaux groupes cibles.

Au niveau législatif, des modifications majeures ont été adoptées récemment. Ainsi, la révision du droit pénal en matière sexuelle est entrée en vigueur le 1er juillet 2024, les mesures civiles contre les mariages de mineurs le 1er janvier 2025, tout comme l'adaptation du droit des étrangers concernant la réglementation des cas de rigueur en matière de violence domestique après dissolution du mariage ou de la famille, qui s'est accompagnée du retrait de la réserve émise par la Suisse à l'article 59 de la Convention d'Istanbul.

Dans les cantons, différentes tendances se dessinent, par exemple sur les formes numériques de violence. Dans de nombreux cantons, la surveillance numérique est de plus en plus reconnue comme une composante centrale de la violence domestique. Par ailleurs, une norme spécifique réprimant le harcèlement obsessionnel, ou « stalking », figurera dans le Code pénal suisse. Un projet a été adopté dans ce sens par le Parlement en juin 2025.

56. Veuillez fournir des informations sur les évolutions intervenues depuis l'adoption du rapport d'évaluation de référence du GREVIO consacré à votre pays en ce qui concerne :

56.a. les nouvelles tendances en matière de violence à l'égard des femmes et de violence domestique, y compris leurs manifestations dans la sphère numérique (modalités selon lesquelles les violences sont commises, groupes de victimes et formes de violence) ;

Dans le cadre des **aides financières pour la prévention de la violence**, des projets innovants ont pu être soutenus, comme l'outil interactif en ligne #withyou³⁹⁶ de l'association *Tech against Violence*. Celui-ci informe le grand public et les personnes concernées sur la violence domestique et propose une aide. Cet outil permet aux personnes potentiellement concernées d'évaluer facilement leur situation et vise à les encourager à demander de l'aide à un stade précoce. De plus, une offre d'aide numérique sera développée cette année afin d'aller à la rencontre des personnes violentes ou enclines à la violence et de leur proposer une aide accessible, car une protection durable des victimes n'est possible qu'en impliquant les auteurs de violences conjugales dans le processus. Ce nouvel outil en ligne vise en particulier les jeunes, dans le but d'interrompre les schémas de violence le plus tôt possible (voir également la réponse à la question 13).

Entre 2021 et 2023, la **plateforme nationale « Jeunesse et médias »** s'est principalement intéressée au thème du cyberharcèlement, notamment à travers la campagne « *Not a Joke*³⁹⁷ », lancée pour la première fois à l'été 2023, puis renouvelée au printemps 2024 pour clôturer cette thématique. Actuellement, l'accent est mis sur les cyber-délits sexuels³⁹⁸, thème qui sera abordé jusqu'à fin 2025. À partir de 2026, le thème prioritaire sera « Médias numériques et santé mentale ».

Diverses interventions parlementaires ont été adoptées et ont abouti à des rapports du Conseil fédéral, qui illustrent l'engagement de la Suisse à prévenir et protéger les enfants et les jeunes contre les nouvelles formes de violence en ligne. Parmi ceux-ci, nous pouvons citer le rapport en réponse au postulat 19.4111 Quadranti « Protéger les enfants et les jeunes et empêcher les criminels de les inciter ou de les forcer à se livrer à des actes sexuels sur eux-mêmes en se filmant avec leur téléphone³⁹⁹ » ainsi que le rapport donnant suite aux postulats 19.4016 Feri « Violence sexuelle à l'égard des enfants sur Internet. Que fait l'Office fédéral de la police⁴⁰⁰ ? » et 19.4105 Regazzi

³⁹⁶ <https://with-you.ch/fr>

³⁹⁷ <https://www.jeunesetmedias.ch/specialistes-expertise/points-forts-jusqua-2020/not-a-joke-mets-fin-au-harcèlement>

³⁹⁸ <https://www.jeunesetmedias.ch/specialistes-expertise/points-forts-jusqua-2020/cyber-délits-sexuels>

³⁹⁹ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20194111>

⁴⁰⁰ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20194016>

« Empêcher la diffusion en temps réel de pornographie infantile et mettre un terme à la prostitution infantile sur Internet⁴⁰¹ ».

En novembre 2021, sur mandat du Conseil fédéral et avec la participation de la Chancellerie fédérale, l'OFCOM a rédigé un rapport sur l'activité des exploitants de plateformes (intermédiaires) liée à la communication publique ainsi qu'à la formation de l'opinion et de la volonté. Le rapport étudie de quelle manière le comportement des intermédiaires et l'utilisation des plateformes par le public influencent la communication publique et la formation de l'opinion en Suisse. Plusieurs domaines problématiques ont été identifiés, notamment les discours haineux à caractère raciste et sexiste, la désinformation, la quasi-censure ainsi que le manque de transparence⁴⁰². Afin de répondre à ces défis, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) de lui soumettre, d'ici fin 2022, un document de discussion exposant les possibilités de réglementations des plateformes de communication. Ce mandat couvre notamment les questions de désinformation, de transparence et de discours haineux, y compris les discours haineux sexistes. Le 5 avril 2023, le Conseil fédéral a également mandaté le DETEC, en collaboration avec l'OFJ, de rédiger un avant-projet de consultation pour la régulation des très grandes plateformes de communication. Au printemps 2020, l'OFCOM a lancé un appel à projets sur la désinformation numérique et les discours haineux, dont les résultats ont été publiés à la mi-2022. En 2022, un nouvel appel portant spécifiquement sur les discours haineux numériques a été lancé, avec des résultats publiés en 2024⁴⁰³. En 2025, un nouvel appel à projets sur le thème « Genre et média » a été lancé, dont la publication des résultats est prévue pour 2027. Enfin, un rapport a été publié en réponse au postulat 21.3450 de la Commission des institutions politiques du Conseil des États (SiK-SR), intitulé « Discours haineux. Existe-t-il des lacunes juridiques⁴⁰⁴ ? ».

Les questions d'**intersectionnalité** ont été portées par différents offices. Depuis 2024, le BFEG est chargé de toutes les questions en lien avec l'égalité des personnes LGBTIQ au niveau fédéral. Dans le cadre de cette mission, il traite les mandats parlementaires spécifiques et collabore avec les services fédéraux qui s'occupent de ces thématiques. Parmi ses principales attributions figure l'élaboration d'un plan d'action national visant à réduire le nombre de cas de violence et de crimes de haine à l'encontre des personnes LGBTIQ, en réponse au postulat 20.3820 Barrile⁴⁰⁵.

Dans le cadre de l'expertise, il a été demandé d'examiner sur mandat du BFEH et du BFEG si les instruments existants pour la protection des victimes de violence domestique, tels que les expulsions ou les interdictions de contact, sont également suffisants pour les femmes et les hommes vivant dans des institutions d'aide aux personnes handicapées et dans quelle mesure il existe des lacunes à cet égard⁴⁰⁶. Les résultats de l'avis de droit, publiés fin août 2025, feront à présent l'objet de discussions avec des représentantes et représentants d'organisations pour personnes handicapées et des spécialistes de la prévention de la violence. Les services fédéraux compétents décideront ensuite de la suite à donner à cette procédure.

Dans les cantons, différentes tendances se dessinent, par exemple sur les formes numériques de violence :

⁴⁰¹ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20194105>

⁴⁰² <https://www.bakom.admin.ch/fr/intermediaires-et-plateformes-de-communication>

⁴⁰³ <https://www.bakom.admin.ch/fr/recherche-fondamentale>

⁴⁰⁴ <https://www.parlament.ch/centers/eparl/curia/2021/20213450/Bericht%20BR%20F.pdf>

⁴⁰⁵ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20203820>

⁴⁰⁶ Avis de droit sur la violence domestique dans les institutions pour personnes handicapées (en allemand, résumé en français et en italien). Peut être consulté sous www.bfeh.admin.ch > Thèmes de l'égalité > Thème prioritaire « Logement » (état au 08.09.2025).

- Dans de nombreux cantons, la surveillance numérique est de plus en plus reconnue comme une composante centrale de la violence domestique. Par exemple, dans le canton de Lucerne, les autorités observent une recrudescence du phénomène de « *tracking* » ou traçage numérique, souvent via des apps espionnes ou des dispositifs de géolocalisation comme des *AirTags* dissimulés dans les véhicules des femmes.
- Des formes similaires de cyber-contrôle sont rapportées dans les cantons d'Argovie, de Schwytz et d'Obwald, où les services spécialisés soulignent la nécessité de sensibiliser les victimes, y compris les jeunes en couple, à ces nouvelles techniques d'emprise numérique.
- Le canton de Genève, dans le cadre de sa campagne du 25 novembre 2024, a proposé plusieurs événements et conférences sur les violences sexistes et sexuelles, notamment envers les personnes LGBTIQ+, le cyber-sexisme, ainsi que les violences psychologiques au sein du couple⁴⁰⁷.
- Le canton de Soleure a lancé une campagne axée sur les violences psychologiques et communicatives, diffusée principalement via les réseaux sociaux. Il a également organisé une soirée d'information destinée aux professionnelles et professionnels sur les risques de la violence numérique à l'égard des enfants⁴⁰⁸.
- Le canton du Tessin observe également une hausse marquée des violences numériques, incluant le contrôle via les réseaux sociaux, le cyberharcèlement et la géolocalisation forcée. Les données disponibles indiquent une progression des violences psychologiques et économiques, souvent moins visibles mais tout aussi destructrices. Le canton rapporte également une augmentation de la violence domestique exercée par des mineurs ou de jeunes adultes envers leurs parents, ainsi que des cas de violence entre ou envers personnes âgées.
- Dans le canton de Vaud, les résultats d'une étude populationnelle sur les jeunes révèlent une augmentation de tous les types de violence, en particulier la violence sexuelle et la cyberviolence, touchant majoritairement les femmes. Les personnes LGBTIQ+ sont également exposées à diverses formes de violence, notamment le harcèlement sexuel sur le lieu de travail⁴⁰⁹.

56.b. les nouvelles tendances en matière de jurisprudence relative à la violence à l'égard des femmes ;

Le **droit pénal en matière sexuelle révisé** est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2024. Il n'existe encore aucun arrêt de la plus haute instance juridique concernant en particulier les articles 189 (Atteinte et contrainte sexuelles) et 190 (Viol) CP. Le Parlement a chargé le Conseil fédéral de mettre en place, dès l'entrée en vigueur de la révision du droit pénal en matière sexuelle, un processus de suivi et d'évaluation visant à observer et à analyser, sur le plan qualitatif et quantitatif, la jurisprudence et la pratique des autorités de poursuite pénale⁴¹⁰.

À ce sujet, dans son arrêt 7B_510/2023 du 26 mai 2024, le Tribunal fédéral a indiqué qu'« une atteinte objectivement propre à générer une souffrance psychique et dont les effets sont d'une certaine durée et d'une certaine importance peut être constitutive de lésions corporelles ». Dans le même esprit, l'arrêt du 3 juin 2024 (1C_653/2022) a

⁴⁰⁷ <https://www.ge.ch/actualite/programmation-campagne-contre-violences-sexistes-sexuelles-est-ligne-21-10-2024>

⁴⁰⁸ <https://kinderjugendpolitik.so.ch/die-drei-saeulen-der-kinder-und-jugendpolitik/kinder-und-jugend-schutz/fokus-kinderschutz/vergangene-fachveranstaltungen/2023/>

⁴⁰⁹ <https://www.unisante.ch/fr/formation-recherche/recherche/publications/raisons-sante/raisons-sante-358>

⁴¹⁰ Voir postulats 23.3771 Funicello / 23.3772 Mahaim / 23.3773 Bellaiche / 23.3774 Maitre / 23.3775 von Falkenstein « Suivi de la révision du droit pénal en matière sexuelle ». Peuvent être consultés sous www.parlament.ch > Travail parlementaire > Curia Vista (état au 08.09.2025).

confirmé que des menaces de suicide répétées proférées par un conjoint peuvent, en raison de la détresse psychique causée, justifier la qualité de victime au sens de la LAVI. Dans cette affaire, le Tribunal fédéral a considéré que l'hébergement d'urgence sollicité par la victime et les mesures d'éloignement imposées étaient nécessaires dans cette situation de crise aiguë, indépendamment de l'absence de violences physiques⁴¹¹.

Dans un arrêt 5A_77/2022 du 15 mars 2023, c. 6.4 (non publié dans l'ATF 149 III 297), le Tribunal fédéral s'est prononcé sur le caractère proportionnel d'une interdiction de périmètre de 500 mètres prononcée à l'endroit de l'auteur d'une atteinte au sens de l'article 28b CC, assortie de la menace de la peine d'amende prévue par l'article 292 CP. Il a considéré, à l'instar de l'autorité inférieure, qu'au vu des atteintes répétées à la personnalité de l'intimée malgré d'autres interdictions de périmètres prononcées à l'endroit de l'auteur depuis presque six ans, la mesure litigieuse échappait à toute critique. En effet, malgré celles-ci, l'ex-époux avait réitéré le même comportement. Ainsi, il ne se justifiait pas de limiter cette mesure dans le temps, ce d'autant que l'article 28b CC ne prévoit pas de limite temporelle et qu'il appartient alors au juge, dans le cadre de l'exercice diligent de son pouvoir discrétionnaire, d'en limiter ou non la durée. Au demeurant, l'absence de limitation paraissait se justifier en l'espèce, la jurisprudence ayant également relevé à cet égard qu'une limitation ne serait pas adéquate dans de nombreux cas, en particulier en cas de harcèlement, dans la mesure où une demande de prolongation aboutirait à une nouvelle confrontation entre auteur et victime, ce que l'on voudrait précisément éviter afin de ne pas réactiver la motivation de l'auteur du harcèlement.

Dans l'ATF 149 III 193, le Tribunal fédéral a renvoyé la cause à l'autorité inférieure pour nouveau jugement en tant que cette dernière refusait d'ordonner la pose d'un bracelet électronique au sens de l'art. 28c CC en exécution d'une mesure d'éloignement. Après avoir rappelé la nécessité d'un examen des conditions de l'art. 36 Cst., par la restriction des droits fondamentaux de la personne surveillée qu'impose le prononcé de ce type de mesures (liberté personnelle et droit à la sphère privée) (voir c. 5.2), le Tribunal fédéral a considéré, s'agissant du respect de la proportionnalité et en particulier de la règle de l'aptitude, que l'autorité cantonale avait fait preuve d'arbitraire dans l'examen de cette condition en estimant l'absence d'adéquation de la mesure de surveillance par le fait qu'un risque subsistait que l'auteur commette à nouveau des actes de violence.

En effet, soutenir cette thèse reviendrait à rendre inapplicable l'art. 28c CC dès lors que cette mesure, par sa nature subsidiaire, ne se justifie précisément que si l'on peut conclure que l'auteur potentiel va porter atteinte aux droits fondamentaux de la victime ou risque de le faire. De la même manière, elle a considéré comme tronqué le raisonnement de l'autorité cantonale consistant à dire que la mesure n'était pas non plus adéquate quant à son aptitude à récolter des preuves. Enfin, étant donné que l'autorité cantonale n'avait pas examiné le caractère raisonnable de la mesure, il convenait de lui renvoyer l'affaire afin qu'elle procède à une pesée des intérêts (voir c. 6).

Parallèlement aux évolutions jurisprudentielles, plusieurs modifications législatives récentes ou en cours témoignent d'une volonté claire de renforcer la protection contre les violences faites aux femmes et aux filles.

En effet, la Suisse a adopté une nouvelle réglementation contre les mariages de personnes mineures⁴¹². Par exemple, dès le 1er janvier 2025, les mariages conclus à l'étranger impliquant au moins une conjointe ou un conjoint mineur au moment de l'union ne seront plus reconnus en Suisse, si l'une des personnes concernées avait sa

⁴¹¹ https://www.bger.ch/files/live/sites/tfl/files/pdf/fr/1c_0653_2022_2024_06_27_J_f_14_52_08.pdf

⁴¹² <https://www.fedlex.admin.ch/eli/oc/2024/590/fr>

résidence en Suisse au moment de la célébration (vacances d'été prétexte à un mariage forcé⁴¹³). Dans un même temps, le délai pour demander l'annulation du mariage a été prolongé jusqu'à ce que le conjoint concerné atteigne l'âge de 25 ans. Le mariage doit toutefois pouvoir être maintenu à titre exceptionnel afin de protéger les personnes concernées. Le code pénal précise en outre que le mariage religieux forcé est également considéré comme une infraction.

Le 20 juin 2025, le Parlement a adopté une nouvelle disposition pénale relative au harcèlement obsessionnel (stalking). Ainsi, le harcèlement est désormais expressément déclaré répressible à l'article 181b nCP et couvre notamment les actes qui, pris isolément, peuvent être considérés comme socialement acceptables, mais qui, dans leur ensemble, sont répressibles. La nouvelle disposition pénale définit le comportement comme consistant à poursuivre (filature, espionnage, rencontres répétées inopportunes au travail ou au domicile), harceler (cadeaux, contacts répétés par téléphone ou e-mail, réseaux sociaux) ou menacer (tentative d'intimidation, voies de fait, empiètement dans le logement ou la propriété), indépendamment du fait que la personne auteure agisse dans le monde réel ou digital de manière persistante. Le comportement doit être de nature à restreindre considérablement la liberté de la victime d'organiser sa vie. L'infraction est poursuivie consécutivement à une plainte et punie d'une peine privative de liberté pouvant aller jusqu'à trois ans ou d'une peine pécuniaire. Le délai référendaire court jusqu'au 9 octobre 2025⁴¹⁴.

Le Conseil fédéral a été chargé par le Parlement, suite à l'adoption de la motion 19.4632 Bulliard-Marbach, d'inscrire dans le Code civil suisse (CC) un article consacrant le **droit des enfants à une éducation sans violence**. Un projet soumis à consultation a été élaboré sur la base de la proposition de formulation contenue dans le rapport du Conseil fédéral « Protection des enfants contre la violence dans l'éducation », en réponse au postulat 20.3185 Bulliard-Marbach⁴¹⁵. Le 13 septembre 2024, le Conseil fédéral a adopté un message et un projet à l'intention du Parlement, selon lesquels les parents sont expressément tenus d'élever leur enfant sans recourir à la violence, notamment sans punitions corporelles ni autres formes de traitement humiliant. D'autre part, l'accès aux centres de consultation en matière d'éducation et à d'autres offres de soutien pour les parents et les enfants doit être amélioré au niveau cantonal. Le 5 mai 2025, le Conseil national a adopté le projet, le 9 septembre 2025 le Conseil des États⁴¹⁶. Le projet est maintenant planifié pour le vote final de la session d'automne actuelle.

56.c. les approches innovantes dans le domaine de la prévention primaire, par exemple les nouveaux publics cibles et moyens de communication, des partenariats entre les services publics et le secteur privé, etc.

Au niveau d'autres offices, des approches innovantes sont mises en œuvre dans des projets de prévention dans le domaine sportif, comme la **boussole éthique** mise en place par l'**OFSP** (voir réponse à la question 9). Swiss Olympic prévoit une campagne de lutte contre le sexisme (phase de planification en 2025, mise en œuvre en 2026). Elle ne traite pas de la violence sexuelle au sens strict, mais d'un stade préliminaire de celle-ci.

Mi-février 2024, la CDAS a lancé une campagne en ligne pour faire connaître l'aide aux victimes, en mettant l'**accent sur les personnes âgées**. Elle a bénéficié du soutien financier du BFEG⁴¹⁷. Cette campagne s'inscrit dans la logique des campagnes précédentes menées sous le slogan « Unis pour une vieillesse sans violence » et les complète. Au printemps 2023, la Prévention Suisse de la Criminalité (PSC) a mené

⁴¹³ <https://www.news.admin.ch/fr/nsb?id=102803>

⁴¹⁴ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20190433>, FF **2025** 2030

⁴¹⁵ https://www.parlament.ch/fr/services/news/Pages/2025/20250505160013093194158159026_bsf108.aspx

⁴¹⁶ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/amtliches-bulletin/amtliches-bulletin-die-verhandlungen?SubjectId=67836>

⁴¹⁷ <https://opferhilfe-schweiz.ch/fr/je-suis-victime-de/violence-envers-les-aines/>

une campagne en collaboration avec l'Aide aux victimes Suisse et le Centre national de compétence Vieillesse sans violence afin d'encourager les personnes concernées et leurs proches à parler du sujet et à demander de l'aide. Par ailleurs, l'Institut et Haute Ecole de la Santé La Source (HES-SO), le senior-lab et le Centre national de compétence Vieillesse sans violence ont lancé en novembre 2023, avec le soutien de la PSC et d'Aide aux victimes Suisse, une campagne sur la violence au sein des couples chez de personnes âgées (y compris les couples de même sexe⁴¹⁸).

Dans le cadre du travail de prévention contre les **crimes et discours haineux**, une brochure de la PSC axée sur ces thématiques envers les personnes **LGBTQI+** a été publiée en 2023. De nouveaux axes y ont été ajoutés en 2025. Cette brochure informe sur les causes et les origines des crimes haineux, explique la situation juridique et présente notamment les moyens d'action dont disposent les personnes concernées pour se défendre. Elle est disponible dans tous les postes de police en Suisse et dans tous les services de police de la Principauté de Liechtenstein⁴¹⁹. Elle est également utilisée pour la formation continue de la police à l'Institut Suisse de Police (ISP). Une campagne de prévention de la violence sexualisée sera lancée en septembre 2025 par la PSC (voir réponse à la question 9).

Dans le cadre de la mise en œuvre du postulat 20.3886 Roth « **Violences subies par des personnes handicapées en Suisse**⁴²⁰ », le BFEH élaborera et mettra à disposition un outil en ligne destiné à aider les prestataires de services de conseil et de protection aux personnes victimes de violence (et autres services de conseil social) à proposer leurs services de manière accessible et adaptée aux besoins des personnes handicapées. Cet outil en ligne, dont la mise en œuvre est prévue au cours du second semestre 2025, comprend un questionnaire automatisé d'auto-évaluation et un catalogue d'informations complémentaires et de contacts pour des améliorations concrètes.

Divers **projets soutenus par les aides financières du BFEG** s'inscrivent dans des approches innovantes de prévention primaire, reposant sur des collaborations entre secteurs public et privé ou avec des nouveaux groupes cibles.

- À titre d'exemple, l'association *Helvetiarockt* a mis en place, entre 2022 et 2023, une plateforme nationale et multilingue visant à sensibiliser et former les professionnelles et professionnels des clubs, concerts et festivals à la prévention de la violence sexuelle. Le projet encourage l'échange de bonnes pratiques entre expertes et experts, services spécialisés et personnel du secteur culturel⁴²¹.
- Dans la continuité, un nouveau projet mené de 2024 à 2026 en collaboration avec *PETZI* vise à développer une plateforme de prévention lors des manifestations. Celle-ci propose des recommandations concrètes, des offres de formation et un transfert de connaissances, dans le but de prévenir la violence sexualisée envers le public et le personnel. Les expériences issues de ce projet seront analysées et partagées à l'échelle nationale dans le cadre de conférences spécialisées⁴²².

⁴¹⁸ <https://vieillessesansviolence.ch/la-violence-chez-les-personnes-agees/>

⁴¹⁹ Étude sur la violence domestique chez les couples âgés (2022).

⁴²⁰ Violences subies par des personnes handicapées en Suisse. Rapport du Conseil fédéral du 16 juin 2023 en réponse aux postulats 20.2886 Roth Franziska du 19 juin 2020. Peut être consulté sous www.admin.ch > Communiqués du Conseil fédéral du 16 juin 2023 « Le Conseil fédéral veut mieux protéger les personnes handicapées contre la violence » (état au 08.09.2025).

⁴²¹ <https://projektsammlung.ch/fr/projet/gemeinsam-gegen-sexualisierte-gewalt-in-clubs-und-an-festivals/>

⁴²² <https://projektsammlung.ch/fr/projet/diversity-roadmap-2024-2026-gemeinsam-gegen-sexualisierte-gewalt-in-clubs-und-an-festivals/>

- Par ailleurs, de 2023 à 2026, le projet *Interaktive Präventionsausstellung INA* – « *Mein Körper gehört mir !* » (Exposition interactive de prévention INA – « Mon corps est à moi ! ») cible la prévention de la violence domestique et de l'exploitation sexuelle au sein d'institutions accueillant des personnes handicapées. Ce programme comprend des modules de formation, des séances d'information et une offre de conseil, destinés aux directions, au personnel, aux résidentes et résidents et à leurs proches⁴²³.

De nombreux projet innovants dans le domaine de la prévention primaire sont mis en place par les cantons, par exemple dans la diffusion des campagnes toxic-love. Pour plus de détails, voir les projets cités dans les réponses aux questions 9a et 10.

56.d. les nouvelles tendances observées chez les pouvoirs publics en matière d'allocation de fonds et de budgétisation ;

Au niveau fédéral, depuis 2021, la Confédération prévoit des aides financières pour des projets et des activités régulières en vue de prévenir la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Le BFEG alloue à cet effet environ 3 millions de francs par an.

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) soutient financièrement des organisations engagées dans la prévention de la maltraitance et de la négligence des enfants. Le crédit annuel pour « Protection de l'enfant / Droits de l'enfant » est passé d'environ 1,1 million CHF jusqu'en 2020 à 2 millions CHF dès 2021. Le crédit a été augmenté de 390 000 francs en 2022 pour un service de médiation dédié aux droits de l'enfant. Dès 2022, 290 000 CHF supplémentaires ont été consacrés à la prévention auprès des personnes ayant des intérêts sexuels envers les enfants, avec une priorité donnée à ces offres dans le cycle de financement 2025–2028. En avril 2025, l'OFAS a présenté un rapport sur les progrès réalisés jusque-là dans le cadre de l'offre suisse de prévention destinée aux personnes attirées sexuellement par les enfants⁴²⁴. Ces mesures incluent des services de conseil anonymes, en ligne et téléphoniques, ainsi que des traitements spécialisés, bien que des lacunes subsistent quant à l'accès dans certaines régions, notamment en Suisse italienne et dans certains cantons. L'OFAS soutient les services de conseil régionaux *Beforemore*⁴²⁵ (Suisse alémanique) et DIS NO⁴²⁶ (Suisse romande), mais il est de la seule compétence des cantons de veiller à ce qu'il y ait une offre suffisante de services de traitement spécialisés.

De manière générale, de nombreux cantons et villes disposent de priorités gouvernementales et de plans d'action spécifiques. Plusieurs cantons montrent des tendances concernant l'allocation des moyens et la budgétisation publique, notamment :

- Dans le canton d'Argovie, les moyens financiers ont été accrus pour la prévention, les programmes éducatifs et les services de conseil, notamment pour la lutte contre les MGF. Un nouveau poste a été mis en place pour le développement d'offres de formation.
- Le canton de Bâle-Campagne a renouvelé et augmenté ses conventions de prestations avec des organisations spécialisées, incluant les refuges régionaux, l'aide aux victimes, des programmes multilingues pour auteurs de violence, ainsi que des services de conseil en matière de dépendance et migration.
- Le canton de Genève a renforcé son soutien financier en augmentant d'environ 1,5 million de francs les subventions aux associations œuvrant dans la promotion de l'égalité et la lutte contre les violences domestiques et de genre. En 2025, une subvention extraordinaire d'un million de francs a été accordée

⁴²³ <https://projektsammlung.ch/fr/projet/interaktive-praeventionsausstellung-ina-mein-koerper-gehoert-mir-fuer-jugendliche-und-erwachsene-mit-kognitiven-beeintraechtigungen/>

⁴²⁴ <https://www.news.admin.ch/fr/nsb?id=105605>

⁴²⁵ <https://beforemore.ch/>

⁴²⁶ <https://disno.ch/>

pour financer des projets de prévention et l'amélioration de la prise en charge des violences domestiques.

- Le canton de Schaffhouse a augmenté les ressources humaines de son bureau pour l'égalité, la prévention et la protection contre la violence, en doublant son personnel pour une durée limitée de deux ans.
- Le canton de Vaud a ouvert un foyer d'hébergement d'urgence supplémentaire à Morges (Centre MalleyPrairie) et a renforcé la prise en charge des femmes migrantes victimes de violence domestique, tout en évaluant sa loi cantonale sur la prévention de la violence domestique.

56.e. les nouvelles tendances relatives à l'accès à l'asile et à une protection internationale pour les femmes victimes de violence à l'égard des femmes.

Le 14 juin 2024, le Parlement a adopté une modification de l'article 50 de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI⁴²⁷). Cette modification est entrée en vigueur le 1er janvier 2025⁴²⁸. Elle améliore la **situation en matière de droit des étrangers des victimes de violence domestique**, dans la mesure où toutes les personnes soumises au droit des étrangers ont désormais droit à une réglementation des cas de rigueur en cas de dissolution de la communauté familiale (art. 50 al. 3 LEI). En outre, la liste des indices potentiels de violence domestique a été complétée et intégrée dans la loi. Elle figurait jusqu'ici dans l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA⁴²⁹). Cette ordonnance a également été complétée par une disposition prévoyant qu'en cas de prolongation d'une autorisation, il importe de tenir compte de manière appropriée des conséquences négatives de la violence domestique ou du mariage forcé. Du fait de ces modifications de la loi et de l'ordonnance, la Suisse a retiré la réserve à l'article 59 de la Convention d'Istanbul.

Dans le cadre de cette révision, le SEM a également adapté ses directives relatives au regroupement familial dans le domaine des personnes étrangères : pour les victimes étrangères d'un mariage forcé qui ont été emmenées à l'étranger dans le but de se marier et qui ont ainsi perdu leur permis de séjour en Suisse, une réadmission (art. 49, al. 1 OASA) ou une autorisation pour cas de rigueur (art. 30, al. 1 Bst. b LEI, voir ch. 5.6.10) peut être examinée⁴³⁰.

Dans le cadre de la mesure 28 du PAN CI⁴³¹, le SEM a élaboré un projet pour l'hébergement des personnes aux besoins particuliers dans les centres fédéraux d'asile CFA, qui visait à régler non seulement l'hébergement mais aussi l'accueil, la détection et l'encadrement de ces personnes. Bien que le financement prévu dans le guide de prise en charge des « personnes ayant des besoins particuliers » élaboré en 2023 n'est pour le moment pas disponible dans le contexte des mesures d'épargne de la Confédération, certaines mesures du concept, telles que des fiches d'information destinées à certains groupes, sont toutefois mises en œuvre et intégrées dans la pratique des CFA et dans la formation des collaboratrices et collaborateurs concernés.

Dans le cadre de la mesure 29 du PAN CI⁴³², « Sensibiliser et renforcer la coordination de la procédure concernant les réglementations des cas de rigueur après violence domestique entre les autorités de migration et les institutions qui viennent en assistance aux victimes (centres LAVI, maison d'accueil) », différents instruments sont élaborés afin de faciliter la prise en compte des rapports établis par les services d'aide aux victimes et les maisons d'accueil pour femmes dans l'évaluation des demandes pour cas de rigueur. Ces instruments, tels que des listes de contrôle pour les offices

⁴²⁷ RS 142.20

⁴²⁸ <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-103312.html>

⁴²⁹ RS 142.201

⁴³⁰ Les directives relatives au regroupement familial peuvent être consultées sous www.sem.admin.ch > Publications & services > Directives et circulaires > I. Domaine des étrangers > 6 Regroupement familial > Directives I. Domaine des étrangers (état 1^{er} avril 2025) > chiffres 5.6.7.2 et 6.14.3.3 (état au 08.09.2025).

⁴³¹ <https://www.egalite2030.ch/fr/pan-ci-28>

⁴³² <https://www.egalite2030.ch/fr/pan-ci-29>

cantonaux des migrations ou des modèles de rapports pour les centres de consultation pour les victimes ou un programme de formation continue en ligne, doivent être élaborés d'ici fin 2025 et mis à la disposition des services concernés.

5. PARTIE IV : DONNÉES

Données administratives et statistiques

Les données de la statistique policière de la criminalité (SPC) des années 2022 à 2024 révèlent une augmentation des infractions dans le domaine de la violence domestique. Dans la statistique sur l'aide aux victimes (OHS), les données relevées concernent les consultations effectuées par les centres d'aide aux victimes à des victimes d'infraction et à leurs proches. D'autres données pertinentes se trouvent dans les annexes.

57. Veuillez fournir, pour les deux années calendaires complètes précédant la réception du présent questionnaire, des statistiques annuelles relatives aux données administratives et judiciaires suivantes :

57.a. le nombre de signalements, d'enquêtes, de poursuites judiciaires, de condamnations définitives et de sanctions, pour toutes les formes de violence à l'égard des femmes et de violence domestique visées par la Convention d'Istanbul ;

La **statistique policière de la criminalité** (SPC) contient des données sur les personnes lésées et accusées pour les infractions de violence domestique⁴³³ ou sexuelle⁴³⁴ enregistrées par la police. Un aperçu des données de la SPC pertinentes pour les années 2022 à 2024 figure en annexe au chapitre 4 (violence domestique) et au chapitre 5 (violence sexuelle). Le nombre de femmes victimes est indiqué dans le tableau suivant :

Données SPC	2022	2023	2024
Nombre de femmes victimes de violences domestiques ⁴³⁵	7996	8044	8268
Nombre de femmes victimes de violence sexuelle ⁴³⁶	4129	3827	4075

Tableau 9 : Données de la SPC sur les femmes victimes de violences domestiques et sexuelles.

Dans la **statistique sur l'aide aux victimes**⁴³⁷ (OHS), les données relevées concernent le nombre de consultations et les montants sur les indemnisations et réparations morales octroyées par les centres d'aide aux victimes à des victimes d'infraction et à leurs proches. Le nombre de consultations de victimes ou de proches de sexe féminin où il y avait une relation familiale (couple, partenariat, ou autre relation familiale) entre la victime et l'auteur présumé de l'infraction, s'élevait à 15 720 personnes en 2022, 16 429 personnes en 2023, et 17 298 personnes en 2024. Un aperçu des autres données pertinentes concernant la LAVI pour les années 2022 à 2024 figure en annexe, au chapitre7.

La statistique des condamnations pénales (SCP) ne fournit aucune information sur les victimes. Aucune information sur le sexe de la victime ni sur sa relation avec l'auteur n'est disponible (voir aussi la réponse à la question 8).

57.b. le nombre d'ordonnances d'urgence d'interdiction (expulsions) émises par les autorités compétentes, le nombre de violations de ces ordonnances et le nombre de sanctions imposées à la suite de ces violations ;

Il n'existe pas de données au niveau national à ce sujet. Certains cantons enregistrent et publient toutefois le nombre d'expulsions assorties d'une interdiction d'accès et de retour, qui peuvent porter sur un nombre maximal de jours variable selon les cantons (voir annexe, chapitre 6). Les cantons ne fournissent pratiquement aucune information sur le nombre d'infractions commises ni sur le nombre de sanctions prononcées à ce titre (aucun lien n'est établi entre les données enregistrées par la police et celles de la SPC).

⁴³³ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal/police/violence-domestique.html>
⁴³⁴ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal/police/violence-sexualisee.html>
⁴³⁵ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal/police/violence-domestique/personnes-lesees.assetdetail.34387406.html>
⁴³⁶ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal/police/violence-domestique/personnes-lesees.assetdetail.34387406.html>
⁴³⁷ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal/aide-victimes.html>

57.c. le nombre d'ordonnances de protection émises, le nombre de violations de ces ordonnances et le nombre de sanctions imposées à la suite de ces violations ;

Il n'existe pas de données au niveau national à ce sujet. Le nombre de mesures d'éloignement et d'interdictions de contact prononcées à l'encontre d'une personne violente ou de mesures de surveillance électronique ordonnées conformément à l'article 28c CC sont partiellement enregistrées et publiées par les cantons (voir annexe, chapitre 6). En revanche, il n'existe aucune donnée sur le nombre d'infractions commises ni sur celui de sanctions prononcées à ce titre (aucun lien n'est établi entre les données enregistrées par la police et celles de la SPC).

57.d. des données sur le nombre de décisions rendues par les tribunaux des affaires familiales en matière de garde/visites/résidence des enfants qui ont expressément pris en compte les signalements de violence domestique.

La COPMA recueille certes des chiffres sur les retraits du droit de garde et les droits de visite accompagnés par un droit de visite, mais sans établir de lien avec une corrélation avec la violence domestique (uniquement les données de l'APEA, hors tribunaux civils). Le concept statistique de la COPMA sera adapté de manière à ce qu'à partir de 2027, l'indication « Violence domestique (directe/indirecte) » puisse être relevée dans le cadre des mesures de protection de l'enfant prises par l'APEA.

Au niveau cantonal, le canton d'Obwald, par exemple, recueille des données et a enregistré au total 12 décisions judiciaires à ce sujet au cours des trois dernières années. Selon une estimation du tribunal civil de Bâle-Ville, celui-ci ordonne chaque année environ 100 mesures de protection dans le domaine de la violence domestique impliquant des enfants (environ 50 procédures de protection du mariage, et 50 procédures concernant des personnes non mariées).

Le projet Justitia 4.0, soutenu par les pouvoirs exécutif et judiciaire, permettra la communication électronique dans le domaine juridique à tous les niveaux et instances fédéraux. Une fois la mise en place technique du système réalisée, la prochaine étape consistera à vérifier si les possibilités techniques et les dispositions légales en matière de protection des données permettent l'établissement de statistiques.

ANNEXE

1. Plans d'action et de mesures, ainsi que trains de mesures pour lutter contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique dans les cantons et les grandes villes ⁴³⁸

1.1 Vue d'ensemble de tous les cantons et des villes disposant d'un plan d'action

Canton/ville	Service ayant répondu	Plan d'action (ancien et/ou actuel et/ou prévu) cf. tableau 1.2	Plan pour l'égalité (ancien et/ou actuel et/ou prévu) cf. tableau 1.4	Mesures cantonales sur mandat du gouvernement, mais aucun plan d'action en cours, cf. tableau 1.2
AG	<i>Fachstelle Häusliche Gewalt</i> (Service spécialisé Violence domestique) haeuslichegewalt@ag.ch	Oui Plan de mesures contre la violence domestique et les violences à l'égard des femmes	Non	Non
AI	<i>Koordinationsstelle HG</i> (Service de coordination Violence domestique) auprès de la police cantonale stefani.koller@kapo.ai.ch	Non	Non	Non (demande déposée auprès de la <i>Standeskommission</i> (exécutif) pour la mise en œuvre de la CI et création d'un service cantonal spécialisé dans la lutte contre la violence domestique)
AR	<i>Departement Inneres und Sicherheit</i> (Département de l'intérieur et de la sécurité) thomas.bischof@ar.ch	Projet existant : État des lieux (actuel/état souhaité) initié, avec l'objectif de définir un plan de mesures	Prévu, analyse de la situation en cours	Non
BE	Service de lutte contre la violence domestique Lis.fueglisten@be.ch	Non	Non	Oui, Arrêté du Conseil-exécutif
Berne ville	<i>Fachstelle für Gleichstellung in Geschlechterfragen</i> (Bureau d'égalité en matière de genres) Regula.buehlmann@bern.ch Iris.Bischoff@bern.ch	Non	Oui, plan d'action pour l'égalité 2023–2026 (plan d'action pour l'égalité depuis 2009, avec à chaque renouvellement de nouvelles priorités et mesures)	-

⁴³⁸ Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD) (2025): Plans d'action et de mesures, ainsi que trains de mesures pour lutter contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique dans les cantons et les grandes villes – résumé. Peut être consultée sous www.csvd.ch > Publications > Résumé plans d'action et de mesures (état au 08.09.2025).

Canton/ville	Service ayant répondu	Plan d'action (ancien et/ou actuel et/ou prévu) cf. tableau 1.2	Plan pour l'égalité (ancien et/ou actuel et/ou prévu) cf. tableau 1.4	Mesures cantonales sur mandat du gouvernement, mais aucun plan d'action en cours, cf. tableau 1.2
BL	<i>Interventionsstelle gegen häusliche Gewalt</i> (service d'intervention contre la violence domestique) Sid-interventionsstelle@bl.ch	Oui, « projet avec plan de mesures » depuis le 25 août 2020 : mise en œuvre par étapes de la Convention d'Istanbul et de la feuille de route sur la violence domestique - Plannification des tâches et du financement (AFP) BL 2025-2028, SID, p. 57	Oui, « Zukunftsstrategie Gleichstellung » (stratégie d'avenir pour l'égalité), fixant des objectifs en matière d'égalité pour chaque direction de l'administration cantonale. Poursuite du développement prévue à partir de 2025, notamment pour inclure les droits des personnes handicapées et initier une conception plus participative.	
BS	<i>Fachstelle Gewaltschutz und Opferhilfe</i> (service spécialisé dans la protection contre la violence et l'aide aux victimes) Haeusliche-Gewalt@jsd.bs.ch charlotte.briner@jsd.bs.ch	Oui, prévu	Oui, plan pour l'égalité 2024-2027 (premier plan pour l'égalité de Bâle-Ville)	Oui, prévu : - Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul - Plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul - Recommandation Violences sexualisées (train de mesures)
FR	Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille sophie.delessert@fr.ch	Oui : Concept cantonal de lutte contre la violence au sein du couple et ses impacts sur la famille. Durée 2018–2025. La conception du second concept cantonal de lutte contre la violence au sein du couple et ses impacts sur la famille est terminée, le concept est actuellement en phase de consultation . Il comporte 37 mesures, dont 11 prioritaires.	Oui, Le Plan pour l'égalité hommes-femmes au sein de l'administration cantonale (PEAC) depuis 2016. Plan des mesures en cours de révision.	
GE	Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV) colette.fry@etat.ge.ch	Oui, passé : 2018–2023 Plan d'action en matière de prévention et de lutte contre les violences à l'égard des femmes, les violences domestiques et liées au genre Actuel et en cours : 2023–2028 Plan d'action de lutte contre les violences domestiques	Oui, 2018–2023 Plan d'action égalité au sein de l'administration cantonale, comprenant notamment des mesures de prévention du harcèlement sexuel au travail, comme un e-learning obligatoire pour tout le personnel, un kit de prévention et l'intégration de cette	

Canton/ville	Service ayant répondu	Plan d'action (ancien et/ou actuel et/ou prévu) cf. tableau 1.2	Plan pour l'égalité (ancien et/ou actuel et/ou prévu) cf. tableau 1.4	Mesures cantonales sur mandat du gouvernement, mais aucun plan d'action en cours, cf. tableau 1.2
		https://www.ge.ch/dossier/egalite-lgb-tiq-violences/plans-action-objec-tifs/plan-action-lutte-contre-violences-domestiques-2023-2028	dimension dans les dispositifs de formation pour les cadres et RH. 2023–2028 Plan d'action LED-Genre, (loi sur l'égalité et la lutte contre les discriminations liées au sexe et au genre), en phase de finalisation Comprendra des mesures concernant la récolte de statistiques en matière d'égalité, discriminations et violences, la formation du personnel de l'Etat aux enjeux liés au genre, l'incitation du secteur privé à promouvoir l'égalité et lutter contre les violences et discriminations.	
Genève ville	Service Agenda 21 – Ville durable heloise.roman@ville-ge.ch	Oui, durée 2019–2021 (harcèlement sexuel et violence sexiste dans les lieux publics)	Oui, durée 2016–2020 (comprend des mesures de sensibilisation de la population au sexisme et à la violence sexuelle), prolongation prévue jusqu'en 2025	-
GL	<i>Koordinationsstelle Häusliche Gewalt und Gewaltprävention</i> (Service de coordination Violence domestique et prévention de la violence) Haeusliche.gewalt@gl.ch	Oui, en vigueur depuis août 2023 Plan d'action et de mesures Convention d'Istanbul 2023 - 2026 (gl.ch) Rapport accompagnant le plan de mesures	Oui, décembre 2021 Plan d'action égalité canton de Glaris, (à la date du 6 janvier 2022.pdf)	Non
GR	<i>Koordinationsstelle Häusliche Gewalt</i> (Service de coordination Violence domestique) madlaina.baselgia@soa.gr.ch haeusliche.gewalt@soa.gr.ch	Oui, depuis février 2022 : stratégie contre la violence domestique.pdf	Oui, equal21 – plan d'action pour l'égalité , promotion de l'égalité au sein de l'administration (n'inclut pas explicitement la violence domestique)	Axe prioritaire 2.2 2021-2024 : prévention et lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique - Création des bases et mise en place d'une approche globale et coordonnée des acteurs concernés

Canton/ville	Service ayant répondu	Plan d'action (ancien et/ou actuel et/ou prévu) cf. tableau 1.2	Plan pour l'égalité (ancien et/ou actuel et/ou prévu) cf. tableau 1.4	Mesures cantonales sur mandat du gouvernement, mais aucun plan d'action en cours, cf. tableau 1.2
				- Mesures de prévention et d'information - Garantir des offres de protection, d'aide et de soutien suffisamment accessibles et connues pour les victimes et leurs proches. Axe de développement prioritaire 5.1 2025-2028 : Développer les bases et les instruments de la cohésion sociale (un des volets de cet axe prioritaire est la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique) egal21 – Plan d'action pour l'égalité dans l'administration cantonale : promotion de l'égalité au sein de l'administration (n'inclut pas explicitement la violence domestique). Mandat du groupe parlementaire PS juin 2019 et réponse du gouvernement. Mandat du groupe parlementaire PS concernant le plan d'action pour l'égalité entre femmes et hommes dans le canton des Grisons. RB 1 décembre 2020 : concept egal21, RB 23 mai 2023 : Plan d'action avec plan de mesures
JU	Délégue à l'égalité entre femmes et hommes leila.hanini@jura.ch	Oui : 2020–2024 : Mise en œuvre de la Convention d'Istanbul sur le plan cantonal, Renforcement du dispositif cantonal de lutte contre les violences, Elaboration d'une loi cantonale de lutte contre la violence domestique.	Non Un plan stratégique est en cours d'élaboration et portera sur la période 2026-2030 (prochaine législature dans le canton du Jura).	Non

Canton/ville	Service ayant répondu	Plan d'action (ancien et/ou actuel et/ou prévu) cf. tableau 1.2	Plan pour l'égalité (ancien et/ou actuel et/ou prévu) cf. tableau 1.4	Mesures cantonales sur mandat du gouvernement, mais aucun plan d'action en cours, cf. tableau 1.2
		Un nouveau plan d'action cantonal est en élaboration au sein du groupe cantonal coordination violence, présidé par la déléguée à l'égalité et regroupant les actrices et acteurs de terrain qui œuvrent dans le domaine de la lutte contre la violence domestique (police, procureure, LAVI, etc.). Le nouveau plan d'action portera sur la période 2026-2030 (prochaine législature dans le canton du Jura).		
LU	<i>Koordination Gewaltprävention und Bedrohungsmanagement</i> (Coordination prévention des violences et gestion des menaces) melania.garcia@lu.ch	Plan d'action et de mesures contre la violence domestique et de genre 2025–2029	Oui	
NE	Office de la politique familiale et de l'égalité gabriela.pydiogo@ne.ch	Plan d'action cantonal de prévention et de lutte contre la violence domestique	En préparation (en principe 2026)	
NW	<i>Kantonales Sozialamt</i> (Service cantonal des affaires sociales) verena.wicki@nw.ch Police cantonale de Nidwald / police judiciaire kriminalpolizei@nw.ch	Non	Non	Oui
OW	<i>Kantonales Sozialamt</i> (Service cantonal des affaires sociales) opferhilfe@ow.ch	Non	Non	Non
SG	<i>Koordinationsstelle für Häusliche Gewalt und Menschenhandel</i> (Service de coordination pour la lutte contre la violence domestique et la traite des êtres humains) www.haeuslichegewalt@sg.ch haeusliche.gewalt@sg.ch	Il n'existe actuellement aucun plan d'action ou de mesures cantonal visant à mettre en œuvre la Convention d'Istanbul dans le canton de Saint-Gall. Le Service de coordination pour la lutte contre la violence domestique et la	La promotion cantonale de l'égalité (<i>Abteilung Integration und Gleichstellung, Amt für Soziales</i> / division Intégration et égalité, Office des affaires sociales) ne dispose pas d'un plan d'action ou de mesures au sens de la	Oui, voir plus bas

Canton/ville	Service ayant répondu	Plan d'action (ancien et/ou actuel et/ou prévu) cf. tableau 1.2	Plan pour l'égalité (ancien et/ou actuel et/ou prévu) cf. tableau 1.4	Mesures cantonales sur mandat du gouvernement, mais aucun plan d'action en cours, cf. tableau 1.2
		traite des êtres humains a été chargé d'élaborer un mandat de projet pour une « stratégie globale de mise en œuvre de la Convention d'Istanbul ». L'élaboration du mandat de projet devrait débuter à la mi-2025.	définition ci-dessus. Son travail s'articule toutefois autour de champs d'action clairement définis, qui sont consignés dans un plan annuel interne assorti d'objectifs et de mesures concrètes. L'un de ces champs d'action est « Violence et genre » (cf. explications dans le tableau 1.4).	
Saint-Gall ville	<i>Gesellschaftsfragen</i> (Service Questions sociales) tatiana.pintocardoso@stadt.sg.ch	Non	Oui, plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes et pour le soutien des familles dans la ville de Saint-Gall	-
SH	<i>Fachstelle für Gleichstellung, Gewaltprävention und Gewaltschutz</i> (Service spécialisé pour l'égalité, la prévention des violences et la protection contre les violences) Mail : fachstelle.ggg@sh.ch Web : www.sh.ch/fs-ggg	Oui Plan d'action cantonal pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul 2022–2026	En cours d'élaboration conformément à la mesure 20 du plan d'action cantonal pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul.	Oui, mesures complémentaires dans le domaine de l'égalité (p. ex. série de manifestations visant à sensibiliser la population, en cours d'élaboration).
SO	<i>Koordinationsstelle Häusliche Gewalt</i> (Service de coordination Violence domestique) haeuslichegewalt@ddi.so.ch	Plan d'action prioritaire 2023–2026 « Prévention et lutte contre la violence domestique », Arrêté du Conseil d'État RRB 2022/1929 du 12 décembre 2022. Lien : https://rrb.so.ch/beschlussnummer/2022_1929/	Non	Programme de la législature 2021–2025, objectif B.3.4.1. Lien : https://so.ch/fileadmin/internet/regierungsrat/pdf/LP_2021-2025_Druckausgabe_def_inkl_Umschlag.pdf
SZ	<i>Fachstelle Häusliche Gewalt</i> (Service spécialisé Violence domestique) fachstelle.hgewalt@sz.ch olivia.zeltner@sz.ch	Non	Non	Arrêté du Conseil d'Etat (RRB) n°330 du 12 avril 2016
TG	<i>Koordinationsstelle Gewaltprävention</i> (Service de coordination Prévention des violences) de la police cantonale de Thurgovie) gewaltpraevention@kapo.tg.ch	Oui, le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul 2025–2028 a été adopté et est en cours de réalisation (il fait suite au plan d'action cantonal KAP IK 2023–2024)	Non	Arrêté du Conseil d'Etat (RRB) du 27 mai 2025

Canton/ville	Service ayant répondu	Plan d'action (ancien et/ou actuel et/ou prévu) cf. tableau 1.2	Plan pour l'égalité (ancien et/ou actuel et/ou prévu) cf. tableau 1.4	Mesures cantonales sur mandat du gouvernement, mais aucun plan d'action en cours, cf. tableau 1.2
TI	<i>Divisione della giustizia – Coordinamento istituzionale in ambito violenza domestica</i> (Division de Justice – coordination institutionnelle contre la violence domestique) violenzadomestica@ti.ch	Oui (tableau 1.2)	Oui (tableau 1.4)	Oui (tableau 1.2)
TI/commune		Oui (détails dans le tableau 1.2)	Oui (tableau 1.4) Ville de Mendrisio	
UR	<i>GSUD, Amt für Soziales</i> (Direction pour la santé, les affaires sociales et l'environnement, Office des affaires sociales) Nadine.Arnold@ur.ch Police cantonale Uri Stefanie.Luperto@ur.ch	Non	Non	Non
VD	Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) maribel.rodriguez@vd.ch	Oui : Priorité dans le programme de législation 2022-2027 ; Plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul 2020-2027 ; Loi d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD) (révision du dispositif en cours)	Non	-
VD Ville Lausanne	Déléguée à l'égalité et à la diversité Joelle.Moret@lausanne.ch	Non	Non	Non
VS	Office cantonal de l'égalité et de la famille katy.solioz@admin.vs.ch	Oui, document interne. Communiqué pour les médias du Conseil d'Etat	Non mais mesure isolée	Non

Canton/ville	Service ayant répondu	Plan d'action (ancien et/ou actuel et/ou prévu) cf. tableau 1.2	Plan pour l'égalité (ancien et/ou actuel et/ou prévu) cf. tableau 1.4	Mesures cantonales sur mandat du gouvernement, mais aucun plan d'action en cours, cf. tableau 1.2
ZG	Police de Zoug <i>Dienst Präventive Massnahmen</i> (Service Mesures préventives) <i>Fachstelle Häusliche Gewalt</i> (Service spécialisé Violence domestique) haeusl.gewalt@zg.ch	Non	Non	Pas de train de mesures, mais objectif de la législature visant à créer une gestion cantonale globale des menaces (en remplacement de l'actuelle « gestion allégée des menaces »). Dans ce contexte : révision de la loi sur la police (PolG).
ZH	<i>Interventionsstelle gegen Häusliche Gewalt (IST)</i> (Service d'intervention contre la violence domestique IST) Rahel Ott, responsable d'équipe IST ist@kapo.zh.ch	Oui	Non	Oui
ZH	<i>Fachstelle Gleichstellung</i> (Service spécialisé de l'égalité) Susanne Nef, directrice susanne.nef@ji.zh.ch	Non	Prévu pour la prochaine législature : intégration stratégique de la perspective de l'égalité dans la mise en œuvre de la CI dans le canton de Zurich.	Non
Zurich ville	<i>Fachstelle für Gleichstellung</i> (Service spécialisé de l'égalité) Mirjam Gasser, directrice mirjam.gasser@zuerich.ch	Non	Oui (depuis 2009), actuellement 2024-2027 , renouvellement prévu (2028–2031).	Non

1.2 Projets cantonaux/municipaux > Plans d'action et mesures ou trains de mesures

Canton / Commune	Date / durée	Objectif / mandat / contenu / axes prioritaires	Base légale (p. ex. rapport, décisions du Conseil d'Etat, objectifs de législature, programmes gouvernementaux)	Organismes de coopération / Gestion des menaces / Prévention / Campagnes
AG	2022-2026	Mise en œuvre de la Convention d'Istanbul et de la feuille de route Confédération-cantons : 13 mesures contre la violence domestique et la violence envers des femmes : 1) Evaluation des besoins en matière de maison d'accueil pour femmes 2) Amélioration de la détection précoce des enfants victimes de violence 3) Evaluation des besoins en matière de service téléphonique et d'accès facilité à un hébergement d'urgence pour les enfants victimes de violence 4) Création d'un programme de prévention 5) Mise en place d'une statistique uniforme 6) Optimisation du portail scolaire avec des informations sur la violence domestique 7) Adaptation des plans d'études 8) Prévention de l'excision génitale et prise en charge des victimes 9) Renforcement du travail de prévention (en particulier dans le domaine d'Internet) 10) Optimisation des informations relatives au harcèlement sexuel dans l'administration cantonale 11) Mise en place d'une formation continue pour les professionnelles et professionnels et les bénévoles 12) Renforcement du travail de sensibilisation du grand public 13) Création d'une plateforme d'information numérique pour les personnes concernées et les professionnelles et les professionnels www.ag.ch/häuslichegewalt	Arrêté du Conseil d'Etat (RRB) 2002-000771 Décision du Conseil d'Etat du 15 juin 2022 relative à la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul et de la feuille de route Confédération-cantons dans le canton d'Argovie (plan de mesures)	Organismes de coopération : - Commission du Conseil d'Etat sur la violence domestique (plénière, groupes de travail) - Partenaires de coopération en matière de traite des êtres humains Gestion des menaces : - Gestion des menaces au niveau du canton d'Argovie Prévention : - Programmes « <i>Kinder mitten-drin</i> » (Les enfants pris·e·s au piège) et « <i>VerKnallt</i> » (COUP de foudre) visant à sensibiliser les professionnel·le·s à la vulnérabilité des enfants et à la violence dans les relations amoureuses chez les jeunes - Organisation d'événements et d'expositions Campagnes : - Participation aux campagnes « 16 jours contre la violence basée sur le genre » (chaque année) et « Toxic Love » (2024)

Canton / Commune	Date / durée	Objectif / mandat / contenu / axes prioritaires	Base légale (p. ex. rapport, décisions du Conseil d'État, objectifs de législature, programmes gouvernementaux)	Organismes de coopération / Gestion des menaces / Prévention / Campagnes
BE	Phase de mise en œuvre 2021-2023 Décision du Conseil-exécutif (RRB)	Mesures visant à mettre en œuvre la Convention d'Istanbul dans les domaines suivants : - Travail éducatif - Travail avec les personnes auteures de violences - Augmenter la notoriété des services d'aide aux victimes - Hébergements d'urgence - Centre de crise pour les victimes de violences sexualisées - Soutien aux enfants victimes de violence domestique	Rapport du groupe consultatif Violence domestique et Arrêté du Conseil-exécutif	- Groupe consultatif Violence domestique, groupes de travail sur les différentes mesures - Tables rondes sur la violence domestique dans 10 arrondissements administratifs - Groupe de projet pour l'élaboration du jeu en ligne ALternative - Copil « <i>Stärker als Gewalt</i> / Plus fort que la violence »
Berne Ville	2023-2026	Priorité 2 Plan d'action pour l'égalité avec l'objectif suivant : la ville de Berne met en œuvre de manière cohérente la Convention d'Istanbul dans son domaine d'influence. Mesures : - Outil de signalement « Berne ouvre les yeux » - Plans directeurs pour la circulation piétonne et cycliste - Lutte contre la traite des êtres humains - Projet pilote « Tür an Tür » (Porte à porte) - Offre de conseil en matière de cyberharcèlement - Mise en réseau, information et transfert de connaissances sur la CI - Evaluation des besoins de protection des femmes réfugiées et des personnes queer Offre du Service Violences domestiques de la ville de Berne : prise de contact et suivi des personnes victimes de violence après une intervention de la police, point de contact sur le	Plan d'action pour l'égalité des femmes et des hommes et des personnes LGBTIQ 2023-2026 (adopté par le Conseil municipal de la Ville de Berne)	- Alliance et campagne autour de l'outil de signalement « Berne ouvre les yeux » - Échanges dans le cadre de la mise en œuvre des mesures du plan d'action - En cours de planification : réseau CI au sein de l'administration municipale - Table ronde sur la violence domestique à Berne Mittelland

Canton / Commune	Date / durée	Objectif / mandat / contenu / axes prioritaires	Base légale (p. ex. rapport, décisions du Conseil d'État, objectifs de législature, programmes gouvernementaux)	Organismes de coopération / Gestion des menaces / Prévention / Campagnes
		thème de la violence domestique pour les services municipaux, travail de sensibilisation et d'information (zone desservie : ville de Berne).		
BL	Depuis le 25 août 2020, mise en œuvre progressive de la Convention d'Istanbul et de la feuille de route contre la violence domestique	Mise en œuvre de la Convention d'Istanbul : Première phase, rapport de janvier 2020 avec état des lieux, quatre axes prioritaires et plan d'action : 1) Augmentation du nombre de places en hébergement d'urgence (femmes et enfants) 2) Programmes de prévention pour les personnes auteures de violences domestiques 3) Protection de l'enfant en cas de violence au sein du couple, guide à l'intention des professionnelles et professionnels 4) Prévention et éducation à l'école contre la violence de genre ➤ Voir rapport d'activité 31 octobre 2022 Deuxième phase depuis 2023 > priorité accordée à la Feuille de route sur la violence domestique : - État des lieux - Plan de mesures pour la mise en œuvre des champs d'action Rapport à l'attention du Conseil d'État à la fin de l'année 2025	Mise en œuvre de la CI : - Arrêté du Conseil d'Etat (RRB) 2020-1154 (25 août 2020) Rapport sur les mesures relatives à la CI, première phase, janvier 2020 - Arrêté du Conseil d'Etat (RRB) 2023-74 (17 janvier 2023) Rapport d'activité sur à la mise en œuvre des mesures relatives à la CI, première phase, octobre 2022	Organismes de coopération : - « Groupe spécialisé Convention d'Istanbul » - « Groupe de travail Violence domestique » (commission du Conseil d'État) Autres instances : - « Commission d'aide aux victimes des deux Bâle » - « Commission pour la protection de l'enfance et de la jeunesse » - « Groupe de travail Traite des êtres humains Bâle Campagne » - Voir autres mesures Gestion des menaces : Gestion cantonale des menaces, voir mesures complémentaires Prévention : - Voir priorité 4 (prévention et éducation à l'école) * - Prévention secondaire : programmes de prévention contre la violence domestique, voir autres mesures. Campagnes : voir autres mesures
BS	2025	Prévu : rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul ; plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul et recommandations sur	Mesures nécessaires, décision du Conseil d'État en suspens	Organismes de coopération : - Commission pour la protection contre la violence

Canton / Commune	Date / durée	Objectif / mandat / contenu / axes prioritaires	Base légale (p. ex. rapport, décisions du Conseil d'État, objectifs de législature, programmes gouvernementaux)	Organismes de coopération / Gestion des menaces / Prévention / Campagnes
		les mesures à prendre en matière de violence sexualisée (train de mesures).		- Réseau pour la protection de l'enfance de Bâle-Ville - Commission pour l'égalité - Commission d'aide aux victimes des deux Bâle - 4 tables rondes : violence domestique, violence sexualisée, traite des êtres humains, prostitution - Divers groupes de travail Gestion des menaces : Gestion des menaces au niveau cantonal Prévention primaire / campagnes, entre autres : - « Halt Gewalt » (« Halte à la violence ») - « Beide Basel gegen Gewalt an Frauen » (Les deux Bâle contre la violence envers les femmes) - avec des actions dans le cadre des 16 jours contre la violence basée sur le genre - Exposition « <i>Stärker als Gewalt</i> / Plus fort que la violence » janvier 2025
FR	Concept II de lutte contre la violence au sein du couple et ses impacts sur la famille 2025	Champs d'action du concept II : 1) Approche commune et coordonnée 2) Travail de prévention en matière d'information, de sensibilisation et d'éducation 3) Gestion des menaces 4) Moyens techniques 5) Numéro de téléphone central 6) Prise en charge de la victime 7) Protection des enfants exposés 8) Suivi des auteur·e·s 9) Formation continue	Le Conseil d'Etat de Fribourg a adopté en 2018 le Concept cantonal de lutte contre la violence au sein du couple et ses impacts sur la famille Au sein du Programme gouvernemental de la législature 2022–2026, point 2.1.4, objectif d'« Aider les victimes de violences ». Cet objectif est précisant de la façon suivante : « Le soutien des victimes, notamment dans le cadre de la violence	Organismes de coopération : - Commission cantonale de lutte contre la violence au sein du couple CVC - GT Mariages forcés Gestion de la menace : - Gestion coordonnée des menaces mise sur pied avec succès par la Police cantonale en juillet 2020 ; soutien aux professionnel·les

Canton / Commune	Date / durée	Objectif / mandat / contenu / axes prioritaires	Base légale (p. ex. rapport, décisions du Conseil d'Etat, objectifs de législature, programmes gouvernementaux)	Organismes de coopération / Gestion des menaces / Prévention / Campagnes
		10) Cadre légal Mesures prioritaires du concept II - Prise en charge coordonnée des victimes, enfants et auteur·e·s : approche intégrée des violences - Promotion de l'éducation à l'égalité à tous les niveaux de la scolarité obligatoire - Ligne téléphonique 24h/24 pour les victimes de violence - Antenne au HFR de l'UMV pour le développement de la médecine des violences - Prestations LAVI pour enfants et adolescentes et adolescents exposés à la violence au sein du couple - Droit de visite en lien avec la violence au sein du couple - Exigence de suivi et cohérence des mesures - Formation de base obligatoire sur la violence au sein du couple dans les cursus de santé, droit, enfance et jeunesse, police et travail social - Création d'une loi fribourgeoise de lutte contre la violence de couple - Financement garanti pour la structure d'accueil - Mise en place de l'hébergement de suite pour les victimes En gras figurent les mesures pour lesquelles le conseil d'Etat fribourgeois a accordé un financement additionnel.	domestique et sexuelle est concrétisé par le développement de l'antenne de médecine des violences » Politique de lutte contre la criminalité 2024–2027 du 26 mars 2024, point 1.3 : « Améliorer la prise en charge des victimes de violence »	le-s concernés pour soumettre des situations Prévention / campagnes : - Exposition Plus fort que la violence/<i>Stärker als Gewalt</i> avec pour public-cible les 15-25 an - Programme As de cœur (anciennement Sortir ensemble et se respecter) - Événement annuel de la CVC sur un thème lié à la violence conjugale - Cartes d'urgence en plusieurs langues - Lancement en 2025 d'une formation en ligne à l'attention des pharmaciens et pharmaciennes (adaptation pour le canton de Fribourg d'un projet sous licence du canton de Vaud) - Lancement en 2025 du serious game ALternatives, développé par égalité.ch. Jeu pour sensibiliser les élèves du secondaire II (en présence de médiatrices et médiateurs)
GE	2023–2028	Plan d'action de lutte contre les violences domestiques 2023-2028 : Le Plan d'action s'articule autour des quatre axes suivants, inspirés de la structure de la convention d'Istanbul : - Prévention, sensibilisation et formation	Arrêté du Conseil d'Etat du 26 juin 2024 adoptant le plan d'action de lutte contre les violences domestiques pour la période 2023-2028.	- Collaboration avec les départements du canton concernés, en particulier département de l'instruction publique, département de la cohésion sociale département

Canton / Commune	Date / durée	Objectif / mandat / contenu / axes prioritaires	Base légale (p. ex. rapport, décisions du Conseil d'Etat, objectifs de législature, programmes gouvernementaux)	Organismes de coopération / Gestion des menaces / Prévention / Campagnes
		- Protection des victimes - Prise en charge des auteurs, - Coordination et collecte des données. Objectifs de l'axe 1 : prévention, sensibilisation et formation - Sensibiliser le grand public - Renforcer la prévention et la détection des violences en milieu scolaire - Former les professionnelles et professionnels de terrain à la détection et à l'orientation des victimes de violences domestiques Objectifs de l'axe 2 : Protection des victimes - Assurer la prise en charge des victimes - Au besoin, offrir un hébergement aux victimes et à leurs enfants - Identifier les situations à risque afin d'améliorer la protection des victimes Objectifs de l'axe 3 : Prise en charge des auteurs - Mesurer les effets du dispositif existant de prise en charge des auteurs - Renforcer le dispositif de prise en charge des auteurs - Renforcer la mise en œuvre des décisions d'interdiction de contact entre auteurs et victimes Objectifs de l'axe 4 : coordination et collecte des données - Mettre à jour les bases légales concernant les violences domestiques - Poursuivre et améliorer la collecte et l'analyse de données sur les personnes concernées par les violences domestiques	Ce plan d'action s'inscrit également dans les objectifs de législature 2023-2028, qui comprennent à l'axe 3 (pages 50-53) la promotion de l'égalité, la lutte contre les violences et la protection des victimes Base légale, la Loi sur l'égalité et la lutte contre les discriminations liées au sexe et au genre (LED-Genre), prévoit à l'article 28 qu'un plan d'action cantonal en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations liées au genre est adopté par le Conseil d'Etat au début de chaque législature. Dans le programme de législature mentionné ci-dessus il est également précisé que le Conseil d'Etat met activement en œuvre la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations, du 23 mars 2023 (LED ; rs/GE A 2 90), et la loi sur l'égalité et la lutte contre les discriminations liées au sexe et au genre, du 23 mars 2023 (LED-Genre ; rs/GE A 2 91), adoptées par le Parlement.	de la santé et mobilité et département des institutions et du numérique. - Lancement en 2025 du serious game ALternatives, développé par égalité.ch. Jeu pour sensibiliser les élèves du secondaire II (en présence de médiatrices et médiateurs)

Canton / Commune	Date / durée	Objectif / mandat / contenu / axes prioritaires	Base légale (p. ex. rapport, décisions du Conseil d'État, objectifs de législature, programmes gouvernementaux)	Organismes de coopération / Gestion des menaces / Prévention / Campagnes
		Plan d'action LED – Genre, pour la mise en œuvre de la loi (en phase de finalisation, adoption prévue courant 2025)		
JU	2020–2024 Prochain plan d'action en élaboration valable ensuite pour la législature 2026–2030.	- Mise en œuvre de la Convention d'Istanbul sur le plan cantonal - Renforcement du dispositif cantonal de lutte contre les violences - Elaboration d'une loi cantonale de lutte contre la violence domestique - Améliorer la coordination et renforcement du réseau de lutte contre la violence domestique - Prise en charge adaptée des enfants exposé-e-s à la violence - Améliorer l'accès aux mesures pour les auteur-e-s de violence - Formation et soutien aux professionnel-le-s concerné-e-s - Sensibilisation et information - Prévention chez les jeunes - Prise en charge et suivi des victimes - Développement de mesures pour des publics-cibles (population migrante)	Mise en œuvre de la Convention d'Istanbul sur le plan cantonal	Organismes de coopération : - Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (Groupe coordination violence) ; - Groupe de travail pluridisciplinaire chargé d'élaborer un projet de loi en matière de lutte contre la violence domestique. Gestion des menaces : Cellule MPV (Menace et Prévention des Violences) rattachée à la Police cantonale. Prévention : - Contrat de prestation avec le SAVC (Service pour auteur-e-s de violence) du canton de Neuchâtel ; - Formation DOSAVI à destination des professionnel-le-s dispensée une à deux fois par année pour des publics définis ; - Formation en ligne à la détection de la violence pour le personnel en pharmacie dès 2025 (adaptation pour le canton du Jura d'un projet sous licence du canton de Vaud) ; - Lancement en 2025 du jeu sérieux « ALTERNatives », développé par égalité.ch, pour sensibiliser les élèves du secondaire II à la violence domestique ;

Canton / Commune	Date / durée	Objectif / mandat / contenu / axes prioritaires	Base légale (p. ex. rapport, décisions du Conseil d'Etat, objectifs de législature, programmes gouvernementaux)	Organismes de coopération / Gestion des menaces / Prévention / Campagnes
				- Programme de prévention de la violence « As de cœur », formation obligatoire pour les élèves de l'école du secondaire I ; - Mise en place de la partie jurassienne de la ligne téléphonique nationale pour les victimes de violence ; - Kit de prévention du harcèlement sexuel développé par la Conférence suisse des délégué-e-s à l'égalité (CSDE), à destination des entreprises jurassiennes ; - Colloque du réseau jurassien de lutte contre la violence domestique à destination des acteurs et actrices de terrain une fois par année ; - Evénement en marge du 25 novembre (Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes).
LU	2022–2025	Rapport de planification pour la promotion de l'égalité de genre et des modes de vie (2022-2025) – canton de Lucerne : promotion de l'autonomie économique, sensibilisation et information, signal fort de l'administration cantonale, prévention et réduction de la violence de genre.	Rapport de planification sur l'égalité	
LU	2025–2029	Plan d'action et de mesures pour la prévention et la lutte contre la violence domestique et de genre	Arrêté du Conseil d'Etat	Table ronde sur la violence domestique
Lucerne (ville)		Ville de Lucerne – Stratégie et plan de mesures pour l'égalité 2025-2028. Prise de connaissance. Crédit spécial et supplémentaire pour la mise en œuvre du plan de mesures.	Rapport et plan de mesures en matière d'égalité	Campagne : « <i>Luzern schaut hin</i> » (Lucerne ouvre les yeux) Für ein Luzern ohne Sexismus und Queerfeindlichkeit! (Pour une ville de Lucerne sans sexisme et sans hostilité envers les personnes queer !)

Canton / Commune	Date / durée	Objectif / mandat / contenu / axes prioritaires	Base légale (p. ex. rapport, décisions du Conseil d'État, objectifs de législature, programmes gouvernementaux)	Organismes de coopération / Gestion des menaces / Prévention / Campagnes
NE		Mise en œuvre de la Convention d'Istanbul : Prévention et lutte contre la violence domestique	Rapport en réponse au postulat 19.190, LVD , Feuille de route des cantons	Lancement en 2025 du serious game ALTERNatives, développé par égalité.ch. Jeu pour sensibiliser les élèves du secondaire II (en présence de médiatrices et médiateurs)
SG		Projet gouvernemental « Violence domestique et enfants pris·e·s au piège », voir Projekt « Häusliche Gewalt – und die Kinder mittedrin » sg.ch	Arrêté du Conseil d'Etat (RRB), les objectifs prioritaires du gouvernement (voir 23. Promouvoir l'égalité de genre et montrer l'exemple en tant qu'employeur schwerpunktplanung.sg.ch)	

Canton / Commune	Date / durée	Objectif / mandat / contenu / axes prioritaires	Base légale (p. ex. rapport, décisions du Conseil d'Etat, objectifs de législature, programmes gouvernementaux)	Organismes de coopération / Gestion des menaces / Prévention / Campagnes
SH	2022–2026	Le plan d'action cantonal pour la mise en œuvre de la Convention Istanbul 2022–2026 comprend 25 mesures et vise à mettre en œuvre la Convention d'Istanbul dans le canton de Schaffhouse afin de prévenir et de combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Le plan d'action comprend des mesures axées sur les trois priorités suivantes : 1) Développement des conditions-cadres 2) Prévention de la violence 3) Protection contre la violence	- Arrêté du Conseil d'Etat (RRB) du 27 septembre 2022 - Etat des lieux de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul dans le canton de Schaffhouse - Objectifs de législature 6.1 du programme de la législature 2021–2024 - Objectif de législature 6.1.5, 6.1.6, 6.1.74 du Programme de législature 2025–2028 - Objectifs annuels dans le domaine « Sécurité sociale » des priorités du gouvernement 2025	Organismes de coopération : - Comité de pilotage cantonal Convention d'Istanbul - Table ronde sur la traite des êtres humains SH - Conférence Suisse contre la violence domestique (CSVD) - Conférence suisse des délégué·e·s à l'égalité (CSDE) - Responsables des affaires sociales des communes schaffhousoises - Divers groupes de travail Gestion des menaces : Protection contre la violence / gestion des menaces par la police de Schaffhouse Prévention : - Voir mesures 14 à 20 du plan d'action cantonal - Elaboration d'un plan d'action cantonal pour l'égalité de genre effective Campagnes : - 16 jours contre la violence basée sur le genre 2023 et 2024 - Toxic Love 2023 et 2024
	Durée prévue pas encore définie	Dans le cadre de la mesure 20 du plan d'action cantonal pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, le canton de Schaffhouse élabore actuellement un plan d'action pour l'égalité de genre effective. Ce plan d'action doit définir des objectifs en matière d'égalité et fixer des	- Plan d'action cantonal pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul - Etat des lieux de l'égalité dans le canton de Schaffhouse - Stratégie Egalité 2030 nationale	Organismes de coopération : - Conférence suisse des délégué·e·s à l'égalité (CSDE) - Comité de pilotage cantonale Convention d'Istanbul

Canton / Commune	Date / durée	Objectif / mandat / contenu / axes prioritaires	Base légale (p. ex. rapport, décisions du Conseil d'Etat, objectifs de législature, programmes gouvernementaux)	Organismes de coopération / Gestion des menaces / Prévention / Campagnes
		mesures pour leur mise en œuvre. L'égalité de genre effective est reconnue et mise en œuvre comme la mesure de prévention la plus importante contre la violence de genre et domestique.	- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) - Convention d'Istanbul - Arrêté du Conseil d'Etat (RRB) du 24 septembre 2024	- Commission pour l'égalité de l'Office cantonal du personnel Prévention / Campagnes : - Financement d'offres scolaires en faveur de l'égalité de genre (partie de la mesure 18 du PAC CI 2022-2026) - En préparation : série de manifestations sur le thème de l'égalité
SO	2023–2026	Diverses mesures dans les domaines suivants : - Prévention spécifique à des groupes cibles - Formation continue et sensibilisation des professionnelles et professionnels et des bénévoles - Information et sensibilisation du grand public - Coordination, mise en réseau et optimisation des structures - Violence des jeunes	Arrêté du Conseil d'Etat (RRB) 2022/1929 du 12 décembre 2022	Cercle d'expertise sur la violence domestique du canton de Soleure, diverses autorités et services de consultation, administration, écoles, communes, société civile
	2021–2025	- Création d'un service de coordination contre la violence domestique - Renforcement du service d'aide aux victimes ouvert en 2021 - Promotion de l'offre du service de consultation sur la violence (pour les auteur·e·s de violences)	Programme de la législature 2021-2025	
SZ		- Sensibilisation du grand public / mesures préventives de la part du service de consultation pour les victimes - « Mon corps est à moi » : programme comprenant trois offres pour les écoles enfantines et primaires (projet pilote de cinq ans) + conférence publique annuelle sur le thème de la violence sexuelle envers les enfants et les adolescentes et adolescents	- Convention de prestations 2023-2026 avec le service d'aide aux victimes du canton de Schwyz - P 3/22 : Prévention des violences sexuelles envers les enfants dans le canton de Schwyz : arrêté du Conseil d'Etat (RRB) 714 du 20 septembre 2023, déclaré recevable - (P 16/22 : La violence domestique n'est pas une affaire privée – nécessité d'une action publique : arrêté du	- Table ronde sur la violence domestique / Service spécialisé dans la violence domestique - Gestion des menaces au niveau cantonal - Participation à des campagnes nationales

Canton / Commune	Date / durée	Objectif / mandat / contenu / axes prioritaires	Base légale (p. ex. rapport, décisions du Conseil d'Etat, objectifs de législature, programmes gouvernementaux)	Organismes de coopération / Gestion des menaces / Prévention / Campagnes
			Conseil D'Etat (RRB) 318 du 25 avril 2023, déclarée non pertinente)	
TG	2025–2028	Objectifs : - Mise en œuvre de la Convention d'Istanbul au niveau cantonal - Renforcement de la protection de la population contre la violence domestique et de genre Priorités : - Coopération et coordination - Information et sensibilisation du grand public - Sensibilisation et formation des professionnelles et professionnels - Gestion des menaces et travail avec les personnes auteurs de violences - Accompagnement des victimes et hébergement dans des structures d'urgence - Traitement médicaux (légaux) des victimes de violences - Protection des enfants exposés à la violence domestique	Arrêté du Conseil d'Etat (RRB) n° 310 du 27 mai 2025 Directives gouvernementales de Thurgovie 2024-2028, mesure 5.4.2.1 « Renforcement de la cohésion sociale »	Organismes de coopération : - Commission gouvernementale pour la prévention de la violence (stratégique) - Échange professionnel sur la violence domestique (opérationnel) - Table ronde sur la traite des êtres humains - Divers groupes de travail temporaires chargés de mettre en œuvre des mesures et des projets dans le cadre de la Convention d'Istanbul (p. ex. GT sur les offres médico-légales, GT sur les discours destinés aux enfants, etc.) Gestion des menaces : Gestion cantonale des menaces Prévention : - Programmes de prévention - Discours adaptés aux enfants Campagnes : Participation à la campagne « 16 jours contre la violence basée sur le genre »

Canton / Commune	Date / durée	Objectif / mandat / contenu / axes prioritaires	Base légale (p. ex. rapport, décisions du Conseil d'État, objectifs de législature, programmes gouvernementaux)	Organismes de coopération / Gestion des menaces / Prévention / Campagnes
TI	1.1.2008 24.11.2021 23.11.2022 2024 2025	Loi sur la police (LPol) du 12.12.1989 – art. 9a introduction de mesures de protection pour le domaine de la violence domestique Travaux en vue de l'implémentation de la Convention d'Istanbul : Plan d'action cantonal contre la violence domestique – acteurs, objectifs, premières mesures Présentation des premières mesures Plan d'action cantonal contre la violence domestique – mesures, mise en œuvre et réalisation 80 mesures réparties selon les axes de la CI (politiques coordonnées, prévention, protection, poursuite) Elaboration d'un nouveau paquet de mesures en cours.	 Programme législatif 2019-2023 : Objectif 34 Programme législatif 2023-2027 : Objectif 34 – structurer le système de prévention et de lutte contre la violence domestique	Groupes de coopération : - 1993 : création de la Commission consultative pour l'égalité des chances - 2007 : création du Groupe permanent de soutien contre la violence domestique - Commission permanente de coordination pour les victimes d'infractions Gestion des menaces : - 2017 : police cantonale – création du Groupe de prévention et de négociation - 2023 : police cantonale – Centre de compétences en matière de violence Prévention : - As de cœur : amitié, amour et sexualité - Brisons le silence - Vieillesse sans violence Campagnes : - Depuis 2009, « <i>Oltre il silenzio</i> » - Al sicuro in casa, proteggiamoci anche dalla violenza (campagne de prévention contre les violences domestiques pendant la pandémie) - Promotion de la campagne «16 jours contre la violence basée sur le genre »
TI – villes		- Bellinzone : différentes mesures de prévention de la violence (page « SOS violenza »,		

Canton / Commune	Date / durée	Objectif / mandat / contenu / axes prioritaires	Base légale (p. ex. rapport, décisions du Conseil d'État, objectifs de législature, programmes gouvernementaux)	Organismes de coopération / Gestion des menaces / Prévention / Campagnes
		banc rouge avec n° d'urgence, soirées publiques, collaboration pour la journée cantonale de lutte contre la VD, adhésion au projet pilote ATENA) - Coldrerio : mesures d'information et sensibilisation de la population (via page Lotta alla violenza di genere et canal Instagram de la Commune ; adhésion à la Campagne des 16 jours) - Locarno : adoption du projet VIDO+ (15.1.25) - Losone : adhésion à la Campagne des 16 jours - Lugano : idéation et réalisation du projet VIDO+ ; différentes activités de sensibilisation et formation du personnel de la Ville ; sensibilisation des jeunes via le Servizio di Prossimità ; - Mendrisio : création des portinerie di quartiere en collaboration avec Pro Senectute ; - Tenero-Contra : adhésion à la Campagne des 16 jours.		
UR		- Sensibilisation du grand public / mesures préventives de la part du service de consultation pour les victimes - « Mon corps est à moi » : programme comprenant trois offres pour les écoles enfantines et primaires (projet pilote de cinq ans) + conférence publique annuelle sur le thème de la violence sexuelle envers les enfants et les adolescentes et adolescents	Convention de prestations 2023-2026 avec le service d'aide aux victimes du canton de Schwyz	- Table ronde sur la violence domestique / Service spécialisé dans la lutte contre la violence domestique - Gestion des menaces au niveau cantonal - Participation à des campagnes nationales

Canton / Commune	Date / durée	Objectif / mandat / contenu / axes prioritaires	Base légale (p. ex. rapport, décisions du Conseil d'État, objectifs de législature, programmes gouvernementaux)	Organismes de coopération / Gestion des menaces / Prévention / Campagnes
VD	2020–2027	- Mise en œuvre de la Convention d'Istanbul au niveau cantonal ; - Évaluation et révision de la loi vaudoise d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD) ; - Renforcement du dispositif cantonal de prévention et de lutte contre la violence domestique.	Prévention : - Communication et sensibilisation : - o Campagnes de sensibilisation sur la violence domestique et la violence à l'égard des femmes pour différents groupes cibles, y compris pour des groupes vulnérables et les jeunes (voir colonne suivante) ; - o Communication de crise durant la pandémie de COVID-19, répliquable en tout temps. - Éducation : - o Programmes de promotion des relations saines et sans violence diffusés à l'école obligatoire et post-obligatoire (programme « As de cœur » et jeu sérieux développé par le Canton de Vaud au nom d'egalite.ch « ALternatives ») ; - o Formation des professionnels à la détection de la violence domestique et à l'orientation et au soutien des victimes dans les domaines du social, de la santé, de la périnatalité et de la gynécologie, dans les pharmacies, ainsi qu'à la détection de la violence au sein des couples âgés ; - o Programmes socio-éducatifs pour auteur·e·s de violence domestique visant à s'émanciper des comportements violents et promotion de ces programmes. Protection et soutien : - Information sur les différentes offres de soutien disponibles dans le canton, no-	Organismes de coopération : - Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD) ; - Table ronde traite des êtres humains ; - Table ronde mariages forcés ; - Commission cantonale consultative pluridisciplinaire chargée de coordonner l'intervention des différents acteurs impliqués dans la lutte contre la prostitution contrainte ; - Groupe de travail sur la surveillance électronique Gestion des risques/menaces : - Plateforme de prise en charge coordonnée des situations à haut risque (révision du dispositif en cours) ; - Surveillance électronique en cas d'interdiction de périmètre. Prévention : - Programme « As de cœur » : promotion des relations saines et sans violence à l'école obligatoire et post-obligatoire ; - Lancement en 2025 du serious game ALternatives, développé par égalité.ch. Jeu pour sensibiliser les élèves du secondaire II (en présence de médiatrices et médiateurs) - Programme de prévention du harcèlement sexuel au secondaire II et guide de prise en charge pour

Canton / Commune	Date / durée	Objectif / mandat / contenu / axes prioritaires	Base légale (p. ex. rapport, décisions du Conseil d'État, objectifs de législature, programmes gouvernementaux)	Organismes de coopération / Gestion des menaces / Prévention / Campagnes
			tamment : hébergement d'urgence/refuges pour victimes de violence domestique, prestations pour les enfants exposés à la violence domestique, services de prise en charge des victimes d'agressions sexuelles et services fournissant de l'accompagnement juridique. - Évaluation de la couverture des besoins en matière de protection et de soutien et renforcement du dispositif le cas échéant. Révision de la LOVD suite à l'évaluation du dispositif. Suivi statistique des situations de violence domestique : Rapport annuel « Les chiffres de la violence domestique »	les établissements scolaires, extension à l'enseignement obligatoire en 2025 Campagnes : - Campagne « Amoureux.se » (16-25 ans) ; - Campagne pour les femmes migrantes victimes de violence domestique ; - Campagne pour les auteurs de violence domestique ; - Campagne contre les mariages forcés ; - Événements le 25 novembre (Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes) ; - Journée du réseau cantonal de lutte contre la violence domestique ; - Prévention du harcèlement scolaire dans les établissements du post-obligatoire
VS	Pas de durée ; évaluation faite continuellement	Plan d'action contre les violences domestiques - Mise en œuvre de la Convention d'Istanbul au niveau cantonal - Mesures concrètes pour prévenir la violence à l'égard des femmes - Entrée en vigueur et mise en œuvre de la loi sur les violences domestiques (LVD) révisée en 2024, révision de l'ordonnance d'application (OVD) : - o Approche intégrée des violences domestiques - o Renforcement de l'échange d'information entre services/organismes pour une	LVD et OVD Rapport d'évaluation 2021 de la LVD	Organismes de coopération : Commission cantonale + 3 groupes régionaux Gestion des menaces : Police cantonale Prévention : - Programme As de cœur obligatoire en dernière année de scolarité obligatoire (Fondation FAVA, Centres SIPE ; Radix)

Canton / Commune	Date / durée	Objectif / mandat / contenu / axes prioritaires	Base légale (p. ex. rapport, décisions du Conseil d'État, objectifs de législature, programmes gouvernementaux)	Organismes de coopération / Gestion des menaces / Prévention / Campagnes
		meilleure détection des risques et coordination ○ 3 entretiens obligatoires en cas d'expulsion immédiate par la police ou de mesure d'éloignement par un tribunal civil ○ Prise en charge financière des 3 entretiens obligatoires par le canton ○ Prise de contact proactive par les consultations mandatées après toute intervention de police ○ Prise en compte des enfants comme victimes ○ Encouragement à la formation du réseau, notamment services de l'Etat (secteur de la migration, de la protection de l'enfant, etc.)		- Séances de sensibilisation/information subventionnées - Formation DOSAVI subventionnée - Formation en ligne pour les pharmacies - Ponctuellement : colloque/journée scientifique du réseau, événement grand public (25 novembre) - Campagne de prévention du harcèlement dans l'espace public Lourdingue de 2023 à 2026 - Lancement en 2025 du serious game ALTERNatives, développé par égalité.ch. Jeu pour sensibiliser les élèves du secondaire II (en présence de médiatrices et médiateurs)
ZG	2023–2026	Création d'un système cantonal complet de gestion des menaces (en remplacement du système actuel « gestion allégée des menaces »)	Objectif de la législature L133 du gouvernement de Zoug	Organismes de coopération : - Table ronde « Violence domestique et traite des êtres humains » - Groupe spécialisé Violence domestique de Suisse centrale Gestion des menaces : Gestion des menaces au niveau cantonal Prévention : Programmes de prévention Campagnes : - Participation à la campagne « 16 jours contre la violence basée sur le genre » - Participation à des campagnes nationales

Canton / Commune	Date / durée	Objectif / mandat / contenu / axes prioritaires	Base légale (p. ex. rapport, décisions du Conseil d'Etat, objectifs de législature, programmes gouvernementaux)	Organismes de coopération / Gestion des menaces / Prévention / Campagnes
ZH (IST)	2019–2022	Priorité en matière de poursuite pénale pour la législature 2019-2022 « Violence faites aux femmes »	Arrêté du Conseil d'Etat (RRB) n°184/2019 canton de Zurich (zh.ch)	
	2021–2024	Mise en œuvre de la Convention d'Istanbul dans le canton de Zurich, mesures et plan d'effectifs	Arrêté du Conseil d'Etat (RRB) n°338/2021 canton de Zurich (zh.ch)	Comité stratégique de coopération contre la violence domestique Campagne Stopp Häusliche Gewalt (Stop à la violence domestique)
	2023–2026	Poursuite/développement de la priorité en matière de poursuite pénale pour la législature 2023-2026 « Violence faite aux femmes et violence domestique »	Arrêté du Conseil d'Etat (RRB) n°351/2023 Canton de Zurich (zh.ch)	Campagne « <i>Liebe darf nicht wehtun</i> » (L'amour ne doit pas faire mal)
	2025–2028	Mise en œuvre de la Convention d'Istanbul dans le canton de Zurich, rapports et mesures de suivi, répartition des coûts, Office statistique, plan d'effectifs	Arrêté du Conseil D'Etat n°1254/2024 Canton de Zurich	Comité stratégique de coopération contre la violence domestique
ZH <i>Fachstelle Gleichstellung</i> (Service de l'égalité)	Prévu pour la prochaine législature	Intégration stratégique de la perspective de l'égalité dans la mise en œuvre de la CI dans le canton de Zurich	Objectif législatif de la législature actuelle	

1.3 Autres mesures cantonales

Canton / Commune	Date	Objectif / mandat / contenu / priorité / gestion des menaces / prévention / campagnes	Bases légales (par ex. procès-verbaux, ordonnances, lois)	Organismes de coopération
AG	2024 en cours	Élaboration d'une stratégie pour la commission Violence domestique Optimisation du transfert des données entre la police et les services chargés du suivi	PV de la commission Violence domestique / Décision de la direction du département Recommandations issues de l'évaluation du Rapport de police sur la violence domestique (PBHG) du 31 août 2020	Commission Violence domestique Police cantonale et autres services (par exemple le <i>AHG Anlaufstelle gegen Häusliche Gewalt</i> (Service d'aide pour les victimes de violences domestiques du canton d'Argovie etc.)
AI		Police cantonale : gestion des menaces Coopération régionale : service d'aide aux victimes SG-AR-AI ; maison d'accueil de Saint-Gall ; service de consultation pour les auteur·e·s de violences (service de probation de Saint-Gall, en projet) Participation à la campagne « 16 jours contre la violence basée sur le genre »	Loi sur la police (révision totale) ; prévue pour 2026 Conventions de prestations	Police cantonale
AR		Analyse de la situation actuelle et des objectifs à atteindre sur la mise en œuvre de la CI dans le canton (y compris les offres régionales existantes et à mettre en place) Police cantonale : gestion des menaces Coopération régionale : service d'aide aux victimes SG-AR-AI ; maison d'accueil de Saint-Gall ; service de consultation pour les auteur·e·s de violences (service de probation de Saint-Gall, en projet) Participation à la campagne « 16 jours contre la violence basée sur le genre »	Mandat de projet de la part des responsables de département concernés Loi sur la police (nouvelle version) ; en cours d'examen parlementaire Conventions de prestations	Comité de coopération Département de la santé et des affaires sociales (DGS) et Département de l'intérieur et de la sécurité (DIS) Police cantonale Département Égalité des chances
BE	Durée 2024–2025	Confirmation de la poursuite des activités courantes et définition des priorités pour la période 2024-2025 du Service bernois de lutte contre la violence domestique	Programme d'activités du Service bernois de lutte contre la violence domestique	Tables rondes régionales sur la violence domestique (10 arrondissement administratifs)

Canton / Commune	Date	Objectif / mandat / contenu / priorité / gestion des menaces / prévention / campagnes	Bases légales (par ex. procès-verbaux, ordonnances, lois)	Organismes de coopération
		Priorités : - Coordination des mesures visant à mettre en œuvre la Convention d'Istanbul - Poursuite du travail avec les auteur·e·s de violences / programmes de prévention de la violence - Travail de prévention / campagne « Violence chez les personnes âgées »	(adopté tous les deux ans par le Conseil-exécutif pour la période de deux ans suivante)	Groupe consultatif sur la violence domestique Comité de Pilotage (CoPil) comité d'organisation pour « <i>Später als Gewalt</i> / Plus fort que la violence » Campagne de sensibilisation du canton et des communes « Non à la violence domestique » Différents comités thématiques chargés de la prévention, de l'intervention, de la mise en réseau et de l'échange
	Durée 2023–2026	Prévention dans les écoles : - Récapitulatif destiné au corps enseignant listant les offres validées en matière de prévention de la violence à l'école ; promouvoir l'accès aux offres de prévention de la police cantonale, de la protection de l'enfance, de Santé bernoise ; soutien par le travail social scolaire et le travail avec les jeunes. - Intégration de questions relatives à la mise en œuvre des offres de prévention de la violence dans les écoles primaires dans le cycle de contrôle de la Direction de l'instruction publique et de la culture (BKD). - Élaboration d'un concept-cadre pour l'éducation sexuelle (en cours) Travail avec les personnes auteures de violences : Développer l'offre cantonale existante en matière de conseil en cas de violence (programme de prévention de la violence domestique et consultations) Service d'aide aux victimes / hébergement d'urgence / centre de protection contre la violence :	<i>Lehrplan 21</i> Loi sur la police, programme d'activités BIG (Service bernois de lutte contre la violence domestique), Loi sur les préfets et les préfètes (LPr), CP LAVI	Tables rondes régionales sur la violence domestique (10 circonscriptions administratives) Groupe consultatif sur la violence domestique D'autres organismes selon le sujet

Canton / Commune	Date	Objectif / mandat / contenu / priorité / gestion des menaces / prévention / campagnes	Bases légales (par ex. procès-verbaux, ordonnances, lois)	Organismes de coopération
		- Conventions de prestations avec des maisons d'accueil pour femmes, des services d'aide aux victimes et « Santé bernoise » - Élaboration d'une stratégie cantonale d'aide aux victimes (en cours de révision) Soutien aux enfants concernés : Examiner les conditions cadres pour l'introduction d'offres de thérapie de groupe destinées aux enfants victimes de violence domestique dans plusieurs régions du canton (sur la base d'un projet pilote mené dans la ville de Berne).		
BL	En cours, tâches permanentes	Police : - Gestion des menaces au niveau cantonal - Mesures de protection policière, y compris signalement aux autorités de protection de l'enfance après une intervention policière pour violence domestique avec des enfants concernés et prise de contact proactive avec les victimes et les personnes soumises à des mesures d'éloignement par les services de consultation - Service spécialisé de police Violence domestique (contrôle/formation) - Service spécialisé de la police chargé de prendre les dépositions des victimes d'infractions sexuelles Application : Surveillance électronique pour prévenir la violence domestique, « modèle dynamique passif » mis en œuvre conformément au CPP et au CC. Protection des victimes : - Mise en œuvre de la LAVI - Conventions de prestations avec les hébergements d'urgence de la région BL/BS > Maison d'accueil des deux Bâle et logements pour femmes et enfants des deux Bâle	Police - SGS 700 (Loi sur les subventions publiques) (LPol) - § 47 d et suivants - LPol § 26a et suivants Application : SGS 232.11 – Ordonnance sur la surveillance électronique pour la protection des personnes exposées aux risques de violence Protection des victimes : - Loi sur l'aide aux victimes (LAVI) - SGS 856 – Loi bâloise sur les contributions aux maisons d'accueil et institutions similaires (loi	Toutes les offres opérationnelles sont représentées au sein des organismes de coopération (autorités et ONG) : - Groupe spécialisé Convention d'Istanbul) - Groupe de travail Violence domestique, commission gouvernementale - Groupe spécialisé Poursuite pénale et protection des victimes - Groupe spécialisé Migration et protection des victimes - Commission pour la protection de l'enfance et de la jeunesse (commission du Conseil d'État)

Canton / Commune	Date	Objectif / mandat / contenu / priorité / gestion des menaces / prévention / campagnes	Bases légales (par ex. procès-verbaux, ordonnances, lois)	Organismes de coopération
		- Convention de prestations avec le service d'aide aux victimes des deux Bâle, mandat conformément à la LAVI et à la LPol (prise de contact après mesures de protection policière/d'éloignement) Travail avec les auteur·e·s /prévention secondaire: - Programme de prévention de la violence domestique (depuis 2001) conformément à l'art. 237, al. 1, CPP, à l'art. 55a CP, à l'art. 44, al. 2, CP, à l'art. 307, al. 1 et 3, CC et sur une base volontaire. - Programme de prévention de la violence sexualisées (depuis 2025) conformément à l'art. 94, al. 2, CP et à l'art. 198, al. 2, CP, sur une base volontaire. - Prise de contact proactive par le « service de consultation en cas d'éloignement », en cas d'une mesure d'éloignement mise en place par la police. - Conseil en matière de violence (chiffres non officiels), convention de prestations avec le <i>Männerbüro beider Basel</i> (service de conseil pour les hommes des deux Bâle (ONG)) Campagnes : « <i>Beide Basel gegen Gewalt an Frauen</i> » (« Les deux Bâle contre la violence faite aux femmes »), campagne annuelle dans le cadre des 16 jours contre la violence basée sur le genre	sur les maisons d'accueil pour femmes) - SGS 360 Loi sur les subventions publiques (SBG) Travail avec les auteur·e·s : - Programmes de prévention de la violence : CPP, CP, CC - Programmes de prévention de la violence : CPP, CP, CC - Conseil après éloignement : LPol § 26 b - SGS 360 Loi sur les subventions publiques (SBG)	
BS	2025	Diverses mesures (récapitulatif des mesures prévu, rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, plan d'action et recommandations en matière de violence sexualisée, voir ci-dessus). À mentionner tout particulièrement : Mise en place de statistiques accessibles au public (site Internet « <i>Gewaltmonitoring</i> », monitoring de la violence), accent mis sur la violence domestique. En coopération avec l'Office des statistiques.	- Programme cantonal des statistiques - Conseil Gestion des risques au niveau cantonal	Voir plus haut, organisme de coopération
GE	2025–2028	Prévention :		

Canton / Commune	Date	Objectif / mandat / contenu / priorité / gestion des menaces / prévention / campagnes	Bases légales (par ex. procès-verbaux, ordonnances, lois)	Organismes de coopération
		Poursuite des campagnes de prévention des violences domestiques et liées au genre déployées notamment dans le cadre des manifestations liées au 25 novembre. Elaboration de nouvelles campagnes de prévention des violences domestiques, liées au genre et LGBTIQ+ phobes en remplacement de l'ancienne campagne violence domestique principalement déployée dans les transports publics.		
GR	2022	Mandat suivant : - coopération entre toutes les institutions et administrations sous forme de collaboration interdisciplinaire, - approche proactive dans le traitement et la prise en charge des cas de violence domestique - garantir une offre de consultation facilement accessible pour les victimes et les auteur·e·s de violences - développer de nouvelles offres pour des groupes cibles et des projets spécifiques - améliorer les données statistiques - assurer le transfert des connaissances auprès des professionnelles et professionnels et institutions confrontés à des cas de violence domestique - promouvoir la mise en réseau avec les conférences nationales, la prévention et le détection précoce (sensibilisation du grand public, coopération avec des groupes cibles spécifiques) Projet de lutte contre la violence domestique : Journées d'action contre la violence domestique 2020 axées sur la « Violence domestique - les enfants et les adolescent·e·s pris·e·s au piège » Programme cantonal pour la mise en place et le développement de la politique de l'enfance et de la jeunesse conformément à l'art. 26 de la LEEJ (loi sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes) pour les années 2020 à 2022, en particulier dans le domaine d'action « Protection ».	Décision du gouvernement du canton des Grisons du 1er juillet 2014. Stratégie cantonale contre la violence domestique du 22 février 2022	Table ronde Violence domestique Groupe d'action Traite des êtres humains

Canton / Commune	Date	Objectif / mandat / contenu / priorité / gestion des menaces / prévention / campagnes	Bases légales (par ex. procès-verbaux, ordonnances, lois)	Organismes de coopération
		Gestion des menaces : introduction prévue, élaboration des bases légales en cours. Prévention : - Service spécialisé <i>Adebar</i> : prévention de la violence sexuelle (et de la violence domestique) à l'école dès l'école enfantine. - Service de consultation grison pour les personnes auteures de violences : consultations sur la violence et programmes de prévention pour les auteur·e·s de violences. - Service spécialisé <i>Adebar</i> : prévention en matière de santé sexuelle et MGF/E. Campagnes : Participation à la campagne « 16 jours contre la violence basée sur le genre »		
NW	1 ^{er} mars 2025	Introduction d'une gestion cantonale des menaces (KBM) interdisciplinaire et interinstitutionnelle rattachée à la police cantonale de Nidwald. Mise en œuvre d'une convention de prestations pour la période transitoire (jusqu'à la mise en service du numéro national d'aide aux victimes) entre les cantons de Lucerne, Obwald et Nidwald et l'association « Tel 143 - <i>Die Dargebotene Hand Zentralschweiz</i> » (La Main Tendue Suisse centrale) avec l'objectif de garantir une ligne d'assistance téléphonique aux victimes de violence en dehors des heures d'ouverture des services cantonaux d'aide aux victimes.	Introduction de la LPol le 1^{er} mars 2025 après révision sur la base de l'arrêté du Conseil d'Etat (RRB). Arrêté du Conseil d'Etat (RRB) du 17 décembre 2024	Oui Table ronde du groupe de travail Intervention en cas de crise
OW		Prévention : Offre destinée aux hommes, auteurs de violences, en collaboration (convention de prestations) avec <i>Agredis</i>, et aux femmes, auteures de violences, en collaboration avec le service pénitentiaire et de probation de Lucerne.	Base : Table ronde sur la violence domestique du 21 mars 2017. Remplace le document correspondant de 2006. La table ronde se constitue elle-même.	Table ronde Violence domestique / Traite des êtres humains / Mariage forcé

Canton / Commune	Date	Objectif / mandat / contenu / priorité / gestion des menaces / prévention / campagnes	Bases légales (par ex. procès-verbaux, ordonnances, lois)	Organismes de coopération
SG	En cours	Autres mesures cantonales ou institutions contribuant à prévenir et à combattre la violence faite aux femmes et la violence domestique : Gestion des menaces : Gestion des menaces et des risques à Saint-Gall – au niveau cantonal et municipal, Gestion des menaces et des risques (prévention de la violence) sg.ch et Protection contre la violence stadt.sg.ch Centre de consultation pour les auteur·e·s de violences, voir Centre de consultation Violence domestique sg.ch, programme de prévention cognitivo-comportemental pour les personnes auteures de violences, voir Programme de prévention sg.ch Maison d'accueil de Saint-Gall, aide aux victimes SG-AR-AI et centre de protection de l'enfance. Campagnes : - Coordination de la campagne cantonale « 16 jours contre la violence basée sur le genre » - Campagne sur les réseaux sociaux « Toxic Love »	Objectifs prioritaires du gouvernement, voir n° 23 Promouvoir l'égalité de genre et montrer l'exemple en tant qu'employeur schwerpunktplanung.sg.ch), et bases	Organisme de coopération : - Table ronde cantonale sur la violence domestique - Tables ronde régionales sur la violence domestique - Table ronde cantonale sur la traite des êtres humains - Comité opérationnel Traite des êtres humains - Table ronde sur la migration - Groupe de coordination pour la prévention de la violence conformément à la Loi sur la police
SZ		- Gestion des menaces au niveau cantonal (auprès du service d'enquête de la police judiciaire) - Offres pour les personnes auteures de violences : conseil en matière de violence auprès d'Agredis (convention de prestations) - Surveillance électronique - Priorité du service spécialisé Violence domestique (2023-2024) pour les enfants directement ou indirectement touchés s par la violence domestique - Constitution du groupe de travail « Reo FS HG » (Réorganisation Service spécialisé Violence domestique) dans le but de renforcer le travail de proximité dans le contexte de la violence domestique.	- LPol (SRSZ 520.110) - Convention de prestations du 1er juillet 2009 - Procès-verbal de la table ronde sur la Violence domestique du 13 avril 2023 - Procès-verbal de la table ronde Violence domestique du 18 février 2024 en lien avec le Postulat P 16/22 ou l'Arrêté du Conseil d'Etat (RRB) 318/2023 (déclaré sans objet)	- Table ronde sur la violence domestique / Service spécialisé dans la violence domestique (Arrêté du Conseil d'Etat (RRB) 330 du 12 avril 2016) - Conférences de cas (§2 al. 2 et 3 LPol) - Équipe cœur du GT « Reo FS HG » (Réorganisation Service spécialisé Violence domestique)

Canton / Commune	Date	Objectif / mandat / contenu / priorité / gestion des menaces / prévention / campagnes	Bases légales (par ex. procès-verbaux, ordonnances, lois)	Organismes de coopération
TG	23 avril 2024	La décision n° 291 du Conseil d'Etat du 23 avril 2024 définit les tâches de la Commission de prévention de la violence et du Service de coordination de la prévention de la violence. Elle remplace la décision du Conseil d'Etat n° 362 du 8 juin 2021, qui portait sur le même sujet. Missions de la Commission de prévention de la violence, coordonnées par le Service de coordination de la prévention de la violence : - Conseiller le Département de la justice et de la sécurité (DJS) sur des questions liées à la prévention de la violence - Élaboration autonome de propositions thématiques ou liées à des projets dans le domaine de la prévention de la violence ; si nécessaire, dépôt d'une demande auprès du DJS - Évaluation et contrôle périodique des conventions de prestations dans le domaine de la prévention de la violence - Prises de position sur des questions relatives à la prévention de la violence dans le cadre de procédures de consultation sur des projets de loi et des interventions parlementaires - Élaboration et suggestion de concepts dans le domaine de la prévention de la violence - Promotion de la coopération et de la mise en réseau entre les autorités, les services administratifs et les prestataires externes concernés - Soutien à la planification et à la mise en œuvre de mesures et de projets dans le domaine de la prévention de la violence - Si nécessaire : évaluation des mesures mises en œuvre - Soutien du DJS dans son travail de sensibilisation du grand public dans ce domaine	Arrêté du Conseil d'Etat (RRB) 291 du 23 avril 2024	Commission du Conseil d'Etat de Thurgovie pour la prévention de la violence
		Autres mesures cantonales TG :	Conventions de prestations	PAC (KAP) 2023-24 Mesure 7.2 approuvée par Arrêté du Conseil d'Etat (RRB) n° 150 du 14 mars 2023.

Canton / Commune	Date	Objectif / mandat / contenu / priorité / gestion des menaces / prévention / campagnes	Bases légales (par ex. procès-verbaux, ordonnances, lois)	Organismes de coopération
		Des conventions de prestations spécifiques à certains thèmes ont été conclus avec les organisations suivantes : - BENEFO Service spécialisé dans l'aide aux victimes, Thurgovie - Service d'aide pour les femmes victimes de violence - Frauenhaus Winterthur (maison d'accueil pour femmes) - Service spécialisé Conflit.Violence. - Service spécialisé dans la prévention de la violence PräVita - Perspective Thurgau (département Prévention et promotion de la santé) - Service spécialisé dans la traite des femmes et la migration féminine (FIZ) Accord intercantonal avec le canton de Saint-Gall sur la mise en œuvre commune d'un programme de prévention destiné aux auteur-e-s de violences. Jusqu'à fin 2026, un projet pilote axé sur les enfants concernés par la violence domestique sera mené dans le canton de Thurgovie. Il leur offrira un accompagnement psychosocial et un soutien visant à renforcer leur résilience et à prévenir les problèmes consécutifs. Le projet sera suivi et évalué scientifiquement	Accord intercantonal sur la collaboration dans le cadre du « programme de prévention saint-gallois » Concept PAC IC (KAP IK) 2023-2024 PAC (KAP) 2023-24 Mesure 7.2 approuvée par Arrêté du Conseil d'Etat (RRB) n° 150 du 14 mars 2023.	
TI	2015 Avril 2022	2015-2019 : Stratégie cantonale de prévention de la violence impliquant les jeunes Programme cantonal de promotion des droits, de prévention de la violence et de la protection des enfants et des jeunes (0-25 ans), 2021-2024 : - Actions de promotion des droits des enfants et des jeunes auprès du groupe cible des 0-25 ans et de tous les adultes impliqués (professionnels et familles) - Soutien à des projets de protection contre les mauvais traitements et les violences dans les différents		

Canton / Commune	Date	Objectif / mandat / contenu / priorité / gestion des menaces / prévention / campagnes	Bases légales (par ex. procès-verbaux, ordonnances, lois)	Organismes de coopération
	2025	contextes de vie (famille, école, loisirs, administration judiciaire, santé sociale) - Soutien à des projets de prévention de situations de détresse, de mal-être, de maltraitance et de violence - Soutien à des projets de formation - Soutien à des projets d'intervention précoce Violence psychologique et stalking (cf art. 33 et 34 de la Convention d'Istanbul) – révision de la loi sur la police (message du 29.03.2023) Programme cantonal de promotion des droits, de prévention de la violence et de la protection des enfants et des jeunes (0-25 ans), 2025-2028 : - Cellule socio-éducative d'urgence pour les mineurs (CSUM) - Lignes directrices en cas de maltraitance ou d'abus – extension des services de conseil du SeAM aux structures et services extrascolaires - Renforcement du projet <i>Oltre</i> (+ 2 places dans les appartements protégés de la Casa delle Donne) - Renforcement du personnel de la Casa delle Donne avec une éducatrice chargée de s'occuper des enfants		
UR		- Gestion des menaces au niveau cantonal (auprès du service d'enquête de la police judiciaire) - Offres pour les personnes auteurs de violences : conseil en matière de violence auprès d'Agredis (convention de prestations)	LPol	
VD	2022–2027	Renforcer la prévention et la lutte contre les violences sexospécifiques et la violence domestique	Programme de législature 2022–2027	Commission cantonale de lutte contre la violence domestique
VS	Depuis 2022	Renforcement du réseau notamment par le financement complet via des mandats du canton pour les structures d'hébergement des victimes de violences domestiques en 2022	LVD, OVD	

Canton / Commune	Date	Objectif / mandat / contenu / priorité / gestion des menaces / prévention / campagnes	Bases légales (par ex. procès-verbaux, ordonnances, lois)	Organismes de coopération
	Depuis 2023	Stratégie cantonale de lutte contre la traite d'êtres humains et création de l'association valaisanne de soutien aux victimes et témoins de traite des êtres humains (AVIT)	Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains	
ZG	2023–2025	Intervention dans les écoles du canton de Zoug sur la conduite à tenir et la procédure à suivre en cas de soupçons de maltraitance infantile	Prévention	
	En cours	Soutien financier aux hébergements d'urgence	La création d'une (nouvelle) base légale est prévue dans la révision en cours de la loi cantonale sur la police. D'ici là : soutien financier annuel à l'hébergement pour femmes (maison d'accueil cantonale) provenant du fonds de loterie.	
	jusqu'en 2026	Prolongation de la durée maximale des mesures prévues à l'art. 17, al. 2, de la loi cantonale sur la police (interdiction de retour, interdiction de contact, interdiction de séjour) de dix à quatorze jours	Révision en cours de la loi sur la police	
	Depuis juillet 2024	Nouvelle convention de prestations entre la Direction de la sécurité et eff-zett pour la gestion du service de consultation pour les victimes. La compensation financière / les ressources en personnel d'eff-zett ont été adaptées et augmentées par rapport à l'ancienne convention de prestations, sur la base du résultat de l'appel d'offres, afin de tenir compte de la situation actuelle-	Arrêté du Conseil d'Etat	
	à partir de mai 2026	Nouvelle convention de prestations relative au numéro d'appel d'urgence 24/7 (service téléphonique pour les victimes joignable 24 heures sur 24)	(en attente) décision du Conseil d'Etat	
ZH	à partir de novembre 2025	La ligne d'assistance téléphonique 24h/7 pour les victimes d'actes de violence sera mise en place dans le canton de Zurich comme prévu le 1er novembre 2025.	Arrêté du Conseil d'Etat 1042/2024	

1.4 Plans pour l'égalité contenant des mesures contre les violences faites aux femmes et la violence domestique

Canton / Commune	Durée (et prolongation prévue)	Objectifs dans le domaine de la violence faite aux femmes
Berne (ville)	Plan d'action pour l'égalité 2023-2026 (Plan d'action pour l'égalité depuis 2009, avec de nouvelles priorités et mesures à chaque fois)	Protection contre la violence et la discrimination de genre dans la sphère privée et publique Objectifs : La ville de Berne met en œuvre de manière cohérente la Convention d'Istanbul dans son domaine d'influence. Elle protège les femmes et les filles ainsi que les personnes queers contre la violence physique, psychique et sexuelle. Elle prévient et combat la violence domestique à l'encontre des personnes, indépendamment de leur âge, de leur origine culturelle ou sociale, de leur identité de genre, de leur expression de genre et de leur orientation sexuelle, ainsi que de leur statut de séjour.
BL	Stratégie d'avenir pour l'égalité : poursuite du développement à partir de 2025	Chaque direction fixe ses propres objectifs. Au cours de la période 2021-2024, la violence faite aux femmes et la violence domestique ne figuraient pas parmi les priorités thématiques. Évaluation en cours sur la prise en compte de cette thématique au cours des années suivantes.
BS	Plan pour l'égalité 2024–2027	Champ d'action Violence et sécurité avec les deux objectifs « Lutter contre la violence domestique et la violence sexualisée » et « Lutter contre le harcèlement dans l'espace public »
FR	2016–2025	Le Plan pour l'égalité hommes-femmes au sein de l'administration cantonale (PEAC)
GE	2018–2023 2023–2028	Prévention du harcèlement sexuel au travail dans l'administration cantonale Plan d'action LED – Genre en phase de finalisation, comprenant des mesures de formation du personnel de l'Etat (en particulier les corps professionnels des domaines santé, social, enseignement et sécurité) et de lutte contre le harcèlement sexuel, au travail et dans l'espace public
Genève (ville)	2016–2020 (2021–2025) 2019–2021	Sensibilisation du grand public au sexisme et à la violence de genre Sexisme et harcèlement dans l'espace public
JU	Plan stratégique égalité : En cours d'élaboration (2026–2030)	Redirection vers le plan d'action de lutte contre la violence domestique
LU	2022–2025	Rapport de planification pour la promotion de l'égalité de genre et des modes de vie (2022-2025) – canton de Lucerne : Prévention et réduction de la violence de genre (champ d'action 4)
Lucerne (ville)	2025–2028	Ville de Lucerne - B+A 45/2024 Stratégie et plan de mesures pour l'Egalité 2025-2028. Prise de connaissance. Crédit spécial et supplémentaire pour la mise en œuvre du plan de mesures. Adoption de la motion 249 Protection contre la violence Objectif d'impact : la ville de Lucerne s'engage activement dans la prévention de la violence de genre et queer-phobie
NE	En préparation, prévu à partir de 2026	Révision de la loi sur l'égalité + adoption d'un plan d'action égalité

Canton / Commune	Durée (et prolongation prévue)	Objectifs dans le domaine de la violence faite aux femmes
SG	En cours	<i>La promotion cantonale de l'égalité rend le sexisme et les comportements sexistes visibles au grand public. La population est invitée à y prêter attention et à réfléchir à l'origine et aux effets de ces comportements. La promotion cantonale de l'égalité présente des mesures et des pistes d'action pour lutter contre les comportements sexistes.</i> Mesures en cours ou mises en œuvre : - Campagne de sensibilisation et de prévention « Pas de place pour le sexisme », voir www.keinplatz-fuersexismus.sg.ch. Campagne d'affichage dans les lieux publics, cours sur le courage civique, brochures sur la manière de réagir face au harcèlement sexuel (sur le lieu de travail, dans le contexte universitaire, destinées aux jeunes) - Projet « Protection contre les violences sexualisées dans la vie nocturne » avec les services d'aide aux victimes SG-AR-AI. Le projet s'inspire en partie de la boîte à outils pour les bars et les clubs de la ville de Zurich dans le cadre du projet « Zurich ouvre les yeux ». - Participation annuelle à la campagne « 16 jours contre la violence basée sur le genre » Le champ d'action « Vie professionnelle », qui met l'accent sur le harcèlement sexuel au travail, fait également partie du programme annuel et poursuit l'objectif suivant : <i>Le personnel de l'administration cantonale et les entreprises externes sont sensibilisés à la question du harcèlement sexuel au travail et soutenus dans leur travail de prévention.</i> Mesures en cours ou mises en œuvre : - Offre de conseil pour les employées et employés et les employeurs sur toutes les questions relatives à la loi sur l'égalité (p. ex. harcèlement sexuel sur le lieu de travail) et à d'autres thèmes liés à l'égalité. - Formation continue « Égalité dans le quotidien professionnel » avec une partie consacrée au harcèlement sexuel sur le lieu de travail (accent mis sur la sensibilisation et la prévention), voir Formation continue et ateliers sg.ch - Offre d'atelier « Est-ce permis ? » sur la manière d'aborder le harcèlement sexuel au travail (accent mis sur la prévention et l'intervention), voir Formation continue et ateliers sg.ch
Saint-Gall (ville)		- Réduction des inégalités entre les genres - Amélioration des conditions cadres pour concilier vie professionnelle et vie familiale - Soutien et renforcement des familles - Amélioration de la situation des travailleuses du sexe - Lutte contre les mariages forcés
SH	Durée prévue non encore définie	Dans le cadre de la mesure 20 du plan d'action cantonal pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, le canton de Schaffhouse élabore pour 2025 un plan d'action visant à instaurer une véritable

Canton / Commune	Durée (et prolongation prévue)	Objectifs dans le domaine de la violence faite aux femmes
		égalité de genres. En s'inspirant de la Stratégie Egalité 2030 nationale, ce plan d'action doit définir des objectifs cantonaux en matière d'égalité et fixer des mesures pour leur mise en œuvre.
TI	2021–2023	Office de conciliation en matière d'égalité des sexes (cf. art. 6 de la loi d'application du code de procédure civile suisse du 24 juin 2010) Plan d'action cantonal pour l'égalité des chances du 27 avril 2022 Il prévoit des mesures spécifiques pour lutter contre les atteintes à l'intégrité personnelle sur le lieu de travail, en particulier en ce qui concerne le harcèlement sexuel et sexiste et le harcèlement psychologique, à travers le projet PMIAzione+, ainsi que des mesures pour renforcer la prévention du harcèlement sexuel et sexiste sur le lieu de travail au sein de l'administration cantonale. Il prévoit également des mesures de prévention et de formation du personnel enseignant sur le thème de la discrimination fondée sur le genre, l'identité de genre et l'orientation sexuelle, ainsi que la participation à la série d'événements « Generando – Visioni di genere », promue par le Pour-cent culturel Migros, dans le but de créer un dialogue plus large autour du thème du genre (stéréotypes, violence, discrimination, affectivité et sexualité).
	2024–2027	Plan d'action cantonal pour l'égalité des chances 2024-2027 du 29 mai 2024 Il prévoit des mesures spécifiques pour lutter contre les atteintes à l'intégrité personnelle sur le lieu de travail, en particulier en ce qui concerne le harcèlement sexuel et sexiste et le harcèlement psychologique, à travers le projet PMIAzione+, ainsi que des mesures pour renforcer la prévention du harcèlement sexuel et sexiste sur le lieu de travail au sein de l'administration cantonale et à l'égard des apprentis.
TI – Ville de Bellinzone	2021	Analyse de l'égalité salariale au sein de l'administration communale et directive sur la protection de l'intégrité personnelle des collaboratrices et collaborateurs de la ville (voir également Code de conduite)
	2025	Analyse en cours sur le thème « Genre et conciliation vie professionnelle-vie privée » au sein de l'administration communale
TI – Commune de Colderio	2024	Sensibilisation et information de la population via le site Internet de la commune – Égalité des genres
TI – Ville de Lugano	2016	La ville signe la Charte de l'égalité salariale dans le secteur public
	2023–2024	Analyse de la conciliation vie professionnelle-vie privée au sein de l'administration communale et sensibilisation des cadres à la diffusion des mesures proposées.
TI – Ville de Mendrisio	2023–2024	Plan d'action des politiques de genre (détails)

Canton / Commune	Durée (et prolongation prévue)	Objectifs dans le domaine de la violence faite aux femmes
TI – Université de la Suisse italienne	2025–2028	Plan d'action pour l'égalité des chances, l'inclusion et la diversité à l'USI Plans précédents pour les périodes 2013-2016 , 2017-2020 , 2021-2024
VS	Actuellement des mesures isolées Plan en préparation, prévu pour 2027	Formations subventionnées destinées aux cadres et RH des entreprises valaisanne pour la prévention du harcèlement sexuel
ZH <i>Fachstelle Gleichstellung</i> (Service de l'égalité)	En préparation, prévu à partir de 2027 (prochaine législature)	Prévention du harcèlement sexuel sur le lieu de travail dans le canton : Garantir la prise en compte de la perspective de l'égalité dans les mesures de mise en œuvre de la CI pour les mesures existantes et conseiller les responsables des mesures à cet égard. L'objectif de la législature actuelle sert de base.
Zurich (ville)	2024–2027 (2028–2031)	En collaboration avec les services compétents, la ville de Zurich s'engage dans la prévention, la protection et la lutte contre la violence faites aux femmes ainsi qu'aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées, en mettant particulièrement l'accent sur les femmes et les personnes victimes de discriminations multiples, telles que les personnes handicapées.

2. Services spécialisés ouvertes aux personnes auteurs de violence en Suisse⁴³⁹

Carte



⁴³⁹ Outil de SOLVIO pour trouver les services spécialisés dans les cantons. Peut être consultée sous www.solvio.ch > Services spécialisés (état au 08.09.2025).

3. Refuges et hébergements d'urgences pour des victimes de violence en Suisse 2023⁴⁴⁰

Liste des maisons d'accueil pour femmes en Suisse (2023) avec informations sur leur emplacement, les cantons signataires, le nombre de chambres et de lits (base : statistiques DAO 2023) :

Nom	Lieu	Cantons signataires	Chambre	Lits
<i>Frauenhaus Graubünden</i> (Maison d'accueil des Grisons)	7001 Coire	0	3	9
<i>Frauenhaus St. Gallen</i> (Maison d'accueil Saint-Gall)	9001 Saint-Gall	AR, AI	9	20
<i>Frauenhaus Winterthur</i> (Maison d'accueil Winterthur)	8401 Winterthur	TG, SH	8	16
<i>Frauenhaus Zürich Oberland</i> (Maison d'accueil Oberland zurichois)	8610 Uster	0	9	26
<i>Frauenhaus Zürich Violetta</i> (von Stiftung Frauenhaus Zürich) (Maison d'accueil Violetta Zurich de la Fondation Frauenhaus Zürich)	8021 Zurich	0	12	24
<i>Mädchenhaus Zürich</i> (Maison d'accueil pour jeunes filles Zurich)	8031 Zurich	0	5	7
<i>Stiftung Frauenhaus Aargau-Solothurn</i> (Fondation Maison d'accueil Argovie-Soleure)	5001 Aarau	AG	10	18
<i>Frauenhaus Bern</i> (Maison d'accueil Berne)	3012 Berne	0	7	15
<i>Frauenhaus Thun-Berner Oberland</i> (Maison d'accueil Thune-Oberland bernois)	3600 Thune	0	6	14
Solidarité Femmes Biel/Bienne & région	2503 Biel/Bienne	0	6	12
<i>Frauenhaus beider Basel</i> (Maison d'accueil des deux Bâle)	4002 Bâle	BL	14	24
<i>Frauenhaus Luzern</i> (Maison d'accueil Lucerne)	6002 Lucerne	0	7	19
<i>Herberge für Frauen – Frauenhaus Zug</i> (Refuge pour femmes – Maison d'accueil Zoug)	6302 Zoug	0	8	9
Solidarité Femmes Fribourg / Frauenhaus Freiburg	1701 Fribourg	0	6	12
AVVEC (Aide aux victimes de violence en couple)	1207 Genève	0	5	12
Au Coeur des Grottes	1201 Genève	0	42	69
Solidarité Femmes Neuchâtel	2000 Neuchâtel	0	6	18
Casa delle donne	6900 Lugano	0	5	14
Fondation MalleyPraire	1007 Lausanne	0	32	61
<i>Frauenhaus Unterschlupf</i> (Maison d'accueil « Refuge »)	3900 Brig	0	2	3
Casa Armònia	6598 Tenero	0	4	10
Fondation FAVA (Fondation pour l'accueil des victimes de violences domestiques et de traite des êtres humains et leur accompagnement)	1920 Martigny	0	Info non disponible	Info non disponible

Liste des autres offres stationnaires pour les personnes victimes de violence, emplacement, zone desservie, nombre de chambres/lits, groupe cible :

⁴⁴⁰ Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) (éd.) (2024) : Analyse concernant les refuges et les hébergements d'urgence. Rapport final, annexes 2 et 3. Peuvent être consultés sous www.sodk.ch > Documentation > Etudes et rapports (état au 08.09.2025).

Nom	Lieu	Canton/ zone des-servie	Chambres	Lits	Groupe cible
NUK Notunterkunft St. Gallen (hébergement d'urgence Saint-Gall)	9000 Saint-Gall	SG	-	6	Enfants et adolescentes/adolescents
FIZ - stationäre Unterbringung (hébergement stationnaire)	8048 Zurich	Plusieurs cantons suisses alémaniques	-	23	Victimes de la traite des êtres humains
Krisenwohngruppe Winterthur (Stiftung Okey) (groupe de vie d'accueil d'urgence Winterthur – fondation Okey))	8400 Winterthur	ZH	-	9	Enfants et adolescentes/adolescents
Schlupfhuus Zürich (refuge Zürich)	8032 Zurich	ZH	-	13	Adolescentes/adolescents
ZwüscheHalt Zürich (« halte intermédiaire » Zurich)	8000 Zurich	ZH	-	7	(jeunes) hommes (avec enfants)
ZwüscheHalt Bern (« halte intermédiaire » Berne)	3000 Berne	BE	-	-	(jeunes) hommes (avec enfants)
Wohnen für Frauen und Kinder Heilsarmee (Logement pour femmes et enfants Armée du Salut)	4031 Bâle	BL, BS	12	16	Femmes (avec enfants)
Schutzhaus Fortis (Victras) (Maison d'accueil d'urgence (Victras))	4000 Bâle	Toute la Suisse	8	16	Victimes de la traite des êtres humains
Haus Hagar, St. Anna Stiftung (Maison Hagar (fondation Sainte Anne))	6005 Lucerne	LU	9	19	Femmes (avec enfants)
ZwüscheHalt Luzern (halte intermédiaire Lucerne)	6000 Lucerne	LU	4	9	(jeunes) hommes (avec enfants)
Foyer Arabelle	1213 Onex	GE	-	23	Jeunes femmes (enceintes ou avec enfants)
Le Refuge Genève	1201 Genève	GE	-	3	Personnes LGBTQIA+ (jusqu'à 30 ans)
Le Pertuis	1213 Onex	GE	-	10	Victimes de violence familiale (adultes, enfants)
Aux 6 Logis	1202 Genève	GE	-	10	Femmes seules ou mères célibataires
Pharos Genève	1204 Genève	GE	-	-	Hommes
ASTRÉE (Association de Soutien aux victimes de Traite Et d'Exploitation)	1003 Lausanne	VD	7	9	Victimes de la traite des êtres humains
Fondation FAVA	1920 Martigny	VS		-	Hommes

Remarques : sans solutions de suivi (offres post-intervention) proposées par les maisons d'accueil.

Logement pour femmes et enfants Armée du Salut : les cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne reconnaissent cette structure comme un maison d'accueil. La DAO examine actuellement son admission au sein de la fédération, pour cette raison la structure figure (pour l'instant) sous la rubrique « Autres hébergements ».

Aux 6 Logis : 10 places pour les femmes avec ou sans enfants, réservées à ce groupe cible, et 20 places supplémentaires (pour d'autres personnes)

Foyer Arabelle : nombre de lits selon les indications de l'établissement

NUK Saint-Gall : 6 places, occupation à 100 %, max. trois lits supplémentaires (9 places au total)

ZwüscheHalt Lucerne : informations sur le nombre de chambres et de lits selon les indications du service cantonal de liaison.

4. Statistique policière de la criminalité (SPC) : Violence domestique de 2022 à 2024

Infractions de violence domestique enregistré par la police

	2022	2023	2024
Total	19 978	19 918	21 127
Homicides consommés (art. 111-113/116)	25	25	26
Homicides tentatives (art. 111-113/116)	61	63	50
Incitation et assistance au suicide (art. 115)	1	1	2
Interruption de grossesse sans le consentement de la femme enceinte (art. 118.2)	5	4	6
Lésions corporelles graves (art. 122)	123	147	177
Lésions corporelle simples (art. 123)	2167	2045	2145
Mutilation d'organes génitaux féminins (art. 124) ¹⁾	1	0	0
Voies de fait (art. 126)	6497	6378	6609
Exposition (art. 127)	10	17	5
Mise en danger de la vie d'autrui (art. 129)	128	108	158
Remise à des enfants de substances pouvant mettre en danger leur vie (art. 136)	17	5	12
Diffamation (art. 173)	299	294	318
Calomnie (art. 174)	225	257	301
Injure (art. 177)	3766	3807	4143
Utilisation abusive d'une installation de télécommunication (art. 179septies)	484	445	526
Menaces (art. 180)	4091	4090	4196
Contrainte (art. 181)	893	978	1072
Mariage forcé, partenariat forcé (art. 181a) ²⁾	1	1	4
Séquestration et enlèvement (art. 183)	119	103	125
Séquestration et enlèvement : circonstances aggravantes (art. 184)	0	1	5
Prise d'otage (art. 185)	0	0	0
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	384	407	370
Actes d'ordre sexuel avec des personnes dépendantes (art. 188)	3	5	0
Atteinte et contrainte sexuelles (art. 189) ³⁾	240	227	211
Viol (art. 190)	307	368	480
Actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement (art. 191)	54	70	55
Abus de la détresse ou de la dépendance (art. 193) ⁴⁾	2	4	6
Désagréments d'ordre sexuel (art. 198) ⁵⁾	68	66	113
Actes préparatoires délictueux (art. 260 ^{bis})	7	2	12

¹⁾ Mutilation d'organes génitaux féminins (art. 124) en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2012.

²⁾ Mariage forcé, partenariat forcé (art. 181a) en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2013.

³⁾ Jusqu'au 30 juin 2024 contrainte sexuelle (art. 189).

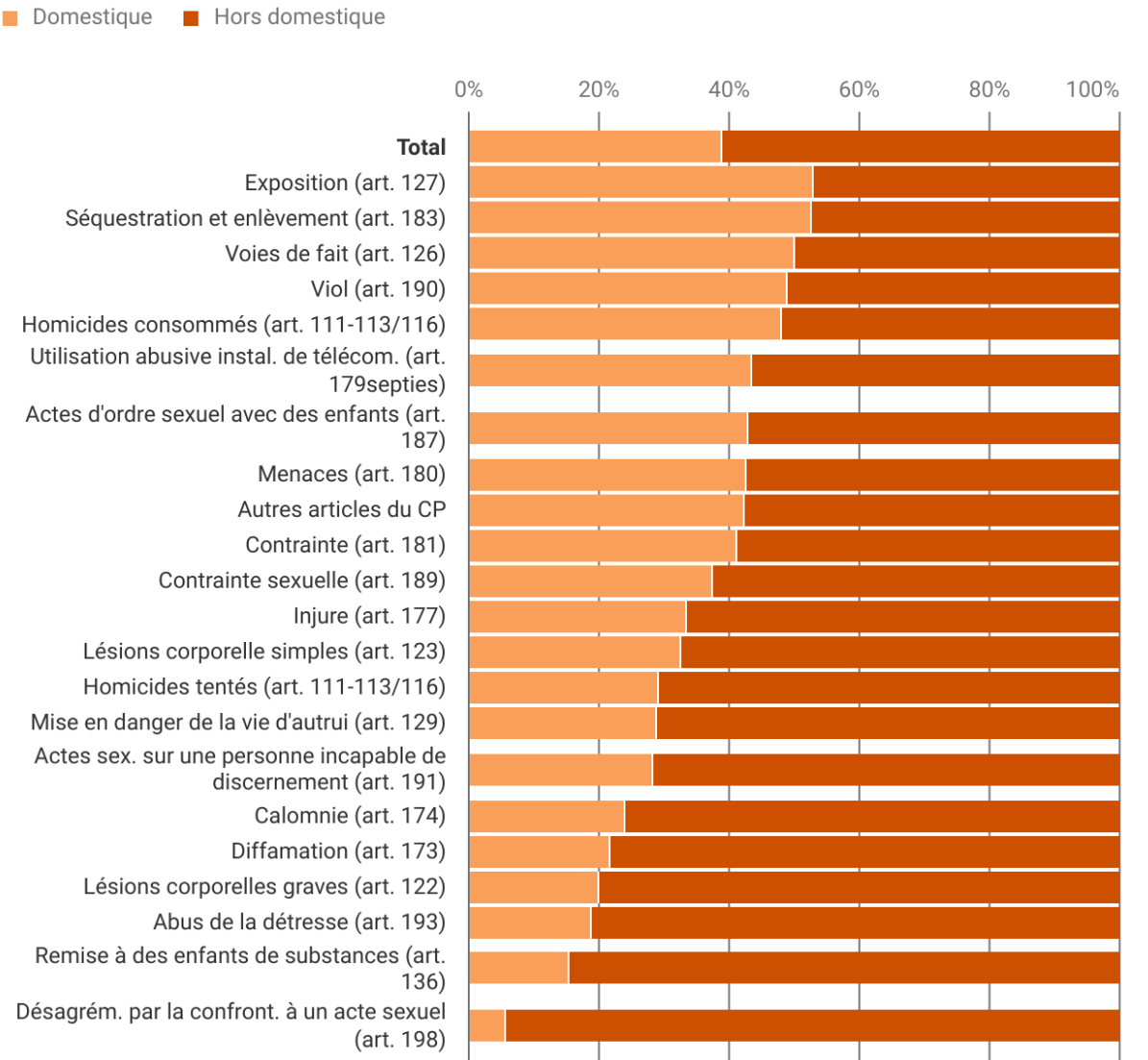
⁴⁾ Jusqu'au 30 juin 2024 abus de la détresse (art. 193).

⁵⁾ Jusqu'au 30 juin 2024 désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel (art. 198).

Tableau rectifié le 24.03.2025

Source : OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

Part de la violence domestique dans la violence enregistrée par la police, en 2023



5. Statistique policière de la criminalité (SPC) : Violence sexualisée de 2022 à 2024

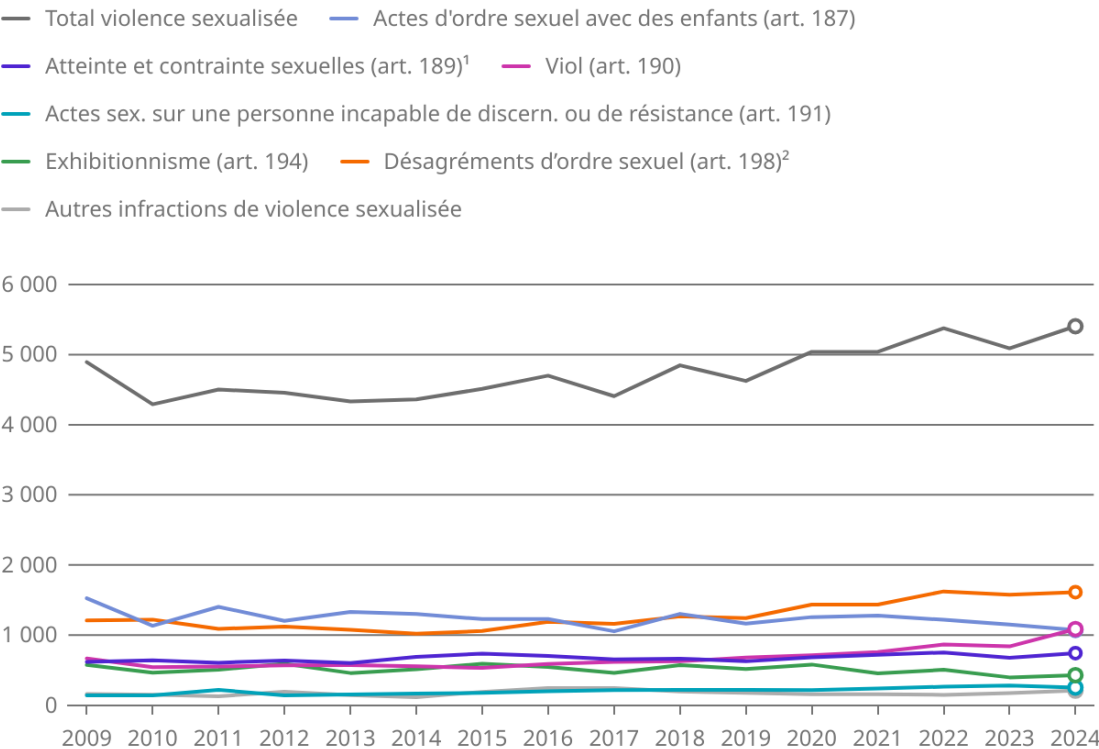
Infractions de violence sexualisée enregistré par la police

	2022	2023	2024
Total	5377	5090	5405
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	1218	1150	1073
Actes d'ordre sexuel avec des personnes dépendantes (art. 188)	15	15	14
Atteinte et contrainte sexuelles (art. 189) ¹⁾	752	676	743
Viol (art. 190)	867	839	1086
Actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discerner ou de résistance (art. 191)	264	281	253
Actes d'ordre sexuel avec des personnes hospitalisées, détenues ou prévenues (art. 192)	7	6	5
Abus de la détresse ou de la dépendance (art. 193) ²⁾	24	21	41
Tromperie concernant le caractère sexuel d'un acte (art.193a)	--	--	2
Exhibitionnisme (art. 194)	506	397	429
Encouragement à la prostitution (art. 195)	80	79	112
Actes d'ordre sexuel avec des mineurs contre rémunération (art. 196)	21	51	34
Désagréments d'ordre sexuel (art. 198) ³⁾	1623	1575	1613

¹⁾ Jusqu'au 30 juin 2024 contrainte sexuelle (art. 189).
²⁾ Jusqu'au 30 juin 2024 abus de la détresse (art. 193).
³⁾ Jusqu'au 30 juin 2024 désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel accompli en présence d'une personne (art. 198).

Etat de la banque de données : 14.02.2025
Source : OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2025

Violence sexualisée: évolution des infractions

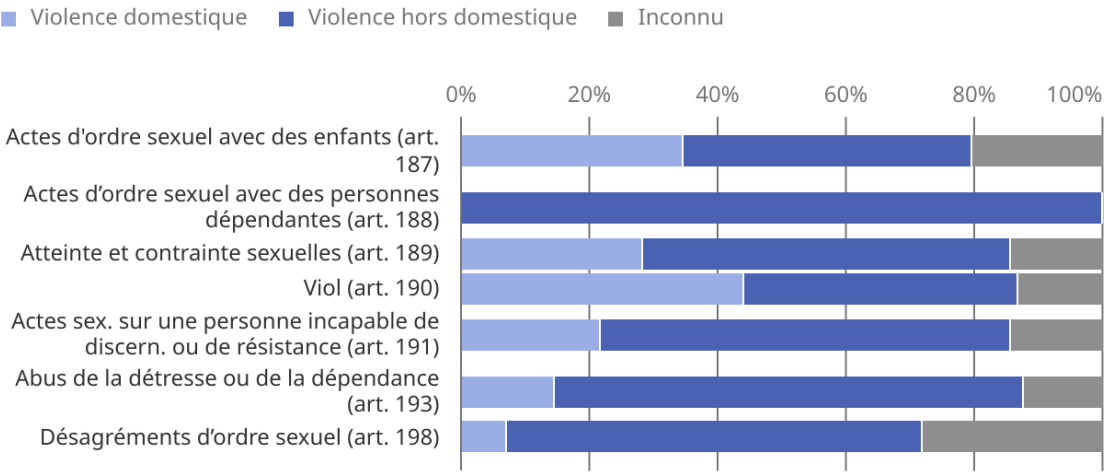


¹ Jusqu'au 30 juin 2024 contrainte sexuelle (art. 189)
² Jusqu'au 30 juin 2024 désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel (art. 198)

Etat des données: 14.02.2025
Source: OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC)

gr-f-19.02.10.01.01
© OFS 2025

Infractions de violence sexualisée: proportion de violence domestique, en 2024



État des données: 14.02.2025
Source: OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC)

gr-f-19.02.10.01.07
© OFS 2025

6. Aperçu des données policières recueillies dans les cantons⁴⁴¹

Canton	Interventions policières pour violence domestique			Nbre d'expulsions et de mesures d'éloignement policières			Durée d'expulsion ⁴⁴²	Nbre d'interdictions de périmètre et de contact policières			Nbre d'EM CC (entre parenthèse : CPP/CP) ⁴⁴³		Présence d'enfants, en % des interventions (entre parenthèse : nombre d'enfant)			Lien vers la publication
	2022	2023	2024	2022	2023	2024		2022	2023	2024	2023	2024	2022	2023	2024	
AG	2339	2550	2588	354	390	386	20 jours	19	34	47	0	1	50 % (1938)	48 % (2088)	51 % (2215)	https://www.ag.ch/de/verwaltung/dvi/ueberuns/organisation/generalsekretariat/haeusliche-gewalt/was-ist-haeusliche-gewalt
AR	35	48	47	11	27	19	10 jours	11	27	19	--	--	71 % (25)	60 % (29)	57 % (27)	
AI	38	22	16	6	4	4	10 jours	6	4	4	--	--	--	--	--	https://www.ai.ch/themen/sicherheit/kantons-polizei/polizeimeldungen/polizeiliche-kriminalstatistik-der-kafo-ai-2024
BE	1312	1408	1496	166	180	160	20 jours	--	--	--	2	0	60 % (112)	60 % (160)	--	https://www.big.sid.be.ch/de/start/publikationen/berichte-zur-haeuslichen-gewalt.html
BL	612 (Infraktions pénales comprises)	724 (Infraktions pénales comprises)	674 (Infraktions pénales comprises)	69	135	110	12 jours	--	--	--	0 (3)	0 (4)	49 % (469)	50 % (621)	41 % (501)	https://www.baselland.ch/politik-und-behorden/direktionen/sicherheitsdirektion/justiz-vollzug/haeusliche-gewalt/polizeikennzahlen-baselland
BS	492	421	441	82	75	77	14 jours	246	209	216	1	0	43 % (210)	45 % (187)	46 % (201)	
FR	587	577	666	153	133	152	20 jours	--	--	--	--	--	(268)	(295)		https://www.fr.ch/de/sjsd/pol/wichtige-ereignisse-und-kennzahlen-pol
GE	789	639	673	109	111	127	30 jours	--	--	--	--	--	--	--	--	https://www.ge.ch/dossier/egalite-lgbtq-violences/a-la-une/observatoire-violences-domestiques
GL	34	50	48	13	9	9	5 jours (20 jours dès le 01.10.2025)	--	--	--	--	0	--	--	--	Nouvelle loi sur la police à partir du 01.10.2025 : https://gesetz.gl.ch/app/de/texts_of_law/V%20A%2F11%2F1/versions/2571
GR	180	200	266	15	25	21	14 jours	--	--	--	--	--	--	--	--	
JU	--	99	144	--	--	--	10 jours	--	20	20	--	--	--	--	--	

⁴⁴¹ Les données recueillies dans les cantons ne reposent pas toutes sur des définitions uniformes, ce qui limite la comparabilité entre les cantons.

⁴⁴² Dans tous les cantons, une expulsion ordonnée par la police peut être prolongée par un tribunal.

⁴⁴³ Nombre de mesures de surveillance électronique (EM) selon l'art. 28c CC, entre parenthèses le nombre de mesures ordonnées selon l'art. 237 CPP et l'art. 67b CP.

Canton	Interventions policières pour violence domestique			Nbre d'expulsions et de mesures d'éloignement policières			Durée d'expulsion ⁴⁴²	Nbre d'interdictions de périmètre et de contact policières			Nbre d'EM CC (entre parenthèse : CPP/CP) ⁴⁴³		Présence d'enfants, en % des interventions (entre parenthèse : nombre d'enfant)			Lien vers la publication
	2022	2023	2024	2022	2023	2024		2022	2023	2024	2023	2024	2022	2023	2024	
LU	406	810	756	59	61	59	20 jours	--	--	--	0	0	(120)	(263)	(302)	
NE	249	222	230	24	23	25	10 jours	--	--	--	--	--	--	--	--	
NW	--	67	54	--	2	1	14 jours	--	--	--	--	--	--	--	--	
OW	7	3	9	--	--	--	12 jours	--	--	--	--	--	--	--	--	
SG	1655	1732	1863	101	84	94	14 jours	119	139	118	--	--	(679)	(661)	(839)	https://www.sg.ch/gesundheits-soziales-soziales/haeusliche-gewalt/ueber-uns/statistik.html
SH	341	279	286	28	19	25	14 jours	--	--	--	--	--	--	--	--	https://www.shpol.ch/CMS/Webseite/Schaffhauser-Polizei/Organisation-4993028-DE.html
SO	--	--	--	--	--	--	14 jours	--	--	--	--	--	--	--	--	
SZ	174	139	218	15	15	19	14 jours	--	--	--	0	0	(--)	(162)	(248)	
TG	606	461	488	266	209	217	14 jours	--	--	--	0	0	--	--	--	
TI	983	1037	982	79	63	50	10 jours	0	2	2	1	1	(535)	(555)	(539)	https://www4.ti.ch/di/pol-new/comunicazioni/statistica-1?noMobile=1&cHash=13fae9e638c06ebaf454e8fe2a673ee3
UR	--	18	21	--	--	5	14 jours	--	--	5	--	--	--	--	--	
VD	1499	1582	1722	356	433	510	30 jours	--	--	--	5 (2)	6 (3)	(611)	(697)	(689)	https://www.vd.ch/etat-droit-finances/egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes/violence-domestique/observatoire-de-la-violence-domestique
VS	377	452	457	62	78	108	14 jours	--	--	--	0	0	--	--	--	https://www.haeuslichegewalt-vs.ch/de/kantonale-walliser-plattform-gegen-haeusliche-gewalt/ressourcen/haeusliche-gewalt-im-wallis-statistischer-bericht-19680/
ZG	389	408	358	24	18	9	10 jours	24	22	10	0	0	--	--	--	https://zg.ch/de/sicherheitsdirektion/zuger-polizei/fakten-und-zahlen
ZH	3290	3260	3401	696	721	756	14 jours	1285	1341	1386	0	0	--	--	--	http://www.zh.ch/hg-zahlen

7. Statistique de l'aide aux victimes Suisse 2022 et 2024

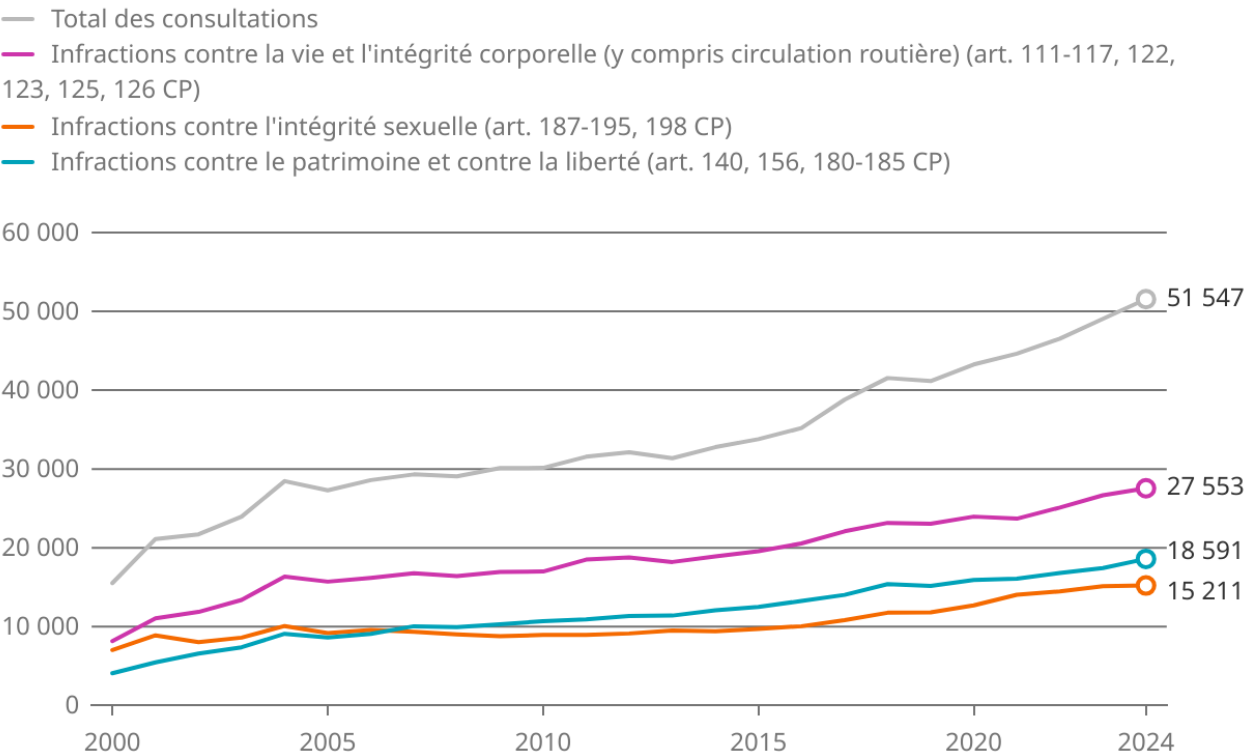
Consultations de victimes selon le sexe, l'âge et la nationalité

	2022	2023	2024
Consultations de victimes	46 542	49 055	51 547
Sexe de la victime ou du proche			
Masculin	11 483	12 335	13 135
Féminin	34 390	36 029	37 654
Inconnu	669	691	758
Âge de la victime ou du proche (au moment de la consultation)			
Moins de 10 ans	3347	3670	3841
10–17 ans	5178	5448	5644
18–29 ans	10 097	10 186	10 200
30–64 ans	21 972	23 475	24 921
Plus de 64 ans	1947	2020	1935
Inconnu	4001	4256	5006
Nationalité de la victime ou du proche			
Suisse	22 711	22 749	22 688
Etrangers	14 384	15 109	16 051
Inconnu	9447	11 197	12 808

Etat de la banque de données : 21.05.2025

Source : OFS – Statistique de l'aide aux victimes

Consultations de victimes ou de proches selon l'infraction



État des données: 21.05.2025
Source: OFS – Statistique de l'aide aux victimes (OHS)

gr-f-19.05.01.01-je
© OFS 2025

Indemnisation et réparation morale selon le sexe, l'âge et la nationalité

	2022	2023	2024
Total	1080	1132	1098
Statuts de la personne requérante			
Victime	946	1001	991
Proche	57	100	98
Victime et proche	11	18	2
Inconnu	66	13	7
Sexe de la personne requérante			
Masculin	409	424	394
Féminin	664	699	691
Inconnu	7	9	13
Âge de la personne requérante			
Moins de 10 ans	33	34	30
10–17 ans	97	111	93
18–29 ans	293	302	337
30–64 ans	571	602	551
Plus de 64 ans	51	60	44
Inconnu	35	23	43
Nationalité de la personne requérante			
Suisse	551	559	520
Etrangers	376	351	367
Inconnu	153	222	211

Etat de la banque de données : 21.05.2025

Source : OFS – Statistique de l'aide aux victimes